

**L'état religieux,
son excellence, ses avantages, ses obligations, ses privilèges**

PREFACE

Nous avons publié précédemment un livre intitulé: le Fidèle et l'Âme religieuse éclairés sur les vérités et les devoirs de la vie chrétienne et de la vie parfaite. Cet ouvrage est aujourd'hui épuisé, et nous n'avons pas l'intention de le publier de nouveau. Nous avons plus récemment écrit : le Livre de tous, où les vérités du salut et les devoirs du chrétien sont exposés d'une manière complète, mais où il n'y a rien de spécial pour les âmes religieuses. Il nous a donc semblé bon de recueillir séparément ce que nous avons écrit pour elle, dans le volume que nous leur offrons aujourd'hui.

Puisse-t-il leur faire estimer encore plus le saint état où les a appelées la miséricorde divine, et les rendre plus soigneuses encore d'en remplir tous les devoirs, afin que toutes, selon la promesse du divin Maître, reçoivent le centuple en ce monde, et, dans l'autre, la vie éternelle.

En un temps où une guerre infernale est déclarée aux communautés religieuses, les gens du monde liront du reste avec profit ce livre : ils y apprendront l'injustice des ennemis de l'œuvre de Dieu, et l'estime que tout catholique doit avoir pour un état qu'ont loué tous les Pères, tous les Docteurs de l'Eglise, tous les Saints, et qu'ont haï les hérétiques et les impies de tous les temps.

Nous divisons cet ouvrage en deux parties. Dans la première, nous parlerons de l'état religieux en [VII] lui-même, et, dans la seconde, de ses obligations et de ses privilèges.

Nous n'y dirons rien qui ne soit appuyé sur la doctrine des théologies et des maîtres de la vie spirituelle les plus estimés. Nous avons dû étudier avec soin ce grand et beau sujet, soit pour écrire notre livre Des Etats de vie, que nous avons fait examiner et imprimer à Rome, soit pour publier notre livre : Du Prêtre dans le ministère de la prédication, et, plus récemment, notre Théologie dogmatique et morale, accueillis si favorablement par le clergé.

Nous avons fouillé tour à tour saint Thomas, Suarez, Lessuis, saint Liguori¹, saint Léonard de Port-Maurice, le R.P Giraud, dont l'Esprit de sacrifice dans l'état religieux est si estimé des communautés.

Aussi espérons-nous que ce petit livre deviendra le manuel, non seulement des religieux et des congréganistes de l'un et de l'autre sexe, mais même des aumôniers de couvents, des prédicateurs de retraite de communautés et des prêtres appelés à diriger les religieux et religieuses.

¹ La véritable épouse de Jésus-Christ de saint Liguori devrait être entre les mains de toutes les religieuses et même des religieux. Nous n'indiquons pas toujours les sources où nous avons puisé. Ceux qui voudraient vérifier nos citations n'ont qu'à recourir à notre livre Des Etats de vie et à notre Théologie dogmatique et morale.

Qu'il plaise à Notre-Seigneur, pour la gloire duquel nous le publions, de le bénir, et de s'en servir comme d'un moyen d'attirer les âmes qui sont ses épouses à la perfection de son amour, ce qui est la fin de la vie religieuse ! [VIII]

L'ÉTAT RELIGIEUX

PRÉMIÈRE PARTIE

DE L'ÉTAT RELIGIEUX

Nous devons traiter de cet état en lui-même, de l'entrée en religion et du noviciat qui y préparent, et de la profession qui y établit.

PREMIÈRE SECTION

DE L'ÉTAT RELIGIEUX EN LUI-MÊME

Nous avons, dans cette section, à répondre aux questions suivantes : 1° Qu'est-ce que l'état religieux ? 2° Qui l'a établi ? 3° Quelle est son excellence ? 4° Quels sont ses avantages ? 5° Est-il possible et facile, avec la grâce de Dieu ? 6° Est-il de conseil ? 7° Peut-on exhorter à l'embrasser ? 8° Est-ce une faute d'en détourner ? 9° Comment fonder un Institut religieux ou un couvent nouveau ? [1] La réponse à ces questions fera la matière des neuf chapitres suivants.

CHAPITRE PREMIER

QU'EST-CE QUE L'ÉTAT RELIGIEUX ?

C'est un état de vie chrétienne établi pour acquérir la perfection. Pour rendre cette définition claire, disons ce que c'est qu'un état.

Un état, c'est une condition de vie stable, qu'on ne peut changer à sa guise, et où on est fixé pour longtemps. Il y a diverses sortes d'états qui sont indifférents à la vie chrétienne, par exemple l'état de médecin, celui de juge, ou celui de maçon qu'on rencontre tout aussi bien parmi les infidèles que parmi les chrétiens. Ce n'est pas de ces sortes d'états dont il peut être question dans ce livre ; il s'y agit d'un état de vie chrétienne. Or, un état de vie chrétienne est une condition de vie stable et fixe, établie par Dieu pour acquérir et conserver la grâce sanctifiante et conduire les âmes au ciel. Or, Dieu n'a établi que deux sortes d'états de vie chrétienne : l'état commun et l'état de perfection. L'état commun est celui où se trouve tout chrétien qui n'embrasse pas l'état de perfection, qu'il soit d'ailleurs marié ou libre. Par là même qu'il est baptisé, il est dans cet état ; il doit observer tous les commandements qui sont la base de l'état commun : c'est en les

accomplissant qu'il se préserve de la perte de la grâce et mérite le ciel. On l'appelle état commun, parce que les obligations qu'il impose sont communes à tous les fidèles, même à ceux qui ont embrassé un état parfait. Tous, en effet, sont tenus à garder^[2]les préceptes, d'après cette parole de Notre-Seigneur : « Si vous voulez entrer dans la vie, observez les commandements ». On lui donne encore le nom d'état commun, parce que, par lui-même, il n'élève pas les âmes au-dessus du vulgaire et n'exige d'elles qu'une perfection commune, qui consiste à ne pas transgresser la loi.

Mais Notre-Seigneur, en venant sur la terre, a voulu apporter aux hommes une grâce plus abondante et leur fournir un genre de vie durable, qui les portât à une perfection plus sublime que celle qu'exige l'état commun. Il a donc établi lui-même l'état de perfection.

Mais pour comprendre ce qu'est l'état de perfection, il faut savoir d'abord ce que c'est la perfection elle-même. La perfection d'un être consiste à atteindre sa fin ; l'œil, dont la fin est de voir, est parfait quand il y voit clair ; le pied est parfait quand il nous porte avec agilité, car c'est la fin que Dieu lui a marquée. La perfection d'un être intelligent, dont la fin est de connaître et d'aimer Dieu, c'est d'atteindre Dieu, de s'unir à lui d'une manière intime, fin sublime en vérité en vérité ! Les anges, les séraphins eux-mêmes, n'ont rien de plus élevé à atteindre. Or, comment l'âme atteint-elle Dieu et s'unit-elle à lui ? Par la charité ou par l'amour de Dieu, car rien n'unit comme l'amour.

Mais il y a une charité essentielle qui consiste à n'aimer rien plus que Dieu, rien autant que Dieu, rien contre Dieu, et à vouloir, par conséquent, observer ses commandements. Cette charité est commune à tous, même à ceux qui ne sont pas dans l'état de perfection. Elle suppose la grâce sanctifiante, sans laquelle il n'y a point de salut, avec la résolution d'observer les commandements. ^[3]

L'âme qui a cette charité a sa perfection nécessaire, celle qui lui ouvrira le ciel ; mais il y a une autre perfection plus grande qui ne se contente pas de vouloir observer les préceptes, mais qui cherche le bon plaisir divin dans des choses qui ne sont pas commandées, et qui bannit ce qui empêche l'âme de se porter entièrement vers Dieu. C'est cette perfection plus grande qu'on appelle ordinairement du nom de perfection. On peut l'avoir dans tous les états, même dans l'état commun de vie chrétienne. Il est clair qu'Abraham ou sainte Monique, tout en étant engagés dans l'état du mariage, étaient plus parfaits que beaucoup de religieux ; mais l'état commun n'exige pas cette perfection et ne donne pas des secours particuliers pour l'acquérir.

L'état de perfection n'est pas la perfection. La perfection est dans l'âme ; l'état de perfection est extérieur. On peut être dans cet état sans avoir la perfection et même sans avoir l'état de grâce ; mais cet état est un moyen d'acquérir la perfection et un engagement à être parfait, ou à tendre à le devenir.

L'état commun, nous l'avons dit, est constitué par les commandements : l'état de perfection l'est, non par les préceptes, mais par les conseils, bien qu'il exige d'abord l'observation des préceptes, comme étant plus nécessaire au salut.

Les préceptes sont des ordres formels de Dieu, qu'on ne peut transgresser sans péché. Les conseils sont des invitations paternelles de ce tendre Père qui n'ordonne pas, qui ne commande pas sous peine de péché, mais qui appelle à faire un plus grand bien que celui qui est prescrit, sans qu'on doive mériter un châtement, si on ne répond pas à ses invitations.

L'état de perfection est donc celui où l'on [4] s'engage, avec une certaine solennité, à observer, non seulement les préceptes, mais encore quelques conseils, et cela pour toujours ; car l'état est une condition de vie stable, durable.

Or, il y a deux états dans lesquels on contracte cette obligation pour toujours ; ce sont l'épiscopat et l'état religieux. Celui qui accepte l'épiscopat est tenu, et cela toute sa vie, d'avoir une charité telle, qu'il soit disposé à donner, comme le bon Pasteur, sa vie elle-même pour ses brebis. Il est donc dans un état de perfection, et dans l'état de tous le plus sublime. L'épiscopat, toutefois (et c'est en ceci qu'il se distingue de l'état religieux), n'a pas pour but de faire acquérir à l'homme la perfection qu'il suppose acquise déjà, mais bien de faire exercer la perfection par ceux qui l'ont embrassé. Il leur impose, en effet, le devoir de faire de grandes œuvres à la gloire de Dieu et pour le salut des âmes.

L'état religieux n'exige pas, comme l'épiscopat, que ceux qui l'embrassent soient parfaits ; il est établi pour leur faire acquérir la perfection. C'est, d'après saint Thomas, une sorte d'exercice pour rendre les hommes parfaits, comme les manœuvres militaires rendent le soldat aguerrri. L'état religieux est donc un grand bienfait du ciel, puisque c'est un secours que Dieu nous a donné pour arriver facilement à la perfection de son amour. Il exige, toutefois, l'accomplissement, non seulement des commandements, mais encore des conseils de l'Évangile. Or, l'Évangile est plein de saints conseils : « *Si on vous frappe sur une joue, présentez l'autre ; si on vous prend votre tunique, donnez aussi votre manteau, etc., etc.* ».

L'état religieux exige-t-il la pratique de tous ces conseils ? Non. Il y a dans l'Évangile deux [5] sortes de conseils : les conseils particuliers et les conseils généraux.

Les conseils particuliers sont ceux qui ont pour objet quelque action bonne à cause de son utilité particulière, et parce que cette action est préférable à d'autres moins bonnes qu'elle.

Toute manière d'accomplir un précepte, plus parfaite que le précepte ne l'exige rigoureusement, est un conseil entendu dans ce sens. Par exemple, c'est un précepte d'aimer ses ennemis, c'est un conseil de leur donner des marques extraordinaires de charité. Dans l'accomplissement d'une loi quelconque, on peut apporter des dispositions parfaites qui sont de conseil. Aussi, comme Suarez le remarque, ces sortes de conseils

sont en grand nombre. Les conseils généraux ont aussi une matière déterminée, mais ils sont donnés par Dieu, non seulement parce que l'acte qu'ils ont pour objet est bon et louable, mais encore parce que cet acte facilite efficacement l'acquisition des autres vertus et surtout la perfection de la charité.

Les conseils généraux ont pour but de purifier l'homme de tous les vices, de porter un remède à toutes ses passions, de favoriser la pratique de toutes les vertus, et surtout de l'amour parfait de Dieu. Les conseils particuliers peuvent être gardés par tous, même par ceux qui vivent dans le monde et, à plus forte raison, par les religieux. Ceux qui vivent dans le monde n'arrivent à la perfection de l'amour de Dieu que par l'observation de quelques-uns de ces conseils ; car s'ils ne faisaient rien de plus que ce qui est commandé, ils ne seraient pas parfaits.

Ils peuvent même garder les conseils généraux qui ne sont pas en opposition avec les devoirs de leur état. Mais quels sont les conseils généraux, [6] appelés aussi par les théologiens conseils évangéliques par excellence ? Ils sont au nombre de trois. Le conseil de se dépouiller de ses biens en pratiquant effectivement une entière pauvreté, le conseil de chasteté parfaite, et le conseil d'obéissance. En gardant quelques-uns des conseils généraux ou des conseils particuliers, il est des gens du monde qui arrivent à un amour de Dieu plus sublime que certains religieux tièdes. Je dis en s'appliquant à garder quelques-uns de ces conseils ; car, pour être parfait, il n'est pas nécessaire de les observer tous, il suffit d'en garder quelques-uns ; mais les gens du monde qui sont parfaits ne sont pas pour cela dans un état de perfection. Ils ne se sont pas engagés par vœu aux œuvres de perfection, à l'observation des trois conseils généraux, et les vœux sont ce qui donne à une condition de vie parfaite sa stabilité, et ce qui en fait un état durable. Bien plus, lors même qu'une personne vivant dans le monde ferait en secret le vœu de garder ces trois conseils, elle ne serait pas même alors dans l'état de perfection à acquérir. Cet état n'est pas angélique, mais humain : il faut donc qu'il soit constitué par des actes extérieurs qui puissent être connus des hommes et de l'Eglise visible de Jésus-Christ.

L'état religieux est un état de perfection, parce que celui qui l'embrasse contracte publiquement, en présence de l'Eglise et de ses supérieurs qui l'admettent, l'obligation de pratiquer pour toujours les trois conseils généraux de l'Evangile. Les vœux perpétuels ou temporaires des trois conseils, l'acte extérieur par lequel l'homme se livre lui-même à Dieu, entre les mains d'un homme qui représente Dieu et l'Eglise, et qui accepte cette donation, sont essentiels à l'état religieux. Tous les Ordres, [7] tous les Instituts approuvés par le Saint-Siège (ou même d'après quelques auteurs par l'évêque), et où l'on fait les vœux perpétuels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance sont religieux devant Dieu. Mais l'Eglise ne regarde comme religieux proprement dits, ou réguliers, que les profès des Ordres qui ont une règle approuvée par le Saint-Siège et où l'on fait des vœux solennels, ainsi que les Jésuites, même scolastiques. Les religieux proprement dits sont seuls exempts de la juridiction épiscopale. Les autres Congrégations d'hommes ou de femmes sont désignés par l'Eglise sous le nom de séculières.

Les Instituts où l'on ne fait point de vœux, et ceux où on ne les fait que temporaires, n'ont pas ce qui fait l'essence de la vie religieuse. Leurs membres peuvent toutefois y acquérir des mérites plus ou moins grands, selon la perfection des œuvres qu'ils accomplissent. Aussi, dans tous les Instituts où fleurit la régularité, rencontre-t-on de saintes âmes qui travaillent avec zèle à la gloire de Notre-Seigneur et à leur propre perfection. Et nous avons la confiance que leurs membres liront avec fruit tout ce que nous avons à dire dans ce livre².

CHAPITRE II

DE L'ORIGINE DE L'ETAT RELIGIEUX

« Bien qu'on trouve dans l'ancienne loi l'ombre et comme l'ébauche de l'état religieux, dit Suarez, [8] sa perfection et son institution complète sont l'œuvre de la loi de grâce ». « Il convenait que Jésus-Christ, venant du ciel sur la terre apporter une loi nouvelle et une grâce plus abondante, établît et enseignât dans son Eglise un genre de vie nouveau, destiné à conduire plus efficacement les hommes à la perfection ». Et c'est là ce qu'il a fait. « L'état religieux, dans ce qui le constitue essentiellement, a été donné aux hommes et institué immédiatement par Notre-Seigneur Jésus-Christ, de sorte qu'il est de droit divin, non point en ce sens que Dieu l'ordonne, mais en ce sens que Dieu le conseille. C'est le sentiment de tous les catholiques dont les opinions sont droites. Cette vérité se trouve établie par les Pères. Ils enseignent en effet communément que Jésus-Christ a distribué en deux classes les états des chrétiens ; dans l'une sont ceux qui professent la voie commune des commandements ; dans l'autre, ceux qui embrassent un genre de vie plus élevé et presque angélique, l'état religieux. Saint Basile, en particulier, dit que par ces paroles : *Venez à moi, vous tous qui souffrez*, Jésus-Christ nous appelle à la vie religieuse.

« Mais le principal fondement de cette doctrine est dans l'Evangile. Jésus-Christ, en effet, y exhorte les hommes à la pratique de trois conseils évangéliques et à faire le vœu perpétuel de les garder. Il a dit en effet : *Allez, vendez tout ce que vous avez* ; il a approuvé ses Apôtres quand ils disaient : *Non expedit nubere* ; il n'est pas avantageux de se marier. Il a loué ceux qui renoncent au mariage en vue du royaume des cieux. Il a conseillé l'obéissance par ces paroles : *Venez, suivez-moi*. Or, les vœux de ces trois conseils constituent la substance de la vie religieuse ; donc, cette vie a été instituée [9] par Jésus-Christ lui-même ». C'est la conclusion de Suarez qui ajoute : « Si chacun de ces conseils a été loué et recommandé par Jésus-Christ, à plus forte raison a-t-il été conseillé de les garder tous, car l'observation de l'un aide plutôt qu'elle n'empêche la pratique de l'autre. Jésus-Christ lui-même nous l'a fait souvent comprendre par ses paroles : *Allez, vendez ce que vous avez et suivez-moi* ; dans ces mots, il joint ensemble la pauvreté et

² Toute la doctrine exposée dans ce chapitre est tirée de Suarez: *de Statu perfectionis*. Ce grand théologien sera, avec saint Thomas, notre guide dans les chapitres suivants.

l'obéissance, et suppose nécessairement la chasteté ; car, comment suivre librement Jésus-Christ, si on est engagé dans les liens du mariage ? et il n'est pas facile d'accorder la pauvreté avec les soins d'une famille... »

Après avoir cité d'autres textes de l'Évangile qui prouvent sa thèse, Suarez conclut : « Jésus-Christ nous a donc assez clairement invités à un état qui nous établit pour toujours dans la pratique de l'abnégation complète qu'il nous conseille. »

Plus loin, le savant théologien dit encore : « Si, outre les trois vœux, il y a quelque chose qui soit de la substance de l'état religieux, c'est la tradition que celui qui l'embrasse fait de lui-même entre les mains de son supérieur ; or, Jésus-Christ a conseillé aussi cette tradition, comme on le conclut aisément de ces paroles : *abneget semetipsum* ; qu'il renonce lui-même (Mt 16, 24). L'homme se renonce surtout lui-même (comme l'entendent les Saints Pères) quand il se prive pour l'amour de Jésus-Christ de sa volonté et de sa liberté qui sont le bien le plus propre de l'homme. Et l'homme se prive surtout de sa volonté et de sa liberté par cette tradition qu'il fait de lui-même à son supérieur. Les mots que Notre-Seigneur a si souvent répétés : Venez, suivez-moi (Mt 19, 21), [10] renferment aussi le même conseil ; ils ne signifient pas seulement : Imitiez-moi, mais suivez-moi en vérité, partout où j'irai, et où je voudrai, en vous donnant à moi et en m'obéissant en tout, au premier signe. Enfin, l'usage, qui est le meilleur interprète des conseils aussi bien que des lois, nous prouve que les paroles de Notre-Seigneur ont toujours été entendues ainsi par les Apôtres, et elles ont été mises en pratique dans l'Église par une tradition perpétuelle ». Jésus-Christ a donc institué tout ce qui est de la substance de l'état religieux.

Puisque, comme législateur suprême que tous doivent écouter, Notre-Seigneur a donné aux hommes les conseils évangéliques, ces conseils ne sont donc pas dans la doctrine catholique un point sans importance qu'il soit permis de négliger ; et, tant que l'Église sera la fidèle Épouse de Notre-Seigneur, c'est-à-dire jusqu'à la fin du monde, elle aura des enfants qui seront attentifs à les garder. Toujours, par l'observation des conseils, elle fera voir qu'elle est sainte dans sa doctrine et dans une partie de ses membres ; et ainsi elle prouvera sa divinité. En vain ses ennemis chercheront à lui ravir ce qui fait sa gloire. Selon le conseil du Maître, les religieux, expulsés ou persécutés dans un pays, iront porter dans un autre la bonne odeur du Christ, au grand châtement de leurs persécuteurs. Ils sont bien près d'être les ennemis de l'Église, les soi-disant catholiques qui pensent que l'état religieux n'est dans l'Église qu'un ornement presque inutile et dont elle pourrait sans grand inconvénient se passer. C'est pécher gravement que de mésestimer les conseils de l'Évangile. C'est faire une injure à Jésus-Christ qui les a donnés. En règle générale, on n'est pas [11] obligé de les suivre ; mais on est au moins tenu, quand on est chrétien, de les respecter.

Si Notre-Seigneur a établi ce qui est essentiel à l'état religieux, il a laissé à son Église d'y régler ce qui est accidentel, comme il l'a fait pour les sacrements.

Suarez ajoute cependant que Jésus-Christ a établi un Institut religieux en particulier, en traçant à ses Apôtres un genre de vie religieuse particulière. Il a, en effet, appelé ses Apôtres à un état vraiment les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et ils les ont faits comme se rapportant à l'état de perfection... Jésus-Christ les a appelés à la vie mixte, c'est-à-dire à une vie contemplative et active tout à la fois, et leur a donné pour but spécial la prédication de l'Évangile.

Depuis les Apôtres jusqu'à nos jours, l'état religieux s'est perpétuellement conservé dans l'Église, c'est le sentiment commun des Pères, que l'histoire vient encore confirmer. Le passé est le garant de l'avenir.

CHAPITRE III

DE L'EXCELLENCE DE L'ÉTAT RELIGIEUX

L'état religieux, si digne de nos respects à cause de son antiquité et de sa divine origine, ne l'est pas moins par sa fin et les moyens qu'il offre pour l'atteindre. Afin de le faire comprendre, il est nécessaire de revenir sur des notions que nous avons déjà données.

« Tout art a un but vers lequel il tend, dit Suarez... [12] L'état de perfection a aussi sa fin propre ; c'est en vue de l'atteindre qu'il soutient tous les travaux. Cette fin n'est autre que la perfection de la vie chrétienne ». « Nous l'avons dit, cette perfection de la vie chrétienne n'est autre que la perfection de la charité : mais l'état de perfection n'a pas seulement pour but la perfection de la charité essentielle, qui est commune à tous les états et que doivent avoir tous les chrétiens qui vivent comme le requiert leur foi ; l'état religieux a encore pour fin une charité parfaite plus grande et plus excellente. »

La perfection essentielle à tous les états demande que l'homme soit disposé à accomplir tous les préceptes du Seigneur ; elle suppose la vie de la grâce. La profession du christianisme est faite pour que l'homme atteigne au moins à cette perfection, et elle lui fournit les moyens nécessaires et suffisants pour l'acquiescer... L'état religieux a aussi principalement en vue l'observation des commandements... Après la parfaite rémission des péchés, il est surtout nécessaire au salut de conserver la grâce et d'éviter le péché mortel ; et parce que cela est fort difficile à la nature déchue, Jésus-Christ a institué un état, où il y a moins d'occasions de péchés et des dangers moins redoutables de perdre la grâce, et c'est là une des fins de l'état religieux.

« Ajoutez à ce que l'état religieux n'a pas seulement pour but de faire observer les commandements dont l'accomplissement est absolument nécessaire au salut, c'est-à-dire de faire éviter les fautes mortelles ; il tend aussi à une observation complète des préceptes, qui exclut, autant que possible, les péchés véniels, parce que ce degré de perfection est plus nécessaire et plus obligatoire [13] que l'observation des conseils proprement dits. »

Enfin, la perfection à laquelle tend l'état religieux consiste dans le désir d'accomplir les volontés de Dieu, non seulement celles qu'il manifeste par les préceptes, mais encore celles qu'il nous fait connaître par ses conseils.

Quel but sublime ! L'état religieux a pour fin de donner aux hommes de ce monde une disposition semblable à celle des Bienheureux et des Anges. Il tend à établir ici-bas le règne le plus parfait de Dieu, et à faire accomplir la volonté adorable du Seigneur sur la terre comme au ciel !...

Mais « dans tout état sagement institué, les moyens d'atteindre la fin doivent être en rapport avec la fin elle-même ». Or, l'état religieux a en vue une vertu plus parfaite que la charité nécessaire à tous (qui consiste dans l'accomplissement des préceptes) ; donc, il doit offrir des moyens plus parfaits surajoutés aux préceptes. Il est par conséquent nécessaire qu'il comprenne et exige, outre l'accomplissement des commandements, la pratique des conseils. Et c'est qu'il a fait.

Nous avons vu que chacun des trois conseils évangéliques voué à Dieu est de la substance de la vie religieuse parfaite ; or, ces trois conseils, comme l'enseigne saint Thomas, éloignent tout ce qui pourrait empêcher l'homme de se porter entièrement vers Dieu : c'est-à-dire d'abord la cupidité des biens extérieurs, qui bannit par le vœu de pauvreté ; puis le désir des jouissances grossières des sens, que retranche le vœu de chasteté, et enfin le désordre de la propre volonté, que réprime le vœu d'obéissance. De plus, les sollicitudes du siècle, qui étouffent les désirs de la [14] perfection, sont occasionnées d'abord par l'administration des biens de ce monde, et ce souci est chassé par le vœu de pauvreté ; puis, par le soin d'une famille : le vœu de chasteté en affranchit ; enfin par la disposition de ces propres actes, et le vœu d'obéissance en délivre. Nous ne faisons presque que traduire la Somme théologique de saint Thomas, et les richesses que nous y trouvons nous font admirer la perfection des moyens qu'a l'état religieux d'atteindre sa fin, et la sagesse du Dieu qui a établi cet état pour la sanctification des fidèles enfants de l'Eglise. Mais ce n'est pas tout.

Saint Thomas ajoute que les trois vœux des conseils évangéliques font de l'homme un holocauste complet. L'homme a trois sortes de biens : les biens de la fortune, qu'il consacre à Dieu par le vœu de pauvreté ; les biens du corps, qu'il offre à Dieu par le vœu de chasteté, et les biens de l'âme qui sont consacrés à Dieu par le vœu d'obéissance. Et quand l'homme s'est ainsi voué à Dieu avec tout ce qu'il a et tout ce qu'il est, il devient vraiment religieux. Etre religieux, c'est faire des actes qui rendent à Dieu un culte ; or, un des principaux de ces actes, c'est d'offrir à Dieu des sacrifices ; et le plus parfait des sacrifices c'est l'holocauste, par lequel on n'offre pas seulement à son Créateur une partie de la victime, mais la victime tout entière. Quand donc par les vœux des trois conseils évangéliques, l'homme a fait de lui un holocauste, il a accompli l'acte de religion le plus excellent, et il doit être appelé religieux par excellence. L'âme ainsi dépouillée peut s'adresser à Dieu et lui dire : « Seigneur, vous m'avez tout donné, je vous ai tout rendu ; il ne me reste plus rien qui ne soit à vous. Pour moi, [15] vous avez vécu pauvre, jusqu'à ne

pas avoir une pierre pour reposer votre tête ; vous vous êtes privé de toutes les satisfactions d'ici-bas, vous vous êtes fait obéissant jusqu'à la mort. Je vous suis d'aussi près que le comporte ma misère. Vous êtes mon tout ! »

Aucun catholique ne saurait nier ce que nous venons d'apprendre à l'école de saint Thomas et de Suarez, de la perfection de la fin et des moyens de l'état religieux ; car c'est conforme à l'erreur de l'hérétique Vigilance, que d'égarer la vie du siècle à l'état religieux. Les enseignements de ces grands maîtres sont la plus belle apologie de la vie religieuse. Pour défendre cette divine institution, on a dit aux impies et aux mondains que, d'après leurs principes, fort discutables d'ailleurs, chacun ayant le droit de vivre comme il lui convient, il ne faut pas trouver mauvais que des hommes en usent pour se faire religieux ; que souvent les malheurs et les déceptions du monde conduiraient au désespoir et au suicide des infortunés qui trouvent dans un cloître la paix et l'espérance. C'est vrai, sans doute, mais ce n'est pas tout.

A ceux qui accusaient les religieux de mener une vie oisive et inutile à la société, il a été facile à saint Bernard et au Docteur angélique de répondre : « Nous nous cachons dans les cloîtres et dans les forêts, et ce n'est pas en vain. Je crois qu'il n'y a personne parmi nous qui, s'il faisait dans le siècle le quart de ce qu'il fait ici, ne fût vénéré comme un saint et ne passât pour un ange, et chaque jour, pourtant, on lui reproche l'inutilité de sa vie ». Et, pour confirmer la vérité de ces paroles, on n'a eu qu'à monter l'état religieux à travers les âges chrétiens, et de nos jours [16] encore faisant le plus bel ornement comme la plus grande force de l'Eglise, donnant à Dieu la gloire que tant d'hommes lui refusent, apaisant son courroux par la ferveur de la prière, par l'héroïsme de la pénitence et la pureté d'une vie sainte, défendant contre l'hérésie les droits et les doctrines de l'Eglise ; affermissant les catholiques dans la foi et bravant tous les périls pour porter le flambeau de l'Evangile aux nations ensevelies dans l'ombre de l'infidélité, offrant à tous le spectacle des plus grandes vertus, instruisant les ignorants, conservant dans la solitude les sciences et les lettres qui n'eurent autrefois point d'autres asiles, gardant pour la postérité les livres précieux transmis par l'antiquité, rachetant les captifs courbés sous les fers des barbares, élevant ces monuments qui sont des chefs-d'œuvre de l'art chrétien et que le génie moderne n'a pu qu'imiter, ouvrant des asiles hospitaliers à toutes les infortunes et à toutes les douleurs, visitant les malades, se faisant la providence des pauvres, défrichant les bois, assainissant les marais, fertilisant les déserts les plus incultes, et tout cela au prix de sacrifices que les mondains ne savent pas même admirer.

A de tels fruits, on connaît l'arbre, un esprit sérieux ne s'y méprendra jamais, quand même il rencontrerait sur un tronc si fertile quelques rameaux inféconds, des branches sèches et même vermoulues.

Mais, pour un catholique éclairé et sincère, rien ne nous semble plus capable de donner de l'état religieux une grande et juste idée que ce que nous avons dit de la perfection de sa fin et de ses moyens, et par là même de sa supériorité sur l'état commun de vie chrétienne. [17]

CHAPITRE IV

DES AVANTAGES DE L'ÉTAT RELIGIEUX

Parce que l'état religieux requiert, outre l'observation des préceptes, celle des conseils, on pourrait peut-être tomber dans l'illusion de croire que le salut y est moins facile et moins sûr, puisqu'on s'y impose de nouvelles obligations. Suarez se charge encore de dissiper ce préjugé. L'addition d'un contrefort aux murs d'un tour, lors même qu'il augmente le poids de l'édifice, ne laisse pas de le soutenir ; et c'est là ce que fait l'état de perfection, en ajoutant les conseils à l'obligation des préceptes. D'abord, il y a dans cet état moins d'occasions de violer la loi de Dieu : *Minores occasiones legem Dei violandi*.

Ce serait ici le lieu de parler des périls du monde ; les saints Docteurs l'ont fait avec leur vigoureuse logique et leur mâle éloquence. Nous nous bornons à quelques courtes citations. Entendons la grande voix de Chrysostome : « Ne croyez pas, s'écrie-t-il, que l'état du monde soit meilleur que celui d'une cité dominée par un tyran cruel ; il est encore pire. Ce n'est pas un homme, c'est le démon qui tyrannise toute la terre, déchaînant partout ses phalanges meurtrières. Je le vois campé comme dans une citadelle qui domine le monde, il donne à tous ses ordres impies...et met partout la corruption et le désordre. Chose plus triste encore, il sépare l'âme d'avec son Dieu... Quelle tyrannie, quelle captivité, quel esclavage, quelle guerre, quel naufrage, quelle famine ne serait préférable à de tels maux... ». [18] Puis, s'adressant aux mondains dont les exemples et les paroles étouffent la vertu : « Vous ne vous bornez pas, dit-il, à prôner des maximes contraires à celles de Jésus-Christ, vous parez encore le vice de noms séduisants. Ainsi, courir les théâtres, c'est le bon ton ; s'enrichir par tous moyens, c'est assurer son indépendance ; désirer la gloire, c'est grandeur d'âme ; l'insolence est de la franchise, la prodigalité de la charité, et l'injustice du courage. Ensuite vous travestissez la vertu en la présentant sous des noms qui la rendent ridicule ; vous appelez rusticité la tempérance, ou imbécilité la justice ; l'éloignement du luxe devient de la bassesse...Et le plus terrible, c'est qu'à l'enseignement de la parole vous ajoutez celui de l'exemple... »

« L'air du monde, dit saint Liguori, est un air infect pour l'âme... Les convenances sociales, les mauvais exemples, les mauvais propos sont autant d'appâts qui nous attirent vers la terre et nous éloignent de Dieu. Chacun sait que les mauvaises occasions sont la cause la plus ordinaire de la perte des âmes³ ».

Saint Anselme, répondant aux objections du jeune Henri, qui songeait à quitter le monde, lui écrivait : « Vous me dites : Mais il n'y a pas que les moines qui sauvent. C'est vrai ! mais quels sont ceux qui se sauvent plus sûrement et d'une manière plus élevée, ceux qui s'efforcent de n'aimer que Dieu, ou ceux qui veulent allier l'amour de Dieu à l'amour du siècle ? Quelqu'un dira peut-être qu'il y a aussi des dangers dans la vie du

³ La Religieuse sanctifiée, ch. II, 6

moine. Ô homme qui parlez ainsi, comment ne prenez-vous pas garde à vos paroles ? Ô nature [19] raisonnable ! est-ce un conseil raisonnable de dire, sous prétexte qu'il y a des dangers partout, qu'il faut demeurer là où il y en a le plus ? Si celui qui s'efforce de n'aimer que Dieu garde sa résolution jusqu'à la fin, son salut est assuré. Mais si celui qui veut aimer le monde n'abandonne pas ce désir avant la fin, son salut est ruiné ou douteux, ou fait dans des conditions moins avantageuses. Mais il y en a beaucoup qui disent : « Dieu est plus sévère à l'égard d'un religieux qui pèche, car il tombe de plus haut ». C'est vrai, tant que le religieux reste dans le péché. Mais, assurément, Dieu accueille avec plus de bonté et de familiarité un moine repentant qui revient à sa résolution première, qu'un autre qui n'en est jamais venu à cette résolution. Il est, en effet, plus agréable à Dieu, même après une faute grave, celui qui a eu une résolution de toutes la plus sainte, soit avant, soit après sa chute, que celui qui, ni avant ni après sa chute, n'a su prendre une telle résolution. Aussi saint Liguori nous apprend-il que les âmes qui se perdent dans le monde sont en grand nombre, et que celles qui se perdent dans la vie religieuse sont rares⁴. Sainte Madeleine de Pazzi, dit-il encore, embrassait et baisait souvent les murs de son couvent en s'écriant : « Ô murs, ô murs sacrés, qui me protégez contre les tentations de l'enfer ! » Quand la bienheureuse Marie Orsini voyait rire quelque religieuse : « Riez, ma Sœur, disait-elle, vous avez bien raison de rire ; vous êtes à l'abri des orages du monde⁵. »

L'état religieux ne délivre pas seulement de la plupart des occasions de péché qu'on trouve si [20] fréquemment dans le siècle ; il préserve aussi l'homme de la transgression des préceptes en l'obligeant à pratiquer les conseils. « Les conseils d'un ami sage, dit le Docteur angélique, apportent de grands avantages, selon cette parole du livre des Proverbes : *Le baume et les parfums réjouissent le cœur ; et l'âme est consolée par les bons conseils d'un ami*. Or, le Christ est le sage et l'Ami par excellence, ses conseils sont donc de la plus grande utilité... »

Mais voici, d'après Suarez, un des grands avantages des conseils : Les conseils environnent et protègent les préceptes ; quand les conseils sont violés, les préceptes sont en plus grand danger de l'être aussi. Qui ne voit, en effet, que celui qui renonce à ses propres biens est moins exposé qu'un autre à chercher les richesses par des moyens injustes, et à se laisser emporter par ces *désirs inutiles et funestes* des biens de la terre *qui*, comme parle saint Paul, *plongent l'homme dans la perte et la damnation* ? (1Tim 6,9)

De plus, l'état religieux rend plus facile une vie sainte et cela pour deux raisons que Suarez expose. Voici la première : « Ce qui rend facile une vie sainte, c'est surtout l'habitude de faire des actes de vertu ; or, l'état religieux exige, et par lui-même apporte l'usage fréquent de faire des actions bonnes et de surmonter les difficultés qu'on rencontre dans la pratique du bien. Il aide donc beaucoup par lui-même à acquérir, à conserver et à

⁴ Liguori, Lettre Spirituelle Œuvres ascétiques., édit. Casterman, t. III, p. 511

⁵ Id. La Religieuse sanctifiée, ch. II, 6

augmenter la grâce de Dieu et les droits au ciel. Dans cet état, enfin, il y a plus de moyens de pratiquer la vertu ». Ces moyens, nous ne ferons que les énumérer, car notre but n'est pas d'exhorter, mais d'instruire : [21] « Les âmes qui restent dans le monde, dit saint Liguori, sont des arbres plantés dans une terre aride, où la rosée du ciel ne tombe que rarement. pauvres séculiers! vous voudriez prier longtemps, méditer longtemps, entendre souvent la parole de Dieu, jouir d'un peu de solitude, d'un peu de recueillement... Vos affaires domestiques, vos parents, les convenances sociales, les visites de vos amis vous en empêchent. Les (âmes) religieuses au contraire, sont d'heureux arbrisseaux plantés dans une terre féconde, que continuellement rafraîchit la céleste rosée. Le Seigneur assiste et aide sans cesse ses épouses, par des lumières, par des inspirations qu'elles trouvent dans leurs méditations, dans les sermons, dans les lectures des saints livres, et même dans les bons exemples de leurs compagnes. Dans le monde, quand nous péchons, nous ne trouvons personne qui nous avertisse et nous reprenne, mais dans l'état monastique, si quelqu'un tombe, ses compagnons accourent aussitôt pour l'aider à se relever⁶ ».

Aux paroles du saint Docteur, ajoutons que les sacrements fréquemment reçus, une direction plus suivie, la vigilance des supérieurs, le règlement d'un monastère qui remplit les journées et la vie du religieux d'occupations utiles et saintes, offrent pour le bien des ressources extraordinaires, et apportent souvent des consolations ineffables. C'est, du reste, ce que remarque aussi saint Liguori. « Cherchez, dit-il, parmi les princesses et les reines, s'il en est une aussi heureuse que cette humble religieuse qui, dépouillée de tout lien terrestre, ne songe qu'à plaire au Seigneur. Sainte Scolastique disait que les hommes savaient combien sont paisibles les religieux dans leur monastère, le monde entier deviendrait une solitude ; on escaladerait les murs des couvents et on [22] renoncerait à tous les biens terrestres, comme le dit aussi sainte Madeleine de Pazzi⁷ ».

Et que l'on ne s'imagine pas que les perturbations politiques et les tempêtes dont menace un sombre avenir soient de nature à troubler cette paix dans les âmes ferventes. Elles savent que Dieu veille d'une manière particulière sur elles. L'histoire nous apprend que parmi la multitude des vierges qui ont subi la mort durant les persécutions des premiers siècles, aucune n'a été outragée⁸, ce qui, assurément, est un grand miracle ; car, comme le remarque Tertullien, les tyrans, afin de tourmenter plus cruellement les femmes chrétiennes, cherchaient à leur ravir la pudeur plus encore que la vie, sachant bien qu'elles redoutaient moins la mort que l'outrage. « Ô vierges sacrées, s'écriait saint Ambroise, il y a un secours divin spécial pour vous qui, par votre chasteté, gardez sans tache le lit nuptial du Seigneur. Et faut-il s'étonner que les anges combattent pour vous, puisque vous rivalisez de vertus avec les anges ? ».

⁶ Liguori, La Religieuse sanctifiée, ch. II, VII et X.

⁷ Liguori. La Religieuse sanctifiée, ch. II, XIII et XVI.

⁸ Corn. A Lapide, Comm. In vers. 35, I ad Cor., ch. VII.

Notre-Seigneur n'avait-il pas donné le conseil de tout quitter pour le suivre, quelques années seulement avant que se déchaînaient contre ses premiers disciples la rage des Juifs et fureur des idolâtres ? Après tout, la persécution ne peut faire que des martyrs ; et si, en embrassant l'état religieux, on peut concevoir une plus grande espérance de mourir pour le Christ, c'est un avantage de plus. Il semble donc à propos de ne pas trop craindre les révolutions humaine, quand on a conçu le dessin d'entrer en religion. Ceux qui [23] aspirent à l'état religieux ne sont pas de meilleure condition que ceux qui l'ont embrassé, pourquoi redouteraient-ils donc de courir les mêmes chances pour mériter la même récompense ?

Après avoir parlé de la paix et des joies pures de la vie religieuse, saint Liguori remarque avec raison qu'on n'y est pas à l'abri des peines inséparables de la vie humaine ; mais, selon la pensée du saint Docteur, les amertumes sont pour les âmes infidèles. Aux âmes ferventes, les peines elles-mêmes sont des consolations. Et il reste toujours vrai de dire que les religieux ont le centuple pendant leur vie.

Saint Liguori ajoute qu'on meurt avec plus de confiance dans l'état religieux, que l'âme religieuse est plus tôt purifiée après sa mort. En effet, la profession religieuse est une des satisfactions les plus efficaces pour les péchés qui l'ont précédée ; et si à la mort il reste au religieux quelques peines à expier, les sacrifices offerts pour lui et les prières de ses frères agrègeront le temps qu'il devra passer en Purgatoire.

Enfin, le religieux, s'il est fidèle, aura l'éternelle vie. Saint Bernard dit qu'il est facile de passer d'une cellule dans le ciel. Et saint Laurent Justinien disait que la religion est la porte du Paradis ; car être religieux, c'est un signe que l'on est déjà choisi pour être le compagnon des élus. Saint Chrysostome écrivait à un moine : « Dieu ne peut mentir : il a promis la vie éternelle à qui abandonne le monde, vous avez tout quitté, qui donc vous empêche de compter avec confiance sur cette promesse ? ». Après ces citations, saint Liguori conclut : « Je tiens pour certain que les sièges des anges laissés vides par la défection du Lucifer et de ceux qui ont partagé sa révolte ne seront [24] occupés que par des âmes religieuses. Parmi les soixante élus inscrits, le siècle dernier, dans le catalogue des Saints et des Bienheureux, il n'y en a guère que cinq ou six qui n'aient pas été religieux⁹.

CHAPITRE V

L'ETAT RELIGIEUX EST FACILE

Est-il besoin de l'établir, après ce que nous venons de dire ? Toutefois, les hérétiques de tous les temps et les impies de nos jours tentant tout pour détourner les âmes de la perfection, présentent cet état comme au-dessus de la portée des forces humaines et en quelque sorte impossible. Celui qui l'a établi ne connaît-il pas la boue dont

⁹ Liguori, La Religieuse sanctifiée, ch. II, passim.

il nous a faits ? Il ne l'a pas institué pour les anges, mais pour les hommes. Dans sa sagesse, dans sa miséricordieuse bonté, n'a-t-il pas su le proportionner à notre faiblesse ? « Dieu, dit le savant Corneille de Lapierre, ne commande ni ne conseille rien que l'homme ne puisse faire avec le secours de la grâce ; et Dieu prépare et offre cette grâce à quiconque la lui demande ». Or, Dieu a conseillé la pauvreté, la chasteté, l'obéissance, et il a proposé ces conseils à tout le monde, comme l'enseigne saint Thomas ; et Suarez défend cette large et belle doctrine contre le protestant Osiandre. Corneille de Lapierre remarque que le conseil de garder le célibat ou la virginité s'adresse à tous, *omnibus consuli*. Le Docteur des nations avait dit, en effet, précédemment : *Je voudrais que tous [25] fussent comme moi* (c'est-à-dire vivent dans le célibat) ; et le catéchisme du Concile de Trente dit : « La virginité est souverainement recommandée et est conseillée à chacun, dans les Saints Livres, parce qu'elle est plus avantageuse et renferme en elle-même plus de perfection et de sainteté que l'état du mariage ». Un grand nombre des paroles de Notre-Seigneur, dit Suarez, s'adressent à tous : on ne doit point en restreindre l'application à ceux qui étaient présents au moment où il les proférait, mais l'étendre à tous ceux qui veulent suivre les conseils évangéliques ; et puisque l'objet du conseil d'obéissance intéresse tous les fidèles, la parole de Notre-Seigneur qui le conseille est aussi pour nous tous. Saint Thomas est plus explicite encore que Suarez : « Nous devons, dit-il, recevoir les paroles de Notre-Seigneur qui nous sont transmises par la Sainte Ecriture comme si nous les entendions proférer par la bouche même du Seigneur. Il est évident que les paroles des Saintes Ecritures s'adressent, non seulement à ceux pour qui vivront dans le cours des âges... Mais voyons en particulier si ce conseil de Notre-Seigneur : *Allez, vendez ce que vous avez* (Mt 19, 21), n'a été donné qu'au jeune homme auquel Jésus-Christ parlait, ou s'il a été donné à tous. Etudions la suite de ce passage. Pierre dit : *Voici que nous avons tout quitté, et nous vous avons suivi*. (Mt 19, 27) : alors Jésus-Christ promet en général une récompense. *Tout homme, dit-il. Qui aura laissé à cause de mon nom sa maison ou ses frères, etc., recevra le centuple et possèdera la vie éternelle* (Mt 19, 29). Chaque homme peut donc suivre ce conseil aussi bien que s'il se l'entendait adresser à lui en particulier par Jésus-Christ lui-même... Bien que Notre-Seigneur ait parlé à ce jeune homme en particulier, il a donné ailleurs ce même conseil d'une manière générale, quand il a dit : *si quelqu'un [26] veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même, qu'il porte sa croix et qu'il me suive* (Mt 16, 24) ; sur quoi saint Chrysostome dit que Jésus-Christ propose cette vérité Générale à tout l'univers : Si quelqu'un, c'est-à-dire, si un homme veut, si une femme veut, si un roi, si un homme libre, si un esclave veulent. Mais, d'après saint Basile, cette abnégation complète de soi-même, c'est l'oubli du passé et le renoncement à la propre volonté ; et dans cette abnégation est compris aussi le dépouillement des biens de la terre... Il faut donc recevoir le conseil donné par Notre-Seigneur à ce jeune homme, comme s'il était proposé à tous par la bouche même de Jésus-Christ¹⁰ ».

¹⁰ Opusc., 17, IX

Ce remarquable passage est tout entier de saint Thomas : donc, ces conseils sont possibles, autrement Notre-Seigneur n'agirait pas sagement en les proposant à tous. Suarez, en traitant des conseils, dit de chacun d'eux qu'il est louable de faire le vœu de le garder. Ces conseils sont donc évidemment possibles, car le vœu d'une chose impossible est nul de l'aveu de tous les théologiens. « La reconnaissance que nous devons à Dieu, ajoute-t-il, ne nous impose pas l'obligation rigoureuse de garder la virginité, ni de pratiquer la pauvreté, ni de faire d'autres bonnes œuvres qui ne sont pas de précepte, bien que si nous voulons les faire par gratitude envers Dieu, nous le puissions très bien ». Du reste, ne voyons-nous pas tous les jours d'humbles filles, de faibles enfants embrasser l'état religieux, et c'est ce qui faisait dire à saint Augustin : « Quoi, ne pourrai-je pas faire ce que font ceux-ci et ceux-là ? »

Les mondains n'ont jamais essayé de faire le bien généreusement, ni peut-être même de demander à Dieu la grâce de le faire ; et afin de justifier [27] leur lâcheté, ils déclarent impossible à atteindre ces sommets de la perfection que tant d'autres gravissent tous les jours.

Non, la perfection n'est pas impossible ; elle est même facile avec la grâce de Dieu, sans laquelle nous ne pouvons rien, pas même observer les commandements ; mais nous pouvons tout en Celui qui nous fortifie. Et si nous sommes généreux à son égard, ne le sera-t-il pas pour nous, et ne nous donnera-t-il pas un secours assez puissant pour faire avec facilité tout ce que nous entreprenons pour sa gloire ? Ce n'est pas pour nous tendre un piège qu'il a établi l'état religieux, comme moyen plus facile et plus efficace d'arriver à son amour. *Non ut laqueum vobis injiciam*, dit saint Paul. Quel état pourrait-on trouver ici-bas qui fût plus que l'état religieux à l'abri des périls du siècle, des mille soucis qui accablent ceux qui vivent dans le monde ? N'est-ce pas déjà un grand bonheur que de vivre avec des âmes de choix qui, par sa profession, s'engagent à tendre à l'amour de Dieu et qui ne se réunissent que pour s'entraider à atteindre un si noble but ? N'est-ce pas le cas de s'écrier avec le Psalmiste : « Qu'il est bon, qu'il est doux pour des frères de vivre ensemble ! ». Sans doute, les défauts ne manquent pas aux âmes religieuses, mais qui donc en est affranchi sur cette terre ? et on peut dire avec vérité qu'en règle générale, c'est dans les couvents que les défauts sont moins saillants, parce qu'ils sont combattus, et qu'on les supporte plus facilement parce qu'on aime Dieu davantage. Les croix sont plantées partout dans cette vallée des larmes ; et ceux qui veulent ravir Jésus-Christ à la société n'enlèvent celles qui sont placées sur les monuments publics et dans les écoles que pour [28] empêcher de supporter chrétiennement les autres. Aussi, que de désespérés, depuis surtout qu'on enlève les croix ! Mais au couvent, on les adore. Pas un religieux, pas une religieuse qui ne porte sur soi un crucifix. Et la vue du crucifix adoucit toutes les amertumes.

Le bienheureux Laurent de Brindes, qui fut plus tard Général des Capucins, étudiait à Venise et aimait à fréquenter avec un de ses amis le couvent de cet Ordre. Voulant éprouver ces deux postulants qui demandaient leur admission, le provincial, le P. Laurent de Bergame, les conduisit dans une cellule, et dans cet humble réduit, leur fit un

sombre tableau des sacrifices qu'il leur faudrait accomplir : « Que cette cellule renferme un crucifix, s'écria Laurent, et elle sera pour moi plus belle que les plus riches palais ! ». Le provincial, touché jusqu'aux larmes, les admit tous deux.

La vie dure et pénitente de certains religieux effraye parfois les mondains, mais ils ne voient pas l'onction de la grâce qui accompagne l'austérité de leur vie. Du reste, les gens de plaisir ne font-ils pas pour satisfaire leurs passions des excès plus funestes à la santé, à l'intelligence, à la tranquillité de la vie, que le religieux les plus austères n'en font pour gagner le ciel ! Oublierait-on le mot d'un saint Docteur : « De tous les plaisirs, le plus grand est d'avoir triomphé des plaisirs mêmes ? » La solitude de certains monastères n'est-elle pas la béatitude de ceux qui les habite ? *O beata solitudo, o sola beatitudo* ! Ils ne comprennent pas le don de Dieu ceux qui n'apprécient pas les bienfaits de la vie religieuse. Les saints les estiment comme ils le méritent.

Marie-Xavier de Lorraine, fille du duc d'Elbeuf, était arrivée à l'âge de se choisir un état. Il fut [29] question de la marier au duc d'York, qui devint Jacques II, roi d'Angleterre. Elle pria Dieu de tout son cœur d'écartier d'elle ce qu'elle regardait comme un malheur ; elle fut exaucée et entra au troisième monastère de la Visitation de Paris. Celle qui était devenue reine d'Angleterre venait souvent l'y voir et lui disait : « Vous devriez être à ma place. – Oh ! Madame, répondait-elle, j'aime mieux mon voile qu'une couronne ! ». Croyez-moi, mes Sœurs, disait Marie-Louise de France à ses compagnes du noviciat au Carmel, nous sommes bien plus heureuses que les princes de la cour ; et même pour le physique, on gagne à être au Carmel ; à Versailles, j'avais un bon lit, mais je n'y pouvais dormir ; ici, sur notre paille rembourrée, je dors à merveille ; ma table était bien servie, mais comme je m'y rendais sans appétit, je n'en retirais aucun avantage ; ici, j'ai scrupule de trouver tant de plaisir à manger nos pois et nos carottes. Quant à la paix de l'âme, quelle différence ! c'est à la lettre et dans la vérité que je puis dire qu'un seul jour passé dans la maison du Seigneur m'apporte plus de contentement solide que mille dans le palais que j'habitais. Si nous avons ici nos observances, la cour a les siennes, qui sont bien plus onéreuses que les nôtres ; et quand on est à la cour, il faut, au dépens de ses goûts, se conformer à tout ce qui s'y pratique. A Versailles, je me mettais à table à 2 heures ; ici, je vais à Vêpres ; j'étais obligée d'aller au jeu à 5 heures ; ici, je vais à l'oraison. A 9 heures, il fallait se rendre au bal ou au spectacle ; ici, je vais à Matines. Quelle différence pour moi ! Quel bonheur d'être délivrée d'un joug si pesant pour porter celui qui n'a que des suavités ! Oh ! il est bien vrai que j'ai trouvé ici les [30] plus douces jouissances, et que, depuis plus d'un an que j'y suis, je me demande tous les jours à moi-même : Où sont donc les austérités su carmel ? »

« Prenez sur vous mon joug, a dit le Maître...et vous trouverez le repos de vos âmes, car mon joug est doux et mon fardeau léger ». C'est le seul, dit saint Augustin, qui délasse celui qui le porte.

CHAPITRE VI

L'ÉTAT RELIGIEUX EST-IL DE CONSEIL ?

On dit qu'une chose est précepte quand elle est commandée par Dieu ou par l'Eglise, et quelle est de conseil quand, sans être commandée, elle est meilleure qu'une autre chose opposée que l'on ne peut pas faire en même temps. C'est ainsi que la virginité est de conseil, car elle n'est pas obligatoire de par la loi divine, et elle est meilleure que le mariage qui lui est opposé. Or, l'état religieux est-il de conseil ? Suarez répond : « L'état de perfection n'est pas de précepte, mais de conseil ». De ce que nous avons dit précédemment, il ressort clairement, en effet, que l'état religieux est par lui-même meilleur, plus parfait et plus utile que l'état commun de vie chrétienne, il est donc absolument de conseil. De là nous concluons : « Qu'il peut être désiré et conseillé, et devenir la matière d'un vœu. Ce sont les paroles de Suarez. Non-seulement l'état religieux est un état de perfection ; mais, de plus, il est excellent de s'ambitionner, de le demander, de l'embrasser ; de là vient qu'on agit d'autant plus parfaitement et plus [31] prudemment en l'embrassant, qu'on le fait plus spontanément et plus volontairement. Il en est tout autrement de la charge des âmes ; on accepte cette charge avec d'autant plus de sécurité qu'on la redoute davantage et qu'on ne se résigne à la porter que pour obéir aux supérieurs ». Saint Thomas avait dit avant Suarez : « L'état religieux ne présuppose pas la perfection, mais y conduit ; tandis que la dignité du pontife la présuppose. Qu'on désire la perfection et qu'on veuille y atteindre, cela n'est point de la présomption, mais une émulation sainte à laquelle l'Apôtre exhorte (1Co 12, 31). *Æmulamini charismata meliora*, dit-il ; recherchez les dons les plus excellents. Et c'est pour cela qu'il est louable d'embrasser l'état religieux, tandis qu'il est trop présomptueux d'aspirer aux honneurs de la prélature ». Après avoir fait le parallèle du roi et du moine et avoir fait ressortir combien le sort de ce dernier est plus heureux que celui du monarque le plus puissant, saint Chrysostome conclut par ces éloquents paroles : « Quand vous voyez passer un homme opulent, magnifiquement vêtu, tout éclatant d'or et pompeusement traîné sur un char superbe, ne dites point : Cet homme est heureux. La richesse n'est qu'un bien apparent et passager, elle est fugitive comme la vie ; mais quand vous verrez passer un solitaire au maintien modeste et recueilli, à l'air bienveillant et doux, enviez le sort de cet homme, faites-vous l'imitateur de sa sagesse, et souhaitez de ressembler à ce juste. Demandez, dit le Seigneur, et vous recevrez. Voilà les véritables biens, voilà ce qui sauve, voilà ce qui dure ». De ces paroles du saint Docteur, il est facile de conclure qu'il est bon de demander à Dieu la vocation [32] religieuse. Et si l'état religieux est le plus sûr moyen de salut pour celui en particulier qui sollicite cette grâce, Dieu exaucera assurément une telle prière, pourvu qu'elle ne manque d'aucune des conditions qu'il exige. Notre-Seigneur n'a-t-il pas promis d'accorder tout ce qu'on demanderait en son nom ?

De ce qui précède, il suit également que « le vœu de ne pas embrasser, de ne pas chercher l'état religieux, est par lui-même illicite et invalide, à moins que, dans quelques

cas, des circonstances particulières ne l'excusent ; tandis qu'en soi il est très bon de faire vœu d'entrer en religion ».

Cette dernière proposition est certaine de par la foi, dit Suarez, *certa de fide*. Puisque c'est un acte de vertu d'entrer en religion et puisqu'il est plus louable de pratiquer par vœu un acte de vertu, ils sont dignes d'éloges ceux qui, ne pouvant pas entrer aussitôt en religion, s'obligent par vœu de le faire. C'est le raisonnement de saint Thomas : « Nous considérons ici le vœu en lui-même, car pour juger s'il est avantageux à telle personne en particulier de le faire, il faut étudier les circonstances ; et d'abord, il est nécessaire pour faire ce vœu d'avoir l'âge voulu. Il y a un âge requis pour la validité et un âge requis pour l'opportunité. Pour faire ce vœu valablement, il suffit d'avoir l'usage de la raison et d'y apporter une délibération de la nature de celle qui suffirait pour un péché mortel.

« Bien qu'un tel vœu fait par une jeune fille qui a moins de douze ans et par un garçon qui en a moins de quatorze soit valide, il n'a pas néanmoins toute sa force ; il peut être, en effet, annulé par les parents, pourvu que ceux-ci ne l'aient pas [33] ratifié, après que leur fille a eu atteint ses douze ans et leur fils ses quatorze ans. Pour que le vœu d'entrer en religion soit opportun, il doit être fait un âge convenable, et avec une délibération sérieuse, plus sérieuse même que celle qu'on apporte à d'autres vœux et à d'autres affaires temporelles. Il ne faut donc pas facilement le conseiller aux enfants ; car de même qu'ils se laissent volontiers persuader, ils changent aussi facilement.

« Si l'on est consulté à ce sujet, dit Suarez, auquel nous empruntons tout ce que nous venons de dire, et si, après réflexion, on juge que la personne qui demande conseil peut avec fruit entrer en religion et est exposée à changer sa résolution, si elle me l'affermite par un vœu, on peut fort bien l'engager à faire ce vœu, non par des prières importunes, mais par des raisons tirées de la loi ». Saint Thomas, sur cette question, est plus explicite encore que Suarez.

Le vœu d'entrer dans l'état religieux proprement dit, est réservé au Saint-Siège. C'est-à-dire que le Souverain Pontife a seul le pouvoir d'en dispenser ou de le commuer.

Le vœu d'entrer dans une communauté non approuvée par l'Eglise ou même dans une Congrégation approuvée n'est pas réservé au Souverain Pontife.

Il en est de même du vœu d'entrer dans les communautés de femmes telles qu'elles existent actuellement en France, la Savoie et Nice exceptées¹¹. [34]

CHAPITRE VII

EST-IL PERMIS D'EXHORTER LES AUTRES A SE FAIRE RELIGIEUX ?

¹¹ Les religieuses de Savoie et du Comté de Nice font encore aujourd'hui des vœux solennels, comme le prouvent des décisions récentes de la cour de Rome. Gury, Casus conscient, t.II, n.98

Si celui que l'on y exhorte est obligé, à cause de certaines circonstances, de se faire religieux, il est clair qu'on fait une bonne action en l'y exhortant ; on ne fait pour lors que l'aider à remplir un rigoureux devoir. En effet, bien que l'état religieux, fondé sur les conseils de Notre-Seigneur qui n'obligent pas par eux-mêmes, ne soit pas de précepte, et qu'aucune loi n'ordonne de se faire religieux, il est cependant des cas où, comme nous le dirons plus loin, telle personne en particulier est tenue en conscience d'embrasser cet état, à cause de certaines raisons spéciales, comme par exemple, si elle a fait vœu d'entrer en religion.

Mais, en dehors de ces cas, est-il permis d'exhorter à se faire religieux ceux qui sont libres de le faire ? Est-il permis, nous le demandons à notre tour, d'exhorter à ce qui est excellent, avantageux, possible, facile même avec la grâce ? Qui oserait le nier ? On ne se gêne guère en ce monde pour exhorter à embrasser des états de vie où les intérêts du temps absorbent l'homme et le détournent du soin de son salut ; faudrait-il encore que les âmes qui ont la foi hésitassent à contrebalancer par des exhortations saintes les influences du monde ? C'est pourtant là que nous en sommes. Tandis que les impies de tout genre et les demi-chrétiens détournent les âmes de la vie religieuse, les vrais chrétiens ont peur de les y exhorter. [35] Otons-leur ce scrupule, qui ne fait bien que les affaires du démon.

Écoutons saint Thomas : « Ceux qui engagent les autres à embrasser l'état religieux, non seulement ne pèchent pas, mais même méritent une grande récompense. Il est écrit en effet : Celui qui ramènera le pécheur de l'erreur de sa voie sauvera son âme et couvrira la multitude de ses péchés (Jc 5, 20). Et nous lisons dans Daniel : Ceux qui apprennent la justice à plusieurs brilleront comme des étoiles dans les perpétuelles éternité (Dn 12,3) ».

« Celui, dit Suarez, que l'Esprit-Saint commence à pousser vers la vie religieuse doit être aidé, afin qu'il reste dans son projet, ou afin qu'il ne résiste pas à la grâce, et que plutôt il obtienne par la prière et les bonnes œuvres une grâce plus abondante ». Ce savant théologien enseigne qu'il est très bon d'exciter toute âme à la pureté de la conscience, à la crainte des occasions de pécher, et de lui proposer en même temps les avantages et l'excellence de l'état religieux. N'est-ce pas là ce qu'a fait Notre-Seigneur lui-même ? Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez et venez, suivez-moi, et vous aurez un trésor dans le ciel. Quiconque aura laissé sa maison ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, ou sa femme, ou ses enfants ou ses terres pour l'amour de moi recevra le centuple et possédera la vie éternelle.

Notre-Seigneur, à propos du conseil de la chasteté parfaite, a dit : Qui peut comprendre comprenne. Un des chefs du protestantisme, Calvin, en concluait que, par ces mots, les hommes sont détournés de la pratique du célibat, plutôt qu'invités à l'embrasser ; mais comme saint Thomas le remarque après saint Jérôme : Ces paroles sont la voix du [36] Seigneur exhortant ses soldats et les excitant à mériter la récompense

de la chasteté. C'est comme s'il disait : « Que celui qui peut combattre entre dans l'arène, qu'il remporte la victoire, qu'il triomphe ».

Prenons garde de suivre l'interprétation de Calvin, plutôt que celle de saint Thomas.

Les saints Docteurs n'ont pas craint d'exhorter les âmes à embrasser l'état religieux.

Saint Chrysostome rapporte que déjà de son temps ceux qui enseignaient la vie religieuse étaient l'objet d'odieuses persécutions. Le saint Docteur les défend avec toute son éloquence, et, après avoir fait du monde d'alors la description la plus effrayante, il s'écrie : « Si nous connaissions un lieu qui fût malsain et sujet à la peste, n'en retirerions-nous pas nos enfants, sans nous laisser arrêter ni par la considération des richesses à acquérir, ni par la raison que leur santé n'a pas encore souffert et se conservera peut-être ? Et maintenant qu'une contagion si dangereuse a tout envahi, non seulement nous sommes les premiers à les pousser dans le gouffre, mais encore nous chassons comme des imposteurs ceux qui les en veulent retirer ! ».

Plus loin, le Saint ajoute : « Pour...les séculiers, les naufrages sont plus fréquents et plus prompts, parce que les difficultés de la navigation sont plus grandes...Chez les anachorètes, au contraire, on trouve des orages moins forts, un calme presque continuel. Voilà pourquoi nous attirons au désert tous ceux que nous pouvons. Nous les attirons non pas seulement pour qu'ils revêtent le cilice..., mais afin qu'ils évitent le mal et pratiquent la vertu ».

Quoi de plus fort et de plus touchant que la [37] lettre que saint Jérôme écrit à Héliorode pour lui persuader de quitter le monde ! Ce sont tour à tour des prières, des larmes, des reproches, des exhortations pressantes, de poétiques éloges de la solitude : « Je vous invite...hâtez-vous...Vous avez méprisé mes prières, peut-être entendrez-vous mes reproches. Soldat efféminé, que faites-vous sous le toit paternel ? Où sont la palissade et le retranchement ? Où est l'hiver passé sous la tente ?...Quand même votre petit neveu se suspendrait à votre cou, quand même votre mère, les cheveux épars, vous montrerait à travers ses vêtements déchirés le sein qui vous a nourri, quand même votre père serait couché sur le seuil de la porte, franchissez cet obstacle, et, les yeux secs, voulez-vous ranger sous l'étendard de la croix...Nous n'avons pas, nous, un cœur de fer, ni de dures entrailles ; les tigresses nées des rochers de l'Hyrkanie ne nous ont pas allaités ; et cependant nous avons triomphé de toutes ces entraves. Voici que votre sœur, veuve de son mari, vous serre dans ses bras, vos gens qui vous ont vu grandir, vous disent : Qui servirons-nous désormais ? Votre nourrice, votre grand-mère, votre gouverneur, qui, après votre père, avait droit à votre piété filiale, vous crient : Attendez un peu que nous soyons morts, et donnez-nous la sépulture avant de partir...L'amour de Dieu et la crainte de l'enfer rompent facilement ces chaînes...Ô désert émaillé des fleurs de Jésus-Christ ! Ô solitude où se façonnent les pierres dont on construit la cité du grand Roi ! Ô retraite où l'on jouit plus familièrement de Dieu !... »

Mon frère, que faites-vous dans le siècle, qui est moins grand que vous ? Combien de temps encore les toits de vos maisons couvriront-ils votre tête ? Resterez-vous longtemps encore enfermé dans la prison enfumée des villes ? Redoutez-vous la peine ? mais quel athlète fût jamais couronné sans combat ?... C'est mon affection pour vous, ô mon frère, qui m'a forcé de vous dire ces choses, afin qu'au jour du jugement vous partagiez [38] la gloire de ceux qui vivent présentement dans les saintes fatigues de la pénitence ».

Saint Augustin écrivait lui aussi : « J'ai aimé avec ardeur la perfection (des conseils évangéliques)... avec la grâce de Dieu, je l'ai embrassée...j'exhorte de toutes mes forces les autres à en faire autant, et j'ai des compagnons auxquels j'ai réussi à le persuader ».

Mais rien n'est plus remarquable que l'exemple de saint Bernard. Voici, en effet ce que nous lisons dans les historiens les plus fidèles de son adolescence, à vingt ans, commença à sentir le mouvement de la grâce qui le poussait au désert ; non seulement il triompha des oppositions de sa famille, mais il entraîna dans son projet son oncle et ses frères, et emmena avec lui à Cîteaux trente gentils hommes des plus illustres. Pour augmenter le petit troupeau qu'il avait réuni, cet incomparable jeune homme avait une grâce merveilleuse et toute céleste.

En sorte que lorsqu'il parlait en public ou en particulier, les mères cachaient leurs enfants, les femmes retenaient leurs maris, les amis écartaient leurs amis. Et ce n'est pas seulement dans les premiers temps du christianisme que les Pères et les Docteurs ont proposé aux âmes généreuses l'excellence et les avantages de la vie religieuse. Pour nous en convaincre, il suffira de citer une lettre de saint Liguori, ce Docteur de l'Eglise, ce missionnaire d'une expérience consommée, cet évêque au cœur vraiment apostolique, qui a vécu en plein XVIIIe siècle. Voici ce qu'il écrivait à la fin de sa longue et laborieuse carrière à l'une de ses parentes. Sa lettre est datée du 23 avril 1781. [39]

« Je n'ai pas oublié qu'il y a des années...vous paraissez désirer de faire alliance avec Jésus-Christ...Je prie le Seigneur qu'il affermisses en vous cette sainte disposition. Il vous serait difficile dans le monde de vous conserver dans la grâce de Dieu. Ce que je vous dis, je le dis à toutes les demoiselles qui viennent prendre mes avis. Je ne cesse de leur rappeler que, vu la corruption du siècle, elles y rencontreront mille obstacles, qui s'opposeront à leur salut éternel...Craignez donc d'abandonner Jésus-Christ pour le monde...J'ai eu la consolation de voir que jusqu'ici tous les parents que j'ai perdus ont fait une bonne mort. J'espère être un jour en paradis dans leur compagnie et que je vous verrai aussi avec eux. Priez Dieu qu'il me donne une bonne mort. Je sens bien qu'elle n'est pas éloignée ».

C'en est assez pour révéler la doctrine et la pratique de ces grands Docteurs de l'Eglise sur le sujet qui nous occupe. Leurs enseignements ont porté leurs fruits de tout temps.

Le nombre des religieux qui vivaient au IV^e siècle, dans les solitudes de l’Egypte serait incroyable, si des témoignages irrécusables ne l’attestaient. Et aujourd’hui encore, malgré les préjugés mondains au milieu desquels sont jetées les âmes chrétiennes, malgré la haine vomie par mille bouches infernales contre l’état religieux, non seulement le tronc des anciennes familles religieuses reverdit avec une vigueur nouvelle, mais on voit encore autour de lui pousser de toutes parts de nouvelles tiges qui ombragent et ornent le champ fertile de l’Eglise.

A ceux qui s’alarmeraient en voyant les Congrégations religieuses se multiplier et le nombre de ceux qui s’y enrôlent augmenter, saint Chrysostome répond par des paroles qu’on dirait écrites pour les temps que nous traversons : [40] « Ce n’est pas l’observation des préceptes et des conseils de Jésus-Christ qui met la société en péril. Quels sont ceux qui troublent le monde et renversent l’ordre ? Sont-ce les hommes qui vivent sagement et régulièrement ou bien ceux qui imaginent des moyens nouveaux et inouïs de flatter leurs passions ? Sont-ce les hommes qui ont à cœur de protéger les intérêts de tous, ou bien ceux qui se contentent de faire leurs propres affaires ?...Ceux qui aiment à obéir ou bien ceux qui désirent des places et des charges, et qui pour cela ne reculent devant aucun travail et aucune peine ?...Ceux qui se bâtissent de somptueuses demeures, se font servir des tables splendides, ou ceux qui ne désirent rien au-delà de la nourriture et du logement nécessaires ? ... Ceux qui...prennent pour arriver à la richesse les voies les plus injustes ; ou bien ceux qui prennent sur leur bien pour soulager l’indigence ?...De ces deux classes d’hommes, les uns sont les fléaux de la société ; je les compare aux tumeurs qui gâtent la beauté du corps, aux vents furieux qui agitent la mer et causent des naufrages...N’est-ce pas (par eux) qu’arrivent les révolutions, les guerres et les combats, le sac des villes, les chaînes, l’esclavage, les captivités, les meurtres et les mille maux de cette vie ? Ne sont-ils pas les auteurs, non seulement des maux que les hommes causent aux hommes, mais de tous ceux qui fondent du ciel sur l’humanité : les sécheresses, les inondations, les tremblements de terre, la ruine et l’engloutissement des villes, les famines, les pestes, tout ce que le ciel déchaîne enfin contre nous de fléaux ? Voilà ceux qui bouleversent l’Etat, et qui perdent les Républiques...C’est pour eux qu’il y a des tribunaux, des lois, des châtiments et divers genres de supplices...Les autres, au contraire, comme les phares qui brillent dans la nuit, appellent de tous côtés dans des abris sûrs et tranquilles les malheureux navigateurs ballottés par les vagues et à deux doigts de leur perte. Allumant sur les hauteurs les flambeaux de la sagesse, ils amènent comme par la main les hommes de bonne volonté dans le port du salut et de la paix ». [41]

Saint Thomas recommande avec raison à ceux qui exhortent les autres à entrer en religion d’éviter trois défauts. D’abord, la contrainte. Le Concile de Trente frappe d’anathème ceux qui, par force ou par crainte, obligent une femme d’entrer dans un Ordre religieux proprement dit. Il faut éviter aussi d’acheter l’entrée en religion d’un sujet, car l’état religieux ne se vend pas. Enfin qu’on s’abstienne du mensonge qui n’est jamais permis, et d’une trop grande importunité à persuader à quelqu’un de se faire religieux, importunité qui produirait un effet tout contraire à celui que l’on veut atteindre.

Mais si l'on évite les trois désordres que nous venons de signaler, et qui, de nos jours, sont fort rares, pour ne pas dire inouïs, la règle générale reste telle que le Docteur angélique la formule : « Ceux qui engagent les autres à entrer en religion, non seulement ne pèchent pas, mais encore ils méritent une grande récompense. Ainsi donc, ils méritent une grande récompense, les parents qui élèvent leurs enfants pour Dieu, et dont le plus grand désir est de les voir se consacrer à Lui. C'était là la noble ambition d'Aleth, mère de saint Bernard. Comme le rapporte un ancien historien, elle eut sept enfants qui naquirent plutôt pour le monastère de Cîteaux que pour leur famille. Tant qu'elle leur fut conservée, elle les éleva moins pour la cour que pour le cloître, ne leur servant jamais de mets délicats, mais des aliments vulgaires.

Ils méritent une grande récompense, les religieux de tout institut qui font comprendre à leurs parents, à leurs amis, aux enfants dont ils ont la charge, aux jeunes gens de l'un et de l'autre sexe avec lesquels ils sont en rapport, que le monde ne [42] vaut pas Dieu, que l'état religieux offre un port contre les naufrages du siècle. Ah ! si tous usaient des occasions que la Providence leur fournit de faire arriver aux âmes cette doctrine, les noviciats se rempliraient vite¹².

Enfin, la grande récompense dont parle le Docteur angélique sera aussi pour les prêtres et les pasteurs des âmes qui, dans les limites de la prudence qui doit toujours les diriger, useront des moyens que le ministère de la chaire et du saint tribunal leur offre, pour faire admirer, ambitionner, aimer l'état religieux. Ceux-là seuls les condamneront et les poursuivront d'amères critiques qui approuvent les préjugés du monde et qui n'ont rien compris à la perfection évangélique.

Ce que nous disions ici a toujours été vrai, mais l'est plus encore de notre temps, et cela pour trois raisons. D'abord, la foi diminue, et si nous voulons entraver ce mouvement de décadence dans les familles, faisons en sorte que toutes donnent à Dieu un de leurs membres. Rien ne facilite le retour à la religion, du moins à l'heure dernière, pour des parents indifférents, comme d'avoir un enfant consacré au Seigneur. Cet enfant est un lien qui les rattache au christianisme et à ses pratiques. De plus, la foi diminuant, les périls pour le salut se multiplient pour la jeunesse. Hélas ! pour elle, les séductions débordent de nos jours. Comment la mettre efficacement à l'abri de tant d'écueils, [43] sinon en l'attirant dans la vie religieuse ? La corruption païenne et les persécutions n'ont-elles pas peuplé les désert dans les premiers siècles ? Enfin, il faut bien remarquer que, malgré la fécondité qu'ont aujourd'hui encore les familles religieuses, nous sommes loin de nos pères. Au IV^e siècle de l'Eglise, la seule ville d'Oxyrinque, dans la Basse-Thébaïde, comptait 10000 moines et 20000 vierges. Le P. Ventura assure qu'au moyen âge la seule ville de Vienne, en Dauphiné, avait 6000 religieuses cloîtrées ; et les seuls Franciscains

¹² Un bon moyen d'éclairer une âme sur les avantages de l'état religieux, c'est de lui faire lire le livre que nous publions, ou mieux encore notre traité des *Etats de vie*, ou bien l'opuscule qui a pour titre : *Quelle est ma vocation ?* Nous avons eu la consolation d'apprendre que la lecture de ces publications a persuadé à plusieurs de se consacrer à Dieu.

avant la Révolution étaient aussi nombreux en France que l'est aujourd'hui tout le clergé séculier et régulier réuni. Pourtant, le bras de Dieu n'est pas raccourci ; et sa grâce fait germer comme autrefois des vocations, que probablement nous ne cultivons pas assez de zèle. De là, la pénurie que nous sommes obligés de constater.

Mais, dira-t-on, n'y a-t-il pas lieu de craindre, en proposant aux âmes la vie religieuse, de déterminer à l'embrasser ceux que Dieu n'y appelle pas ? « Il faut savoir, dit saint Thomas, que si l'entrée en religion, par laquelle une âme s'approche de Jésus-Christ et veut le suivre, est suggérée par le démon ou par un homme, une telle suggestion n'a aucune efficacité, si celui auquel elle s'adresse n'est pas attiré par Dieu... Le dessein d'entrer en religion vient toujours de Dieu, quel que soit celui qui l'inspire ». « Et ils font bien ceux qui y portent les autres par leurs exhortations : coopérant par-là à l'action du Saint-Esprit et s'efforçant de conseiller par le ministère extérieur ce à quoi l'Esprit-Saint pousse intérieurement. Et ne sommes-nous pas, comme dit saint Paul, les aides de Dieu ? Dei enim sumus adjutores (1Co 3,9) ». Faut-il, de peur qu'une conversion ne soit pas sincère, que les [44] prédicateurs et les confesseurs cessent d'exhorter les pécheurs à se convertir ? Qui oserait le prétendre ? La conversion comme la vocation ne peut venir que Dieu ; mais nous pouvons, selon le mot de Saint Paul, aider Dieu dans l'une et dans l'autre. Mais, dira-t-on encore, les temps sont mauvais, comment, avec la persécution menaçante, oser multiplier encore les membres des communautés ? Notre-Seigneur a donné ses conseils au moment où il savait très bien que la persécution allait disperser ses Apôtres. A-t-il agi imprudemment ? N'est-ce pas plutôt nous qui nous trompons quand nous n'agissons pas comme lui ? Cette Providence qui veille sur les petits des corbeaux fermerait-elle les yeux sur les âmes qui sont le troupeau choisi du Christ et la gloire de son Eglise ? Cette crainte pusillanime ne viendrait-elle pas d'une certaine étroitesse d'esprit ? Le monde est grand. Les malfaiteurs poursuivis par la justice savent où fuir pour lui échapper. Ne serions-nous pas trop attachés à un coin de terre, à une œuvre déterminée en dehors de laquelle nous ne voyons rien ? Est-ce que les grands Instituts de Religieux ou de Frères redoutent d'avoir trop de sujets, eux qu'on demande dans tout l'univers ? Ils en recherchent au contraire partout, et ils font bien, puisqu'ils n'en ont jamais assez. Est-ce que les missionnaires n'ont pas besoin de Frères instituteurs et de religieuses pour les aider dans leur apostolat qui embrasse d'immenses contrées ? Est-ce que la terre libre de l'Amérique n'accueille pas avec bonheur les religieux des deux sexes ? Notre-Seigneur a prévu le cas où nous sommes, et il a dit : Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre ; et pour que nous n'eussions pas la tentation de trop nous plaindre, quand il [45] faudrait nous déplacer, il a dit aussi : Vous serez heureux lorsqu'on vous persécutera, lorsqu'on vous séparera les uns des autres, lorsqu'on dira contre vous toute espèce de mal. Réjouissez-vous, parce que votre récompense est abondante dans le ciel. Après tout, ceux qui nous persécutent sont plus à plaindre que nous. Qui de nous ne préfère le sort des martyrs à celui de leurs bourreaux ?

On s'explique bien que la faiblesse de leur sexe inspire aux religieuses une sorte de timidité ; mais il faut que la confiance en Dieu en triomphe. Si les hommes les dispersent, Dieu saura bien réunir leurs âmes, un jour, au ciel où leur récompense sera abondante.

Que dis-je ? il a même soin de garder tous les ossements de ses saints : custodit Dominus omnia ossa eorum. Il les rassemblera à la résurrection générale pour les glorifier. Donc, toujours courage et zèle pour développer l'état religieux qui durera, tandis que ses ennemis passeront, comme ont passé tous les persécuteurs de l'Eglise. Toutefois, en parlant aux fidèles du centuple promis par Notre-Seigneur à ceux qui quittent tout pour le suivre, il est bon de faire remarquer cette parole du bon Maître : Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même, qu'il porte sa croix et qu'il me suive. L'état religieux ne donne les consolations de la grâce qu'à ceux qui sacrifient les tendances de la nature.

CHAPITRE VIII

EST-CE MAL DE DETOURNER DE L'ETAT RELIGIEUX ?

Après avoir lancé l'anathème contre ceux qui contraignent les femmes d'entrer en religion, le [46] saint Concile de Trente soumet au même anathème ceux qui empêchent de quelque manière, sans juste raison, la volonté qu'ont de jeunes filles ou d'autres femmes, de recevoir le voile ou de faire le vœu. On encourrait cette excommunication en employant la fraude ou la violence, et non en usant des promesses et des prières.

Ces peines n'atteindraient pas non plus ceux qui détourneraient d'entrer dans une Congrégation religieuse, mais ils n'en seraient pas pour cela innocents.

Cette sage rigueur de l'Eglise nous fait assez comprendre qu'il est criminel de mettre des obstacles injustes aux vocations religieuses.

« Je pense, dit Suarez, que celui qui trompe quelqu'un pour le détourner d'entrer en religion pèche mortellement. Il commet une grave injustice à l'égard de celui qu'il trompe et quelquefois à l'égard de la communauté dont il l'éloigne. La fraude est par elle-même mauvaise et nuisible au prochain, surtout quand on est appelé à donner un conseil. En effet, celui qui accepte la charge de conseiller s'oblige par là même par une sorte de contrat tacite, à donner un conseil sincère, et cette obligation devient plus grave quand le conseil qu'on donne regarde les bonnes mœurs, et quand la tromperie entraîne un grand détriment pour le prochain. Or, c'est là ce qui arrive dans le cas dont il s'agit. Je ne doute donc point que la fraude en pareille matière ne renferme une grave injustice. Bien que l'état religieux ne soit pas nécessaire au salut, cela ne change pas la question ; et cela n'empêche pas que celui qui en est privé involontairement par un moyen inique ne subisse un grand dommage.

Il n'est pas non plus nécessaire au salut, ni même quelquefois à la vie présente, d'obtenir telle charge ou tel bénéfice, et cependant, il est hors de toute que c'est une grave injustice d'employer la fraude pour empêcher un autre d'arriver à cette charge ou à ce bénéfice ; il [47] en est donc à plus forte raison de même quand on use du même moyen pour écarter quelqu'un de la vie religieuse.

Et ce péché qui est grave en lui-même, poursuit Suarez, peut s'accroître d'une autre sorte de malice, par exemple, lorsque, pour détourner quelqu'un par la fraude de son désir de se faire religieux, on médite gravement de l'état religieux en général ou de tel Ordre en particulier... On se rend coupable de ce péché, non seulement quand on trompe celui qui demande conseil, mais encore quand, de son propre gré, on s'ingère à donner un mauvais conseil au prochain, à le tromper et à étouffer ainsi le projet qu'il médite. Car la malice de cette faute ne consiste pas principalement à abuser de la charge de conseiller (quoique cette circonstance ne serve pas peu à augmenter la gravité du péché) ; elle consiste plutôt dans la fraude qui entraîne pour le prochain un dommage considérable ».

Mais que penser de ceux qui, voulant sans de justes raisons détourner les autres de se faire religieux, n'emploient ni la violence, ni le mensonge, mais simplement les promesses et les prières ? saint Liguori va nous le dire.

Voici ce que nous lisons dans son ouvrage intitulé : Pratique du Confesseur. « Si l'intention de celui qui veut se faire religieux est bonne, et qu'il n'existe aucun empêchement, le confesseur, ni un autre, comme saint Thomas l'enseigne, ne peut, sans une faute grave, empêcher ni détourner le pénitent de suivre cette vocation, quoique la prudence puisse conseiller quelquefois d'en différer l'exécution, afin de mieux éprouver si la résolution est ferme et persévérante ». Il est évident que cette faute, grave pour tous, le serait davantage pour ceux à qui est confiée la charge des âmes, et qui à ce titre sont tenus par leur état de procurer l'avancement spirituel du prochain. [48]

« Je pense, dit saint Liguori, que les parents qui sont dans ce cas commettent un double péché grave ; car, outre le péché contre la charité, ils commettent une autre faute contre leur devoir d'état ; ils sont tenus, en effet, sous peine de faute grave, de travailler au progrès spirituel de leurs enfants. Aussi Dieu punit-il, quelquefois dès ce monde, cette opposition coupable à ses desseins.

Les parents toutefois ne seraient pas coupable, s'ils s'opposaient à la vocation de leur enfant pour une cause juste ; par exemple, si cet enfant devait les laisser dans la nécessité, ou si une famille d'une haute noblesse devait s'éteindre. Je pense cependant, dit saint Liguori, que dans ce dernier cas, un enfant ne serait pas tenu d'abandonner sa vocation pour ce motif ». On voit par là que la loi de Dieu et la doctrine des Saints respectent les droits des parents comme ceux des enfants, et sauvegardent ainsi les intérêts des uns et des autres.

Remarquons en passant que c'est tromper un enfant que de lui dire qu'il ne peut pas entrer en religion si ses parents ne veulent pas. C'est là tout juste la doctrine de Luther ; et c'est manifestement une faute grave que de s'en servir pour détourner de la vie religieuse. C'est le tromper encore que de lui dire qu'on se sauve aussi bien dans le monde ; qu'un bon chrétien dans le monde a autant de mérite qu'un religieux. C'est, d'après saint Thomas, parler comme l'hérétique Vigilance. C'est tromper quelqu'un que de lui dire que les obligations de l'état religieux étant plus graves, le salut est plus difficile en religion que dans le monde. Saint Thomas, tout en reconnaissant qu'un religieux est plus

coupable qu'un séculier, s'il transgresse ses vœux, ou pèche par mépris, ou donne du scandale, ajoute cependant que s'il pèche par infirmité, ou par ignorance, en secret, sans transgresser ses vœux, il pèche plus légèrement [49] qu'un séculier, toutes choses égales d'ailleurs ; car si son péché est léger, il est comme absorbé par le grand nombre de saintes actions qu'il fait, et s'il est grave, il a des conséquences moins funestes, car le religieux se relève plus facilement étant aidé par ses frères. (II-II æ q. 186 a. 10)

C'est encore tromper quelqu'un que de lui dire que si sa vocation est véritable, il ne pourra pas le perdre. Cette doctrine est conforme à celle des manichéens, comme le remarque saint Thomas. Pourquoi faut-il que de belles âmes que Dieu appelait soient jetées hors de leur voie par d'imprudent conseils ? Quand on n'a pas étudié des questions aussi graves que celles que nous traitons, il faudrait du moins savoir se taire. Il en est, hélas ! qui ne savent pas même le faire et qui donnent à la jeunesse des conseils antichrétiens dont ils rendront un compte terrible à Dieu.

CHAPITRE IX

DES RÈGLES À SUIVRE EN ÉTABLISSANT UN INSTITUT OU UN COUVENT NOUVEAU

Pour fonder un nouvel Ordre religieux il faut l'approbation du Saint-Siège. Pour fonder une Congrégation, il faut au moins l'approbation de l'Ordinaire, qui suffit pour commencer. Le Saint-Siège, quand un institut nouveau se présente pour être reconnu, examine d'abord son but et le loue, si déjà l'institut a été recommandé par plusieurs évêques, et c'est ce qu'on appelle décret d'éloge. Ensuite, si l'institut progresse et fournit de nouvelles lettres de recommandations des divers évêques dans les diocèses desquels il a des maisons, [50] le Saint-Siège approuve l'institut, pour dix ans ou à perpétuité, et enfin, il approuve les Constitutions.

Les instituts qui ne seraient pas même approuvés par l'évêque seraient illicites ; et les vœux qu'on y ferait seraient invalides, sauf celui de chasteté, s'il était fait indépendamment de la profession dans ces instituts.

Pour établir dans quelque endroit un nouveau couvent de réguliers, l'approbation du Saint-Siège est requise, à moins qu'une légitime coutume n'en dispense. Le Saint-Siège seul peut supprimer une maison dont il a autorisé l'érection, cette autorisation est donc fort appréciable. Pour établir un nouveau couvent de réguliers, il faut de plus la permission de l'évêque ; celle du vicaire général ou du vicaire capitulaire ne suffirait pas. Cette permission ne peut être refusée sans une cause raisonnable. Le consentement du curé n'est pas nécessaire, celui des supérieurs réguliers de l'endroit ne l'est pas non plus, à moins qu'il ne s'agisse de fonder un couvent nouveau de réguliers en dehors d'une ville et dans le voisinage d'un autre couvent de religieux mendiants. Mais même dans ce cas, ce consentement n'est pas nécessaire pour ériger une maison nouvelle d'une Congrégation à

vœux simples ; et, pour cette érection, l'autorisation du Saint-Siège n'est pas non plus nécessaire.

Mais pour transférer un couvent dans un autre site de la localité, ou pour reprendre un couvent abandonné auparavant, ou d'où les religieux ont été expulsés par la violence, aucune permission n'est nécessaire. La permission du Saint-Siège n'est pas requise pour l'érection d'un couvent de religieuses à vœux simples, ni même, d'après plusieurs, si les religieuses font des vœux solennels ; mais, pour ces dernières, si elles sont exemptes, [51] l'évêque et leur prélat réunis, et si elles ne sont pas exemptes, l'évêque seul doit déterminer le nombre des religieuses qui pourront subsister dans le couvent. Pour jouir de l'exemption, le nombre régulier des religieuses est de douze, et il faut qu'elles soient au moins six. Pour ériger une province, ou une maison de noviciat, comme pour transférer la maison-mère, il faut la permission du Saint-Siège, même pour une Congrégation.

Nous avons donné la solution aux questions que nous nous étions posés sur l'état religieux en lui-même, parlons donc de l'entrée en religion et du noviciat, ce sera la matière de la section suivante.

DEUXIEME SECTION

DE L'ENTREE EN RELIGION ET AU NOVICIAT

Nous avons à parler dans les chapitres suivants : 1° de la vocation ; 2° de ceux qui sont tenus d'entrer dans la vie religieuse ; 3° de ceux qui peuvent y entrer sans y être tenus ; 4° de ceux qui ne le peuvent pas ; 5° du choix d'un institut ; 6° de l'admission au noviciat ; 7° du noviciat lui-même.

CHAPITRE PREMIER

DE LA VOCATION A L'ETAT RELIGIEUX

Dieu a fait pour tous les fidèles l'état commun et l'état de perfection. Il les a offerts à tous. Les [52] préceptes sont proposées à tous et obligent tout le monde. Les conseils, ainsi que l'enseignent les principes de la théologie catholique, saint Thomas, Suarez et les autres, sont proposés à tous ; mais par eux-mêmes n'obligent personne. Toute âme de bonne volonté qui est encore libre peut, en règle générale, les embrasser, mais n'y est pas tenue. Je dis en règle générale, car il peut se faire que quelqu'un en particulier soit dans une condition à ne pouvoir pas garder certains conseils. Quand deux préceptes ne peuvent pas être accomplis en même temps, celui qui est d'un ordre inférieur cède, pour laisser la place à celui qui est d'un ordre supérieur. Par exemple, le commandement qui ordonne d'entendre la messe le dimanche n'oblige pas, si on est tenu de garder un

malade en danger de mort, qui resterait seul, si on allait à la messe. Si donc on est obligé par les devoirs de l'état où l'on se trouve déjà engagé, ou par un empêchement grave de ne pas embrasser l'état religieux qui serait incompatible avec les obligations déjà contractées, il est clair qu'on ne peut entrer dans une maison religieuse ; mais c'est là l'exception, puisqu'en parlant de vocation, on s'adresse surtout à ceux qui n'ont pas encore choisi un état de vie ; et l'exception confirme la règle générale. Notre-Seigneur appelle d'une manière générale : Si vous voulez, venez, suivez-moi. Venez à moi, vous tous qui souffrez, ce que saint Basile entend de l'état religieux. Quiconque quitte, pour l'amour de moi, père, mère, etc., aura le centuple en ce monde et la vie éternelle. Il n'oblige pas en donnant ses conseils, mais il invite, et il n'exclut aucun de ceux qui sont encore libres de se choisir un état de vie, à moins qu'ils n'aient quelque empêchement. A tous, il offre ce moyen [53] de salut plus facile, sans l'imposer pourtant. Et, par conséquent, il est disposé à donner la grâce de se sanctifier dans cet état et d'être fidèle aux obligations qu'on y contracte, à quiconque aura la bonne volonté de répondre à son invitation.

Mais ce n'est là que la vocation que nous appellerons générale et éloignée. Ce n'est pas la vocation particulière et prochaine, dont nous devons parler ici. Tous sont obligés, sous peine de ne pas entrer dans le ciel, d'observer les commandements, et cependant un très grand nombre ne les observent pas. Tous n'ont pas une grâce efficace qui les porte à accomplir présentement la loi ; mais ils ont une grâce suffisante par laquelle ils peuvent observer la loi, s'ils le veulent ; ils l'ont au moins en ce sens qu'ils peuvent l'obtenir par la prière, c'est pourquoi ils sont bien coupables s'ils ne gardent pas les commandements. De même les conseils sont offerts à tous, non comme obligatoires, mais comme salutaires. Tous ceux qui, n'ayant pas d'empêchement, ne sont pas engagés dans un état incompatible avec la pratique des conseils, peuvent les embrasser, s'ils le veulent, ou peuvent du moins par la prière et les bonnes œuvres, obtenir la grâce de les garder ; mais, en ne les observant pas, ils ne pèchent point ; car les conseils ne sont pas des préceptes, ou des ordres formels ; c'est la vocation que nous appelons générale et éloignée ; mais tous n'ont pas la grâce efficace par laquelle ils comprennent actuellement l'utilité des conseils et sont décidés à les embrasser, ce qui est la vocation particulière et prochaine. C'est parce que les auteurs, qui traitent ce sujet, ne font pas toujours cette distinction qu'ils semblent ne pas s'accorder. Les uns soutiennent qu'à la vocation religieuse qui veut, qu'un grand nombre y soient appelés ; et ils [54] ont raison ; car ils ne parlent que de la vocation générale et éloignée. Il n'est aucun homme raisonnable qui puisse soutenir que tous les fidèles qui n'ont pas d'empêchements particuliers ont la vocation particulière et prochaine à l'état religieux. Qui ne voit que la plupart des chrétiens n'y songent pas et ne pensent pas même, hélas ! à observer les commandements ?

Les autres disent que la vocation religieuse est une faveur de choix, et ils ont raison aussi ; car ils parlent de la vocation particulière et prochaine qui est une grâce efficace de Dieu, éclairant l'intelligence d'une âme sur les avantages de l'état religieux et déterminant la volonté à l'embrasser ; mais ceux qui n'ont pas actuellement cette grâce peuvent la demander et l'obtenir, du moins si elle est utile à leur salut.

Cela étant élucidé, indiquons les marques d'une vocation prochaine à la vie religieuse. Elles sont multiples ; mais bornons-nous à celles qui sont essentielles, et ne compliquons pas ce que Notre-Seigneur a rendu si simple et si facile. Il est des auteurs qui énumèrent tant de marques de vocation, tant de conditions d'une bonne vocation, qu'il serait facile de constater, si on y regardait de près, qu'un bon nombre de bonnes âmes, vivant saintement dans un couvent, ne les réunissent pas toutes. Il y a donc des marques accidentelles, et des marques que nous nommerons essentielles. Laissons les premières, et disons que Notre-Seigneur ne pose qu'une condition au jeune homme qu'il appelle : Si vis perfectus esse : Si vous voulez être parfait, dit-il, allez, vendez ce que vous avez, et venez, suivez-moi. La volonté d'être parfait est donc la vraie marque de la vocation, d'après le Divin Sauveur lui-même, supposé qu'on n'ait [55] point d'empêchements et qu'on ait les aptitudes voulues.

La volonté d'être parfait, c'est un désir d'embrasser l'état religieux par un motif de foi, comme, par exemple, pour se mettre à l'abri des dangers du monde, pour faire plus parfaitement son salut, pour travailler à celui des autres.

Le savant théologien Lessius, pour lequel saint François de Sales professait la plus grande estime, dit : « Si quelqu'un se sent porté à quitter le siècle et à imiter Jésus-Christ dans l'humilité de la vie religieuse, il est aussi assuré d'y être poussé par le Saint-Esprit qu'il est d'être mu par le même Esprit, quand il est incliné à croire en Jésus-Christ, à faire pénitence, à donner l'aumône, ou à embrasser toute autre bonne œuvre ; je dis plus, il a la même certitude que pour l'acte de foi tel qu'il est nécessaire au salut ».

Le grand docteur de la théologie morale, saint Liguori, n'est pas plus exigeant : « Voici, dit-il, les trois principaux signes d'une vraie vocation : 1° une fin, une intention droite telle que de s'éloigner des dangers du monde, de mieux assurer son salut et de s'attacher plus étroitement à Dieu ; 2° qu'on ait aucun empêchement positif ; comme le manque de santé, ou de talents, ou des parents dans la nécessité grave, choses à soumettre à l'appréciation des supérieurs, en leur exposant clairement la vérité ; 3° qu'on soit admis par les supérieurs de l'institut ».

Quand on réunit ces conditions, on n'a pas besoin qu'un ange du ciel vienne éclairer sur une vocation ; ce n'est pas là la conduite ordinaire de la Providence ; la vocation, pour lors est certaine.

Il est des cas où elle est moins claire. Voici celui qu'expose Suarez : [56] « Il arrive, dit-il, qu'une personne, tout en ne se sentant pour la vie religieuse ni affection, ni désir, a néanmoins quelques pensées ou quelques impressions de grâce, touchant les dangers du monde, touchant l'excellence et les avantages de l'état religieux, touchant l'importance du choix d'un état, et l'indifférence dans laquelle il faut se tenir, pour ne chercher dans ce choix que le bon plaisir de Dieu. Et dans ce cas, d'après la manière commune de juger et de parler, on ne croit pas avoir la vocation religieuse, lors même que ces mouvements et ces pensées sont un commencement de l'appel du Saint-Esprit... Dans ce cas, il n'est pas téméraire de penser à la vie religieuse ni de consulter à ce sujet. Pour demander conseil,

en effet, il suffit d'un commencement quelconque de bonne pensée sur l'état religieux, inspiré par la grâce. On peut avec raison consulter quelqu'un, pour savoir s'il est avantageux d'entrer en religion sans inclination surnaturelle, ou sans un désir particulier de la vie religieuse, et par le seul choix efficace qu'on fait de l'état religieux, après avoir réfléchi et demandé conseil. Que ce seul choix ainsi fait suffise, et qu'il soit souvent utile d'entrer en religion sous sa seule influence, c'est ce que prouvent l'expérience et la raison. Quand il s'agit des autres œuvres de vertu, il est souvent à propos ou plutôt nécessaire d'agir ainsi. Il en est donc de même quand il s'agit d'embrasser l'état religieux ; il n'y a pas, en effet, de raison d'attendre une grâce extraordinaire, une vocation de l'Esprit-Saint qui donne un désir efficace de l'état religieux, avant de demander conseil. Il faut se hâter de tirer parti de toute occasion, de toute pensée sainte, au moins pour réfléchir et demander un avis sage ».

Nous venons de voir la conduite que doit tenir celui qui n'a qu'un germe de vocation religieuse. Il doit consulter, bien correspondre, dit saint Liguori, empruntant les paroles de saint François de Sales et cultiver le premier mouvement. Mais quelle doit être la conduite de celui qui est consulté [57] dans ce doute ? Suarez va nous l'apprendre « Il faut dire ouvertement la vérité à celui qui demande conseil. Celui que l'Esprit-Saint commence à mouvoir doit être aidé, soit afin qu'il reste ferme dans son projet, soit afin qu'il ne résiste pas à la grâce, mais que plutôt, par les prières et les bonnes œuvres, il obtienne une grâce plus abondante ». Et cette conduite doit surtout être celle des ministres du Seigneur, qui sont les aides de Dieu.

Sous prétexte d'éprouver une vocation, faut-il faire languir longtemps dans le monde des âmes qui commencent à vouloir le quitter ? Lessius répond : « On ne saurait donner en ce genre de plus pernicieux conseil. Quoi de plus contraire à la droite raison et à la saine prudence, que de chercher avec tant de périls à connaître ce qu'on peut savoir plus sûrement et sans danger d'une autre manière ! Le siècle n'est pas le lieu où il faut rester pour s'éprouver. Qu'on gagne au plus tôt un asile sûr !... »

Faut-il regarder comme douteuse la vocation de ceux qui sont déterminés par les déceptions ou les malheurs de la vie du monde à entrer dans un monastère ? Pour éclairer la question, il faut d'abord reconnaître avec Suarez et saint Liguori que la condition la plus nécessaire d'une vocation religieuse, c'est une intention droite, « car, comme parle Suarez, cette disposition est requise pour bien faire toute bonne œuvre, et à plus forte raison, dans le cas où il s'agit d'une œuvre de la plus sérieuse importance. Ils se trompent donc ceux qui entrent en religion, soit à cause des peines de famille ou des maux qu'ils endurent, soit pour se soustraire à la pauvreté ou au mépris. De telles fins ne sont pas bonnes, ou ne le sont [58] pas dans la proportion qu'exige la sainteté de l'état religieux ».

« Il ne faut pas, toutefois, continue Suarez, confondre l'intention avec l'occasion qui l'inspire. Il arrive souvent, en effet, que le désir d'entrer en religion naît à l'occasion de quelque malheur temporel ; et cependant, dans la suite, la fin qui détermine à exécuter ce

désir, ce n'est pas ce malheur, mais bien l'intention de servir Dieu. Souvent une déception ou une peine excitent à penser aux biens éternels, à mépriser ce qui passe ; et l'homme parvient ainsi peu à peu à vouloir rechercher les choses du ciel et à laisser tout ce qui est terrestre. Il ne faut donc pas facilement dédaigner les tendances qu'a une âme vers la vie religieuse, lors même qu'elles ont pris naissance à l'occasion des maux temporels ; mais il faut alors étudier avec plus de soin ses aspirations. Un malheur, s'il n'est que l'occasion du désir d'une vie parfaite, n'est pas un obstacle à la vocation divine ; c'est plutôt le moyen dont Dieu se sert souvent pour nous attirer à la pratique des conseils ».

« Dieu a plusieurs moyens d'appeler ses serviteurs, dit saint Liguori, citant saint François de Sales. Les uns ont été appelés pour avoir ouï les paroles sacrées de l'Évangile, comme saint François et saint Antoine, les autres ont été appelés par les ennuis, désastres et afflictions, qui leur survenaient dans le monde ; ce qui leur a donné sujet de l'abandonner. Bien que ceux-ci viennent à Dieu comme dépités contre le monde, ils ne laissent pas de se donner à Dieu d'une franche volonté ; et quelquefois de telles personnes deviennent plus saintes que celles qui sont entrées au service de Dieu par des vocations plus apparentes. [59] Platus raconte qu'un gentilhomme bien paré et frisé, étant un jour sur un beau cheval bien empanaché, tâchait par tous les moyens de plaire aux dames...Voilà que son cheval le renverse au milieu de la fange, d'où il sortit tout crotté. Ce pauvre gentilhomme fut si honteux et confus d'un tel accident que, tout en colère, il résolut en cet instant de se faire religieux ; et, de fait, il fut reçu en religion, où il vécut saintement ».

Si quelques vues secondaires d'un avantage temporel se joignent au motif surnaturel, on devrait encore croire à la vocation. L'état religieux, entre autres avantages, renferme aussi le bien temporel ; et on peut tenir compte de ce bien, pourvu que ce ne soit pas là le principal ni l'unique motif qui nous engage à entrer en religion. L'or que l'on trouve dans la mine ne laisse pas d'être de l'or, quoiqu'il soit mêlé à la terre. La vocation religieuse ne laisse pas d'être véritable, bien qu'il s'y mêle secondairement quelques motifs humains.

Ici se présentent encore diverses questions à résoudre : et d'abord les dégoûts et l'inconstance dans son désir d'être religieux rendent-ils toujours la vocation douteuse ? « Pour avoir une marque de bonne vocation, dit saint François de Sales, il ne faut pas une constance sensible, mais qui soit en la partie supérieure de l'esprit. Ainsi il ne faut pas juger qu'une personne n'est pas vraiment appelée parce qu'il lui arrive, même avant d'avoir quitté le monde, de ne plus éprouver ces mouvements sensibles qu'elle avait au commencement ; ni même parce qu'elle sent des dégoûts et de refroidissements, qui la portent à vaciller en s'imaginant que tout est perdu. Il suffit que sa volonté reste constante à ne point abandonner la vocation divine ; c'est même assez [60] qu'elle y demeure attachée par quelque affection ».

« Si même les bons désirs d'un jeune homme se ralentissent pour un temps, ce peut être encore une preuve de vocation, dit le P. Pinamonti. Car, pourquoi s'est-il refroidi,

pourquoi a-t-il négligé la prière et la fréquentation des sacrements ?...Pourquoi a-t-il consenti à souiller son âme d'un péché mortel ? Toutes ces raisons font voir que l'inspiration vient de Dieu, vu qu'elle se fortifie par les bonnes œuvres et qu'elle affaiblit par les mauvaises. Les fautes et les chutes servent beaucoup à nous faire connaître la nature des divines inspirations, tout en les troublant et en semblant en interrompre le cours.

Les gens du monde se trompent quand ils pensent que ne point persévérer dans ses bons désirs est une preuve évidente qu'ils n'étaient pas bien fondés. Les maîtres de la vie spirituelle ne raisonnent pas ainsi. Les œuvres de Dieu, dit à ce propos saint Thomas, ne sont pas toujours inaltérables, et ce serait une hérésie de soutenir qu'on ne peut pas perdre la grâce après l'avoir reçue ».

Peut-on se hâter de prononcer qu'un homme est inapte à la vie religieuse parce qu'il a vécu quelque temps dans le péché, ou parce qu'il conserve de grandes tendances au mal ? Saint Thomas enseigne que l'état religieux convient aux pécheurs qui reviennent à Dieu. Et l'expérience prouve qu'avec la bonne volonté et la grâce, des hommes très enclins à la colère ou d'autres passions sont arrivés à pratiquer les vertus religieuses dans toute leur perfection. De tels hommes dans le monde sont obligés d'éviter les fautes vers lesquelles ils se sentent entraînés par leur nature ; or, est-il clair qu'il leur soit plus facile de triompher [61] au milieu des dangers du siècle que dans la vie religieuse ? Il faut se rappeler le sentiment du docte Cajetan, sentiment qui mérite d'être remarqué, comme le dit Suarez lui-même. « Chacun doit penser que l'état religieux lui convient, à moins qu'il n'ait acquis la certitude du contraire, ou par des raisons sûres, ou par l'expérience ».

« Quand quelqu'un entre en religion, dit saint Thomas, il faut présumer qu'il est conduit par l'esprit de Dieu... L'interprétation en bonne part est angélique ; l'interprétation en mauvaise part est diabolique... ». N'oublions pas, du reste, que l'épreuve définitive de la vocation, c'est le noviciat prescrit par les lois de l'Eglise. « Cette manière de faire l'épreuve de la vocation est la meilleure, et elle suffit pleinement, dit le théologien Lessius. Elle éloigne autant que possible les occasions et les causes de tentation. Elle fournit de plus tous les moyens qui peuvent protéger et faire croître cette précieuse semence...Mais dans l'épreuve que vous faites de votre vocation au milieu du monde, le contraire arrive ».

« Pourquoi demeurerait-on au milieu des dangers et des obstacles, dit encore Lessius ? Qu'y peut-on gagner ? la connaissance du monde et des vanités ? Mais il est nuisible, la plupart du temps, de faire cette expérience ». Est-il nécessaire de connaître le mal pour faire le bien ?

parlant de ceux qui « se réjouissent en eux-mêmes et se glorifient devant les autres d'avoir apporté tant de prudence à permettre l'entrée au noviciat, que nul des leurs n'en est jamais sorti, Mgr Lucquet, évêque d'Héribon, dit qu'ils se glorifient de ce qui devrait être pour leur conscience un grave sujet de crainte devant Dieu » ; ils ont exigé ce que l'Eglise n'exige pas. [62]

« Quelques-uns, réellement appelés de Dieu, ont assez à soutenir dans les combats du dedans, pour qu'on leur épargne la pression morale du dehors. Pour suivre la volonté du Seigneur, plusieurs ont besoin non d'épreuves, mais d'encouragements et d'appui ».

CHAPITRE II

DE CEUX QUI SONT TENUS D'ENTRER DANS LA VIE RELIGIEUSE

Notre-Seigneur n'impose pas à l'homme de mener la vie des anges, il se contente de la lui enseigner et de l'inviter à l'embrasser. L'état religieux n'est donc point par lui-même obligatoire, comme nous l'avons remarqué déjà ; mais cependant il est des cas où certaines personnes sont tenues d'entrer en religion.

D'abord, comme nous l'avons dit au chapitre VI de la section précédente, ceux qui ont fait le vœu de se faire religieux sont tenus, sous peine de faute grave, d'accomplir leur vœu, ou bien, s'ils ont des raisons sérieuses de ne pas l'accomplir, de s'en faire dispenser ; ce vœu est valide même lorsqu'il a été fait dans l'enfance, à moins que les parents ne l'aient annulé avant que leurs enfants eussent l'âge de puberté. Celui qui a fait vœu d'entrer en religion, sans déterminer le couvent, lors même qu'il aurait déterminé l'Ordre, plus probablement ne satisfait pas à son obligation s'il se présente à un seul couvent ; mais s'il est repoussé trois ou quatre fois, il est affranchi de l'obligation de son vœu. Si, pendant le temps de son noviciat, il a été repoussé par les supérieurs [63] d'un couvent sans qu'il y ait eu de sa faute, il n'est pas tenu, d'après Suarez, de se présenter dans un autre couvent ; cependant, saint Liguori regarde le contraire comme plus probable. S'il a fait vœu d'entrer dans un couvent déterminé et qu'il en soit repoussé, il n'est tenu à rien de plus. Ce vœu n'oblige pas à s'expatrier, ni à sortir de sa province, surtout s'il a été fait par des personnes du sexe. Celui qui a fixé le temps de son entrée en religion doit y entrer au temps fixé ; mais lorsque le temps est passé, il n'est pas affranchi pour cela de son vœu. Celui qui n'a pas fixé de temps doit entrer au plus tôt, à moins qu'une juste cause n'excuse un délai. Un long délai qui ne serait pas justifié par une raison serait coupable, et ces sortes de retards sont toujours dangereux.

Secondement : « Si quelqu'un croyait, dit saint Liguori, qu'en restant dans le siècle, il se perdra pour toujours, soit parce qu'il a fait dans les dangers du monde l'expérience de sa faiblesse, soit parce qu'il y manque des secours que lui fournirait l'état religieux, on ne peut l'excuser de péché grave (s'il reste dans le siècle), puisqu'il se jette ainsi dans un danger grave de se perdre ».

Le nombre de ceux qui sont dans ce cas est peut-être plus considérable qu'on ne croit. « L'empereur Maurice ayant porté un édit qui interdisait à ses soldats l'entrée en religion, saint Grégoire le Grand lui écrivit que cette loi était inique, puisqu'elle fermait le ciel à plusieurs. Voici les paroles et la raison de ce saint Pape : Il y en a un grand nombre, dit-il, qui ne peuvent nullement se sauver s'ils ne renoncent à tout : Nam plerique sunt qui nisi omnia reliquerint, salvari apud Deum nulatenus possunt ». Lessius, cité par saint Liguori, [64] a écrit : « Si votre conscience vous dit (ce qui arrive souvent, quod soepe accidit) que vous serez abandonné de Dieu si vous n'obéissez pas à la vocation divine, que vous vous perdrez si vous demeurez dans le siècle...c'est alors un péché de ne pas suivre la vocation ».

Troisièmement, il est clair que ceux qui ont des marques de vocation certaine à l'état religieux commettent au moins une infidélité à la grâce en n'y correspondant pas. Saint Liguori dit formellement qu'étant appelés de Dieu à cet état, ils sont tenus de l'embrasser. Il insiste aussi sur les dangers que l'on court, quand on n'obéit pas à la vocation divine, et il prie Dieu d'écartier des âmes un tel malheur. C'en est assez pour déterminer ceux que Dieu appelle à une vie parfaite à être dociles aux inspirations de la grâce.

CHAPITRE III

QUELS SONT CEUX QUI PEUVENT ENTRER EN RELIGION ?

D'abord, tous ceux qui y sont obligés, s'ils n'ont pas d'empêchements graves : par conséquent, tous ceux qui ont fait le vœu d'entrer en religion ; tous ceux qui en conscience sont convaincus qu'ils se perdront s'ils ne se font pas religieux ; tous ceux qui ont des marques claires d'une vraie vocation ; et de plus, ceux qui, sans avoir ces marques claires, éprouvent de l'estime pour l'état religieux, et quelque désir de l'embrasser, pourvu qu'ils le fassent avec une bonne intention. C'est ce qui résulte clairement de ce que nous avons exposé plus haut.

Allons plus loin, il est des jeunes gens qui ont [65] aucun attrait particulier pour un état quelconque, qui sont aptes à tout genre de vie, qui n'ont aucun empêchement sérieux pour aucun état et qui ne sont pas dans les cas qui rendraient obligatoire pour eux un état déterminé.

C'est un fait d'expérience. Et il est tout naturel qu'il en soit ainsi. Il n'est pas dans les desseins de Dieu de fixer un état déterminé à tous les hommes, avec obligation de l'embrasser. Sans doute, Dieu gouverne tout par sa Providence et par le concours des parents, des maîtres, des confesseurs et des circonstances ; mais le plus souvent, cette direction laisse l'homme libre de choisir sans péché ce qui lui convient. C'est ce qu'enseigne le savant Corneille de Lapierre. « Dieu, dit-il, laisse tout à fait à la liberté d'un grand nombre le choix d'un état ». Il n'est pas le seul à soutenir cette doctrine que l'expérience de tous les jours démontre. Le Souverain Pontife Léon XIII la confirme dans

son Encyclique du 15 mai 1891. « Nul doute, dit-il, qu'il ne soit loisible à chacun ou de suivre le conseil de Notre-Seigneur sur la virginité ou de contracter un lien conjugal ».

Cela posé, revenons à la solution du cas en question. Ces jeunes gens qui n'ont aucune vocation particulière, ne sont pas tenus à se marier, puisque nous supposons qu'ils ne sont pas dans les circonstances qui peuvent rendre le mariage obligatoire. D'après l'hypothèse, ils ne sont pas tenus non plus de rester dans le célibat, dans le monde, ni de se faire religieux, ils peuvent donc choisir librement l'état qu'ils voudront. Pourvu qu'ils le fassent par des motifs de foi, ils peuvent entrer dans un couvent et faire l'essai de la vie religieuse ; et ceux qu'ils consultent sur leur [66] avenir peuvent leur dire hardiment, que s'ils se marient ils feront bien ; que s'ils gardent dans le monde une chasteté parfaite, ils feront mieux ; que s'ils se font religieux, ce sera plus parfait encore. On sait qu'on a droit d'embrasser l'état religieux même après les fiançailles ; mais gardons-nous, en donnant ces conseils, de dénigrer la virginité pratiquée dans le monde ; ce serait dénigrer le sacerdoce lui-même ; car les prêtres ne sont pas religieux, ils vivent dans le monde et y sont tenus à la chasteté parfaite. Jeter le ridicule sur ce que le monde appelle avec dédain les vieilles filles et parler comme si ce n'était pas là un état saint, qui a toujours été en honneur dans l'Eglise depuis Notre-Seigneur et sa divine Mère, c'est faire l'œuvre du démon.

Il y en a assez pour le faire ; il n'est pas nécessaire que les religieux s'y mettent. Si nous voulons que ceux que nous conseillons sur leur vocation ne se trompent pas dans leur choix, recommandons-leur de se tenir en état de grâce de peur que le péché ne les aveugle, de faire de bonnes lectures sur le sujet qui les intéresse, de prier beaucoup en se recommandant à la Sainte Vierge, de réfléchir sérieusement, de consulter au besoin, non certes ceux qui peuvent les détourner du plus parfait, comme les parents, ou d'autres, mais ceux qui peuvent les aider. Saint Thomas dit qu'il faut éviter avec soin de consulter beaucoup de monde ; ce serait mettre un grand obstacle à la vocation.

Que ceux qui ont à choisir un état se demandent ce qu'ils voudraient avoir fait quand il faudra mourir ou comparaître au tribunal de Dieu. Ce qu'ils voudraient avoir fait alors, qu'ils le fassent aussitôt. Ils peuvent se demander aussi ce qu'ils [67] conseilleraient eux-mêmes à un ami qu'ils désireraient fort voir heureux et saint. Ce qu'ils conseilleraient à un ami, qu'ils l'exécutent eux-mêmes ; c'est le moyen de ne pas se faire illusion. Enfin, que lorsqu'ils auront pris, dans des vues de foi, le parti de se consacrer à Dieu, ils l'exécutent au plus tôt.

« Saint Thomas dit que les divines invitations à une vie plus parfaite doivent être suivies sans retard, quanto citiùs. »

Saint Jean Chrysostome, cité par le Docteur angélique, dit que Dieu, quand il nous favorise de semblables inspiration, veut que nous n'hésitions pas un instant à le suivre...Quand le démon ne peut détourner quelqu'un de la résolution de se consacrer à Dieu, il cherche au moins à lui persuader d'en différer l'exécution ; et il croit avoir gagné beaucoup, quand il a obtenu un délai d'un jour, d'une heure même ; car si, pendant ce

jour, ou cette heure, une nouvelle occasion se présente, il lui sera moins difficile d'obtenir un plus long terme. L'esprit malin procède ainsi jusqu'à ce que le sujet appelé de Dieu, se trouvant plus faible et moins assisté de la grâce, finisse par céder tout à fait et par abandonner sa vocation. Oh ! combien de fois, par de tels retards, l'ennemi est parvenu à faire perdre la grâce de la vocation à ceux qui l'avaient reçue. C'est pourquoi saint Jérôme s'adressant à quiconque est appelé à sortir du monde, l'invite à s'en échapper au plus vite ». Ainsi parle saint Liguori.

Le théologien Cajetan remarque avec raison que celui qui veut se faire religieux doit compter avec une ferme espérance sur la grâce divine. Chacun peut avoir cette confiance, car... si Dieu appelle ceux mêmes qui ne le cherchent pas, à plus forte [68] raison protégera-t-il et soutiendra-t-il ceux qui n'ont d'autre but que de lui plaire. Et c'est là ce qui prouve combien grande est l'illusion de ceux qui, par crainte de ne pas persévérer, ne se décident jamais à répondre à l'appel divin. « Celui qui accorde la grâce de vouloir, leur dit Lessius, accordera celle d'achever. L'abondance de la grâce, à l'aide de laquelle vous pourrez le faire facilement et joyeusement, ne vous fera pas défaut ; pour vous, ne vous faites pas défaut à vous-même ».

Suarez, avec plusieurs théologiens, fait remarquer, comme nous l'avons dit déjà, que chacun doit penser que l'état religieux lui convient, tant qu'il n'a pas acquis la certitude du contraire, ou par des raisons sûres ou par une expérience déjà faite ; car la vigilance des supérieurs, l'éloignement des occasions de péché, les saints exemples, la parole de Dieu fréquemment entendue, les consolations dont le Seigneur se montre prodige envers les religieux, tout cet ensemble de secours rend faciles les obligations d'un état qui serait au-dessus des forces d'un homme jeté au milieu du siècle.

« Celui qui est absolument obligé d'attendre, dit saint Liguori, doit mettre tous ses soins à conserver la vocation comme le trésor le plus précieux qu'il puisse posséder.

Il y a trois moyens de conserver la vocation : la discrétion, l'oraison et le recueillement. Généralement parlant, on doit tenir sa vocation secrète et n'en faire part à personne, si ce n'est à son père spirituel. Car, ordinairement, les hommes du monde ne se font pas scrupule de dire aux jeunes gens appelés à l'état religieux qu'on peut servir Dieu dans tous les états, même au milieu du siècle ; et ce qu'il y a de plus étonnant, ajoute le saint Docteur, c'est que de pareils propos sortent quelquefois [69] de la bouche de prêtres et même de religieux. Ainsi, mon cher frère, si Dieu vous inspire de renoncer au monde, ayez bien soin de n'en pas donner connaissance à vos parents. Contentez-vous de la bénédiction du Seigneur... Pour le même motif, gardez-vous bien de découvrir votre vocation à vos amis, car ils ne se feraient point scrupule de chercher à vous en détourner, ou au moins de publier votre secret, dont la connaissance parviendrait ainsi à vos parents ».

On trouvera peut-être que ces conseils du savant et saint évêque tendent à diminuer la confiance que les enfants doivent avoir pour les auteurs de leurs jours. Cette confiance pourrait être sans limites, si les parents comprenaient tous leurs devoirs et

savaient apprécier assez l'état de perfection pour seconder dans leurs enfants le désir de l'embrasser. Mais l'expérience ne prouve que trop qu'il n'en est point ainsi. Poser donc des limites à la confiance des enfants, ce n'est faire autre chose que d'appliquer la parole de l'Esprit-Saint : Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Autant il importe de tenir secrète sa vocation à l'égard de ceux qui en peuvent détourner, autant il est utile de s'en ouvrir à un homme de Dieu qui ait. Comme le veut Suarez, des idées justes de la vie religieuse. Que d'âmes qui ont renoncé à embrasser l'état religieux parce qu'elles croyaient l'entrée d'un monastère à jamais fermée pour elles, à cause de leur peu d'instruction ou de ressources ; elles y auraient été facilement admises, si elles eussent recouru à la charité de quelque prêtre vertueux. Il y a plusieurs demeures dans la maison de Dieu, les pauvres et les ignorants peuvent y trouver une place s'ils s'adressent à un prêtre zélé qui la leur préparera. [70]

Saint Alphonse de Liguori continue : « Qu'on soit bien persuadé, qu'on ne peut guère conserver la vocation religieuse sans pratiquer l'oraison...Qu'on ne manque donc pas de la faire...qu'on fasse aussi chaque jour une visite au saint sacrement et à la Sainte Vierge pour obtenir la grâce de persévérer dans sa vocation ».

Le saint Docteur recommande ensuite la fréquentation des sacrements ; puis il ajoute : « Il faut encore que toutes les prières à Jésus et à Marie, particulièrement dans la Sainte Communion, aient pour objet d'obtenir la persévérance. (Enfin), dit-il, il est nécessaire de vivre dans le recueillement, ce qui est impossible, si on ne s'éloigne des divertissements du siècle. Que faut-il pour perdre la vocation dans le monde ? Un rien ; une journée de dissipation, un mot d'un ami...une attache, une crainte, un ennemi non surmonté : cela suffit pour détruire toutes les résolutions...de se donner entièrement à Dieu...Quiconque se dissipera dans les amusements mondains doit être persuadé qu'il perdra indubitablement sa vocation... ».

Quand à celui qui a mal choisi un état de vie, qu'il s'en repente et il obtiendra certainement miséricorde ; qu'il reprenne, s'il le peut, son premier genre de vie ; autrement, qu'il se rende appelé en accomplissant tous les devoirs de son état, et il méritera le ciel.

S'adressant à une religieuse entrée au couvent par contrainte et contre son gré, saint Liguori lui dit : « Maintenant que je vous vois placée dans la maison de Dieu et devenue, bon gré mal gré, l'épouse de Jésus-Christ, j'avoue, quant à moi, que je ne saurais vous plaindre, de même que je ne saurais plaindre une personne qui serait transportée, fût-ce encore sa volonté, [71] d'un lieu empesté et entouré d'ennemis dans un endroit salubre et sûr.

Il faut donc, dans le cas présent, faire de nécessité vertu ; si le démon s'est efforcé de vous amener à cet état pour vous perdre, profitez-en, à son grand déplaisir, pour vous sanctifier et vous sauver. Donnez-vous de bon coeur à Dieu, et je vous assure qu'alors vous serez plus contente que toutes les princesses et reines du monde.

Vous répliquez : Comment puis-je être heureuse dans cet état, si je n'y ai pas été appelée ? mais qu'importe que vous n'ayez pas été appelée d'abord ! Quoique vous ne soyez pas entrée au couvent par vocation, il est néanmoins certain que Dieu a permis cela pour votre bien ; et si alors il ne vous appelait pas, à présent il vous appelle certainement à être toute à lui.

Lorsque sainte Thérèse entra au couvent, ce ne fut pas non plus de bonne volonté : elle assure qu'en sortant de la maison de son père, elle éprouva une telle douleur, qu'elle croyait n'en devoir pas sentir de plus grande au moment de la mort ; et on lit dans sa vie qu'elle prit l'habit comme par force. Malgré cela, elle devint cette grande Sainte et cette illustre Réformatrice de son Ordre que l'on connaît ».

Sur ces questions que nous avons traitées ici brièvement et qui, dans la pratique, sont de la plus grande importance, les religieux et les religieuses qui ont l'occasion de donner des conseils à la jeunesse, liront avec fruit le livre que nous avons fait imprimer à Rome, après examen de la censure pontificale, et qui est intitulé : Des Etats de vie chrétienne et de la Vocation, d'après les Docteurs de l'Eglise et les théologiens. [72]

CHAPITRE IV

QUELS SONT CEUX QUI NE PEUVENT PAS EMBRASSER LA VIE RELIGIEUSE

Tous ceux qui ont un empêchement grave prévu par la théologie, ou posé par les lois divines ou ecclésiastiques. Les lois civiles n'ont aucun effet en cette matière, qui n'est pas de leur ressort, à moins qu'elles ne soient conformes au droit canon. Mais entrons dans les détails et énumérons les empêchements canoniques.

ARTICLE PREMIER. – *Défaut de raison.*

Celui qui n'a pas la raison ne peut se faire religieux ; cependant, les parents peuvent offrir leurs enfants, même avant qu'ils aient l'âge de raison, à une maison religieuse, pour qu'ils y restent toujours. Ils ont ce droit jusqu'à ce que leurs fils aient quatorze ans révolus et leurs filles douze ans ; mais, à cet âge, ces enfants sont libres de rester ou de retirer. Saint Thomas enseigne que la pratique d'offrir ainsi les enfants aux communautés religieuses est fondée sur les enseignements de Notre-Seigneur qui dit de laisser venir à lui les petits enfants, sur la doctrine des saints Pères, sur la pratique des siècles chrétiens, et qu'elle est salutaire pour ces enfants eux-mêmes.

Tous les religieux aujourd'hui le comprennent ; ils fondent tous des écoles apostoliques qui sont le moyen le plus efficace, sinon le seul moyen, de se recruter. Les Frères des diverses Congrégations ont de petits noviciats nombreux. Pourquoi les communauté [73] de femmes, celles surtout qui ont peu de novices, ne prendraient-elles pas le même moyen ? Les petites filles ont encore des dispositions plus marquées pour la piété que les petits garçons ; et, assurément, un grand nombre d'entre elles persévéraient.

Saint François de Sales écrivait à Mme de Chantal : « Quant à nos petites¹³ ...j'approuve que vous les fassiez nourrir dans les monastères, en intention de les y laisser, moyennant deux conditions : l'une, que les monastères soient bons et réformés..., l'autre que le temps de leur profession étant arrivé..., on sache fidèlement si elles s'y veulent porter avec dévotion et bonne volonté... Il faut les mettre là-dedans avec de douces et suaves inspirations ; et si elles y demeurent comme cela, elles seront bienheureuses, et leur mère aussi de les avoir plantées dans le Jardin de l'Époux qui les arrosera de cent mille grâces célestes ».

Euphrasie, parente de l'empereur Théodose, restée veuve après quelques années de mariage, n'avait qu'une fille qui portait son nom. Pour fuir un parti brillant que lui offrait l'empereur, elle se retira en Egypte avec son enfant, et visita avec elle les nombreux monastères d'hommes et de femmes qui florissaient alors dans cette contrée. L'un d'eux était rempli par plus de cent religieuses qui vivaient dans une rigoureuse pénitence. Euphrasie se faisait un sujet de consolation de les voir souvent, et menait toujours avec elle sa fille, qui pouvait alors avoir sept ans environ. La supérieure prenait quelquefois plaisir à s'entretenir avec la jeune Euphrasie, en qui elle reconnaissait des dispositions prématurées à la piété ; et, voulant sonder, par manière de récréation, les sentiments de son cœur, elle lui demanda un jour si elle aimait son monastère. L'enfant répondit avec ingénuité qu'elle l'aimait bien. « Mais, lui dit la supérieure, si vous nous aimez, demeurez donc avec nous.- Assurément, répondit l'enfant, je le souhaiterais [74] fort, si cela ne faisait point de peine à ma mère ».

Ce dialogue était accompagné d'une sainte joie, et Euphrasie la mère témoignait la sienne pas des larmes. Mais la chose devint plus sérieuse, quand il fallut sortir du monastère ; car alors la jeune fille dit à sa mère qu'elle désirait y demeurer et persista dans sa résolution. Sa résistance paraissant un caprice d'enfant, on crut qu'en lui laissant passer la nuit dans le monastère, elle ne serait plus d'humeur à y rester le lendemain. Mais on vit le lendemain que sa volonté n'avait point changé. La supérieure, reconnaissant quelque chose de surnaturel dans sa constance, dit à la mère : « Laissez, madame, votre fille avec nous, car c'est la grâce qui agit en elle... ». Euphrasie, dont la vertu était plus grande que la tendresse, prit alors sa fille, la conduisit devant une image de Notre-Seigneur, et s'écria en pleurant : « Mon Seigneur Jésus-Christ, recevez cette enfant, puisqu'elle ne désire que vous ». Puis elle se tourna vers sa fille, lui adressa ses recommandations et la remit entre les mains de la supérieure. Quelques années plus tard, cette mère généreuse, après une vie sainte, mourait dans le monastère entre les bras de sa fille. Et Euphrasie la jeune marchait à grands pas dans cette carrière parmi les Grecs, et qui l'ont fait vénérer par l'Eglise comme une sainte.

S'il était donné à ceux qui ne goûteraient pas cette doctrine pourtant si vraie, ni ces exemples, de respirer le parfum de pureté, de candeur et de grâces qu'exhalent, à la fin d'une année scolaire, certains pensionnats religieux, et s'ils pouvaient voir de près la

¹³ Les filles cadettes de Mme de Chantal

beauté surnaturelle dont la solitude d'un monastère a embelli en quelques mois de jeunes âmes, ils avoueraient avec le Docteur angélique, qu'il est bon à l'homme de porter le joug du Seigneur dès ses premières années. Hélas ! ces fleurs qui se sont épanouies sous le souffle de l'esprit de Dieu, à l'ombre d'un cloître, à peine [75] sont-elles exposées au vent brûlant du siècle, qui elles se fanent et s'effeuillent. Il suffit souvent de quelques jours passés au milieu du monde pour ruiner d'aussi belles espérances.

L'enfance est faible ; c'est pourquoi on ne peut rien faire pour elle de plus utile que de l'éloigner de tout scandale et de toute occasion de chutes, en multipliant les moyens de soutenir sa faiblesse ; c'est là ce que fait le couvent. Donnez pour toujours à l'enfance ce qu'un pensionnat lui donne pendant quelques années, vous la verrez grandir heureuse et sainte. Pour élever ainsi pour la vie religieuse des enfants, qui souvent sont sans fortune, il faut sans doute des ressources ; mais peut-on faire un meilleur usage des modestes économies d'un couvent ? Et les âmes charitables qui s'intéressent à des orphelins ou à des orphelines ne le feraient-elles pas avec encore plus de générosité, si, au lieu d'avoir la perspective des dangers que ces enfants courent dans le monde au sortir du couvent, elles avaient l'espérance de les voir se consacrer à Dieu pour toujours ?

Toutefois, Suarez remarque aussi bien que saint François de Sales qu'il est nécessaire que ces enfants, ainsi offerts à Dieu, aient toujours sous les yeux de saints exemples. L'enfant, en effet, comme l'a dit un poète, est de cire pour le vice : il est tout prêt à recevoir les impressions fâcheuses des défauts dont il est témoin.

ARTICLE II. – *Le défaut de liberté.*

Ceux qui ne sont pas maîtres d'eux-mêmes ne peuvent pas entrer en religion sans le consentement de ceux auxquels ils sont soumis. Par conséquent : 1° les enfants qui n'ont pas l'âge de [76] puberté ne peuvent pas entrer en religion sans le consentement de leurs parents ; mais, après l'âge de puberté, c'est-à-dire douze ans pour les filles et quatorze pour les garçons, ils peuvent, malgré leurs parents, à leur insu, et sans les consulter, entrer en religion. Il est cependant convenable d'avertir les parents si on peut le faire sans péril pour la vocation ; mais si on craint des oppositions injustes, il vaut mieux garder le silence. Ce que nous disons ici est certain. C'est l'enseignement des Docteurs catholiques contre Luther.

« Les saints, dès qu'ils ont été appelés à quitter le monde, sont partis tout à fait à l'insu de leur famille, remarque saint Liguori : ainsi agirent un saint Thomas d'Aquin, un saint François Xavier, un saint Philippe de Néri, un saint Louis Bertrand... De même, saint Stanislas Kostka s'échappa sans la permission de son père. Aussitôt, son frère se mit à se poursuivre, dans une voiture lancée à toute vitesse ; mais comme il était prêt de l'atteindre, les chevaux s'arrêtèrent, et quelque violence qu'on voulût leur faire, ils refusèrent d'avancer jusqu'à ce que, retournant en arrière, ils reprissent au galop leur course vers la ville.

Nous avons encore l'exemple de la Bienheureuse Oringa de Valdarno en Toscane. Promise en mariage à un jeune homme, elle quitta furtivement le toit paternel pour aller se consacrer à Dieu. Arrivée sur le bord de l'Arno qui lui coupait la route, elle fit une courte prière et vit aussitôt le fleuve ouvrir ses eaux qui s'élevèrent de chaque côté, comme deux murs de cristal, et lui offrirent un passage à pied sec...Lors même que les parents sont doués de sentiments pieux, l'intérêt et la passion les égarent tellement que, sous divers prétextes, ils ne se font pas scrupule d'entraver [77] par tous moyens la vocation de leurs enfants ».

Ils ne trouveront pas cette doctrine sévère, ceux qui savent que la vocation religieuse est un des plus grands bienfaits que Dieu puisse accorder à un enfant et même à sa famille. Refuser aux parents le droit d'y mettre obstacle, c'est donc les obliger à accepter ce qui fera leur bonheur et celui de leurs enfants.

Toutefois, s'il était à craindre que les parents ne retirassent par force du couvent un enfant qui n'a pas atteint sa majorité civile, on devrait conseiller à l'enfant d'attendre sa majorité, s'il ne pouvait vaincre la résistance de ses parents.

2° Les esclaves ne peuvent pas entrer en religion sans le consentement de leur maître, qui peut, s'ils y sont entrés malgré lui, les retirer pendant trois ans, même s'ils sont profès.

3° En dehors du cas d'un mariage légitime et non consommé, les époux ne peuvent entrer en religion que d'un mutuel consentement ; et tous les deux alors doivent y entrer ; cependant, si la femme était âgée, l'homme peut y entrer, seul, avec le consentement de la femme. Un des époux peut aussi entrer en religion s'il y a une juste raison de faire divorce perpétuel, comme dans le cas de l'adultère ou de l'hérésie de l'autre conjoint.

4° Celui qui a fait profession dans un Ordre ne peut pas passer dans un Ordre plus sévère sans avoir demandé la permission à son supérieur ; il peut entrer dans un autre Ordre, pourvu que cela ne tourne pas au détriment ou au déshonneur du sien propre. Sans la permission du Saint-Siège, les religieux à vœux solennels ne peuvent [78] pas sortir de leur monastère. Sans cette même permission, ou du moins sans celle du supérieur, aucun religieux ne peut passer dans un Ordre égal au sien, le Pape ou le grand Pénitencier peuvent seuls permettre d'entrer dans un Ordre moins austère. Il faut, toutefois, avoir soin de conseiller au profès qui veut quitter son couvent de s'assurer d'avance qu'il sera admis dans un autre. Qu'on prenne bien garde à ce qu'un désir de changer d'Ordre ou de Congrégation n'entraîne pas, pour un sujet en particulier, la perte de la vocation religieuse. Parmi les réguliers, il n'est pas permis, sans l'assentiment du Saint-Siège, de passer de l'état de convers à celui de clerc dans le même couvent ; mais non vice versa ; cela n'est pas permis non plus dans les Congrégations. Nous donnerons plus loin quelques indications qui feront comprendre quel est l'Ordre le plus austère. (Voir le chapitre suivant)

quand une religieuse quitte son monastère pour entrer dans un Ordre plus parfait, on doit lui rendre sa dot, surtout si elle ne peut être admise sans cela. Si elle quitte pour une autre fin, et si elle a des vœux solennels sa dot a été acquise au monastère, dès le jour de la profession, et elle n'a pas droit à la recouvrer. Si elle n'a que des vœux simples, on doit en tenir aux Constitutions, ou, à leur défaut à la décision du Saint- Siège qui la relèvera de ses vœux. Quand les Sœurs ont embrassé un institut ou il y a obligation de persévérer, la restitution de la dot se règle d'après les règles des contrats. On assimile la dot à une rente viagère ; si donc la communauté renvoie la Sœur, elle doit rendre la dot ; mais si la Sœur part d'elle-même, la communauté ne lui doit rien. [79]

Quand il y a obligation de rendre la dot, on ne peut rien retenir pour les dépenses qu'a faites la Sœur, excepté les dépenses du noviciat.

5° Un évêque ne peut pas se faire religieux sans la permission du Pape ; mais un clerc, même prêtre, même curé, peut entrer dans un Ordre et même dans une Congrégation, dans laquelle sont observées les choses essentielles à l'état religieux, malgré l'évêque et sans consulter, s'il n'ose le faire par crainte révérencielle ; mais il est toujours convenable d'avertir l'évêque ; et si on devait laisser une paroisse sans pasteur, il y aurait obligation grave de l'avertir. Un évêque peut cependant réclamer un clerc dont l'entrée en religion tournerait au grand détriment de son Eglise.

ARTICLE III. – *La nécessité des parents.*

Pour comprendre l'étendue précise de cet empêchement, il faut expliquer les diverses espèces de nécessité. Les théologiens distinguent la nécessité extrême, la nécessité grave et la nécessité commune. La nécessité extrême est celle où se trouve un homme qui va courir un danger certain de mort si on ne l'assiste. La nécessité grave est celle de quelqu'un qui ne peut vivre qu'avec grande peine et dans une grande misère ou bien avec déshonneur, descendant notablement du rang qu'il occupait, ou étant obligé pour se procurer le nécessaire de mendier, ou de se livrer à un métier qui est tout à fait au-dessous de sa condition. La nécessité commune est celle dans laquelle vivent ceux qui, avec le travail et l'économie, peuvent se procurer le nécessaire, mais qui ont besoin d'aller pauvrement, se privant non [80] seulement du superflu, mais quelquefois même de l'utile.

Il n'est pas permis, dans une nécessité extrême, d'abandonner son père, ni sa mère, ni ses frères ; dans une nécessité grave, on peut quitter ses frères et ses grands-parents, mais non son père ou sa mère ; mais si la présence de l'enfant était inutile aux parents, ou s'il était très dangereux pour le salut de l'enfant de rester dans le monde, ou si d'autres enfants pouvaient subvenir aux besoins des parents, l'enfant pourrait entrer en religion. Bien plus, Suarez enseigne qu'un enfant peut laisser son père dans une nécessité grave, si ce père veut le forcer d'abandonner les œuvres de perfection, comme la pratique de la chasteté perpétuelle. Dans la nécessité commune, il est permis de quitter son père et sa mère, quand même ils auraient fait beaucoup de dépenses pour l'éducation de leurs enfants. Si la nécessité des parents suit la profession, et si elle est grave, le fils

qui est profès est tenu de les secourir selon son pouvoir, mais il ne peut pas sortir de son couvent. Si la nécessité est extrême, le fils est tenu de sortir du monastère, si c'est nécessaire, pour les secourir. Les parents ne peuvent pas quitter leurs enfants qui ne sont pas encore émancipés, ou qui ne sont pas pourvus d'un moyen de substance, ou qui sont dans une nécessité grave ; mais une fois que les enfants sont établis, leurs parents peuvent les quitter.

ARTICLE IV. – *Les dettes, l'ordination titulo missionis, les crimes, le manque d'aptitude.*

1° Le droit positif défend d'entrer en religion aux hommes (non aux femmes), qui, d'une manière [81] gravement coupable, ont dilapidé leurs biens et sont ainsi grevés de dettes, et à ceux qui ont à rendre des comptes embrouillés et litigieux.

D'après plusieurs auteurs, ceux qui entrent dans les Congrégations ne sont pas soumis à cette défense, non plus que ceux qui n'ont pas d'espoir de payer leurs dettes en restant dans le monde, ou qui ne le peuvent qu'en mettant leur vocation en péril : ils peuvent entrer en religion en cédant leurs biens à leurs créanciers ; après le fait, les supérieurs ne sont pas tenus, par justice, de permettre de travailler pour payer ses dettes à celui qui est entré dans ces conditions ; mais ils y sont tenus par charité. S'il survenait des biens aux religieux, il serait obligé de s'en servir pour acquitter ses dettes, et cela d'après quelques auteurs, lors même qu'il aurait fait des vœux solennels.

2° Ceux qui ont été ordonnés titulo missionis ne peuvent pas non plus se faire religieux. Ceux qui ont fait leurs études ecclésiastiques aux frais d'un diocèse en promettant d'y travailler au ministère, ont besoin également de la permission du Pape ou de l'évêque pour entrer en religion.

3° Le droit positif écarte aussi de l'état religieux ceux qui ont été accusés ou poursuivis par les tribunaux séculiers pour cause d'homicide, de vol, ou pour d'autres crimes plus graves, à moins qu'ils n'aient été déclarés innocents. Mais, en dehors de ces cas, les pécheurs et même les néophytes qui ne sont pas exercés à la vertu depuis longtemps, peuvent entrer en religion, comme le prouve longuement saint Thomas (Opusc. XVII, ch.VI). Le saint Docteur enseigne que l'état religieux convient surtout aux pécheurs pour les prémunir contre de nouvelles chutes et [82] pour qu'ils fassent pénitence. A ceux qui veulent qu'avant d'entrer en religion on se soit exercé dans le monde à observer les commandements, saint Thomas répond : « Qui dira à celui qui veut garder la chasteté parfaite de vivre d'abord chastement dans le mariage ?...A celui qui, pour l'amour du Christ, veut embrasser la pauvreté, qui oserait conseiller de vivre d'abord dans les richesses, en observant les lois de la justice : comme si la possession des richesses préparait à la pratique de la pauvreté, quand, au contraire, elle y apporte un

obstacle ?...Faudra-t-il dire à un jeune homme : Vivez dans la compagnie des personnes de sexe différent ou des libertins, afin de vous exercer ainsi à la chasteté, que vous garderez ensuite en religion, comme s'il était plus facile de pratiquer cette vertu dans le monde que dans le cloître ? Ceux qui prônent une telle doctrine sont semblables aux généraux qui exposeraient tout d'abord aux plus rudes combats les jeunes gens qui ne font que de s'enrôler dans l'état militaire.

Un grand nombre d'hommes nouvellement convertis de l'infidélité à la loi du Christ prennent l'habit religieux aussitôt après leur conversion. Qui donc serait assez mauvais conseiller pour aller leur recommander de rester dans le siècle, plutôt que de chercher à abriter dans un monastère la grâce du Baptême ? Qui, s'il n'est insensé, les détournera de leur sainte résolution ? Et c'en est assez pour faire voir écarter de la vie religieuse ceux qui ne sont pas exercés à la pratique des préceptes... ».

Qu'on ne confonde donc pas les conditions de l'entrée en religion avec les conditions de la réception [83] des Ordres ; autrement on écarterait imprudemment de la vie religieuse ceux qui, sans elle, auraient peine à se sauver.

4° Celui qui a quelque infirmité de l'âme ou du corps le rendant incapable de remplir les obligations de la vie religieuse, pécherait si, en demandant son admission, il cachait cet empêchement ; mais, s'il est admis après l'avoir fait connaître, il peut, sans faute, entrer en religion : « Qu'une fille soit de tant mauvais naturel qu'on voudra, écrivait saint François de Sales, quand elle agit en ses essentielles déportements, par la grâce et non par la nature, selon la grâce et non selon la nature, elle est digne d'être recueillie avec amour et respect, comme le temple du Saint-Esprit, loup par nature, mais brebis par la grâce. Je ne crois pas que les monastères doivent éconduire toutes les filles repentantes. Il faut modérer la prudence par la douceur, et la douceur par la prudence. Il y a quelquefois tant à gagner dans les âmes pénitentes, qu'on ne leur doit rien refuser ».

Ces paroles du saint Docteur sont à remarquer plus aujourd'hui que jamais ; car le monde offre de plus grands écueils. N'y laissons pas sans de vraies raisons ceux qui songent à le quitter. Les illégitimes ne sont repoussés de la vie religieuse par aucune loi générale.

CHAPITRE V

DU CHOIX D'UN ORDRE OU D'UN INSTITUT

Nous lisons dans le Directoire de la Compagnie de Jésus : « Quand on a décidé d'entrer en religion, il faut examiner quel Ordre on doit choisir. [84] Les uns sont appelés à une plus grande solitude ; d'autres, au contraire, à venir au secours du prochain ; et à ne

considérer même que les qualités de l'âme et du corps, on conçoit que tel institut peut convenir à tel sujet, qui n'aurait pour un autre institut aucune aptitude.

Dans le choix d'une communauté religieuse, il faut bien éviter tout d'abord de se décider à entrer dans un couvent relâché et où la discipline régulière ne soit plus en vigueur ».

Saint Liguori développe ce même conseil ; et il ajoute que le confesseur doit se faire un devoir de ne pas conseiller d'entrer dans une telle Congrégation. On doit s'informer avant tout, dit Lessius, si les vœux essentiels sont observés (dans l'institut que l'on a en vue), de sorte qu'on soit assuré de n'y trouver ni la propriété, ni la superfluité... ni une trop grande facilité de communications avec des personnes d'un autre sexe. Il faut aussi savoir si la concorde et l'union fraternelle règnent dans la maison qu'on veut choisir. Nous n'hésitons pas à publier ces enseignements, afin que les communautés ferventes où sera lu ce livre comprennent de plus en plus que c'est par une grande régularité qu'elles attireront sur elle avec la bénédiction de Dieu, la prospérité de leur institut.

« Entre les communautés ferventes, méritent la préférence celles dont l'institut est plus parfait. Pour juger de cette perfection, il faut connaître la doctrine de saint Thomas, et tenir grand compte des aptitudes du sujet, de ses forces, de son inclination, de ses qualités et de ses talents ».

Or, pour comprendre la doctrine de saint Thomas, il faut définir les diverses sortes de vies qu'on peut mener dans les communautés religieuses. [85] On distingue la vie active, la vie contemplative et la vie mixte.

La vie active, c'est, d'après saint Grégoire, donner du pain à celui qui a faim, prendre soin de l'infirmes, etc. ; en un mot, c'est faire les œuvres de charité extérieure.

La vie contemplative garde à la vérité l'amour de Dieu et l'amour du prochain ; mais elle se repose en écartant l'action extérieure, elle ne s'attache qu'au désir du Créateur, de sorte que les œuvres ne lui plaisent plus, et que, foulant aux pieds tous les soins terrestres, l'âme est embrassée du désir de voir la face de Dieu.

La vie mixte comprend l'action et la contemplation. La vie active est bonne, la vie contemplative est meilleure, la vie mixte qui les comprend toutes deux est toute la perfection. C'est la vie mixte qu'ont menée Jésus-Christ, saint Jean-Baptiste et les Apôtres. Le divin Sauveur, en effet, persévérait dans la prière pendant la nuit et prêchait pendant le jour.

« Les œuvres de la vie active qui dérivent de la plénitude de la contemplation, comme l'enseignement et la prédication, sont préférables à la simple contemplation. Il vaut mieux éclairer que de briller seulement ; et c'est un genre de vie plus noble de faire part aux autres de ce qu'on a contemplé, que de se borner à la contemplation...mais les autres œuvres de la vie active, qui ne réclame, que les soins extérieurs, comme faire l'aumône,

donner l'hospitalité aux étrangers, sont inférieures aux œuvres de la contemplation, hors le cas de nécessité.

Ainsi donc, les Ordres religieux qui enseignent et prêchent, sont au premier rang : ils s'approchent de plus près de la perfection des évêques. Les [86] Ordres contemplatifs sont au second rang ; et ceux qui se livrent aux œuvres extérieures au troisième ». Tel est l'enseignement de saint Thomas.

Parmi les communautés qui sont au même rang, celles-là l'emportent sur les autres, dont les œuvres sont plus élevées, bien qu'étant du même genre que les œuvres des autres. Ainsi dans la vie active, il vaut mieux racheter les captifs que de donner l'hospitalité. Dans la vie contemplative, il vaut mieux faire oraison que de lire. Un Ordre peut encore avoir une sorte de supériorité, s'il s'occupe de bonnes œuvres plus nombreuses que les autres Ordres, ou bien si ses règles fournissent des moyens plus efficaces d'atteindre la fin de l'institut.

La perfection d'un Ordre ne fait pas toujours sa sécurité. La vie contemplative, pour être moins parfaite que la vie mixte, est cependant plus sûre, le salut y est plus à l'abri.

Les monastères cloîtrés ont l'avantage immense d'écarter de l'âme les occasions de péché que le monde offre. Ceux, qui dans le siècle, ont fait l'expérience de leur faiblesse, font bien de les choisir de préférence pour le lieu de leur repos, et comme un port après le naufrage.

L'approbation de l'Eglise est le fondement, l'appui, la force des communautés religieuses. Heureux les instituts qui ont reçu cette bénédiction dont on ne saurait trop apprécier le bienfait !

Ces principes étant posés, disons un mot des diverses communautés existantes. L'Eglise reconnaît quatre grandes règles religieuses qu'elle a approuvées : celle de saint Basile, celle de saint Augustin, celle de saint Benoît et celle de saint François. [87]

On compte parmi les religieux contemplatifs, ou moines, ceux qui suivent la règle de saint Basile, ou de saint Benoît (cette dernière a été aussi adoptée par les Cisterciens, par les Trappistes et par les Camaldules) ; ceux qui suivent la règle de saint Bruno, ou les Chartreux, etc.

A la vie mixte s'appliquent les Dominicains, les Franciscains, les Ermites de saint Augustin, les Carmes, les Minimes et les Jésuites. On appelle Mendians les Ordres, qui, d'après leur règle primitive, ne pouvaient rien posséder, même en commun, et devaient vivre d'aumônes ; saint Thomas les a défendus contre Guillaume de Saint-Amour.

A la vie active se vouent les Antonins, les Frères de Saint Jean de Dieu, les Trinitaires et les Ordres militaires.

Presque tous les grands Ordres ont des communautés de femmes qui suivent leur règle, et dont un grand nombre s'appliquent à la contemplation.

Outre les Ordres proprement dits, il s'est fondé dans l'Eglise des Congrégations séculières qui ont des vœux religieux. C'est saint Gaétan de Thienne qui a inauguré ces Congrégations en fondant les Théatins ; saint Vincent de Paul a institué les Lazaristes ; saint Liguori, les Rédemptoristes, les Salésiens, les Missionnaires de saint François de Sales, ceux du Sacré-Cœur, les Assomptionnistes, les Missionnaires de la Salette se vouent avec zèle à la vie apostolique.

D'autres Sociétés, sans faire de vœux, s'appliquent avec grand fruit au ministère des âmes et aux œuvres saintes ; nommons seulement les Oratoriens, les Sulpiciens, la Congrégation des [88] Missions étrangères de Paris, celle des Pères Blancs d'Alger, celle des Missions d'Afrique de Lyon.

Les Congrégations de femmes sont plus nombreuses encore, et toutes font le bien dans l'Eglise, puissent-elles se développer et grandir !

Les Chartreux sont regardés par tous comme l'Ordre le plus austère.

Celui qui est consulté par un jeune homme ou une jeune personne sur le choix d'un couvent doit lui donner un conseil sincère. Sans se laisser guider par un motif intéressé, qu'il l'engage à entrer au plus tôt là où, vu ses aptitudes et ses goûts, il se sanctifiera plus facilement et rendra à Dieu plus de gloire.

CHAPITRE VI

DE L'ADMISSION ET DU POSTULAT

C'est aux supérieurs de l'Institut, en se conformant aux règles ou aux constitutions approuvées, à admettre les sujets qui se présentent. « Ils doivent aussi suivre les règles de la prudence, dit Suarez, et ne recevoir que celui qui est propre à la vie religieuse, qui y est appelé de Dieu et qui a des aptitudes pour l'Institut auquel il aspire. Le supérieur du monastère est tenu à suivre ces règles ; c'est un devoir de sa charge ; c'est aussi un devoir de charité par rapport à celui qui demande l'admission. C'est pourquoi il doit, avant de l'accepter, l'examiner et l'éprouver suffisamment pour porter un jugement prudent sur ses dispositions. Mais quelle doit être cette épreuve ? c'est ce qu'il faut laisser à l'appréciation d'un homme sage ». [89]

Résolvons ici avec Suarez la question suivante : Celui qui, dans une maison religieuse, a le pouvoir d'admettre les sujets, est-il tenu d'admettre un postulant, quand il réunit toutes les conditions voulues pour entrer en religion ! – Il y est tenu et par devoir et par charité, répond le savant théologien, à moins qu'une cause raisonnable n'excuse un refus d'admission. En écartant sans raison un sujet, il frustrerait le monastère d'un

religieux et il priverait sans motif une âme d'un grand bien auquel peuvent participer les enfants de l'Eglise. Aussi saint Basile dit-il : « Quand Jésus-Christ invite par ces paroles : Venez à moi, vous tous qui souffrez et qui êtes fatigués (Mt 11, 28), ce n'est pas sans péril que ceux qui par nous voulaient s'approcher du Seigneur, sont rejetés par nous »

Toutefois, poursuit Suarez, cette obligation des supérieurs n'est pas telle, qu'elle ne puisse cesser pour diverses raisons, par exemple, quand le monastère n'a pas assez de ressources pour se charger de l'entretien d'un nouveau sujet. Si plusieurs sujets d'égal mérite demandent à la fois d'être admis, et qu'on ne puisse pas les recevoir tous, on peut en accepter quelques-uns et refuser les autres, lors même qu'ils sont appelés à la vie religieuse. Enfin, dans le doute si une personne a les qualités voulues, ou si elle ne les a pas, quand il est probable qu'elle les a, et probable aussi qu'elle en est dépourvue, on peut ne pas l'admettre ». Nous ferons observer toutefois, qu'il n'est point nécessaire qu'un sujet soit parfait pour mériter son admission dans la vie religieuse, qui est un état de perfection à acquérir. Il suffit, pour la profession religieuse, qu'on veuille sincèrement tendre à la perfection. En se trompant [90] sur ce point, la communauté pourrait peut-être se ménager une plus grande paix, par là même qu'elle rejetterait impitoyablement certaines natures difficiles ; mais ne faut-il pas tenir compte des dangers dont le monde d'aujourd'hui se hérissé et craindre de lancer au milieu des écueils une âme qui aspirait au port de la vie religieuse ?

Cette première admission ouvre la porte du couvent à l'aspirant, qui se préparera durant ce qu'on appelle ordinairement le postulat, à entrer au noviciat. Le temps du postulat est plus ou moins long, selon les constitutions diverses. Rien n'empêche d'y admettre les enfants, pourvu qu'ils ne prennent pas l'habit avant l'âge régulier.

L'admission au noviciat est prononcée aussi par les supérieurs avec le consentement ou le vote du chapitre, ou du Conseil. Dans les grands Ordres, il y a dans chaque province au moins quatre examinateurs qui, sous la présidence du provincial, doivent s'informer des qualités du postulant. Dans les Congrégations, il faut s'en tenir aux constitutions approuvées. Ceux qui ont le droit d'admettre un postulant doivent écarter de la vie religieuse celui qui est manifestement indigne ; mais en repoussant celui qui a les dispositions requises, ils pécheraient gravement, à moins qu'une juste cause ne les excusât. Bien que les religieuses ne puissent pas admettre, sans la permission des supérieurs de l'Ordre, si elles sont exemptes, ou de l'évêque, si elles ne sont pas exemptes, l'évêque, cependant ne peut pas les forcer à admettre un sujet, à moins que les constitutions ne lui reconnaissent ce droit, ou que la prieure ne refuse tous les sujets, au risque de ruiner son couvent. [91]

Pour que l'admission des hommes (mais non des femmes) soit licite ou permise, il est nécessaire, et cela sous peine de faute grave, d'avoir des lettres testimoniales de l'évêque d'origine et des lieux où le postulant a demeuré plus d'un an, après avoir accompli sa quinzième année. Cette loi oblige même les Congrégations d'hommes. Les évêques ne peuvent refuser les testimoniales ; s'ils les refusaient, il faudrait s'adresser à

la Congrégation des Evêques et Réguliers. Si l'Ordinaire ne peut fournir aucun renseignement, on peut admettre le postulant, en prenant des informations à son sujet auprès de personnes dignes de foi et en l'éprouvant pendant trois mois avant de lui donner l'habit. Mais, en dehors de ce cas, les supérieurs qui admettent sans lettres testimoniales encourent la privation de leurs offices, de voix active et passive et l'inhabileté à d'autres emplois. On doit aussi s'assurer si le postulant a été baptisé et confirmé. Il doit recevoir la confirmation avant de prendre l'habit.

Pour les religieuses, même exemptes, il faut, avant la prise d'habit, et, sous peine de faute grave, avant la profession, l'examen de l'évêque, pour s'assurer de la liberté de la postulante ou de la novice. Cet examen est tout à fait à propos, mais il n'est pas de précepte général, pour les religieuses, qui n'ont pas les vœux solennels. Et celui qui fait subir cet examen ne doit demander à la novice rien autre chose, si ce n'est si elle est libre et si elle comprend ce à quoi elle s'engage.

L'âge voulu pour l'admission au noviciat est l'âge de puberté. Cependant ni les clercs, ni les religieuses ne peuvent recevoir l'habit avant quinze ans accomplis, quoiqu'ils puissent être [92] admis dans le monastère dès leur enfance, d'après ce que nous avons dit précédemment. Saint François de Sales écrivait à la Mère de Chantal, au sujet d'une petite fille qui demandait son admission à la Visitation : « Cette fille, pourvu qu'elle ait environ douze ans, pourra fort bien être reçue. Il est vrai que ces jeunes gens donnent de la peine ; mais que ferait-on là ?...Nous n'avons point de vin sans lie en ce monde. Il faut donc balancer. Est-il mieux qu'en notre jardin il y ait des épines pour y avoir des roses ou de n'avoir pas de roses pour n'avoir pas d'épines ?...Pour l'habit il ne le lui faut pas ; je ne pense pas qu'il le lui faille donner avant l'âge ; mais oui bien lui en procurer un fort simple, et une petite écharpe qu'elle tienne sur sa tête en sorte qu'elle ressemble à une religieuse ». les convers ne peuvent pas être admis au noviciat, chez les réguliers, avant vingt ans ; cette loi, que Bouix pensait être tombée en désuétude, a été rappelée en 1851 par les Congrégations romaines. Dans les Congrégations, il faut s'en tenir aux constitutions approuvées, il agiraient imprudemment et injustement ceux qui, n'approuvant pas l'âge assigné par l'Eglise, voudraient retenir plus longtemps dans le monde les jeunes gens que l'Eglise juge pouvoir entrer en religion avec grand fruit.

La Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers veut que la prise d'habit et la profession soient précédées de dix jours de retraite.

La cérémonie qui précède l'entrée au noviciat, qu'elle se fasse par la prise d'habit, comme il arrive d'ordinaire, ou bien par la réception d'un crucifix ou d'une autre manière, est une grande fête dans les communautés, et un grand bonheur pour le novice élu. C'est en ce jour qu'il commence [93] à dire adieu au monde pour entrer dans la carrière de la perfection. L'habit ou la croix qu'on lui donne expriment les dispositions qui doivent l'animer. Il s'agit de se dépouiller du vieil homme, des richesses, des vanités, des sensualités du siècle, pour se revêtir de l'homme nouveau, Jésus-Christ, et de suivre ce divin Sauveur dans sa pauvreté, son humilité, sa pénitence. L'habit religieux est destiné à

rappeler ces dispositions au niveau novice et à faire comprendre à tous que désormais il ne veut ni les biens, ni les honneurs, ni les plaisirs de ce monde, qu'il tend à y renoncer pour imiter le Christ.

A cet habit la jeune novice ajoute le voile : c'est comme un bouclier qui doit la protéger contre les scandales du dehors, un bandeau qu'elle met sur son visage pour ne pas voir la vanité et n'être vue que de Dieu, à qui seul elle cherchera désormais à plaire.

C'est cette signification de l'habit religieux qui le rend si vénérable aux âmes qui ont la foi. C'est, en effet, un vêtement d'honneur pour celui qui le porte. Les rois et les pontifes ont leurs habits de cérémonies qui indiquent leurs dignités ; le religieux, la religieuse ont aussi un habit particulier qui indique la noble vocation que Dieu leur a faite. En les voyant revêtus, on respecte en eux les serviteurs de Dieu, les épouses de Jésus-Christ, des âmes plus grandes que le monde, puisqu'elles en foulent aux pieds les faux biens et veulent avoir le Seigneur pour la part de leur héritage.

Si les fidèles respectent cet habit et celui qui le porte, le novice et le religieux doivent, à plus forte raison, l'honneur, le baiser dévotement en s'en revêtant, le porter avec une dignité modeste, [94] avoir dans leur cœur les dispositions dont il est l'image. Ne serait-ce pas une sorte d'hypocrisie, en effet, que d'avoir les dehors de la pauvreté, de l'humilité, de la mortification chrétienne, et le cœur rempli de la triple concupiscence qui est le propre des mondains ; et si les fidèles s'en apercevaient, ne serait-ce pas pour eux un sujet de scandale, et n'en viendraient-ils pas à mépriser ce saint habit et ceux qui en sont revêtus. Quoi ! pourraient-ils dire avec raison, à quoi servent cet habit, ce voile, à ceux qui ne cherchent qu'à paraître aux yeux du monde, qui ne se plaisent que dans les conversations vaines, qui ne s'ennuient que dans la retraite ?

Mais le fervent postulant, qui vient de se revêtir des livrées du Christ, est loin de vouloir en faire la honte ; il n'aspire au contraire qu'à se revêtir de plus en plus de Jésus-Christ, et il s'élance dans la carrière du noviciat prêt à suivre le Maître partout où il le conduira.

L'habit reçu au noviciat est celui même de l'Ordre ; il doit être porté par le novice, régulièrement, sous peine de nullité de sa profession, à moins d'une dispense ou d'une juste cause. Dès la prise d'habit, les religieuses novices reçoivent d'ordinaire un nom de religion, et on doit les appeler sœurs et non dames.

CHAPITRE VII

DU NOVICIAT

Nous devons, sur cet important sujet, après avoir rappelé les lois de l'Eglise, parler de ceux qui ont la charge des novices et des novices eux-mêmes [95]. Ce sera là la matière des trois articles suivants.

ARTICLE PREMIER. *Lois de l'Eglise concernant le noviciat.*

Dans les Ordres proprement dits, le noviciat doit se faire dans le monastère, mais dans un lieu séparé. Cela est conseillé et quelquefois commandé même aux Congrégations. Les novices doivent y rester une année complète et continue, autrement la profession serait nulle. Cependant, dans une maladie grave, la profession peut être permise avant la fin de l'année. Une communauté n'est obligée de garder un sujet qui dans ce cas, a fait profession avant la fin du noviciat, qu'autant qu'il est apte à la vie religieuse ; mais le profès est obligé de ratifier sa profession à la fin du noviciat. S'il mourait après sa profession, faite dans une maladie grave, ses biens appartiendraient à ses héritiers naturels et non au couvent.

L'année du noviciat doit se compter, d'après quelques-uns, du moment au moment, et, d'après quelques autres, du jour au jour.

Le noviciat est interrompu et doit être recommencé si le novice, après avoir quitté l'habit, sort du couvent de son propre mouvement avec l'intention de ne pas revenir, ou à la suite d'un juste renvoi, ne sortît-il que pendant quelques heures et même, d'après quelques auteurs, pendant un instant.

Si un sujet quitte pour peu de temps le noviciat, avec l'intention secrète de ne pas rentrer mais rentre ensuite sans manifester cette intention et sans quitter l'habit, d'après plusieurs auteurs, le noviciat n'est pas interrompu. Il ne l'est pas non plus si, ayant été chassé injustement, il rentre [96] ensuite. Si son noviciat étant achevé, il avait quitté le couvent pour n'y pas revenir, il pourrait, si on l'admettait ensuite, quand il se représenterait, faire profession sans recommencer son noviciat, pourvu qu'il fût dans les mêmes conditions qu'à sa sortie.

Le noviciat n'est pas interrompu par une maladie tant qu'on reste au couvent, quand même elle durerait dix mois, ni par la sortie hors du couvent, faite avec permission, quand même elle durerait six mois. Les religieuses cependant qui sortiraient du couvent pour cause de maladie devraient recommencer leur noviciat.

Le noviciat ne peut être prolongé au-delà de dix-huit mois ; dans les Congrégations, le Saint-Siège ne permet pas que le novices de l'un et de l'autre sexe aillent, pendant leur noviciat, dans une autre maison pour y remplir diverses fonctions.

Afin que le novice soit libre de sortir, l'Eglise lui défend ainsi qu'à ses parents de donner autre chose au monastère que ce qui lui est nécessaire pour sa nourriture et ses vêtements ; il ne peut renoncer à ses biens d'une manière irrévocable, ni contracter quelque obligation sans la permission de l'évêque ; et même avec cette permission, il ne le peut que dans les deux mois qui précèdent la profession solennelle. Bien plus, des conventions de ce genre seraient nulles si la profession n'avait pas lieu. Le bénéficiaire qui entre en religion conserve son bénéfice, et il ne peut pas le résigner ; mais il doit en confier le soin à un vicaire jusqu'à sa profession, après laquelle le bénéfice est vacant. La profession des vœux simples n'entraîne pas la vacance d'un bénéfice ; mais l'évêque peut fixer au bénéficiaire un terme au-delà duquel il pourra donner son bénéfice à un autre.

[97]

Les novices ont part aux privilèges des profès de l'Institut qu'ils ont embrassé et les postulants sont dans le même cas. Les membres d'un Institut ou d'une Congrégation même approuvés par Rome ne peuvent, sans un indult spécial, avoir part aux indulgences accordées aux religieux. Mais les communautés de femmes, qui professent en France une règle ancienne, peuvent gagner les indulgences concédées à leur Ordre dans d'autres pays où leurs vœux sont solennels. Voici les principales indulgences accordées aux religieux : Indulgence plénière à la prise d'habit, à la profession, à la fête patronale, à la condition dans ce dernier cas d'une visite à l'Eglise, à l'article de la mort, à la première messe pour celui qui la dit, et celui qui y assiste et y communie, à toutes les retraites de dix jours, au départ pour un pays infidèle.

Les novices, s'ils sont admis aux saint Ordres, doivent être ordonnés, d'après Suarez, par l'évêque du domicile qu'ils avaient avant d'entrer au noviciat ; et, d'après Ferraris, qui dit son sentiment commun par l'évêque du lieu du noviciat ; mais ils ne peuvent être ordonnés à titre de pauvreté.

La prise d'habit et l'année du noviciat n'entraînent pas par elles-mêmes pour le novice l'obligation de persévérer ; mais s'il a fait vœu de se faire religieux et s'il y renonce pour de légers motifs, il pèche gravement, selon le sentiment le plus probable, à moins qu'il ne soit engagé par son vœu qu'à faire un essai, sans avoir l'intention de persévérer.

ARTICLE II. – *De ceux qui ont la charge des novices.*

Parlons ici : 1° L'importance du noviciat ; 2° Les qualités de ceux qui doivent le diriger. [98]

I- L'importance du noviciat

Rien n'intéresse une armée comme les recrues, rien non plus n'intéresse l'avenir d'un Institut comme le noviciat. Une Congrégation où les novices manquent et où les anciens, et plus souvent encore les jeunes, sont moissonnés par la mort ; risque de s'éteindre à bref délai. Tout membre d'un Institut fervent qui en veut la prospérité ne peut

rien faire de plus utile dans ce but que de lui procurer de bons et nombreux sujets, soit par les petits noviciats ou les écoles apostoliques, soit d'une autre manière, sans pourtant chercher jamais à soustraire les vocations à d'autres communautés qui peuvent aussi en avoir besoin, et être à même d'en tirer parti pour la gloire de Dieu. Désirons que toutes les Congrégations prospèrent et ne croyons pas facilement qu'un plus grand bien se fait chez nous qu'ailleurs. Si la charité et l'esprit de famille nous font un devoir d'aimer plus notre Institut que tout autre, l'humilité et la modestie demandent que nous estimions les autres au-dessus de nous. C'est la règle que donnait saint Vincent de Paul à ses missionnaires.

Mais combien nous rencontrons de sujets que personne ne nous dispute, surtout si nous préférons, selon le mot de saint François de Sales, les vocations d'or à celles d'argent, c'est-à-dire les vocations inspirées de Dieu à celles qui n'offrent que des avantages temporels. C'est une bénédiction du ciel, au témoignage de saint Vincent de Paul, quand les sujets qui se présentent n'apportent pas tout ce que le monde estime : aussi, félicitait-il les siens de ce que, parmi eux, il y avait peu de nobles, de riches et de savants. Le [99] premier et modèle de tous les noviciats, c'est celui des Apôtres. Or, qui Notre-Seigneur a-t-il choisi ? Et cependant la parole de ces douze pauvres pêcheurs de Galilée a retenti jusqu'aux extrémités du monde. On est toujours assez riche, assez savant, assez distingué quand on aime Notre-Seigneur sincèrement et qu'on pratique les vertus religieuses. « L'Eglise, dit le Bienheureux Louis de Grenade, s'est sans comparaison plus étendue, enrichie et multipliée par les exemples des saints que par les discours des hommes éloquents ». Les sujets humbles, obéissants, défiants d'eux-mêmes, simples dans leurs allures et leur langage, font plus pour la prospérité d'un Institut que ceux qui étalent leur talent ou leur noblesse.

Mais quand le zèle de tous a réussi à grouper les novices, la grande sollicitude des supérieurs doit être de les bien former. C'est là leur devoir capital, celui de l'accomplissement duquel dépend tout l'avenir de l'Institut. Ou l'Institut en effet est d'une régularité parfaite, et pour lors un noviciat négligé y introduirait nécessairement le relâchement ; ou il est dégénéré de sa ferveur première, et, pour lors, un noviciat mal fait fournirait un aliment nouveau à la tiédeur. Dans les deux cas, l'Institut se préparerait par un tel noviciat une ruine presque certaine. Tandis que, au contraire, des novices bien formés peuvent être dans une Congrégation fervente un nouveau foyer de zèle, de saints exemples, de grandes œuvres, et, dans un Institut tiède, un moyen puissant de réforme pour l'avenir.

II - Qualités de ceux qui doivent diriger le noviciat

Il importe donc avant tout de mettre à la direction du noviciat les sujets les plus saints et les [100] plus capables d'un Institut, dût-on pour cela les retirer d'autres emplois importants, où ils fussent même nécessaires. Quelle œuvre, en effet, pourrait être comparée à la formation des novices ? « Régir une âme, a écrit l'illustre cardinal de Bérulle, c'est régir un monde, et un monde qui a plus de secrets et de diversités, plus de

perfections et raretés que le monde que nous voyons »¹⁴. En bonne règle, le maître des novices doit même être tout entier à ses fonctions et n'avoir pas d'autres charges dans l'Institut, afin de ne pas être distrait de sa tâche. Ceux ou celles entre les mains desquels les supérieurs remettent les espérances de tout l'Institut, doivent être par leur, régularité et toutes les autres vertus religieuses, les modèles de ceux dont ils ont la charge. Les paroles émeuvent et les exemples entraînent ; ce mot d'un ancien est vrai pour tous, mais pour la jeunesse surtout. Ce qu'elle voit la frappe plus que ce qu'elle entend. Et si elle avait sous les yeux une vertu médiocre, elle n'aspirerait pas plus haut et en rabattrait peut-être encore, de nos jours surtout, où l'on a tant horreur de toute contrainte et de tout effort sur soi.

Les maîtres des novices dans les divers couvents doivent donc être ce qu'il y a de mieux dans la Congrégation, comme vie de foi, comme esprit religieux, comme perfection. Du reste, n'est-il pas nécessaire d'être grand ami de Dieu pour attirer la grâce sur une œuvre si capitale ? « Régir une âme et une maison de Dieu, pour une fin céleste et surnaturelle, suppose une grâce et une puissance célestes et surnaturelles, dit encore [101] dans le même livre le cardinal Bérulle ; car c'est passer les bornes de la nature ; c'est entrer dans la fonction des Anges qui, étant bienheureux, sont tutélaire des âmes ».

Pour la remplir, il faut une science sainte, fille de l'oraison, et de l'union à Dieu. Ne faut-il pas être éclairé de la lumière divine pour diriger des vocations, en décider, conduire des âmes à la perfection, ce qui est incomparablement plus facile quand on les entraîne après soi que quand on les pousse devant soi. On n'avance guère quand le guide, au lieu de montrer la route, se tient en arrière ; on hésite à chaque pas. C'est sans doute pour ce motif que l'Eglise veut que le noviciat soit dans un local séparé de celui des autres profès qui n'en ont pas la charge. Elle redoute l'influence qu'aurait sur eux des exemples d'imperfection ou d'irrégularité.

La sainteté de vie ne suffit pas aux maîtres des novices, pas plus qu'aux supérieurs. Il faut de plus qu'ils aient la capacité voulue pour mener à bien cette grande œuvre. Être bon pour soi, c'est bien ; mais quand on a la charge des autres, il faut l'être aussi pour eux. Ce qui suppose d'abord qu'on soit capable de leur enseigner les vérités, les devoirs, les vertus, les pratiques de la vie chrétienne et de la vie religieuse. Une instruction solide sur la doctrine chrétienne doit être la base de tout noviciat. Un arbre sans racine ne peut porter des fleurs, ni des fruits.

Comment les fleurs des vertus religieuses s'épanouiraient-elles dans une âme en qui on n'aurait pas planté profondément les racines de la foi ? Qu'on y prenne garde dans les communautés, dans celles en particulier qui s'occupent d'enseignement. Le programme actuel bannit l'instruction [102] religieuse, et surcharge les intelligences de connaissances variées, dont un grand nombre sont souvent au moins inutiles ; les maîtres, les maîtresses, préoccupés par le désir de faire arriver leurs élèves aux certificats d'études,

¹⁴ Mémorial de quelques points servant à la direction des supérieurs.

aux brevets, courent à ce qui leur semble le plus pressé et sont exposés à négliger le plus nécessaire. Ou bien tel maître des novices, versé dans la spiritualité, croira ses novices à son niveau, et enseignera les divers degrés d'oraison et de contemplation à des âmes qui ignorent les fondements des vertus théologiques, les principaux mystères de la foi et les dispositions à apporter aux sacrements. Quel malheur !

Saint Léonard de Port-Maurice a écrit : « Grande est l'ignorance de beaucoup de religieuses converses ; demandez-leur quelles sont leurs règles, à quoi elles sont obligées par leur profession, ce qu'elles ont promis à Dieu par les vœux, elles ne savent que répondre. Bien plus, dans certains couvent, en ayant interrogé moi-même quelques-unes sur les principaux mystères de la foi, elles haussèrent les épaules et ne purent m'apporter d'autre excuse de leur ignorance, si ce n'est qu'on ne les leur avait jamais enseignés. Désordre incroyable et digne d'être pleuré avec des larmes de sang ! »

Il n'y a sans doute rien de semblable aujourd'hui ; cependant l'expérience apprend que ce que l'on a su dans la jeunesse s'oublie vite. Certains esprits obtus surtout ont bien vite laissé échapper ce que l'on ne leur enseigne pas souvent ; et un catéchisme bien préparé sur les devoirs du chrétien et sur ceux de la vie religieuse devrait se faire dans tous les noviciats et même dans toutes les communautés qui ne sont pas composés de [103] prêtres. Au moins pourrait-on y lire une doctrine chrétienne bien faite et un ouvrage traitant complètement des obligations de la vie religieuse, en ayant soin d'appeler par quelques explications l'attention de tous sur cette lecture¹⁵ .

Les maîtres des novices, comme les supérieurs, doivent être capables, nous l'avons dit, d'enseigner les vertus et tous les devoirs de la vie religieuse et d'exhorter à les pratiquer, soit en communauté, dans des entretiens publics, soit en particulier.

Les réunions communes, où on se contente d'une lecture, ont moins de charmes, quand celui qui les préside n'a pas un mot d'exhortation à y ajouter, pas un avis paternel à donner pour stimuler le zèle de tous à se sanctifier, à faire disparaître certains abus, à se préparer à telle fête par telle pratique. Tout en ce monde a besoin d'un moteur pour se mettre en mouvement. Le moteur d'un noviciat, d'une communauté, c'est le maître des novices, ce sont les supérieurs. Les entretiens particuliers avec un inférieur, pour l'encourager, le consoler, lui indiquer d'une façon claire la manière de combattre ses tentations, quand il les expose, les moyens de se corriger de tel défaut, d'acquérir telle vertu sont parfois plus [104] efficaces que les entretiens publics eux-mêmes, pourvu qu'on sache en tirer parti.

¹⁵ Notre Livre de tous renferme une doctrine chrétienne complète; nous serions heureux que tous les Frères enseignants, que toutes les Sœurs appelées à faire apprendre le catéchisme aux enfants l'eussent entre les mains. Nous l'avons écrit parce que, ayant lu, après avoir publié notre Abrégé de Théologie dogmatique et morale, plusieurs Doctrines chrétiennes des plus répandues, nous y avons remarqué plus d'une inexactitude. Nous pensons que le livre que nous offrons aujourd'hui aux communautés sur l'état religieux ne leur laissera rien ignorer de ce qu'elles doivent savoir.

Enfin, il faut aux maîtres des novices, comme aux supérieurs, une grande bonté unie à la fermeté. Dans les communautés d'hommes on les nomme ordinairement Pères, et dans les communautés de femmes on leur donne le nom de Mères ; mais dans les unes et dans les autres, il leur faudrait la tendresse de la mère et la fermeté du père. Leur grand modèle, c'est Jésus-Christ, qui n'est pas venu en ce monde pour son plaisir, mais que son Père nous a donné pour qu'il fût notre Bon Pasteur. Il est venu pour courir après sa brebis perdue et la ramener au bercail, il est venu pour appeler non les justes mais les pécheurs ; médecin céleste, il est venu guérir les malades ; divin consolateur, il a apporté l'espérance à tous les affligés, le courage à tous les pusillanimes. Enfin il est venu, non pour être servi, mais pour servir tout le monde ; et, après avoir lavé les pieds à ses Apôtres, il a dit : Je vous ai donné l'exemple afin que vous fassiez comme j'ai fait. Voilà le modèle de tous les maîtres des novices et de tous ceux qui sont à la tête des Congrégations.

Mais une bonté maternelle convient surtout aux maîtres des novices. Les jeunes gens qui se remettent en leurs mains, ou ont laissé une mère qu'ils aimaient, ou déjà ils ont eu la douleur de la perdre. Notre-Seigneur leur a promis le centuple en tout quittant ; il leur faut au moins un cœur de mère. De plus, ils auront des tentations, parmi lesquelles le regret de la famille ne sera peut-être pas la moins rude ; il faut, par une grande tendresse, les aider à en triompher et leur faire oublier ce qu'ils ont laissé dans le siècle pour suivre Notre-Seigneur. Ils seront faibles encore, [105] je ne dis pas seulement dans les vertus religieuses, mais même dans les vertus chrétiennes. Hélas ! les plus avancés dans la vie ne sont pas toujours des héros. Il faut savoir compatir aux faiblesses et aux infirmités de tous. Pauvre humanité ! elle a été blessée par le péché originel ; et durant cette vie mortelle tous les hommes sont plus ou moins infirmes ; ceux qui se portent bien ne sont que les moins malades ; mais toute agglomération d'hommes, même tendant à la perfection, est un hôpital, où chacun souffre de quelque douleur morale ou spirituelle, et où tous ont besoin des soins charitables de ceux qui ont la charge de l'établissement.

Mais les infirmités des novices réclament des attentions particulières. Il s'agit d'une jeune plante qu'il est facile encore de redresser, mais qu'un souffle peut courber vers la terre. Il s'agit d'un champ fertile ; mais où le monde a jeté tout à l'aise les semences du mal ; il faut se hâter d'en arracher les germes, afin qu'ils n'étouffent pas toute la semence du bien. Il s'agit de polir une écorce raboteuse et de lui donner une forme moins rude, de faire disparaître des manières parfois grossières et d'autres fois trop mondaines, d'assouplir des caractères hautains ou revêches. Si déjà les fleurs des vertus commencent à éclore dans de jeunes cœurs, il faut savoir attendre patiemment que mûrissent les fruits. Il s'agit d'essuyer certaines larmes de tristesse, d'aider à supporter certaines peines d'autant plus rudes que le novice est plus en face de lui-même et à moins de distractions ; de dissiper certaines frayeurs sur un avenir si serein, que le démon ou l'imagination représentent sous des couleurs bien sombres, et parfois même de relever des [106] âmes tombées, de laver ce qui est maculé par le péché, de réchauffer des cœurs qui ont été jusque-là de glace pour Dieu. Il s'agit enfin, et c'est là la grande œuvre de tout directeur, de tout supérieur, de former Jésus-Christ dans les âmes.

« Cette parole est grande, dit le cardinal Bérulle ; mais elle est véritable et doit être pesée, puisqu'elle regarde notre vie et notre ministère. Dieu, qui produit son Fils en soi-même, veut de nouveau le produire dans les âmes. Le Père le produit en son sein au jour de son éternité, puis au sein de la Vierge dans la plénitude des temps, et enfin en nos cœurs et nos esprits, à chaque heure et à chaque moment ; mais il y a cette différence que le Père produisant son Fils, en soi-même, est le seul principe de son Fils bien-aimé...Mais produisant son Fils hors de soi-même, il a voulu se servir de la Vierge pour le donner au monde, et il veut nous associer avec lui en un si haut et si divin ministère, ce qui doit inspirer aux inférieurs un grand respect pour ceux qui les enfantent à la vie religieuse. Mais ces derniers doivent, avec charité et patience, souffrir les saintes fatigues de cet enfantement surnaturel et se dépenser comme une mère dévouée à nourrir, à soutenir, à consoler, à guérir, à supporter, à faire avancer dans les voies de la perfection ces enfants qui sont ceux de Dieu et en même temps les leurs.

C'est cet amour que nous appelons maternel qui doit inspirer leurs prières, leurs exhortations, leurs conseils, cette vigilance de tous les instants qui est un devoir de leur charge, afin que le loup ne pénètre jamais dans la bergerie, afin que [107] l'homme ennemi ne vienne jamais semer l'ivraie du mauvais esprit dans cette terre où est jeté le bon grain. Que dis-je ? C'est lui seul qui doit inspirer les corrections, les pénitences à infliger, de telle sorte que l'inférieur, surtout s'il est jeune, sente qu'on le reprend.

Mais tout cela ne suppose pas la mollesse de ces mères qui gâtent leurs enfants au lieu de les élever pour Dieu. Les maîtres des novices, les supérieurs, doivent avoir la fermeté douce d'un père. Ce n'est pas sans coups de marteaux qu'on polit les pierres qui doivent un jour faire l'ornement de la Jérusalem céleste. Sans la fermeté, la discipline se détend ; la régularité se relâche ; la ferveur languit ; la nature, qui revient au galop quand on l'a chassée, s'implante dans les âmes, et la vie surnaturelle est compromise. L'amour faible n'est pas véritable ; car il fait la ruine de ceux qui en sont l'objet. En leur accordant tout, il les habitue à ne suivre que leurs caprices. Au lieu d'arracher les vices, il les laisse s'enraciner. Les païens eux-mêmes avaient compris qu'une éducation vigoureuse seule donnait à la patrie des citoyens utiles. Quand Pythagore, un de leurs philosophes, fut de retour de ses longs voyages, il fonda à Crotonne une école de philosophie.

Pour y être reçu, il fallait subir des épreuves longues et variées. Ces épreuves embrassaient à la fois et le régime du boire et du manger, et les vêtements, et le sommeil, et les exercices corporels ; tout tendait à fortifier l'âme en purifiant, à dompter les sens, faire supporter les privations et vaincre la douleur, à façonner l'esprit aux habitudes de la méditation. Les postulants devaient garder le silence pendant deux, trois ou cinq ans, selon qu'ils étaient plus ou moins enclins à parler. [108] C'est alors seulement qu'ils étaient initiés à la doctrine secrète ; car il y avait une doctrine publique pour l'universalité des auditeurs. Ce qu'il y avait de mystérieux ne se confiait que sous le serment du secret le plus inviolable. Tous ses disciples mettaient leurs biens en commun ; ils habitaient tous ensemble dans un vaste édifice et y suivaient, pendant la journée, une règle dont l'austérité était tempérée par quelques arts d'agrément. La frugalité de leurs repas

n'admettait ni la viande ni le poisson ; le vin était interdit aux contemplatifs ; tous étaient vêtus d'une tunique blanche ; les cérémonies religieuses et les sacrifices se mêlaient aux travaux de l'étude.

La conduite de Pythagore est une grande leçon pour ceux qui seraient tentés de mettre une certaine mollesse dans la formation des novices.

« Trop souvent on voit la piété sans la vertu, dit le P. Valuy. On se contente des observances extérieures ; on court après le sentiment, on fait fond sur des velléités, on se nourrit de bonbons spirituels. La vertu n'est pas prise au sérieux : on n'en a que le masque, la superficie, l'accessoire ; on se joue dans la dévotion, on abuse de sa facilité. C'est qu'on ne fait qu'effleurer le sol, on ne taille pas dans le vif ; on ne plante pas des chênes, on sème des fleurs. Vienne le vent de la tentation et de l'épreuve, tout sera balayé en un instant ».

Sainte Chantal insiste sur ce point important : « Voyez-vous, mes Sœurs, dit-elle, à quoi nous sommes appelées ! à une dévotion non féminine, tendre et molle ; mais puissante, courageuse, relevée et universelle. Quelle est cette perfection solide et puissante qu'on doit inspirer aux novices ? C'est, par exemple, une patience exercée parmi [109] les injures, souffrances et contradictions ; une humilité vraie et profonde pratiquée parmi les humiliations, abjections et mépris ; une douceur et égalité d'humeur dans l'inégalité des sentiments, des événements, dans la multitude des affaires et des tracasseries ; une obéissance prompte et simple accomplie parmi les répugnances, dégoûts et difficultés et ainsi des autres vertus ».

Ce n'est donc pas assez d'enseigner les vertus, il faut y exercer et, pour cela, savoir exciter, entre les novices, une sainte émulation, qui sert beaucoup à développer le courage de la générosité.

Il faut donner aux novices non seulement l'esprit religieux en général, mais l'esprit propre de l'Institut qu'ils ont choisi. Qu'ils aiment le but, les règles, les moyens d'action, les œuvres, les traditions, les supérieurs, les membres de leur Institut. Qu'on les jette dans ce moule et qu'ils y prennent leur forme. Sans cela, point de physionomie propre, point de couleur distinctive, dit le P. Valuy ; point non plus de cet esprit de famille qui fait qu'on se trouve dans son couvent comme chez soi, qu'on regrette d'en être éloigné, qu'on y rentre avec bonheur, qu'on se plaît plus dans la compagnie de ses frères en religion que dans toute autre.

L'amour véritable sait cependant patienter avec ceux qui ne sont pas incorrigibles, surtout s'ils sont jeunes dans la carrière. Saint Bonaventure, citant saint Grégoire, dit : « A tous, quel que soit leur âge, ou leur emploi, la nouveauté est pénible. Quiconque veut se donner résolument à Dieu, en laissant les œuvres du siècle, doit être tellement encouragé par de douces consolations, qu'avec la grâce de Dieu, il aime à persévérer dans le genre de vie qu'il embrasse. Qu'on ne [110] méprise aucun de ceux qui, convertis et décidés à bien faire, ont encore quelque faiblesse ; il faut que le froment soit d'abord en herbe pour

arriver à faire un épi. Celui qui instruit avec rudesse un converti ne sait que l'exaspérer, mais ne sait pas le corriger ».

Saint Bonaventure, dans un autre opuscule, ajoute : « Remarquez bien que dans l'état religieux il y a deux noviciats. L'un pour éprouver le sujet, il finit quand le novice promet, par ses paroles, l'obéissance et la stabilité dans l'Ordre ; l'autre dure jusqu'à ce que le religieux se soit tellement habitué à bien vivre, qu'il promette, non plus seulement par ses paroles, mais aussi par ses œuvres, qu'il demeurera stable dans la foi, dans l'Ordre et dans le zèle de son avancement ».

Lors même qu'on aurait dans le noviciat réformé l'extérieur d'un sujet de manière à le rendre modeste, il demeure novice, selon la pensée de ce saint Docteur, tant qu'il ne désire pas comprendre et goûter les choses qui sont de l'esprit de Dieu. Sa formation doit donc durer jusqu'à ce qu'il en soit venu là. C'est l'œuvre des supérieurs.

ARTICLE III. – *Des novices eux-mêmes.*

Voilà donc, mon enfant, que vous êtes sorti de ce monde, terre maudite qui dévore ses habitants ; vous avez quitté cette Egypte qui maltraite le peuple de Dieu, et vous marchez vers la Terre promise. Entonnez de tout votre cœur le cantique de Moïse, quand il eut franchi la mer Rouge : Chantons le Seigneur ; il est ma force et ma louange, il est devenu mon Sauveur. C'est mon Dieu, je le [111] glorifierai. C'est mon Père, je t'exalterai. Vous avez été dans votre miséricorde, ô mon Dieu, le guide du peuple que vous avez racheté ; dans votre puissance, vous l'avez porté dans votre demeure sainte.

Que la reconnaissance déborde de votre cœur, cher postulant et cher novice ; elle attirera sur vous de nouvelles grâces. Et vous en avez besoin encore, car vous avez des tentations à vaincre, une grande œuvre à faire, des règles à suivre, des exemples à imiter.

I.- Des tentations à vaincre.

Nouveau Pharaon, le démon s'apprête à vous poursuivre pour vous ramener dans le monde. Il sent que c'est pour toute une vie, pour l'éternité même que vous lui échappez. Donc, mon enfant, entreprenant de servir Dieu, préparez votre âme à la tentation afin de n'en point être ébranlé.

Les tentations d'un novice sont de diverses sortes ; voici les plus ordinaires, celles contre lesquelles nous devons vous prévenir, à la suite de saint Liguori.

1° L'affection envers les parents. Ce saint Docteur rappelle un grand nombre d'histoires tragiques, qui prouvent que c'est s'exposer à tous les malheurs, pour le temps et pour l'éternité, que d'abandonner sa vocation par attachement pour ses parents. Puis il conclut ainsi : « Soyez donc sur vos gardes...Considérez que si vos parents vous aiment depuis plusieurs années et avec quelque tendresse, Dieu vous a aimés bien longtemps avant eux et avec une tendresse bien plus grande : il n'y a pas plus de vingt ou trente ans que vos parents vous aiment, tandis que Dieu vous aime de toute éternité : In charitate

perpetua dilexi. Vos parents ont sans doute fait quelques [112] dépenses et supporté quelques incommodités pour vous ; mais Jésus-Christ a sacrifié pour vous tout son sang et sa vie entière.

Ainsi, quand vous éprouvez quelque sentiment affectueux pour vos parents, et que la reconnaissance semble vous engager à ne pas leur déplaire, songez que vous devez être bien plus reconnaissant envers Dieu qui, plus que tous, vous a aimé et favorisé ; dites alors en vous-même : mes chers parents, si je vous quitte, je vous quitte pour Dieu, qui mérite, plus que vous, mon amour ; et qui m'a aimé plus que vous. De cette manière, vous vaincrez cette terrible tentation de l'amour excessif pour les parents, tentation qui, pour un grand nombre, a été une cause de ruine dans cette vie et dans l'autre ».

Albert, fils du comte de Falkenberg, entra dans l'Ordre de Saint-Dominique, malgré les oppositions de son père ; Théodoric, un de ses amis, étant venu lui dire que s'il persistait dans sa résolution, sa mère en mourrait de chagrin, Albert lui montra de la croix pour épargner à sa Mère les douleurs que lui causait sa Passion ; j'agirai de même. Je resterai sur la croix que j'ai embrassée ; car celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, a dit le Sauveur, n'est pas digne de moi ». Théodoric, vaincu, entra peu après dans le même couvent.

2° Crainte pour la santé. Le novice doit repousser cette tentation par la confiance que le Seigneur, qui lui a donné la vocation, lui donnera également la santé nécessaire pour la suivre. Et si, après tout, il n'est entré dans la maison de Dieu que pour plaire à Dieu, il doit raisonner ainsi en lui-même : « Je n'ai pas caché, et je ne [113] cache pas l'état de ma santé aux supérieurs ; ils m'ont reçu tel que je suis et ils ne me renvoient point ; c'est donc la volonté de Dieu que je reste ici ; et si telle est la volonté de Dieu, dussé-je en souffrir et en mourir, que m'importe ? Combien d'anachorètes sont allés souffrir dans les grottes et les forêts ! Combien de martyrs ont donné leur vie pour Jésus-Christ ! ».

3° Les incommodités de la vie commune. « Quand le novice sera assailli par cette tentation, il devra imiter saint Bernard, qui se demandait à lui-même pourquoi il était venu au monastère : Bernarde, ad quid venisti ? Il devra se souvenir alors qu'il est venu dans la maison de Dieu, non pour y mener une vie commode, mais pour se sanctifier. Et comment parviendra-t-il à se sanctifier ? Sera-ce en cherchant ses commodités et ses plaisirs ? Non, mais en souffrant et en mourant à tous les appétit sensuels. Sainte Thérèse disait : "C'est une erreur de penser que Dieu admette dans son amitié les personnes qui cherchent leurs aises. Les âmes qui aiment vraiment Dieu ne sauraient demander du repos". Ainsi, celui qui n'est pas résolu à souffrir et à tout souffrir ne parviendra jamais à la sainteté ».

Le P. Charles de Lorraine, frère du duc de Lorraine, étant entré en religion et se trouvant dans sa pauvre cellule, éprouvait un tel contentement intérieur qu'il se mettait à danser de joie.

Le bienheureux Séraphin d'Ascoli, capucin, disait qu'il n'aurait pas donné une palme de sa corde pour toutes les richesses et tous les honneurs de la terre. Et sainte Thérèse, à l'occasion, encourageait les autres en disant : « Quand on est résolu à souffrir, il n'y a plus de peine ».

4° Le manque de confiance aux supérieurs. C'est [114] là une dure épreuve. Il y a tant de consolations quand on peut s'ouvrir facilement ! Quel bonheur pour nous de trouver un cœur qui comprenne le nôtre, et dans lequel nous puissions déverser toutes nos peines ! Et si le démon réussit à nous faire croire que ceux qui nous conduisent sont prévenus contre nous, qu'ils ne nous aiment pas, quelle tentation ! Nous en triompherons facilement, si nous songeons qu'il ne tient qu'à nous d'avoir la confiance de nos supérieurs. Nous n'avons qu'à faire effort sur nous pour leur donner la nôtre tout entière. Quel supérieur ne serait touché de la simplicité, de la droiture, avec laquelle nous lui exposerons nos misères ? Et plus ces misères sont profondes, plus sa commisération sera grande. N'est-ce pas là le sentiment que nous éprouverions nous-même à sa place, à l'égard de quiconque s'ouvrirait ainsi à nous ? – Du reste, il est rare qu'un novice, qu'un religieux n'ait qu'un seul supérieur à qui il puisse parler avec confiance : il y a toujours dans une maison non seulement le maître des novices, mais d'autres religieux en charge, auprès desquels on peut déverser le trop plein de son cœur. N'a-t-on pas d'ailleurs un confesseur ordinaire et même un confesseur extraordinaire ? Et n'a-t-on pas surtout, toujours et à toute heure, le tabernacle et Notre-Seigneur qui nous y attend ?

La Mère Saint-Alexis, prieure du Carmel de Saint-Denis, qui reçut à la profession la fille de Louis XV, Madame Louise de France, avait passé par de grandes épreuves, et jamais un mot de plainte n'avait altéré sa résignation. Elle s'interdisait même la consolation d'un épanchement dans un cœur ami. Sa consolation était dans la volonté de Dieu et dans la prière. « Une communion, [115] une heure d'oraison, disait-elle, consolent de tout ; et une Carmélite qui peut prier et communier n'a point de plainte à faire ».

Du reste, le bienheureux Thomas à Kempis, dans son alphabet du religieux, dit : « Chérissez tendrement les amis et les maîtres qui vous tiennent à l'étroit et qui vous grondent. Leur conduite vous sera profitable, si vous êtes sage et bien avisé ; car ceux qui vous empêchent de faire le mal vous aident à faire le bien ».

5° Le découragement dans les aridités et les fautes. – « Oh ! que cette tentation est terrible, dit saint Liguori, pour les jeunes novices qui ne sont pas prudents. La terre est le lieu du mérite et non celui du bonheur. La vraie paix ne consiste ni dans les biens de ce monde, ni dans les consolations spirituelles, mais uniquement dans la conformité à la volonté de Dieu. Oh ! combien est chère à Dieu une âme fidèle qui fait la lecture, la communion, et tous les autres exercices, sans consolations, uniquement pour lui plaire ! Et quel grand mérite ont les saintes œuvres, quand elles sont faites sans récompense présente ! Le vénérable P. Antoine Torrès écrivit un jour à une âme désolée : « Porter la croix avec Jésus sans consolations, voilà ce qui fait courir et même voler les âmes à la perfection ». Ainsi, lorsqu'un novice se trouve dans l'état d'aridité, il doit dire à Dieu : «

Seigneur, puisque vous voulez me tenir soulagement, je veux y demeurer aussi longtemps qu'il vous plaira ; je ne veux point vous abandonner ; me voici prêt à souffrir cette peine durant toute ma vie et toute l'éternité, si vous le voulez ainsi ; il me suffit de savoir que tel est votre bon plaisir ». [116]

Du reste, c'est le père du mensonge qui cherche à faire croire que cet état durera toujours. Seigneur, après la tempête, vous faites renaître le calme ; et après les larmes et les gémissements, vous répandez l'allégresse.

Nos imperfections, ni nos fautes elles-mêmes ne doivent pas nous ébranler dans notre vocation, si nous travaillons sérieusement à nous en affranchir, nous fissent-elles mêmes renvoyer du noviciat. Aphrodite était un moine disciple de saint Théodose. Il était de grande taille et d'une force prodigieuse. Sa fonction était de conduire les mulets ; et, un jour qu'un de ces animaux fut rétif, il lui donna un si grand coup de poing au museau, qu'il le renversa mort sur place. Ensuite, il prit sur ses épaules la charge d l'animal et la porta au monastère. Saint Théodose le renvoya pour ce fait. Aphrodite, désolé, alla frapper à la porte du monastère de saint Sabas qui le reçut avec bonté. Aphrodite passa trente ans dans la retraite, la pénitence et le travail et mourut de la mort de justes, vénéré un saint par Sabas lui-même.

6° Le doute sur la vocation. Nous l'avons dit, du moment où le novice n'a pas d'empêchement, que ses supérieurs l'admettent et qu'il a une intention droite, il peut marcher en sûreté.

7° L'idée qu'on est plus libre dans le monde pour vaquer à la dévotion. « Oh quel piège ! quelle erreur ? s'écrie saint Liguori. Un novice qui prête l'oreille à une pareille tentation montre qu'il ignore combien est grand le mérite de l'obéissance. Rappelons-nous d'abord ce que disait sainte Marie-Magdeleine de Pazzi, que tout ce qu'on fait dans la communauté est oraison. Celui qui offre à Dieu des oraisons, des aumônes, des jeûnes, [117] des pénitences, lui donne une partie de ce qu'il a mais ne donne pas tout ; ou bien, pour mieux dire, il donne les choses qu'il a, mais ne se donne pas lui-même. Au contraire, celui qui renonce à sa propre volonté par le vœu d'obéissance se donne lui-même tout entier à Dieu, en sorte qu'il peut lui dire : Seigneur, vous ayant consacré toute ma volonté, je n'ai plus rien que je puisse vous donner.

Celui qui vit dans le monde acquiert du mérite sans doute par les jeûnes, les disciplines, les oraisons, etc. ; mais faisant tout de sa propre volonté, il mérite beaucoup moins que le religieux, qui, dans ce qu'il fait, n'agit que par obéissance. Le mérite du religieux est donc beaucoup plus grand ; en outre, il est continu, puisque tout ce qu'on fait dans une communauté, se fait par obéissance : on y mérite, non seulement quand on prie, quand on jeûne, quand on prend la discipline, mais encore quand on étudie, quand on sort, quand on est à table ou en récréation, ou quand on va se reposer. Saint Louis de Gonzague disait que, dans le vaisseau de l'état religieux, celui qui ne rame point avance comme les autres ».

8° L'idée qu'on serait plus utile au prochain dans son pays. « Quand on est tenté de cette manière, on doit d'abord réfléchir que le plus grand bien que nous puissions faire, c'est celui que Dieu veut de nous. Dieu n'a besoin de personne ; et s'il veut que de plus grands secours soient donnés à notre pays, il peut les lui procurer par d'autres moyens. Ainsi, mon cher frère, Dieu vous ayant appelé dans sa maison, le bien qu'il attend de vous, c'est que vous soyez appliqué à obéir aux règles et aux supérieurs.

Et puis, quel bien peut-on faire dans son pays ? [118] Jésus-Christ lui-même, invité à prêcher et faire du bien dans son pays, répondit qu'aucun prophète n'est bien reçu dans son pays ».

Pendant que le bienheureux Henri Suso faisait son noviciat, le démon fit tous ses efforts pour l'arrêter dans sa résolution de laisser le monde et de se vaincre lui-même ; il lui murmurait sans cesse : « Souviens-toi que commencer est bien facile, mais persévérer est vraiment impossible ». Henri répondait : « L'Esprit-Saint qui m'appelle et qui est tout-puissant peut faire en moi ce qui est facile et ce qui est difficile ». Le tentateur, loin de se tenir pour vaincu, continuait : « Oui, on ne peut douter de la puissance de Dieu, mais ce qui est bien incertain, c'est la correspondance à la grâce ; peux-tu y compter ? – Puisque Dieu m'a appelé, répliquait Henri, c'est qu'il ne veut pas m'abandonner. Je le sens qui m'invite à le servir et qui me promet son secours. Comment, lorsqu'il m'attire et que je me donne à lui, lorsque je me jette dans ses bras, comment se retirerait-il pour me laisser tomber ? ». Alors, le malin esprit lui conseillait, du moins, de ne pas changer trop brusquement son genre de vie ; que c'était en modérant son ardeur qu'il pourrait réussir ; que personne ne devenait saint tout à coup, parce que les choses violentes ne sont pas durables ; que, s'il voulait être si dur à lui-même dans son intérieur, il devait en public se renfermer dans de sages limites et ne pas révolter tout le monde. Mais, d'un autre côté, la divine Sagesse, qui voulait posséder son cœur, lui disait : « Celui qui peut vaincre son corps révolté et le tenir sous la loi de l'esprit, en vivant au sein des délicatesses et des satisfactions sensuelles, est un insensé ; il est impossible de jouir du monde et de servir [119] Dieu. Si tu veux me servir, il faut commencer avec courage, en renonçant au monde et à toi-même ». C'est ainsi qu'il triompha des pièges de l'ennemi et devint un saint.

Pour y réussir comme lui, employons les moyens que saint Alphonse de Liguori indique. Ces moyens sont : 1° d'éviter avec soin de tomber dans des fautes pleinement volontaires, surtout dans les péchés d'orgueil, car Dieu résiste aux superbes ; 2° d'éventer la mine, c'est-à-dire de découvrir la tentation aux supérieurs et aux confesseurs. Rien n'est plus salubre que cette ouverture filiale envers ceux qui ont la charge de nous conduire. La persévérance, la paix de l'âme, l'avancement dans la vertu en dépendent. Il faudrait des volumes pour écrire tout ce que les maîtres de la vie spirituelle ont dit pour exciter les religieux et les novices en particulier à cette confiance envers ceux qui les conduisent ; 3° de beaucoup prier, non pour demander de connaître la volonté de Dieu, puisqu'on la connaît déjà ; on a suivi les règles de la prudence en entrant en religion. Une telle prière ne ferait que donner prise aux hésitations. Qu'on ne dise donc plus : Parlez,

Seigneur, votre serviteur écoute ; mais bien : Affermissez, Seigneur, ce que vous avez opéré en nous.

II. – Une grande œuvre à faire.

L'œuvre est grande, car on n'élève pas une demeure à un homme, mais à Dieu. Il s'agit de déblayer d'abord de notre cœur tous les décombres que le monde y a entassés ; l'orgueil, la sensualité, l'attachement aux biens de la terre ; puis d'asseoir sur le rocher, pour fondement de tout l'édifice, l'humilité qui doit être d'autant plus profonde [120] que l'édifice doit s'élever plus haut. Or, l'édifice doit monter jusqu'au ciel, jusqu'à Dieu. Il faut ensuite, sur cette base, établir toutes les vertus chrétiennes : la prudence, la justice, la force, la tempérance, avec les autres vertus morales qui en dépendent : le respect, l'obéissance, la reconnaissance envers les supérieurs et les anciens, la droiture, la simplicité, la générosité, l'affabilité, la bienveillance envers le prochain, puis le courage, la confiance, la patience, la constance, la sobriété, la pureté, la douceur, la modestie, l'amour de l'étude, et surtout développer les vertus envers Dieu, la religion, la componction du cœur à la vue des fautes que l'on a commises, la foi dont tout juste doit vivre, l'espérance qui nous fait tendre vers le ciel, et enfin la charité qui est le faite de l'édifice spirituel et qui, comme un ciment céleste, unit toutes les autres vertus, leur donne leur lustre, les rend méritoires pour le paradis.

C'est l'ensemble de ces vertus qui réforme l'homme extérieur, le dépouillant et des allures grossières d'une première éducation négligée, et de la politesse affectée, fruit d'une vie trop mondaine, et le revêtant d'une douce gravité et de la modestie religieuse. Ces vertus réforment aussi l'homme intérieur en bannissant les vices qui le défigurent, en l'ornant de la parure de la grâce, de telle sorte que Dieu se plaît à y habiter comme dans un sanctuaire digne de lui. Quel repos, quelle consolation d'avoir Dieu en soi, de se livrer à son esprit qui est lumière, plutôt qu'à ses propres conceptions si souvent ténébreuses et remplies d'illusions, de soumettre sa volonté à son bon plaisir plutôt qu'à ses propres caprices, de pouvoir dire, avec saint Paul : Je vis ; non, ce n'est [121] plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi. Cette vie paraît être une mort à ceux qui ne vivent que par les sens ; et, en effet, c'est la mort à la nature ; mais c'est la vie divine commencée dès ici-bas, en attendant le ciel. C'est la vraie vie, non celle des animaux, mais celle des saints et des anges. Qui n'ambitionnerait de l'établir en soi sur les ruines de l'amour-propre et des passions qui troublent et désolent !

Cette vie, il faut l'enraciner d'une manière si profonde, que rien plus tard ne puisse l'arracher. Il faut que les novices prennent des habitudes de vertu tellement soutenues, qu'elles durent toujours ; qu'ils fassent une telle provision de grâces, de régularité, d'union à Dieu, qu'il leur en reste assez pour être des saints jusqu'à la fin de leur carrière, malgré la déperdition que peuvent occasionner plus tard les travaux, les œuvres, les difficultés de la vie. Personne plus que les novices n'a besoin de ferveur, de générosité, d'esprit de prière, de fidélité à la règle et à la pratique de toutes les vertus religieuses. Et qu'on ne croie pas que c'est trop demander d'eux. Plus ils s'y appliqueront, plus de progrès ils

feront dans la perfection, plus le Seigneur, qui ne se laisse pas vaincre en générosité, les comblera de ses faveurs de choix, plus ils se prépareront une vie religieuse féconde en sainte œuvres.

Du reste, ils ne sont pas seuls à cette tâche, qui leur semble peut-être un peu rude. Notre-Seigneur, qui les a appelés et qu'ils ont suivi, marche à leur tête pour leur tracer la voie ; il les soutient de sa grâce quand ils ont de la peine à le suivre ; il les excite par ses exemples et par les douces paroles qu'il fait entendre à l'oreille de leur cœur. [122]

Marie, la Mère si miséricordieuse de toutes les âmes de bonne volonté, qui a pourtant une tendresse particulière pour ceux qui veulent aimer Jésus plus parfaitement, étend sur le noviciat ses ailes protectrices, comme une colombe sur son nid, pour faire éclore ses petits. Que peut Satan contre des âmes ainsi gardée ? Si Marie est pour nous, qui sera contre nous ? Et puis tous les saints du ciel et en particulier les patrons en suivant la même règle (ils sont en grand nombre dans les instituts déjà anciens), ne sont-ils pas attentifs à protéger et à défendre ces âmes qui entrent dans la carrière pour remporter comme eux la victoire. Ayant sous les yeux une si grande nuée de témoins qui, du ciel, considèrent nos œuvres, courons patiemment dans la lutte entreprise, afin de moissonner avec eux la couronne de gloire qui ne saurait être flétrie.

Courons ! que l'amour nous donne des ailes. N'est-ce pas l'amour de Dieu qui nous a fait quitter le monde, et qui nous assujettit au genre de vie que nous avons embrassé ? Qu'il grandisse en nous, et tout travail nous paraîtra léger. « Là où l'on aime, il n'y a point de peine, ou, s'il y a encore de la peine, c'est une peine que l'on aime ». Après tout, Notre-Seigneur n'a-t-il pas fait pour nous mille fois plus que nous n'en pourrions jamais faire pour lui ? Est-ce trop de sacrifier pour lui notre amour-propre, ces passions malheureuses qui risqueraient de nous perdre ? N'avons-nous pas du reste à notre service la prière, qui peut si facilement, au noviciat, devenir presque constante, et par laquelle nous obtiendrons sûrement, d'après la promesse divine, tous les secours nécessaires ? Donc, confiance et courage. La fortune aide les [123] audacieux, disaient les anciens. Générosité donc à suivre les règles que nous allons tracer.

III. – Règles à suivre au noviciat.

Les unes regardent la formation extérieure du religieux, et elles ont leur importance. Les autres ont pour but sa formation intérieure.

1- **RÈGLES DE MODESTIE RELIGIEUSE**¹⁶

1° DE L'AIR, DU VISAGE ET DU MAINTIEN EN GÉNÉRAL

¹⁶ Nous les empruntons à *l'Esprit de sacrifice* du R.P Giraud.

1° Que l'air du visage soit serein, calme, ouvert, accueillant et, en général, plutôt gai que triste.

2° Que vos regards expriment de la douceur, de la simplicité, de la bienveillance et une sorte de retenue.

3° Ne laissez pas vos yeux s'égarer tantôt sur un objet, tantôt sur un autre, et que le mouvement n'en soit ni trop fréquent ni trop languissant.

4° Ne les arrêtez pas d'une manière fixe et hardie sur les personnes avec lesquelles vous parlez.

5° Ne les arrêtez jamais en aucune manière sur le visage des personnes d'un autre sexe, mais que ce soit sans trouble ni crainte apparente, avec simplicité et bienséance.

6° Tenez-les pour l'ordinaire un peu baissés, sans affection, ni contrainte.

7° Portez ordinairement la tête droite et légèrement inclinée en avant, et ne la penchez ni d'un côté ni de l'autre, moins encore en arrière, sans nécessité.

8° Évitez tout mouvement brusque de la tête.

9° Ne faites jamais aucun signe avec les traits du visage, la bouche, les yeux, etc... pour exprimer une passion ou une affection de l'âme, dégoût, aversion, etc...
[124]

10° En crachant, en vous mouchant, évitez toute manière et tout bruit exagérés.

11° Étant debout, tenez le corps droit et ferme, sans effort ni pose efféminée.

12° Évitez de changer trop souvent de place et de situation.

13° Étant assis, ne vous appuyez que par nécessité ou bienséance ; ne vous penchez ni à droite ni à gauche, et évitez toute pose, ou nonchalante ou trop à l'aise.

14° Ne croisez pas même les pieds ; tenez-les modérément rapprochés, et couverts s'il se peut.

2° DE LA DÉMARCHE ET DES MOUVEMENTS DU CORPS

1° Ne marchez pas avec précipitation, si ce n'est pour quelque motif sérieux ; ni d'une manière prétentieuse, ni avec trop de gravité.

2° Évitez pareillement une démarche pesante, paresseuse.

3° Que vos mains soient convenablement arrêtées quand elles n'ont pas à agir.

4° Ne les portez pas au visage, à la tête ; ne les tenez pas dans vos vêtements, si ce n'est dans les manches, ou sous le manteau selon la règle.

5° Ne les portez jamais sur personne, soit par jeu, soit par familiarité.

6° Évitez les mouvements de bras, d'épaules, de tête, qui ne sont pas commandés par quelque nécessité.

7° Si vous avez à relever votre vêtement pour le travail, pour monter un escalier, etc..., que ce soit toujours avec décence.

8° Ne montez pas deux marches d'escalier à la fois.

3° RÈGLES POUR LA RÉCRÉATION

1° Évitez en y entrant un certain laisser-aller, une trop subite expansion.

2° Ayez en égale aversion une sorte d'intempérance dans la parole et un silence affecté. [125]

3° Que le ton soit toujours modéré et naturel.

4° Tenez compte de votre âge et de votre rang, pour savoir la part que vous devez prendre à la conversation.

5° N'interrompez personne, surtout les supérieurs.

6° Ne contestez jamais en rien, détournez agréablement la conversation, quand elle dégénère en contestation.

7° Quand on vous interroge, ne répondez pas précipitamment et à la légère, sans attendre la fin de la question.

8° Ne laissez apercevoir ni prétention, ni humeur, etc.

9° Ne parlez jamais de vous, ni en bien, ni en mal, non plus que de vos infirmités, de vos peines.

10° Ne mettez pas en avant non plus votre pays, vos connaissances, vos amis.

11° Regardez comme détestable toute parole de moquerie, d'ironie, etc.

12° Ne vous permettez jamais un terme grossier, une parole bouffonne, un récit mondain.

13° Si vous racontez quelque chose de plaisant et d'agréable, mettez à votre récit beaucoup de naturel et de simplicité.

14° Ne faites jamais de l'esprit aux dépens de personne et n'attachez aucune importance à savoir faire un jeu de mots.

15° Ne vous laissez aller à aucun rire éclatant et immodéré.

4° RÉFECTOIRE

1° Portez-y habituellement les yeux baissés.

2° Ne vous y permettez aucune parole, servez-vous plutôt d'un signe.

3° Ne vous occupez pas curieusement des plats qui s'y trouvent en entrant, ou qu'on apporte ensuite.

4° Prenez votre nourriture posément et modérément, selon les règles de la bienséance prescrite.

5° Ne témoignez extérieurement aucune satisfaction ni aucune répugnance pour les aliments.

6° Ne prenez dans votre assiette et dans votre verre [126] que ce qui vous est nécessaire, et n'y laissez rien qui puisse y être perdu, pas même une miette de pain.

7° Si le lecteur se trompe, ne faites rien, ni signes, ni gestes qui fassent comprendre que vous remarquez son erreur.

8° Si vous servez à table, gardez dans votre démarche, vos manières et vos mouvements, les règles qui ont été données précédemment sur ces points

5° ÉGLISE

1° Que l'humble composition de votre visage, vos yeux baissés, vos mains doucement arrêtées, votre démarche grave témoignent en entrant du grand esprit de foi qui doit vous animer.

2° Faites la gémulation et les inclinations avec respect, sans lenteur affectée.

3° Tenez-vous à votre place dignement, sans mouvements du corps qui ne soient nécessaires.

4° Si le froid, la chaleur ou quelque autre chose vous incommode, évitez de le faire paraître.

5° Faites avec une parfaite conformité et régularité les cérémonies du chœur.

6° Gardez le plus grand silence de parole et d'action.

7° Gardez le plus soit la ferveur intérieure de votre âme, n'en faites rien paraître en dehors, par une manière extraordinaire de chanter, par des soupirs, etc.

8° En dehors des offices, gardez-vous également de toute parole, de tout regard inutile, et que vos démarches et vos manières soient toujours dignes du saint lieu.

Qu'on remarque bien que c'est en suivant ces règles qu'un novice, qu'un profès édifient le prochain et inspirent autour d'eux l'estime de la vie religieuse et de leur Institut. Quelle pitié quand des religieux se donnent les allures des mondains ! [127]

2- RÈGLES POUR LA FORMATION INTÉRIEURE¹⁷ .

1° Bien faire les exercices de la première probation ; car plus le coup porté au vieil homme dans ces exercices sera rude, moins le vieil homme aura d'espoir de se relever.

2° Durant la première probation, apprendre exactement les méthodes de prier, de méditer, de s'examiner en usage dans l'Institut, et s'en servir avec une grande confiance.

3° Méditer profondément et jusqu'à pleine conviction la fin de l'homme, et de temps à autre prendre quelques heures pour insister sur ce sujet fondamental.

4° Se pénétrer si vivement de la laideur, des châtiments et des suites du péché mortel et du péché véniel, que pour rien au monde on ne consentît à les commettre.

5° Songer que si les damnés ressusciteraient pour subir une nouvelle épreuve, ils ne négligeraient aucun moyen, aucune occasion de travailler à la gloire de Dieu et à leur salut ; mais ne sommes-nous pas plus redevables encore à la souveraine Majesté qui nous a préservés de l'enfer ?

6° Dans certaines circonstances ménagées par la Providence, faire des actes héroïques d'humilité et de détachement, pour s'élever tout d'un coup au faite de la vertu.

7° S'arrêter longtemps à la méditation des règles les plus difficiles de l'Institut, en comprendre la lettre et l'esprit, s'y attacher de tout cœur et aimer les exercices du noviciat, les avis qu'on y donne.

8° S'entretenir pieusement de choses spirituelles avec les novices fervents et éviter la compagnie des tièdes qui comptent pour peu les petits règles. [128]

¹⁷ Nous les empruntons à deux grands maîtres, saint Alphonse de Liguori et le P. Lancitius, cités par le P. Valuy.

9° Parler fréquemment au Père spirituel des voies de la perfection et s'ouvrir à lui avec une entière confiance, surtout dans les moments de tristesse.

10° Se porter avec une sainte avidité à la lecture des ascétiques, et plus spécialement de l'histoire et des ouvrages du fondateur et des premiers religieux de l'Ordre, pour en connaître et en prendre l'esprit. Lire lentement en réfléchissant : revenir à plusieurs reprises sur ce qu'on a lu ; se confronter soi-même avec les vérités dont on s'occupe ; bannir toute curiosité et se proposer pour unique but son propre avancement dans la dévotion.

11° S'adresser souvent cette question : A quel dessein es-tu venu en religion ? Pour procurer à Dieu la plus grande gloire, par ta sanctification personnelle et la sanctification du prochain.

12° Vaquer soigneusement à tous les exercices de piété et recevoir avec la plus grande ferveur possible les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

13° Rechercher les réprimandes publiques et particulières, autant pour s'humilier que pour se corriger de ses défauts.

14° Ne jamais s'excuser, à moins que le supérieur ne mette sur la voie de donner un éclaircissement ou une justification.

15° S'exciter, dès le début, à l'acquisition de la plus éminente sainteté, suivant ce conseil de saint Bernard : « Si vous commencez, commencez parfaitement ; car, si vous commencez parfaitement, vous atteindrez bientôt au point culminant de la perfection ». Pour cela, faire tout par amour. Rien ne plaît tant à Dieu.

16° Faire avec diligence chaque jour l'examen de sa conscience, notant les gains ou les pertes et comparant un jour avec un autre jour, une semaine avec une autre semaine.

17° Au commencement de chaque mois, faire l'inventaire spirituel, se demandant où l'on en est par rapport à la réforme de sa vie : répression des passions, du défaut dominant surtout, diminution des fautes, support des contradictions, ferveur dans les [129] actions ordinaires, désir toujours plus ardent et plus efficace de la perfection.

18° Garder si bien le silence et les autres règles réputées petites par les tièdes, qu'on ne les viole en aucune circonstance ni aucune façon.

19° En parlant, ne pas élever la voix ; s'efforcer toujours d'amener la conversation sur des sujets pieux, la vanité du monde, l'amour envers Jésus et Marie, le bonheur des saints et la manière d'avancer dans la perfection.

20° Se former à une pureté de vie et à une délicatesse de conscience telles, qu'on n'ait presque aucune faute délibérée à accuser.

21° Si on tombe par surprise, se relever aussitôt par la confession ou la contrition parfaite, et se remettre dans la paix, sans se décourager jamais. Confiance toujours !

22° S'habituer à ne jamais perdre une minute de temps, mais s'occuper constamment, d'une manière agréable à Dieu, convenable à son état et conforme aux intentions du supérieur.

23° Veiller à la garde des sens, observant scrupuleusement les règles de la modestie, pour fermer à l'ennemi les avenues de l'âme.

24° Se mortifier en tout selon la prudence et l'obéissance, dans la nourriture, le sommeil, la vue, l'ouïe, etc.

25° Ne rien refuser de ce qui est demandé, pourvu que la règle autorise à l'accorder et que ce ne soit pas au préjudice d'un plus grand bien.

26° Ne point condamner les paroles ou les actions des autres, mais interpréter toute chose favorablement dans sa pensée, et au besoin de vive voix, par amour pour Dieu qui a créé l'homme à son image et l'a racheté au prix de son sang.

27° S'exercer à faire fréquemment des actes d'humilité, préférant les autres à soi, les traitant avec honneur comme meilleurs et dignes de tous respects et se tenant en esprit à leurs pieds.

28° Prier du fond du cœur pour ses ennemis passés, présents et futurs. [130]

29° Recourir avec une confiance entière à Marie, aux anges et aux saints, par des oraisons jaculatoires.

30° Se rendre cet acte familier : « Mon Dieu, je veux faire et souffrir pour vous tout ce que vous voulez, et je veux éviter tout ce qui peut vous déplaire ». Et encore : « Mon Dieu, je vous offre le sang et les mérites de Jésus-Christ aux mêmes intentions auxquelles lui-même les a offerts ».

31° faire un recueil de notes spirituelles, y déposant, pour le retrouver plus tard et s'en pénétrer à loisir, ce qui a le plus frappé dans les lectures et les exhortations, surtout ce qui a rapport au vice qu'on veut déraciner ou à la vertu qu'on prétend acquérir.

Telle est la règle que le novice devrait avoir sans cesse sous les yeux, le manuel qu'il devrait avoir sans cesse dans les mains ; on ne peut en imaginer de plus court ni de plus complet, dit le P. Valuy.

4. – EXEMPLES A IMITER

Il importe de voir comment les saints ont mis en pratique les maximes que nous venons de méditer. Rien n'est plus capable de nous exciter à les suivre nous-mêmes.

Saint Laurent Justinien, durant son noviciat chez les Chanoines réguliers, s'appliqua à une régularité parfaite. Rien ne le flattait plus que de pouvoir pratiquer l'humilité ; les bas emplois étaient ceux qu'il choisissait de préférence, et il portait les plus mauvais habits de la communauté. Il obéissait aussitôt que le moindre signe lui manifestait la volonté du supérieur. Dans les entretiens particuliers, il sacrifiait son jugement à celui des autres et cherchait en tout la dernière place, autant qu'il le pouvait faire sans affectation. Quand il allait quêter dans les rues, il cherchait toutes les occasions de s'attirer le mépris et les railleries [131] des gens du monde. Ayant un jour été dans un endroit où l'on ne pouvait manquer de le tourner en ridicule, son compagnon le lui fit remarquer ; mais il répondit avec tranquillité : « Allons hardiment quêter des mépris. Nous n'avons rien fait si nous n'avons renoncé au monde que de parole ; il faut en triompher aujourd'hui par nos sacs et nos croix ».

Il savait que les humiliations acceptées et souffertes avec joie sont le plus sûr moyen de remporter une victoire complète sur soi-même et de détruire ce fonds d'orgueil qui est en nous un des principaux obstacles à la vertu. Il comprenait encore combien il est avantageux de ne pas se contenter de celles que la Providence envoie et d'y en ajouter de volontaires, pourvu toutefois qu'on le fasse avec prudence et que l'on évite tout ce qui pourrait sentir l'affectation. Dans le cours de ses quêtes, il se présentait souvent à la maison où il était né ; mais il n'y entra point ; il restait dans la rue et demandait l'aumône à la porte. Sa mère n'entendait jamais sa voix sans être attendrie. Elle avait beau recommander à ses domestiques de lui donner avec prodigalité, il ne recevait que deux pains ; après quoi il souhaitait la paix à ceux qui l'avaient assisté et se retirait comme s'il eût été étranger. Le magasin où était la provision annuelle de la communauté ayant été brûlé, il dit à un Frère qui se lamentait : « Pour quoi avons-nous fait vœu de vivre dans la pauvreté ? Dieu nous a fait cette grâce afin que nous puissions la ressentir ! ». C'était ainsi qu'il découvrait son amour pour les humiliations et les souffrances, et qu'il pratiquait toutes les vertus qui en sont les suites et qui en font le principal mérite.

Dès qu'il eut renoncé au monde, il s'accoutuma tellement à se rendre maître de sa langue, qu'il ne disait jamais rien pour se justifier ou s'excuser. Ayant été un jour accusé dans le chapitre d'avoir transgressé un point de la règle, il garda le silence, malgré la fausseté de l'accusation. On doit remarquer qu'alors il était supérieur ; il quitta sa place, puis ayant fait quelques pas les yeux baissés, il se mit à genoux, [132] demandant pardon aux Frères et pria qu'on lui imposât une pénitence. L'accusateur en eut tant de confusion qu'il alla se jeter aux pieds du Saint, déclarant qu'il était innocent, et se condamna hautement lui-même. Laurent redoutait si fort la dissipation que, depuis le jour de son entrée dans le monastère jusqu'à celui de sa mort, il n'entra dans la maison paternelle que pour assister sa mère dans ses derniers moments.

Dès sa parfaite conversion, sainte Catherine de Gênes déclara d'abord une guerre irréconciliable à tous ses sens et résolut de leur refuser tout ce qui était capable de leur donner du plaisir et de les molester de toutes les manières que la sainte haine d'elle-même lui suggérait. En effet, lorsqu'elle voyait que la nature recherchait tout le contraire.

Elle portait des cilices piquants, et se couchait sur des faisceaux d'épines et sur des planches nues, plus capables de lui briser les os que de lui donner du repos. Elle ne mangeait point de viande, ni de fruits nouveaux, ni d'autres aliments qui pussent flatter le goût, ou offrir une bonne nourriture, mais seulement des choses insipides et de peu de valeur. Néanmoins, comme le grand excès de son amour avait allumé dans ses entrailles un feu qui la dévorait jusqu'aux os, elle souffrait sans cesse une faim extrême. La vue, l'ouïe et la parole ne lui servaient que pour des usages nécessaires, ou pour procurer la gloire de Dieu et le salut du prochain.

Dès qu'elle sentait en elle de la répugnance à une mortification, elle l'attaquait avec une force et un courage intrépides, et ne la quittait point qu'elle n'eût surmonté cette opposition. Ainsi, si le cœur lui bondissait en voyant des cadavres en putréfaction, du pus sortant des ulcères, ou d'autres objets répugnants à la nature, elle en approchait aussitôt ses lèvres, et quelquefois même elle s'en mettait dans la bouche, ce qui la rendit victorieuse de toutes ses répugnances et mortifia parfaitement tous ses sentiments.

Dieu, lui faisant la grâce de reconnaître ses plus petits défauts et le moindres recherches de la nature [133] et de l'amour-propre qui se glissaient dans ses actions, elle était admirablement prompte et exacte à les arracher et à les détruire. Tous les jours, elle faisait régulièrement six heures d'oraison mentale, dans une posture très humiliée, quelque peine qu'y eût la sensualité et quelque effort qu'elle fit pour l'obliger à y donner moins de temps.

Nous ne citons pas ces héroïques exemples pour qu'on les imite en tout, mais pour montrer comment les saints savaient combattre la nature.

Saint Césaire d'Arles, étant tout jeune encore, s'échappa des mains de ceux qui voulaient s'opposer à sa vocation, arriva à Lérins où saint Porchaire, qui en était abbé, lui donna l'habit de la Congrégation, au grand contentement des Pères. Il se rendit aussitôt un modèle de vertu dans le monastère, car il était le plus diligent aux veilles, le plus prompt à l'obéissance, le plus assidu au travail, le plus humble dans l'exercice des ministères du cloître et le plus admirable en modestie et en douceur ; de sorte que les plus anciens furent bien surpris de voir un jeune homme, qu'ils avaient reçu pour l'instruire dans la discipline régulière, déjà consommé dans la pratique de toutes les vertus religieuses. Ces vertus lui méritèrent d'être nommé archevêque d'Arles à l'âge de trente-trois ans.

Saint Bernard se disait souvent à lui-même pendant son noviciat à Cîteaux : Bernard, pourquoi es-tu venu ? Et il s'excitait par là à devenir un saint. Son union avec Dieu reluisait sur son visage, de telle sorte qu'en le voyant on pensait à la parole qu'il redisait souvent : « Si vous désirez vivre dans cette maison, il faut laisser dehors le corps que vous apportez du monde, car les âmes seules sont admises en ce lieu, et la chair ne sert de rien ».

La pratique constante de la mortification finit par amortir sa nature à tel point que, ne vivant plus que par l'esprit, il voyait sans voir, il entendait sans entendre, mangeait sans goûter, et à peine conservait-il [134] quelque sentiment pour les choses du corps. On rapporte que plus d'une fois il lui arriva de boire, sans s'en apercevoir, de l'huile ou quelque breuvage pour de l'eau ; il ne savait pas, au bout d'un an de noviciat, si la pièce destinée au dortoir était plate ou voûtée ; il ignorait s'il y avait des fenêtres au bout de l'oratoire où il priait tous les jours. La chose uniquement nécessaire l'absorbait tout entier et concentrait toutes ses pensées. Sa conscience, devenue plus délicate à mesure qu'elle s'était épurée davantage, ne supportait plus aucune imperfection, et la faute la plus légère donnait des angoisses au jeune novice.

Il gardait exactement le silence et ne parlait jamais que lorsqu'il voyait que parler vaut mieux que se taire. Sa compagnie, néanmoins, n'était point à charge, et il savait si bien accommoder sa modestie avec une charitable condescendance à l'infirmité de ses confrères, que nul ne sortait mécontent d'avec lui. Son plaisir était d'avoir des habits pauvres et usés, sans néanmoins être malpropres. Il n'allait au réfectoire que comme à un lieu de supplice, de sorte que la pensée qu'il fallait manger lui ôtait quelquefois tout l'appétit. Il fuyait le sommeil comme l'image de la mort ; et le faisait si légèrement qu'on pouvait presque dire qu'il ne dormait point. Malgré ses abstinences, Dieu lui donna la force de prêcher sa parole devant les rois et les peuples, de faire de voyages dans des pays fort éloignés pour la défense de l'Eglise ; de fonder, de son vivant, cent soixante maisons de son Ordre ; d'être l'arbitre de tous les grands différends de la chrétienté ; d'apaiser le schismes, de confondre les hérésies, de pacifier les royaumes, d'étouffer les guerres entre les souverains ; d'armer toute l'Europe contre les infidèles, et d'être sur la terre la terreur de tous les méchants et le plus puissant protecteur de la justice et de la vérité.

Avis à ceux qui se préoccupent trop de leur personne. Qu'ils ne fassent pas des excès ; mais [135] qu'ils ne craignent pas de suivre la règle, tout en faisant connaître leur état à leurs supérieurs.

Sainte Thérèse a dit qu'on ne fera jamais grand progrès dans la vertu, si on a trop de souci de sa santé.

Après avoir, par une fermeté admirable, triomphé de l'opposition de sa famille, saint Jean Berchmans, sous les auspices de Marie, fit, le samedi 24 septembre 1616, son entrée au noviciat de la Compagnie de Jésus à Malines. A peine en eut-il franchi les murs qu'il ne put retenir ses larmes de joie ; et elles ne cessèrent pas jusqu'au soir de couler doucement, tant son émotion était profonde. Il se croyait dans le séjour des saints ; et, dès cette heure, il y vécut comme les saints. Il se fit surtout remarquer par une fidélité parfaite et constante à la règle, par l'amour des humiliations et par une application continuelle à mortifier ses grandes sécheresses dans ses exercices de piété ; mais cela n'altérait en rien la sérénité de son visage, qui ne se démentit jamais un seul instant.

Ses frères lui demandaient-ils parfois le secret de sa fidélité constante à la règle et de son attrayante amabilité, il avait coutume de leur signaler aussitôt la double source

intarissable à laquelle ont si largement puisé tous les grands saints des derniers siècles, la dévotion au Saint Sacrement de l'autel et à la très pure Mère de Dieu.

Le premier objet du zèle et de la charité du saint novice était avant tout le service et la sanctification des frères dont il partageait la vie. Pour eux, il ne semblait connaître ni obstacle ni répugnance ; et dès qu'il était question de le consoler, son intérêt propre et ses aises ne comptaient pour rien. Plusieurs dont la vocation était chancelante, le virent même se mettre à genoux devant eux, sans aucun respect humain, les suppliant, au nom du Sauveur et de sa miséricordieuse Mère, de retarder au moins leur départ pour [136] le monde d'un ou deux jours. Puis, dans cette intervalle, il savait leur trouver tant et de si puissants intercesseurs, il offrait lui-même pour eux tant de prières et de pénitence, que Dieu, ne pouvant se résoudre, pour ainsi dire, à laisser une telle charité sans récompense, relevait soudain, par un merveilleux changement, ces cœurs abattus, et leur faisait retrouver avec joie toutes les douceurs du paradis dans cette vie qui leur avait semblé naguère intolérable.

Ce dévouement si actif et si délicat de Jean Berchmans en face du péril ou de la douleur d'un seul de ses frères ne lui laissait goûter aucun repos, tant qu'il n'avait pas mis tout en œuvre pour les secourir. L'un d'eux ayant rendu le dernier soupir au moment où la cloche du noviciat donnait le signal du coucher, il alla solliciter en toute hâte la permission de ne pas se livrer au sommeil avant d'avoir réciter avec ferveur trois chapelets entiers pour l'âme du défunt, se réjouissant d'offrir une partie de son repos pour celui d'une âme si chère, qui, peut-être, lui dut de ne pas languir jusqu'au lendemain dans les flammes de la justice de Dieu.

La bienheureuse Béatrix de Ferrare, de l'Ordre de Saint-Dominique, fut une des premières religieuses du monastère de Sainte-Catherine de Sienne, à Ferrare. Sa grande dévotion à sainte Catherine d'Alexandrie, martyre, lui mérita plusieurs faveurs de la part de cette Bienheureuse.

Quoique la plus jeune de ses compagnes (à peine avait-elle vingt ans) elle prédit qu'elle mourrait la première. En effet, quelques jours avant la fin de son noviciat, elle s'envola vers le séjour de la gloire. Après sa mort, elle apparut à une de ses sœurs et lui dit : Ô ma sœur, aimez bien Dieu, en cela consiste la vie éternelle. Plusieurs miracles rendirent sa mémoire célèbre, et son tombeau est toujours l'objet d'une grande vénération.

Heureux noviciat que celui où s'efforcera d'imiter de tels modèles ! [137]

TROISIÈME SECTION

DE LA PROFESSION

Sur ce beau sujet, exposons d'abord les lois de l'Eglise ; puis faisons connaître le bonheur de l'âme qui se consacre à Dieu par les saints vœux ; et enfin disons les effets de la profession.

CHAPITRE PREMIER

LOIS CANONIQUES AU SUJET DE LA PROFESSION RELIGIEUSE

La profession, c'est la libre tradition que l'on fait de soi-même au culte divin, dans une religion approuvée, qui accepte cette tradition. Régulièrement, ceux qui admettent au noviciat admettent à la profession, mais il peut se faire qu'en vertu d'un droit particulier l'évêque y admette. Lors même qu'il est d'usage que l'évêque reçoive la profession des religieuses, la supérieure pourrait la recevoir valablement. Celui qui refuse injustement son suffrage à un novice pèche gravement, et est tenu à restitution, d'après l'opinion la plus commune.

Le novice injustement refusé, avant sa profession, a le droit d'en appeler à la Congrégation des Evêques et Réguliers. Il y a la profession tacite et la profession expresse. Celui qui, ayant fait son noviciat, prend l'habit de profès et fait [138] les actes de profès du consentement des supérieurs, en connaissant l'engagement qu'il contracte, fait par là une profession tacite. La profession solennelle tacite a été déclarée nulle par Pie IX pour les réguliers, dans les communautés d'hommes ; mais elle peut encore se rencontrer dans les communautés de femmes à vœux solennels et dans tous les Instituts à vœux simples. Il est toujours vrai, pour tous, qu'une profession nulle peut être ratifiée par la profession tacite, si le profès persévère cinq ans dans l'Institut, tout en connaissant la nullité de sa profession, contre laquelle il ne réclame pas, bien qu'il soit libre de le faire, pourvu qu'il connaisse que sa profession est nulle et que par là il la ratifie.

Pour que la profession soit valide, il faut qu'elle soit libre, et non pas extorquée par une crainte grave ou par la fraude. La profession serait nulle, si celui qui la fait y mettait une condition contraire à la substance des vœux ; par exemple, s'il se réservait de disposer de ses biens à sa guise. Il est requis de plus que, après une année de noviciat, celui qui fait profession ait atteint seize ans accomplis ; et, s'il est convers, vingt et un ans. Si une heure manquait, d'après plusieurs auteurs, la profession serait nulle, parmi les réguliers. Celui dont la profession a été nulle par défaut d'âge, et qui reste dans l'Institut un an et un jour, à partir de la seizième année, est censée avoir ratifié sa profession ; mais il est nécessaire, selon l'opinion la plus probable, qu'il connaisse la nullité de la profession et qu'il sache qu'en restant il y remédie.

Si la profession a été nulle par défaut de consentement du profès, il suffit que celui-ci donne son consentement, sans que la communauté [139] l'accepte de nouveau, comme aussi si la profession avait été invalide, parce qu'elle a été faite entre les mains de celui qui n'avait pas le pouvoir de la recevoir, il suffirait que le supérieur la ratifiât avant que le profès eût révoqué son consentement.

Une profession nulle peut se ratifier, une fois l'empêchement levé, par la rénovation de la profession, faite en présence du seul supérieur, si l'empêchement était secret, et devant deux public de sa nature.

D'après un décret de Pie IX, les réguliers ne peuvent être admis à la profession des vœux solennels, et cela sous peine de nullité, qu'après trois ans de vœux simples émis après le noviciat. Ces vœux simples sont perpétuels de la part de celui qui les fait ; mais le Supérieur Général, avec son Conseil, peut le renvoyer pendant ces trois ans pour d'autres causes que l'infirmité. Pendant ces trois ans, leurs vœux ont les mêmes effets que les vœux simples des Congrégations. Pendant ce temps, les supérieurs ne peuvent pas leur accorder des lettres dimissoriales, si ce n'est pour recevoir les Ordres mineurs, et ces profès ne peuvent pas être ordonnés sous le titre de pauvreté. Après ces trois, ils doivent émettre la profession expresse des vœux solennels ; et il ne suffirait pas qu'ils donnassent leur vote au Chapitre du consentement du supérieur ; une fois que ces profès ont atteint vingt-cinq ans, si les trois ans de vœux simples sont écoulés, on ne peut différer leur profession sans recourir au Saint-Siège. Le décret de Pie IX, dont nous venons de lire la teneur, n'atteint pas les religieuses ni les Congrégations.

Il est à remarquer qu'une profession nulle ne se ratifie pas par la rénovation des vœux, qui se [140] fait tous les ans dans les couvents. Celui qui veut réclamer contre la validité de sa profession, doit le faire dans les cinq ans qui la suivent, autrement les tribunaux ecclésiastiques n'acceptent pas sa réclamation. Il peut cependant recourir au Saint-Siège pour obtenir de recouvrer le droit de poursuivre sa cause. La nullité de la profession doit être prononcée en même temps et par l'évêque du lieu et par le prélat régulier ; une première sentence ne suffit pas, il en faut une seconde ; et on doit, dans le jugement, nommer un défenseur de la validité de la profession, comme pour les causes de nullité de mariage. Ce que nous venons de dire s'applique aussi aux religieuses exemptes. C'est à l'évêque seul à prononcer, s'il s'agit de religieuses non exemptes.

Dans le cas où la profession serait douteuses, parce que le noviciat n'a pas été fait dans la maison voulue, la cause serait réservée au Saint-Siège.

Celui qui, dans le doute sur sa profession, sortirait de son couvent, ou quitterait l'habit, ne pourrait invoquer la nullité de sa profession qu'autant qu'il rentrerait au couvent et reprendrait l'habit ; il faut excepter pourtant le cas où il sortirait pour introduire sa cause, que les supérieurs l'empêcheraient injustement de faire valoir.

Les vœux faits avec un plein consentement, dans une profession nulle, ont-ils quelque valeur devant Dieu et devant la conscience ? Les uns l'affirment ; les autres le

nient ; et certaines décisions de Rome semblent supposer que le vœu de [141] chasteté au moins est valide. C'est ainsi que Craisson dit que la profession nulle faite par un des époux, sans le consentement de l'autre, produit l'effet du vœu de chasteté.

Avant leur profession, les religieuses, même à vœux simples, doivent fournir une dot, lors même que le monastère serait riche ; ainsi le veut la législation actuelle. C'est au Saint-Siège à fixer la dot, soit en approuvant les Constitutions, soit d'une autre manière. L'évêque peut, pour de bonnes raisons, élever le prix de la dot ; mais pour la diminuer, il faut recourir à la Sacrée Congrégation du Concile. On peut exiger une dot plus élevée des postulantes qui ont des infirmités. Craisson ne condamne pas la coutume qui existe en France de ne point exiger de dot ou de la diminuer. La dot doit être fournie en espèces, ou en d'autres valeurs, amis non en biens-fonds. Il est défendu de l'engager dans les constructions du monastère, ou de l'employer à payer des dettes ; elle doit être placée en rentes sur l'Etat. Pour faire autrement, il faut recourir à la Congrégation des Evêques et Réguliers. L'évêque ne peut le permettre, nonobstant toute coutume contraire. L'aliénation de la dot est donc prohibée, sous peine de censure, même quand cette aliénation est faite avec l'intention de reconstituer plus tard la dot. Un bien ecclésiastique est inaliénable sans le consentement du Saint-Siège. Quelques-uns pensaient que la coutume contraire pouvait justifier cette aliénation, mais un décret du Saint-Office (22 décembre 1880) a aboli tous les privilèges et toutes les coutumes, même immémoriales, contraires à la loi qui défend d'aliéner les biens ecclésiastiques (des communautés par conséquent) sans le consentement du Saint-Siège. [142]

D'après un décret de la Congrégation des Rites du 14 août 1894, dans toutes les Congrégations de l'un et de l'autre sexe où les vœux se font ou se renouvellent à la messe, en présence du célébrant tenant entre ses mains la Sainte Hostie, voici comment la cérémonie doit s'accomplir. Le célébrant, après s'être communié, et après la récitation du Confiteor et des prières qui se récitent d'ordinaire avant la communion des fidèles, tenant la Sainte Hostie, se tourne vers ceux qui doivent faire leur profession. Chacun d'eux lit séparément et à haute voix sa profession, et aussitôt après l'avoir lue reçoit la Sainte Eucharistie. Dans la rénovation des vœux, le célébrant, tourné vers l'autel, attend que tous aient prononcé la formule de cette rénovation. Ceux qui participent à cette cérémonie, à moins qu'ils ne soient en petit nombre, récitent cette formule tous ensemble, précédés par l'un d'entre eux ; et, après, ils reçoivent à leur rang le corps de Notre-Seigneur. Cette méthode ne doit pas toutefois être insérée dans les constitutions.

CHAPITRE II

BONHEUR DE L'ÂME QUI SE CONSACRE A DIEU PAR LES SAINTS VOEUX

Quel jour pour l'âme religieuse, que celui ou. Admise à la profession, elle va prononcer le vœu de pratiquer les trois conseils de l'Evangile et se lier par là à Notre-Seigneur par d'heureuses et glorieuses chaînes ! Oui, heureuses chaînes ; car ce ne sont pas celles de l'esclave, mais celles qui unissent l'épouse à l'époux de son choix ; chaînes

par conséquent que pour rien au monde elle ne [143] voudrait voir se rompre ; chaînes qui, loin de peser à son cœur, font sa plus grande consolation. Depuis longtemps, elle ambitionnait de se donner ainsi à Jésus. Ses vœux sont accomplis ; elle va dire adieu à tout pour suivre celui qu'elle a choisi entre mille. Qu'a-t-elle besoin de richesses, pour s'unir à celui qui s'est fait pauvre pour l'amour d'elle ? Oserait-elle aimer les plaisirs de la terre, quand pour la racheter et gagner son cœur, il n'a pas eu de la plante des pieds jusqu'à la tête une place saine ? Le bon plaisir de cet époux divin ne doit-il pas faire sa loi ? C'est donc de bon cœur que, victime volontaire, elle va à l'autel pour s'immoler à celui qui n'a pas craint de se sacrifier sur la croix.

Sans hésiter, elle prononce ses vœux, selon la formule usitée dans sa Congrégation en fête. Et les épousailles sont contractées entre l'âme religieuse et Notre-Seigneur, qui devient vraiment son unique époux. Mais quel époux ! – Quand une jeune personne donne sa main à un homme mortel, on parle de lui, on se demande : Est-il noble ? Est-il riche ? Est-il beau, sera-t-il bon ? Qualis est dilectus tuus ; mais à vous, âme religieuse, quel est votre bien-aimé ? Qui dira sa génération ? Son père l'a engendré dans son sein avant la création de la lumière ; il était avant que fussent jetés les fondements de la terre ; c'est par lui que le Père a tout créé. Tout a été fait par lui, et rien n'a été fait sans lui. Sa puissance est celle de Dieu même ; toutes les perfections divines sont à lui. Il est la splendeur de la gloire et le portrait fidèle de la substance du Père. Sa beauté, sa sagesse, sa sainteté, sa science, sa justice, sa bonté, sont infinies.

Comprenant, par les Saintes Ecritures, que [144] l'éternelle Sagesse n'est autre que Notre-Seigneur, le B. Henri Suso, dans sa jeunesse, se disant à lui-même : « Mon cœur est ardent, je ne puis vivre sans aimer : les créatures ne sauraient me plaire et ne peuvent me donner la paix. Je m'en vais tenter fortune et chercher à conquérir les bonnes grâces de cette divine et sainte amie ; et il savourait avec ivresse ces paroles : La sagesse est éclatante que le soleil, plus belle que l'harmonie des étoiles, et, comparée à la lumière, elle l'emporte ; aussi je l'ai aimée, je l'ai recherchée dès ma jeunesse, et je l'ai demandée pour épouse, et j'ai été ravie de ses charmes...Je me reposerai avec elle, car sa conversation n'a point d'amertume, et les rapports que l'on a avec elle n'engendrent point de dégoût ». (Sap., VII, 28 ; VIII, 2, 16)

Et la Sagesse se montrait à lui, tantôt sous la forme d'un jeune homme d'une grande beauté, tantôt sous celle d'une vierge majestueuse et pure, s'offrant à lui, ou comme une maîtresse savante en toute chose, ou comme une céleste amie, qui lui souriait, en lui disant : Mon fils, donne-moi ton cœur. Et Henri, tout embrasé d'amour, saisit un canif et il grava sur sa poitrine le nom de Jésus, en lui disant : Je vous ai imprimé sur ma chair, mais je voudrais aller jusqu'à mon cœur. Suppléez à ce qui me manque, et écrivez dans mon cœur votre nom avec des lettres éternelles que rien ne puisse effacer.

En effet, le Verbe éternel s'est fait homme et il s'est appelé Jésus. Son nom a été apporté du ciel à la terre, qui l'attendait depuis quarante siècles. N'est-il pas le libérateur promis à Adam coupable ? N'est-ce pas lui qu'appelaient les vœux des patriarches, les

soupirs des prophètes de l'ancienne loi ? N'est-il pas le Désiré des nations ? En [145] s'unissant notre nature, il n'a rien perdu, ni rien pu perdre de ses perfections divines qui sont inaltérables : mais comme homme il est le plus riche, le plus beau, le plus aimant des enfants des hommes. Son Père lui a dit : Demandez-moi et je vous donnerai les nations en héritage, et en possession les limites de la terre. Comme Dieu, il était déjà maître de tout. C'est donc le Roi des rois, le Dominateur des dominateurs.

Sa beauté égale sa puissance. Quand il naquit dans une étable, les anges se penchèrent sur son berceau pour contempler ce doux, ce ravissant visage d'enfant, l'orgueil des cieux ; et ils entonnèrent le cantique d'allégresse : Gloire à Dieu et paix sur la terre ; et l'enfant grandit, mais en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes. Il tiendra ses traits cachés pendant trente ans ; mais vous le verrez, vous, ô Vierge Marie, et, avec votre tendresse de mère, vous lui direz : Voici que vous êtes beau et éclatant, mon bien-aimé, vous êtes la fleur des champs, le lis des vallées. Mon bien-aimé est blanc et vermeil ; sa tête est plus rayonnante que l'or le plus pur ; ses yeux ont la douceur des colombes, qui se mirent sur le bord des eaux. Sa voix est douce ; tout en lui me ravit. Quand il se montra à Israël, il attira les foules à sa suite. Une fois que Madeleine eut contemplé ses traits divins, elle renonça à toutes les affections de la terre qui avaient profané sa jeunesse. Elle n'aima plus que le Roi de la pureté, qu'elle suivit jusqu'au Calvaire.

Ah ! au Calvaire, ce soleil de beauté a subi une éclipse. Nous l'avons vu et il était méconnaissable ; et cependant saint Augustin recommande aux âmes fidèles de considérer ses plaies et les ruisseaux de sang qui en découlent. C'est que ce [146] sang nous a lavé de nos souillures. C'est l'amour qui l'a répandu. C'est par l'amour qu'il portait aux hommes, et surtout à ceux qui devaient se consacrer à lui, et qui sont le plus beau fruit de ses souffrances, que Jésus a subi les crachats, les meurtrissures, les plaies de sa Passion. Comment ne pas lire sa tendresse, sa générosité à travers les plaies ! Quelles lettres admirablement belles que celles qui nous révèlent les trésors du Cœur de Jésus ! Aussi la prophétie du Sauveur se réalise : Quand j'aurai été de terre, j'attirerai tout à moi, a-t-il dit. Il a réussi. Et vous, âme sainte, qui vous donnez à lui en ce jour solennel, n'est-ce pas la vue de ce qu'il a souffert pour vous qui a ravi votre jeunesse ?

Mais le nuage de deuil qui a violé les beautés de l'Homme-Dieu sera vite dissipé par les gloires de la résurrection ; et quelle langue pourrait dire l'éclat de Jésus sorti du tombeau, subtil, agile, lumineux ? Le divin Maître daigna montrer à sainte Thérèse, d'abord ses mains, puis son visage et enfin son corps ressuscité ; et la Sainte a écrit : « Quand même je me serais efforcée, durant des années entières, de me figurer une si extrême beauté, cela m'eût été impossible, tant sa seule blancheur surpassait tout ce qu'on peut s'imaginer ici-bas. C'est un éclat qui n'éblouit point ; c'est une blancheur inconcevable, une splendeur qui réjouit la vue sans la lasser, une clarté qui rend l'âme capable de contempler cette beauté toute divine ; enfin c'est une lumière, en comparaison de laquelle celle du soleil paraît si obscure que l'on ne daignerait pas ouvrir les yeux pour la regarder.

Cette lumière est comme un jour sans nuit, toujours éclatant, sans que rien soit capable de [147] l'obscurcir. L'ineffable beauté de Jésus-Christ m'a fait une telle impression qu'elle m'est toujours présente. Depuis lors, tout ce qui est ici-bas me paraît si méprisable, que nul autre objet ne me touche ; je me riais de la peur que quelques-uns de mes confesseurs avaient que je m'attachasse à eux. Ils ne connaissaient pas le détachement que j'avais de toute créature ».

Et ce Jésus si beau, si riche, si noble, si bon qui siège aujourd'hui à la droite de son Père dans les splendeurs des Saints, ô âme religieuse, c'est votre époux. Après l'avoir dit, s'écrie saint Chrysostome, il n'y plus qu'à garder le silence ; car il n'est rien qui puisse égaler cette dignité. Celle qui a épousé un roi de la terre se croit la plus heureuse de toutes ; et vous, comment ne sacrifieriez-vous pas tout, votre vie même, s'il le fallait, pour plaire à Celui que vous avez choisi. Ce n'est point un mortel, ni un esclave, c'est Celui qui règne dans les cieux. Il est au-dessus de toute Principauté, de toute Puissance, de toute Vertu, de tout nom qui puisse être prononcé ! Il déploie le ciel ; il ébranle la terre ; les Chérubins, devant lui se prosternent ; il est inaccessible aux Séraphins, et, pour vous, il est Epoux et plus qu'Epoux.

« La femme qui a choisi un homme mortel pour le guide et le gardien de sa vie reçoit, en retour de ses soins et de sa soumission, les conseils et l'assistance continue de son mari ; à combien plus forte raison, en récompense de son zèle à se rendre agréable à Dieu, doit-elle compter en tout sur des attentions paternelles de la Providence divine, l'âme qui a remis entre les mains du Seigneur, avec une entière confiance, tout le soin de sa vie... Et n'a-t-elle pas dans le [148] passé un gage de la bonté de Dieu pour l'avenir ! Lorsqu'elle ne cherchait point encore à lui plaire, Jésus a montré à son égard un amour si grand que, pour elle, il s'est offert volontairement et généreusement afin de la sanctifier par son sang. Du moment donc où elle cherche à lui plaire, quel soin n'aura-t-il pas d'elle, et avec quelle sollicitude ne lui procurera-t-il pas tous les biens de cette vie et tout ce qui est de nature à lui assurer la vie seule véritable et éternelle !

Oui, en retour de l'amour que son épouse a pour lui, Jésus-Christ, en se communiquant à elle dans la patrie, la fera reine dans le ciel, elle qui, peut-être, sur la terre, était esclave, méprisée, pauvre, ignorée et le rebut du monde. Non seulement il lui donnera la gloire de l'immortalité, mais il la revêtira lui-même, comme son épouse, d'un vêtement splendide dont la variété admirable arrachait ce cri au chantre inspiré : La reine s'est assise à votre droite, couverte d'un vêtement d'or aux couleurs variées. En sorte que celle qui maintenant, peut-être, est méprisée et recouverte des pauvres haillons de l'esclave, dans les royaumes célestes sera assise à côté du Roi, reine pleine de noblesse et de majesté, et parée d'une robe éclatante ».

Mais, en attendant ce jour éternel, chantons ce jour qui le prépare sur la terre. Chantons ce jeune homme, cette jeune fille, qui se donnent à Jésus par les saints vœux. Mettez-leur une couronne sur la tête, et dites : Heureux ceux qui ont été appelés aux noces de l'Agneau !

Sainte Agnès, à douze ans, disait à Procope, fils du gouverneur de Rome, qui voulait l'épouser : « Ne pense pas que je sois jamais infidèle à mon époux, ni que tu puisses mériter d'être son rival ; [149] car il est noble, beau, sage, riche, bon et puissant. Il a Dieu pour père, sa mère lui a donné le jour sans cesser d'être vierge. Sa splendeur surpasse la beauté des astres, et les cieux admirent sa beauté. Il a si bien su me captiver de son amour, que je ne puis penser à d'autres qu'à lui. Personne ne le sert qu'il ne soit comblé de richesses. Sa bonté m'a marquée de son sceau et m'a ornée de bijoux inestimables. Les malades sont guéris par le parfum qui s'exalte de sa personne, et les morts reviennent à la vie au son de sa voix. Quand je l'aime, je suis chaste ; quand je m'approche de lui, je suis pure, je demeure vierge ». Et la Sainte repoussait avec horreur les espérances et les présents qui lui était offerts.

Ô âmes religieuses, la mort plutôt que d'être infidèles. Formez la résolution de mourir plutôt que de vous séparer de votre Epoux divin, et renouvez-la au moins tous les ans, avec vos vœux, au jour anniversaire de votre profession. C'est tous les jours que saint François-Xavier renouvelait ses vœux, et il avait coutume de dire qu'il n'y a pas de meilleur préservatif contre les attaques de Satan.

CHAPITRE III

DES EFFETS DE LA PROFESSION

D'après saint Thomas, la profession solennelle faite en état de grâce remet toute la peine du péché. L'homme pouvant satisfaire complètement en ce monde à la justice divine pour tous ses péchés, il est clair qu'il n'y a point d'acte plus efficace pour atteindre ce résultat que le martyre [150] et que la profession religieuse par laquelle il se livre à Dieu tout entier, pourvu qu'il la fasse n'ayant aucune affection au péché même véniel. La profession éteint tous les vœux faits avant elle, même celui d'embrasser une religion plus parfaite. La profession des vœux simples ne peut que suspendre les vœux qui la précèdent ; cependant, d'après Craisson, celui qui l'aurait faite ne serait pas tenu d'accomplir le vœu d'entrer dans un Ordre plus parfait, si ce vœu l'avait précédé. Mais les autres vœux ne sont que suspendus, tant que le religieux reste au couvent, s'ils sont incompatibles avec la profession ; s'ils sont possibles en même temps qu'elle, ils obligent le profès, d'après une opinion que saint Liguori appelle certaine. Cependant si, avant sa profession religieuse, le profès avait faits auparavant en ceux de religion, les vœux antérieurs cesseraient de l'obliger. La profession même des vœux simples dissout le mariage contracté et non consommé. Quant à l'irrégularité, la profession solennelle seule l'enlève. Par la profession même des vœux simples, le profès est soustrait à la puissance paternelle et remis entre les mains de ses supérieurs.

Puisse-t-il rester fidèle jusqu'à la mort aux saints engagements qu'il a pris ! C'est à cette condition qu'il recevra la couronne de gloire que Dieu a promise à ceux qui l'aiment.

Nous avons donc traité de l'état religieux, de son excellence, de ses avantages. Nous avons parlé du noviciat et de la profession qui le couronne. Il nous reste à traiter des obligations et des privilèges des religieux. [151]

DEUXIÈME PARTIE

DES OBLIGATIONS ET DES PRIVILÈGES DE L'ÉTAT RELIGIEUX

PREMIÈRE SECTION

DES OBLIGATIONS

Nous parcourons successivement dans les chapitres suivants les obligations des religieux en temps ordinaire, d'abord celle de tendre à la perfection, puis celle d'observer les vœux. A propos des vœux, nous parlerons des vertus qui s'y rapportent ou qui en assurent la pratique.

Nous traiterons ensuite des règles et des principaux exercices qu'elles marquent, de l'office du particulier, puis de quelques prescriptions de l'Eglise qui sont communes aux ecclésiastiques et aux religieux, et enfin des devoirs qui incombent à ces derniers, dans un cas de dispersion, ou d'expulsion, ou d'apostasie. De telle sorte que rien d'important ne sera omis sur ces sujets.

CHAPITRE PREMIER

DE L'OBLIGATION DE TENDRE À LA PERFECTION

Il y a obligation grave, pour le religieux, de tendre à la perfection, pour laquelle son état est [152] institué. C'est ce que pensent tous les théologiens. Il pèche gravement, le religieux, qui viole ses vœux en matière grave. Pèche-t-il gravement, celui qui veut seulement éviter le péché mortel ? D'après le sentiment de tous les auteurs, cette disposition est au moins très dangereuse ; mais est-elle grave ? C'est controversé ; les uns l'affirment, les autres probablement le nient, parce que, en gardant ses vœux en matière grave, le religieux ajoute déjà quelque chose à la perfection nécessaire à tous. Le péché que fait un religieux en ne tendant pas la perfection, est-il un péché particulier, ou bien le même péché que celui qu'il commet en transgressant ses vœux et ses règles, les uns disent que c'est un péché spécial ; les autres plus probablement le nient.

Plusieurs auteurs condamnent de péché mortel le profès qui se montre incorrigible et celui qui, par de nombreuses fautes légères, cherche à dessein à faire renvoyer.

Mais quel religieux voudrait se contenter de ne pas offenser Dieu gravement, et n'aspirerait pas à la perfection à laquelle sont appelés tous les enfants de l'Eglise ; car Notre-Seigneur a dit à tous : *Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait* ? Qu'est-il de plus désirable en ce monde que la perfection chrétienne ? N'est-elle pas ce trésor infini dont parlent nos Saints Livres, et qui fait participer tous ceux qui en usent à l'amitié de Dieu. *C'est pour cela, dit le Sage, que je l'ai désirée..., je l'ai préférée aux trônes et aux royaumes ; et j'ai estimé que les richesses n'étaient rien à côté d'elle. Les pierres précieuses ne peuvent lui être comparées ; car, auprès d'elle, tout l'or du monde n'est que comme un grain de sable ; et l'argent, comme de la boue. Je l'ai aimée plus que la santé et que la [153] beauté, et j'ai résolu de prendre pour guide sa lumière ; car elle ne s'éteint jamais. Je l'ai aimée, je l'ai poursuivie. Elle est plus belle que le soleil, et, comparée à la lumière, elle est plus pure. Tous les biens me sont venus avec elle, est c'est par ses mains qu'une gloire ineffable a rejailli sur moi.* (Sap., VII et VII)

La perfection, en effet, est ici-bas la source de tout vari bonheur. Qui, ayant la foi, pourrait en douter ? Il faudrait ignorer qu'elle est la fin de l'homme, pour ne pas s'écrier avec saint Augustin : « Seigneur, vous nous avez fait pour vous ; et notre cœur est dans le trouble tant qu'il ne se repose pas en vous ». Mais ceci est vrai surtout pour l'âme religieuse qui a renoncé aux biens et aux consolations de la terre. Que lui reste-t-il si elle ne cherche pas Dieu et les consolations de son amour ? Qui ne plaindrait ce cœur malheureux qui n'aurait rien sur quoi il se reposât ? Quel vide dans cette âme infidèle ! Quelle honte d'être entrée dans la carrière et de ne pas atteindre le but, d'avoir jeté les fondements et de ne pas poursuivre la construction de cet édifice commencé à grands frais ? Que de temps perdu par un religieux imparfait, que de bois entassé par lui pour attiser les feux de son Purgatoire ! Quelle souffrance dans les œuvres qu'il entreprend et qui, si elles étaient faites avec perfection, lui procureraient à lui-même tant de mérites ; à ses frères en religion tant d'édification ; aux âmes tant de secours spirituels ; à Dieu tant de gloire ! Quel regret pour l'heure de la mort se prépare, non seulement celui qui *a fait des œuvres d'iniquité dans la terre des saints, et qui ne verra pas la gloire de Dieu*, s'il ne fait pénitence ; mais celui-là aussi qui, entouré de tant de secours, excité par tant d'exhortations [154] et de saints exemples, prévenu de tant de grâces, aura mené une vie inutile et tiède.

Nos intérêts les plus chers en ce monde et en l'autre s'unissent donc à la voix de Dieu pour nous dire : *Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait.*

Or, pour atteindre la perfection, il faut d'abord la désirer ardemment. Vit-on jamais un homme acquérir parfaitement une science ou un art quelconque, sans un grand désir d'y réussir ? Ainsi en est-il de la sainteté. Les saints ne l'ont acquise qu'en l'ambitionnant de toute l'ardeur de leur âme. Les désirs sont les ailes à l'aide desquelles l'âme prend son essor vers les sommets de la perfection. Ils donnent l'élan et la rapidité du vol, et ils rendent la peine plus légère. Ne voit-on pas le désir des biens de la terre faire endurer aux hommes du monde toutes sortes de privations et de fatigues ; le désir de la gloire faire braver aux soldats la mort elle-même ?

C'est donc le désir de la perfection qui soutiendra le religieux à travers les obstacles qui peuvent se rencontrer sur sa route. C'est lui qui l'empêchera de déchoir de la ferveur de sa profession. Sans lui, semblable à un marinier qui remonte le cours d'un fleuve et cesse de ramer, il serait emporté par le courant de la nature et pourrait aller jusqu'à des abîmes ; d'après cette maxime des saints confirmée par l'expérience de tous les jours, *non progredi jam reverti est*, c'est reculer que de ne pas avancer. Par ce désir, le religieux pourra en peu de temps acquérir de grands mérites. C'est ainsi qu'un saint Louis de Gonzague, en vingt-trois ans, parvint à une si haute sainteté que sainte Madeleine de Pazzi, qui le contempla dans la gloire, fut dans l'étonnement [155] de son élévation ; et il lui fut révélé qu'il était arrivé à cet état à cause de son ardent désir d'aimer Dieu autant qu'il est possible.

Sainte Thérèse disait : « Que nos pensées soient grandes, car c'est de là que nous viendra notre bien ». Elle attestait par expérience qu'elle n'avait jamais vu aucune âme pusillanime faire autant de progrès en beaucoup d'années que les âmes généreuses en peu de jours. « Il est donc fort important que nous élevions nos désirs à de grandes choses, continue saint Liguori, comme d'aimer Dieu plus que tous les saints, de souffrir pour son amour plus que tous les martyrs, d'avoir à supporter, en les pardonnant, toutes les injures, d'embrasser toutes les fatigues et toutes les peines pour sauver une âme, et autres choses semblables ; car d'abord, ces désirs, quoique ayant pour objet des choses qui n'arriveront pas, sont d'un grand mérite auprès de Dieu, qui aime les bonnes volontés autant qu'il hait les volontés perverses ; en outre, par ces désirs de choses grandes et difficiles, on acquiert plus de courage pour accomplir les choses faciles.

« C'est pourquoi on gagne beaucoup à former, chaque matin, le bon propos de faire pour Dieu tout ce qu'on pourra, de souffrir patiemment toutes les contrariétés, d'être toujours recueilli et occupé à produire des actes d'amour envers le Seigneur. Telle était la pratique de saint François, au rapport de saint Bonaventure : « Il se proposait de faire de grandes choses, avec la grâce de Jésus-Christ ». « Les bons désirs plaisent au Seigneur, dit sainte Thérèse, comme s'ils étaient effectués ».

Il y a cependant peu de fruit à espérer, comme le remarque le saint Docteur, des désirs inefficaces [156] de quelques âmes paresseuses, qui désirent toujours et ne font jamais un pas dans les voies de Dieu. C'est d'elles que Salomon a dit que *le paresseux veut et ne veut pas*, et que ses vains désirs le tuent. Elles désirent la sainteté, mais dans d'autres circonstances que celles où elles se trouvent. De tels désirs les conduiront plutôt à leur perte ; car pendant qu'elles s'en nourriront inutilement, elles négligeront d'employer les moyens qui sont à leur portée et d'accomplir leurs devoirs actuels. C'est à tirer parti de son état présent, à se sanctifier dans la situation actuelle, de supérieur, d'infirme, d'ancien, qu'il faut appliquer tous ses désirs, s'efforçant de faire saintement, c'est-à-dire avec amour, ce que la Providence demande chaque jour de nous.

Ne n'oublions pas, en effet, la perfection est dans la charité ! C'est l'enseignement de toute la théologie catholique. Or, il n'y pas deux charités, mais une seule ; c'est l'amour

des perfections divines ; mais on peut considérer ces perfections en elles-mêmes, et, pour lors, c'est l'amour de Dieu, ou biens on peut les envisager comme reluisant dans l'âme intelligente de l'homme, et c'est l'amour du prochain. La perfection consiste donc principalement dans l'amour parfait de Dieu et, secondairement, dans l'amour du prochain. Et c'est à exercer de double amour que nous devons tendre. C'est pour garder la charité qu'ont été donnés les commandements dont la violation grave la ruine ; c'est pour la sauvegarder plus efficacement encore qu'ont été donnés les conseils de l'Évangile. Les préceptes sont un mur qui préserve l'homme de l'abîme de la séparation d'avec Dieu ; mai, afin que les imprudents n'allassent pas se jouer sur ce mur au risque de le [157] franchir, Dieu nous a donné les conseils qui sont, comme parle saint Bernard, un avant-mur, destiné à nous éloigner encore plus du gouffre. Donc, selon le mot du Saint-Esprit, la fin de la loi, de la loi ancienne, comme de la loi nouvelle, des préceptes comme des conseils évangéliques, c'est l'amour de Dieu et du prochain dont nous allons traiter dans les chapitres suivants. Nous le faisons d'autant plus volontiers que ce grand devoir, une fois compris, inspirera l'accomplissement de tous les autres et le rendra doux et facile.

CHAPITRE II

DE LA'MOUR DE DIEU

Quel beau sujet ! Ô Marie, Mère du bel amour, guidez donc notre plume pour que nous puissions le traiter comme il convient. En parlant de l'amour divin, saint Augustin disait : « Donnez-moi un cœur qui aime, et il sentira ce que je dis ». Nous n'avons pas besoin de faire cette demande à Dieu, nous nous adressons à des âmes religieuses, à qui l'amour a tout fait quitter et dont le cœur goûte les charmes de l'amour divin. Puissions-nous les embraser encore davantage des divines flammes de la charité, en leur rappelant les motifs de l'amour divin, les moyens de le cultiver en nous et la manière pratique d'en exercer les actes.

ARTICLE PREMIER. – *Motif de l'amour divin.*

Si Dieu nous eût défendu de l'aimer, notre vie devrait se consumer dans les larmes et dans la prière, pour obtenir de lui qu'il daignât nous [158] le permettre ; mais loin de nous défendre de lui donner nos affections, il n'a fait notre cœur que pour l'aimer, il nous invite paternellement à le lui donner, il nous l'ordonne même : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu, de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces. C'est là, remarque le divin Maître, le premier et le plus grand des commandements.*

Dilatons donc nos cœurs. Nous pouvons, nous devons aimer le Bien suprême. Quelle grâce ! Et comment ne l'aimerions-nous pas, ce Père si bon, si miséricordieux, si généreux pour ses pauvres enfants de la terre ? Tout ne nous prêche-t-il pas de l'aimer ? En prêtant l'oreille à la voix des créatures, saint Augustin les entendait lui crier d'aimer Dieu. Le ciel avec ses astres et ses nuages, la terre avec ses magnificences et ses productions variées, ne nous disent-ils pas bien haut : Aimez votre Créateur qui vous

aime. Et si nous nous regardons nous-mêmes, ne sommes-nous pas tout pétris des dons de Dieu, et pour notre âme avec ses facultés, et pour notre corps avec tous ses sens ? A qui devons-nous cette intelligence qui embrasse l'univers, cette volonté qui exerce son empire sur les créatures à notre usage, cette lumière qui nous éclaire, cet air que nous respirons, ces vêtements qui nous réchauffent et nous couvrent, ces aliments variés qui nous nourrissent, cette eau qui nous désaltère, cette vie qui nous est si chère, tout enfin ce dont nous usons en ce monde, sinon à celui qui a tout fait, qui conserve tout, et qui remet tout cela entre nos mains. Mais nous n'envisageons ici que les bienfaits de Dieu dans l'ordre de la nature, et quand on a la foi, on sent combien ils sont inférieurs à ceux qu'ils nous a accordés dans l'ordre de la grâce. [159]

Le baptême nous a faits enfants de Dieu et participants de la vie divine qu'une éducation chrétienne a dû développer en nous et que nous pouvons recouvrer ou accroître par les sacrements. A qui en sommes-nous redevables ? A Dieu. Que nous réserve-t-il encore ? Le ciel, bonheur infini, celui dont il jouit lui-même. Et ces grâces, que lui ont-elles coûté ? Les humiliations de Bethléem, de Nazareth, les travaux de toute une vie, la mort de la croix ; et certes, si nous lui sommes fidèles, il ne regrette pas ce qu'il a enduré pour nous. Un jour, Notre-Seigneur voyant la ferveur de la pénitence de sainte Marguerite de Cortone, lui dit : « Bénies soient les peines que j'ai souffertes pour toi ; bénis soient l'Incarnation et tous mes travaux ! Quand même je n'aurais dans tout l'univers qu'un seul véritable enfant, je bénirais encore à cause de lui toutes mes souffrances ». Ah ! n'y aura-t-il pas parmi nous quelque âme qui donnera à Notre-Seigneur l'occasion de tenir ce langage ? « Ô Dieu, j'aime les hommes qui me témoignent qu'ils m'aiment. Or, les hommes m'aiment peu, et ce qu'ils font pour moi est bien limité ; vous m'avez aimé d'un amour infini, et vous avez fait, par amour pour moi, des prodiges qui étonnent les anges eux-mêmes ! Les hommes cesseront de m'aimer à ma mort et alors vous m'introduirez dans le lieu où je jouirai à jamais de votre amour. Quelle ingratitude serait la mienne si je ne vous aimais pas en retour ! »

Le saint abbé Gerasime, se promenant un jour sur les bords du Jourdain, vit venir à lui un lion qui, paraissant souffrir horriblement, lui présentait la patte. Gerasime s'assied, prend la patte de l'animal et y voit un abcès, le panse, et le lion, [160] soulagé, s'attache au saint abbé et l'accompagne partout, ne cessant de lui donner des marques de sa reconnaissance ! Quand le saint homme fut mort, le lion ne cessa de rugir de regret, jusqu'au jour où il expira sur la tombe de son bienfaiteur. Ô homme, interroge les animaux, ils t'apprendront la reconnaissance ! Les animaux oublient facilement, et cependant le chien se souvient d'un morceau de pain noir, dur et moisi qu'on lui a jeté ; et toi qui te souviens de tant de choses, tu oublies non seulement la viande qui entoure l'os que tu jettes aux chiens, mais même les plus riches bienfaits de Dieu !

Aimer Dieu, à cause de ses bienfaits et à cause des biens qu'ils nous a promis, c'est la reconnaissance et l'espérance chrétiennes, mais ce n'est pas encore la charité parfaite, à laquelle nous devons nous élever, en l'aimant à cause de ses perfections.

Il nous arrive souvent d'aimer ceux qui ne nous ont fait ni bien ni mal, à cause des qualités que nous remarquons en eux. La beauté nous charme, la bonté, la vertu nous ravissent. Quel bonheur de conserver avec la Sainte Vierge, et comment nous défendre de l'aimer, si nous la voyions ! Or, qu'y a-t-il de si beau, de si bon, de si parfait que Dieu ! Parcourez la terre avec ses magnificences, le ciel avec ses splendeurs, le séjour des bienheureux même, qu'y trouvez-vous qui vaille Dieu ?

Devant lui, l'éclat du soleil pâlit ; toute créature à côté de lui n'est qu'un pâle rayon de sa splendeur et comme un charbon éteint. Il est grand, et sa grandeur est au-dessus de toute louange. Il s'est fait connaître à nous, comme l'être infiniment saint, pur, miséricordieux, juste, sage, parfait, aimable ; jamais la langue humaine ne pourra dire, ni l'intelligence angélique concevoir ses perfections [161], ni mesurer leur étendue. L'éternité ne suffira même pas pour les étudier. Qu'aimons-nous donc, si nous ne l'aimons pas ? Que nous sommes à plaindre si, laissant une affection terrestre, ou peut-être coupable, envahir notre cœur, nous n'éprouvons que du dégoût pour celui qui ravit les anges et les élus, qui a ravi dans tous les temps toutes les âmes pures.

« Peut-on comprendre, disait saint Philippe de Néri, qu'un homme qui croit en Dieu aime autre chose que Dieu ? ». Ah ! laissons les vers ramper sur la terre et dans la fange ; comme les oiseaux du ciel, élevons-nous en haut et reposons notre cœur dans l'amour de celui qui fait la joie des saints. Il est dit des hommes justes qu'ils ont le goût de la beauté, *pulchritudinis studium habentes*. Quelle vérité ! Qu'ils ont mauvais goût, ceux qui ne vous aiment pas, ô mon Dieu, vous la beauté infinie ! » s'écriait saint Augustin, avec des larmes et des gémissements. « Quand il n'y aurait ni ciel ni enfer, disait saint Jean-Joseph de la Croix, je voudrais néanmoins aimer Dieu toujours ».

Toutefois, notre intérêt nous fait aussi un devoir d'acquérir l'amour de Dieu. Personne n'ignore que sans l'amour de Dieu habituel, c'est-à-dire sans l'état de grâce, on est digne de l'enfer, et on perd le mérite de toutes ses bonnes œuvres et de toutes ses souffrances. Mais un certain nombre de théologiens vont plus loin et disent que, lors même que nous sommes en état de grâce, si nos actions, même bonnes, ne sont rapportées à Dieu par aucun motif de charité, elles ne sont plus strictement méritoires de la béatitude essentielle du ciel. Et afin de nous préserver du malheur d'en [162] perdre le mérite, ils conseillent fortement de dire à Dieu, tous les matins au moins, et aussi le soir et au commencement de ses principales actions : *Mon Dieu, qui êtes infiniment aimable, je vous aime de tout mon cœur, et par amour pour vous, je vous offre tout ce que je ferai aujourd'hui.*

C'est ce que conseille aussi saint Léonard de Port-Maurice, qui ajoute : « Pour plonger le monde dans les ténèbres, il suffirait d'éteindre toute lumière ; ainsi la charité étant éteinte, notre âme reste sans lumière et sans vie ».

Ce qui n'est pas douteux, c'est que la charité est ce qui augmente le plus le mérite : en sorte que la plus petite de nos actions, faite avec un plus grand amour, est plus agréable à Dieu que les plus grandes œuvres faites avec un amour moins parfait.

Il est certain aussi que toutes les autres vertus accompagnent toujours la charité, comme des suivantes accompagnent leur reine. Dès qu'une âme est en état de grâce, elle a toutes les vertus répandues en elle par le Saint-Esprit (c'est l'enseignement de toute la théologie catholique) ; et à mesure qu'elle grandit en charité, les autres vertus augmentent en proportion. Elle a besoin de les exercer sans doute, comme nous le dirons plus loin, mais elles sont déjà véritablement en elle.

Nous pourrions ajouter que sans l'amour de Dieu, il n'y a aucun bonheur véritable ici-bas. Les saints n'ont-ils pas trouvé le bonheur dans l'amour de Dieu ? Saint Ephrem s'écriait : « Seigneur, retirez-vous un peu ; car l'infirmité de mon corps ne peut contenir tant de consolations ! ». Et saint François Xavier : « C'est assez, Seigneur, c'est assez ! ». On croit généralement dans le monde que la vie des âmes saintes est triste, [163] et c'est le contraire. Ceux qui paraissent joyeux, et comme enivrés de folles joies du monde, sont toujours les plus à plaindre. Le soleil donne plus de lumière que toutes les étoiles, et l'amour de Dieu donne plus de vrai bonheur que tous les plaisirs du monde. Le miel non seulement est doux, mais encore il adoucit tous les aliments auxquels on le mêle ; et la charité rend douce toutes les épreuves.

Les pécheurs disent : « La paix, la paix, et il n'ont pas de paix », car il n'en est point pour l'impie. Les mondains rient, mais du bout des lèvres : vienne pour eux l'adversité, à laquelle personne n'échappe en ce monde, et on verra combien le bonheur qu'ils affichent est fragile. Saint Léonard parle d'une mère mondaine, dont la fille vivait de l'amour divin. Toutes deux furent frappées tout à coup d'un grand malheur qui pesait plus lourdement encore sur la fille que sur la mère. La fille trouva bientôt le calme et la résignation ; la mère devint folle, victime, hélas ! sans mérite de sa noire tristesse ! L'amour de Dieu est le grand bien de l'homme ici-bas, et personne ne peut nous le ravir, si nous tenons à le conserver. *C'est ce trésor que la rouille ne ronge point et que les voleurs ne peuvent nous enlever.*

Il nous prépare une sainte mort, après une vie paisible, et nous assure la couronne de la vie éternelle que Dieu a promise à ceux qui l'aiment : *Thesaurizate vobis thesauros*. Amassez-vous donc ce trésor ; voilà l'ambition la plus juste, la plus légitime. Que d'hommes poursuivent les biens de la terre, les plaisirs, les honneurs et même de simples amusements avec une ardeur que le monde excuse ! N'est-il pas plus raisonnable de poursuivre l'amour de Dieu ? [164]

Un prince, étant à la chasse dans un désert, s'avança au sein d'une épaisse forêt où il rencontra, dans un petit ermitage, un solitaire nommé Macédonius. Etonné de trouver un homme dans un lieu si sauvage, il lui demanda ce qu'il était venu faire dans un si affreux séjour. « Permettez-moi plutôt, répondit le saint, de vous demander comment vous vous êtes aventuré jusqu'ici. – Moi, dit le prince, croyant sans doute donner une bonne raison de sa présence dans ce lieu, moi je suis venu pour faire la chasse aux sangliers. – Et moi, je suis venu, dit Macédonius, pour faire la chasse à Dieu : et je me livrerai, sans relâche, à cette chasse si noble ». Cela dit, il inclina la tête et se retira.

Il avait raison, c'est folie de délaisser Dieu pour courir après les créatures. Notre-Seigneur montait au Calvaire ; les saintes femmes qu'il rencontra, le voyant couvert de poussière, de crachats et de sang, pleuraient des larmes amères. Et il leur dit : *Ne pleurez pas sur moi, mais sur vous et sur vos enfants*. Ô mon Sauveur, je vous demande pardon de vous contredire. Je sais bien que les ingratitude et les blasphèmes des hommes ne peuvent altérer votre béatitude éternelle. Mais il y a lieu de pleurer sur vous. Point de bienfaits qui approchent de vôtres, point de cœur aussi tendre, aussi généreux, aussi aimant que le vôtre ; et vous êtes oublié, méconnu, offensé par un grand nombre de ceux qui vous doivent tout et que vous aimez jusqu'à l'excès. Ô vous qui avez aimé et qui êtes trahi, méprisé, comprenez donc l'outrage que fait à Notre-Seigneur l'ingratitude de tant de chrétiens ; et pleurez sur lui, parce qu'il n'est pas aimé. Mais pleurez aussi sur vous-mêmes ; car [165] nous aussi nous avons été ingrats, et nous ne avons été bien punis. C'est ce qui a empoisonné notre vie. Pleurons aussi sur les enfants, sur les malades dont nous avons la charge et qui n'aiment pas Dieu comme il le faudrait. Ne nous contentons pas des larmes stériles, et prenons des moyens efficaces de faire oublier nos infidélités par un amour généreux.

ARTICLES II. *Moyens d'acquérir l'amour divin.*

Pour l'âme religieuse fidèle, tout est moyen d'aimer Dieu, ses vœux, ses supérieurs, les exemples dont elle est témoin, les œuvres auxquelles elle s'applique par obéissance, les exercices marqués par sa règle, tout l'aide à grandir dans le divin amour. Nous n'avons ici qu'à signaler brièvement quelques-uns des moyens les plus efficaces. Nous aurons, du reste, l'occasion de revenir sur quelques-uns d'entre eux dans la suite de cet écrit.

1° « Le plus puissant de tous, dit saint Léonard, c'est de demander l'amour divin souvent, et avec persévérance, à Dieu même, attendu que ce feu sacré ne peut être tiré du rocher de notre cœur. Supplions donc avec insistance et sans relâche le Seigneur d'en embraser nos âmes. Il le fera, car Notre-Seigneur n'est venu ici-bas que pour apporter ce feu, et ne désire rien tant que de le voir s'allumer partout.

2° Il faut renoncer, non seulement au péché mortel, qui ruine tout à fait l'amour de Dieu dans une âme, mais encore au péché véniel et à la tiédeur, qui sont comme de la cendre jetée sur cette divine flamme pour en amortir l'action. Toutefois, comme saint Liguori le remarque à ce sujet, si nous faisons quelque chute, relevons-nous aussitôt [166] sans nous décourager, par un acte d'amour parfait de Dieu et de contrition. Cet acte, en effet, a la vertu d'effacer, non seulement tout péché véniel mais même tout péché mortel. On reste toutefois obligé d'accuser les péchés mortels dont on a obtenu ainsi le pardon.

3° Il importe de se détacher des créatures et de soi-même. Le Bienheureux Louis de Grenade parle d'une sainte âme qui, ayant lu que saint François d'Assise avait passé une nuit entière à faire à Dieu cette prière : *Seigneur, que je vous connaisse et que je me connaisse*, s'arma d'une rude discipline, et, pendant de longues heures, se flagellait en répétant sans cesse : « Seigneur, donnez-moi l'amour et la haine ». Elle demandait par-là

l'amour de Dieu et la haine d'elle-même. Le Bienheureux Louis de Grenade remarque qu'en effet toute la vie chrétienne est là. On ne peut point puiser d'eau dans un vase plein de sable. Le saint amour n'entre pas dans un cœur rempli par les choses de la terre. Malheur, disait saint Augustin, à qui divise son cœur et en fait une part pour Dieu et l'autre pour le démon. Le Seigneur, irrité, se retire, et le démon possède tout. Faisons donc à Dieu l'offrande de notre cœur tout entier ; et, quand le démon se présente, disons-lui comme Agnès à celui qui voulait l'épouser : « Retire-toi, tu veux empoisonner mon cœur ; j'ai un autre amant qui t'a prévenu et qui est maître de mes affections ». – Quand sainte Thérèse eut brisé toute attache humaine, Notre-Seigneur lui dit : « Maintenant, Thérèse, tu es tout à moi, et je suis tout à toi ». Quand Jésus est tout à une âme qui l'aime, qu'il est facile à cette âme de se détacher de tout ! Saint Vincent de Paul avait converti le comte de Rougemont, duelliste fameux, qui s'appliqua après son retour [167] à Dieu à la pratique des bonnes œuvres. Saint Vincent de Paul lui-même raconte qu'un jour que ce gentilhomme allant en voyage, repassait dans son esprit ce à quoi il avait renoncé pour Dieu, et examinait s'il n'y avait pas encore quelque chose à quoi il tînt en ce monde, ses yeux se portèrent sur son épée. « Pourquoi la portes-tu, se dit-il à lui-même ? mais comment la quitter, cette épée qui a tiré de mille périls ? Si on t'attaquait, tu serais perdu sans elle. D'autre part, il peut t'arriver quelque rixe, où tu n'auras pas la force de ne pas t'en servir et tu risqueras d'offenser Dieu. Je ne trouve que cette épée qui m'embarrasse, oh ! je ne serai plus si lâche que de la porter ». Sur ce, il descend cheval, et brise son épée contre un rocher. Cet acte de détachement, rompant cette dernière chaîne de fer qui le tenait captif, jamais le comte de Rougemont n'eut depuis aucune attache terrestre : il ne tenait qu'à Dieu seul.

4° C'est dans la communion et l'oraison que l'âme se donne tout à Dieu : aussi saint Liguori dit aux âmes qui veulent grandir dans le saint amour : « Ayez à cœur, avec la permission de votre directeur, de communier fréquemment et de vous livrer beaucoup à l'oraison mentale ». A l'aide de ces moyens, nous établirons l'amour divin dans nos âmes.

ARTICLE III. *Manière pratique d'exercer l'amour de Dieu.*

Saint Laurent Justinien est le maître qui va nous l'enseigner. Elle consiste à penser volontiers à Dieu, à donner et à souffrir volontiers pour lui.

D'abord, à penser volontiers à Dieu, non d'une [168] manière spéculative, mais d'une manière pratique, en faisant souvent des actes d'amour pour lui. C'est par des actes répétés que s'acquiert une habitude et qu'on en vient à faire facilement ces mêmes actes. Ainsi en est-il pour tous ceux qui exercent un art ou un métier quelconque. D'abord ils sont maladroits dans la manière de se servir de leurs instruments ; mais par l'exercice ils en viennent à les manier lestement et avec aisance. En pensant souvent à Dieu, avec des sentiments d'amour, on en vient à faire de cet amour sa joie et sa vie. Notre-Seigneur dit un jour à saint Catherine de Sienne : « Ma fille, ne pense qu'à moi ; si tu le fais, je penserai sans cesse à toi ».

Or, ces sentiments de divine charité sont de plusieurs sortes : tantôt l'âme s'élançe vers son Bien-Aimé, et désire s'unir à lui en disant : *Mon Dieu, mon âme a soif de vous ; mon Dieu et mon tout ! C'est l'amour aspiratif.* Tantôt elle se réjouit des amabilités de Dieu, de la gloire dont il jouit, ainsi qu'un enfant se réjouit du bonheur et de la gloire de son père. C'est l'amour de complaisance. D'autres fois, l'âme s'attriste de voir que Dieu a souffert pour elle, de ce qu'elle l'a offensé et de ce que les hommes l'offensent encore ; et comme David, elle lui dit : *Mes yeux versent des torrents de larmes parce que les hommes ne gardent pas votre loi. C'est l'amour douloureux.*

Ou bien l'âme lui dit qu'elle le préfère à tous le reste. Et certes, comment avoir de la peine à tenir un tel langage ! Serait-ce beaucoup que de dire à un grand roi qu'on l'aime plus que la paille et le foin ? Or, toute créature devant Dieu est moins que le brin d'herbe que nous foulons aux pieds, par rapport à un roi. C'est là *l'amour de préférence.* Ou enfin l'âme désire à son Dieu toutes [169] sortes de biens ; elle voudrait qu'il fût aimé de toutes les créatures. Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel, dit-elle. C'est l'amour de bienveillance. Ces actes intérieurs sont très utiles ; mais, pour montrer leur sincérité, il faut en venir aux œuvres. Rien n'est fort comme l'amour : quoi de timide comme la poule ? donnez-lui des poussins et un cœur de mère pour eux, elle ne reculera pas devant des hommes armés. Qu'en serait-il donc si nous mettions l'amour de Dieu dans nos cœurs ?

Pour aimer, il faut donner volontiers pour Dieu. Saint Pambon, voyant un jour une comédienne qui s'évertuait à s'attirer l'admiration des spectateurs, se mit à pleurer ; et comme on lui demandait la cause de ses larmes : « Je pleure, dit-il, l'état malheureux de cette femme, et ma négligence ; car je fais moins pour plaire à Dieu, qu'elle pour plaire aux hommes ». Donc donnons volontiers pour Dieu, de nos biens par l'aumône ; de nos plaisirs en nous les refusant ; de notre propre volonté et de notre amour-propre en y renonçant ; de notre personne en travaillant à la gloire de Dieu. Enfin, il faut souffrir volontiers pour Dieu. Le bois le plus propre à exciter la flamme de la charité, dit saint François de Sales, c'est le bois de la croix. Donc, souffrons volontiers pour Dieu les privations, les maladies, les mépris, les aridités spirituelles, etc. La bienheureuse Angèle de Foligno disait que les biens temporels, les richesses, les honneurs ne sont que les miettes de pain qui tombent de la table de Dieu ; mais que la croix sont les mets délicats de cette table sacrée, et que pour cela ils sont réservés aux favoris. Elle assurait que ceux qui souffraient beaucoup sont admis à cette table auprès de Jésus [170] et sont nourris des mêmes mets que lui. Et pour obtenir de croix, elle fit un fervent pèlerinage de quarante lieues.

Ou souffrir ou mourir, disait sainte Thérèse. *Toujours souffrir, jamais mourir,* disait sainte Madeleine de Pazzi, digne fille d'une telle mère. *Souffrir et être méprisé pour vous,* répétait saint Jean de la Croix. Saint Léonard veut qu'on ajoute cette l'autre devise à celle de ces saintes âmes : *souffrir et aimer.* Saint Ignace d'Antioche avait compris que l'amour se témoigne par les souffrances. Saisi par les persécuteurs, il écrivait : « On me conduit à Rome pour être dévoré par les bêtes : je suis déjà livré à des soldats inhumains semblables aux lions et aux léopards. C'est là ce qui fait ma joie ; j'ai enfin le bonheur de

souffrir pour Jésus-Christ. Je commence à être son disciple, puisqu'il m'est donné de me sacrifier pour lui ». Trajan le fit comparaître devant lui, et lui demanda qui il était : Je suis Ignace, dit-il, et on m'appelle Théophore, parce que je porte dans mon cœur Jésus-Christ, vrai Fils de Dieu. Et quand on lança contre lui les deux lions qui devaient le dévorer, à genoux dans un élan d'amour, il répétait le saint nom de Jésus.

Saint Benoit Labre à une femme qui lui demandait comment il faut aimer Dieu, donna une réponse qui résume tout ce que nous venons de dire : « Il faudrait, dit-il, avoir trois cœurs en un seul ; le premier, de feu pour le bon Dieu : le second, de chair pour le prochain, et surtout pour les pécheurs ; le troisième, de bronze pour nous-mêmes ». Heureux ceux qui, comprenant l'obligation d'aimer Dieu, prendront les moyens d'acquérir le trésor ineffable de l'amour divin et produiront avec ardeur les actes qu'inspire la [171] charité. Ils souffriront peut-être en ce monde, mais en aimant. Et quand on aime on n'a pas de peine ; ou, si on en a, c'est une peine que l'on aime. Ils mourront en aimant, et ils jouiront et vivront au ciel de l'amour éternel.

CHAPITRE III

DE L'AMOUR DU PROCHAIN

Celui qui n'aime pas le prochain qu'il voit, comment aimera-t-il Dieu qu'in ne voit pas ? dit saint Jean. La charité envers Dieu et envers le prochain n'étant qu'une seule et même vertu, il est clair que celui qui n'aime pas son prochain n'aime pas Dieu, que celui qui est imparfait dans l'amour du prochain l'est aussi avec la même proportion dans l'amour de Dieu. Les âmes qui tendent par état à la perfection doivent donc tendre à une charité parfaite envers le prochain. *On reconnaîtra que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres*, a dit Notre-Seigneur ; sans charité, comment serait-on religieux, quand on ne peut être chrétien ? Elevé à l'école du Sauveur, l'Apôtre bien-aimé parle comme lui : *Mes petits enfants*, dit-il, *aimez-vous les uns les autres*. C'est le seul refrain qu'il fait entendre dans sa vieillesse ; et quand les fidèles lui reprochent de dire toujours la même parole, il répond : *C'est le précepte du Seigneur, et si on l'accomplit, c'est assez*.

C'est là aussi ce que doivent dire tous les supérieurs à la suite de Notre-Seigneur et de son disciple bien-aimé. Aussi voit-on que tous les saints, en mourant, recommandaient aux âmes chéries qu'ils laissaient sur la terre, de s'entr'aimer. Sainte Monégonde de Chartres s'était retirée à Tours à [172] la fin de sa vie, et elle avait réuni autour d'elle une fervente communauté. Quand elle fut à sa dernière heure, toutes ses filles l'entouraient et, fondant en larmes, elles lui disaient : « Est-ce que vous nous abandonnez entièrement, souvenez-vous que vous êtes notre mère ; dites-nous donc à qui vous nous recommandez en nous quittant ». Et la sainte leur répondit : « Si la paix règne parmi vous, et si vous continuez à travailler à votre sanctification, Dieu même sera votre protecteur et, dès que vous m'appellerez à votre secours, je me trouverai au milieu de vous ».

Sainte Mechtilde avant de mourir, dit aux religieuses du couvent de Diessen, que ses parents avaient fondé que, ni leurs jeûnes, ni leurs abstinences et leurs veilles, ni leur promptitude à assister aux divins offices et à obéir, ni l'éclat de leur virginité ne leur assureraient le ciel, si elles n'avaient l'amour mutuel dans le cœur et ne le faisaient paraître dans leurs actions.

Un jour qu'on célébrait la fête de saint Jean l'Évangéliste, exhortant les siens à s'entr'aimer, par les paroles de cet apôtre : *Mes petits enfants, aimez-vous les uns les autres*, saint Vincent de Paul, dit que la Congrégation de la Mission durerait autant de temps que la charité y régnerait. Il prononça plusieurs malédictions contre celui qui y détruirait la charité, et qui serait ainsi cause de la ruine de la Compagnie ou seulement de quelque déchet dans sa perfection.

La charité, en effet, fait de la terre le ciel. Là-haut, c'est l'amour parfait du prochain dans l'amour de Dieu. La haine et la division font de la terre un enfer. Sans la charité, les monastères sont des enfers, a dit saint Jérôme. Tout royaume divisé contre lui-même ne saurait subsister. Quand [173] vous entrez dans une maison les pierres et les pièces de bois sont bien unies entre elles, vous entrez sans crainte, dit saint Augustin. Mais si tout est désuni, vous jugez qu'elle menace ruine. Ainsi en est-il d'une communauté. Autant donc pour le bien de sa Congrégation que pour obéir au précepte de Notre-Seigneur, il faut pratiquer l'amour du prochain. Nous allons voir d'abord de quelle manière, et ensuite nous dirons un mot des diverses œuvres de charité.

ARTICLE PREMIER. – *De quelle manière nous devons aimer le prochain.*

Écoutons notre Maître, celui que nous voulons suivre en tout, comme notre modèle divin, Jésus-Christ. *Voici mon commandement, c'est que vous vous aimez les uns les autres comme je vous ai aimés.* Or, comment nous a-t-il aimés ? Jusqu'à s'anéantir, jusqu'à souffrir, jusqu'à mourir pour nous. Et d'après sa parole divine, *on ne peut donner à ceux qu'on chérit une plus grande marque d'amour que de mourir pour eux.* L'amour qu'il nous a porté l'a pénétré tout entier, il a détrempe son esprit et son cœur ; il a inspiré ses paroles, ses actions, ses souffrances ; ainsi devons-nous nous aimer mutuellement : 1° *par l'esprit*, comme Notre-Seigneur, dont les pensées sont *des pensées de paix, et non d'affliction* et d'amertume, et qui *dissimule nos péchés*, semblant n'y pas prendre garde, *afin de nous donner le temps d'en faire pénitence.* La charité, en effet, *ne pense pas mal*, dit l'Apôtre, les supérieurs qui sont chargés des autres peuvent et même doivent soupçonner, afin de prévenir le mal ; mais à ceux qui n'ont pas la charge des autres, Jésus-Christ dit : Ne jugez pas, afin de [174] n'être pas jugés. Un jugement sans miséricorde attend celui qui ne fait pas miséricorde. Le simple soupçon, le simple doute sur l'innocence d'autrui est une faute, s'il est téméraire. Et quel inconvénient y a-t-il à se tromper et à juger bon celui qui serait méchant ?

Charles VI, roi de France, était doux et affable ; il n'ajoutait pas foi aux rapports défavorables qu'on lui faisait autrui. « J'aime mieux, disait-il, ne pas croire le mal où il est que de le croire où il n'est pas ».

Estimons nos frères. Et ne sont-ils pas estimables par leur âme faite à l'image de Dieu, pour laquelle Jésus a versé son sang, et qui est destiné à l'aimer éternellement ? Le tableau, œuvre d'un grand maître, dont le revers est couvert de toiles d'araignées, n'en est pas moins d'un grand prix. Un peu de poussière enlève-t-elle à un diamant sa valeur ? Qu'ils sont loin de la charité ceux qui soupçonnent, qui méprisent, qui s'informent de ce qu'on dit ou de ce qu'on pense d'eux ! Esprits ombrageux et toujours inquiets !...

2° *Charité de cœur.* *Je vous ai aimés*, dit le Seigneur, *d'un amour éternel ; c'est pourquoi, par pitié pour vous, je vous attirés à moi.* Et saint Paul : *Revêtez-vous*, dit-il, *des entrailles de miséricorde.* Le religieux, remarque à ce sujet saint Liguori, ne paraît jamais sans son vêtement ; la charité, voilà le vêtement dont son cœur est revêtu. La charité est bienveillante ; elle n'est pas jalouse, ni colère ; elle est désintéressée ; elle ne se réjouit point du mal ; elle pleure avec ceux qui pleurent ; elle se réjouit du bien. La mère qui aime son enfant, quelle indulgence n'a-t-elle pas pour lui ! On trouve tout bien chez qu'on aime avec passion. La charité n'aurait-elle pas le même [175] effet ? La charité souffre tout ; elle supporte tout.

Saint Epiphane, évêque de Salamine, recevait à sa table l'illustre Hilarion, son ami. Celui-ci ayant dit que, depuis qu'il portait l'habit de solitaire, il n'avait jamais mangé quelque chose qui eût eu vie, Epiphane répondit : « Pour moi, depuis que je porte le même habit, je n'ai jamais souffert que quelqu'un se soit endormi ayant dans son cœur quelque chose contre moi, et je ne me suis jamais couché ayant moi-même dans le cœur quelque chose contre le prochain. Hilarion convint sans peine que la pratique d'Epiphane était meilleure que la sienne. Saint Athanase le Sinaïte raconte d'un religieux, qui avait mené une vie tiède, que, se trouvant à sa dernière heure, il avait l'âme remplie de confiance. Ses frères qui l'entouraient lui demandent d'où lui vient tant de calme. « Ah ! dit-il, si je considérais mes péchés, j'aurais bien lieu de trembler, car les Anges m'en ont présenté le tableau, et j'ai dû convenir que j'étais bien coupable ; mais je leur ai dit que depuis mon entrée en religion, je n'ai jugé personne, je n'ai gardé aucune haine, et que Notre-Seigneur avait dit : Ne jugez pas, et vous ne serez pas jugés ; pardonnez, et on vous pardonnera. Alors les Anges ont déchiré la liste de mes péchés ; c'est pourquoi je meurs en paix » ; et bientôt après il expira.

Saint Thomas de Villeneuve disait qu'un religieux dans l'aigreur et l'amertume du cœur est l'image d'un réprouvé. Son corps est pour son âme comme un enfer portatif, où elle souffre déjà les ténèbres des passions, le feu de la colère, les morsures de la haine, la faim insatiable de la vengeance, le feu dévorant de la mauvaise conscience.

3° *Charité dans les paroles.* *Il évitera les discussions et les cris*, avait dit un prophète parlant de [176] Notre-Seigneur ; et, en effet, ce divin Sauveur dit même à Judas : *Mon ami, pourquoi êtes-vous venu ?* Donc évitons les paroles contre la charité. « Il est des religieux, dit saint Liguori, dont la langue ne saurait lécher sans écorcher. Ces mauvaises langues devraient être entièrement bannies des cloîtres, ou du moins

constamment renfermées dans une prison ». On doit surtout éviter ce défaut à l'égard des membres de la communauté, des confesseurs, des supérieurs.

On rencontre des religieux assez peu discrets pour faire connaître à leurs parents, aux gens du dehors, les petites peines qu'ils ont en communauté, faisant ainsi haïr la vie religieuse et donnant en même temps, une pauvre idée de leur vertu. Ces religieux n'ont pas l'esprit de famille qui fait la joie des communautés ferventes. Ils montrent par là qu'ils tiennent peu à l'honneur de leur communauté, puisqu'ils donnent lieu de colporter à travers le monde, à son grand détriment, les épreuves dont elle souffre. On doit même garder une entière discrétion sur les travers, les infirmités, les peines de famille de ses frères en religion. Qu'on craigne surtout de ruiner l'autorité et l'esprit d'obéissance envers les supérieurs et envers leurs décisions. L'esprit de critique est, après l'immoralité, le plus grand des maux. Plaise au ciel qu'il soit à jamais banni de ces demeures paisibles, où se réfugient la soumission et le respect bannis de notre société moderne.

Saint Vincent de Paul comparait la vice de la médisance à un loup carnassier qui désole et détruit la bergerie où il entre, assurant qu'un des plus grands maux qui puissent arriver à une compagnie est lorsqu'il s'y trouve des gens qui médisent, murmurent, et qui, n'étant jamais contents, [177] trouvent à redire à tout. Il disait encore que celui qui prête l'oreille au médisant n'est pas plus innocent que celui qui profère la médisance, comme l'enseignent les saints Pères. Et, pour prémunir les siens contre ce vice qu'il avait en une extrême horreur, il leur faisait faire de temps en temps diverses conférences sur ce sujet, leur exposant toutes les occasions et tentations qui pourraient les y porter. Une fois entre autres, il fit répéter cette même conférence sept vendredis de suite.

C'est médire que de révéler des défauts, de les exagérer, de prêter des intentions mauvaises, de ne pas s'associer aux justes éloges qu'on donne à autrui, où d'en rabattre le plus possible. *Mettez à vos oreilles une haie d'épines et n'écoutez pas la langue méchante*, dit le Saint-Esprit. Partout où se trouvait sainte Thérèse, ses sœurs se croyaient en sûreté, elle les défendait, au besoin. Sainte Claire de Rimini avait, par mégarde, prononcé à l'égard d'une personne une parole, qui n'était pas assez polie. Dans sa douleur, elle rentra dans sa cellule, et prenant des tenailles, elle se tint la langue hors de la bouche pendant un temps si considérable, qu'elle la mit tout en sang, et qu'elle fut ensuite plusieurs jours sans pouvoir parler.

Point de rapport contre la charité. *Le Seigneur détesté celui qui sème la discorde entre les frères. Avez-vous entendu une parole contre le prochain, ensevelissez-la dans votre cœur comme dans un tombeau.* Les traits d'esprit piquants blessent parfois d'une manière cruelle le cœur d'un frère et d'une sœur. Pas de disputes ; mieux vaut céder que de l'emporter. Mieux vaut une once de charité que cent charretées de raisons, disait le cardinal Bellarmin. Donc, *si quelqu'un parle, que ce soit comme la parole de Dieu.* Pas un mot [178] répréhensible, une réponse douce apaise la colère.

Sainte Macaire l'Ancien allait un jour de Scétée à la montagne de Nitrie. Il était précédé d'une de ses disciples qui marchait devant lui à une assez longue distance. Le

disciple, ayant rencontré un prêtre des idoles qui portait un bâton à la main, et courait comme dans les bacchanales : « Où cours-tu ainsi, démon, lui demanda-t-il ? ». Le païen, furieux, frappe si rudement le moine, qu'il le laisse à demi mort, puis se remet à courir. Il rencontre saint Macaire, qui n'avait pas vu ce qui s'était passé et qui, saluant avec bonté cet homme, le plaint de la fatigue qu'il se donne. Touché de cette compassion, cet idolâtre dit à Macaire : « Au moins, vous n'êtes pas comme ce moine qui m'a mal parlé ; aussi je l'ai laissé à demi mort ». Macaire lui fait voir que la peine qu'il prend pour ses faux dieux ne lui servira de rien, et l'idolâtre tombe à ses pieds, en lui disant qu'il ne le quittera pas qu'il ne l'ait fait moine. Tous deux vont relever le pauvre Frère, et le remportent au monastère. Le prêtre des idoles, sincèrement converti, se fait moine et sa conversion en détermine plusieurs autres.

Evitons les bizarrerie de caractère. Il est des personnes qui, selon l'expression d'un saint Père, « se réjouissent pour un écu, et s'attristent pour une obole. Faits à l'image et à la ressemblance de Dieu, par suite de nos défauts, nous jouons plusieurs rôles ; et, de même qu'au théâtre on voit le même personnage reproduire tantôt la force d'Hercule, tantôt la mollesse de Vénus, tantôt le tremblement de Cybèle, ainsi, nous-mêmes, nous faisons autant de personnages différents que nous avons de défauts ». Ces bizarreries sont de nature à rendre la vie dure à ceux qui vivent avec nous. [179]

4° *Charité dans les actions.* – Notre-Seigneur a passé en faisant le bien ; et saint Paul a pu dire : *Je me suis fait tout à tous. Que chacun cherche à plaire à son prochain, afin de l'édifier.* Il est certaines manières, certains gestes, certains regards, qui blessent plus profondément que les paroles dures. Il faut donc éviter tous les mauvais procédés, et, de plus, remplir, à l'égard du prochain, tous les devoirs de la charité.

Il ne s'agit pas, dit saint Jean, *d'aimer en paroles et de bouche seulement ; il faut aimer en œuvre et en vérité,* d'abord ses frères et ses sœurs en religion, qui ne doivent faire avec nous qu'un cœur et qu'une âme. Sainte Thérèse cherchait toutes les occasions d'exercer quelque charité à l'égard de ses sœurs ; et lorsqu'elle n'avait pas pu le faire durant le jour, elle tâchait de le faire pendant la nuit, ne fût-ce qu'en sortant de sa cellule pour éclairer celles qui passaient dans l'obscurité. Sainte Madeleine de Pazzi, quand il y avait quelque travail extraordinaire, s'offrait toujours à le faire toute seule ; elle aidait, en outre, ses sœurs dans tous les emplois pénibles ; aussi, disait-on qu'elle travaillait plus que quatre sœurs converses. Elle se trouvait plus heureuse quand elle assistait le prochain que quand elle était en contemplation.

Quand je suis en oraison, disait-elle, c'est Dieu qui m'aide ; et quand je secours le prochain, c'est moi qui aide Dieu.

Mme Louise de France, devenue maîtresse des novices au Carmel de Saint-Denis, buvait elle-même une partie d'une potion amère, pour déterminer une de ses novices malades à prendre l'autre. Elle se levait la nuit pour consoler une sœur affligée qu'elle oublié de visiter pendant [180] le jour. Elle acceptait d'éveiller une sœur du voile blanc à deux heures du matin, afin de lui épargner la crainte de ne pas se lever à temps pour

sonner l'office. Mais il ne faut pas borner sa charité à l'égard des membres de sa famille religieuse. Le cœur de Notre-Seigneur a embrassé tous les hommes dans son amour. Les vieillards, les malades, les enfants, les étrangers, toutes les âmes sont l'objet de la charité d'une âme religieuse qui a compris la perfection de son état. Toutes les œuvres qui tendent à faire du bien aux autres lui sont chères ; et elle s'y applique avec zèle, si elles lui sont confiées ; mais il faut dire quelques mots de ces diverses œuvres.

ARTICLE II. – *Des œuvres de charité*

Elles sont multiples, comme les infirmités humaines qu'il faut soulager. L'homme peut souffrir ou dans son corps ou dans son âme. De là les œuvres de charité corporelle et les œuvres de charité spirituelle, nous en parlerons dans les deux paragraphes suivants.

§ 1. Œuvres de charité corporelle

Elles sont contenues dans les vers suivant : visito, potio, cibo, redimo, tego, colligo, condo.

Enumérons-les au moins. La visite des prisonniers, des malades surtout, est une grande œuvre. Il y a des religieux et des religieuses surtout, qui s'en occupent avec bénédiction. Hélas ! le nombre de ceux qui meurent sans recours religieux augmente tous les jours dans nos villes et jusque dans nos campagnes. Qu'il faudrait que sainte Christine l'admirable ressuscitât encore une fois ! On connaît l'histoire de cette sainte : [\[181\]](#)

C'était une humble bergère de Saint-Trond, qui vécut et mourut saintement après avoir édifié par son esprit de prière. Au jour de ses funérailles, elle ressuscita à la vue de tous les assistants. Dieu avait renvoyé sur la terre son âme bienheureuse, afin qu'elle travaillât à la conversion des pécheurs. Dès lors, pénétrée de sa mission, la Sainte s'éloigna du monde et n'eut de commerce avec les hommes qu'autant que la charité le demandait pour assister les indigents, convertir les pécheurs et surtout assister les mourants. Elle allait trouver les malades ; et, éclairée intérieurement d'une lumière surnaturelle, elle leur mettait souvent devant les yeux leurs fautes les plus secrètes, leurs crimes les plus cachés. Elle leur parlait ensuite, avec un ton si vif et si inspiré, de la mort malheureuse du pécheur, du jugement de Dieu, de la sévérité inexorable de sa justice, et surtout des souffrances incompréhensibles de l'enfer, que les malheureux pécheurs, saisis d'angoisse et terrifiés, demandaient un confesseur avec une ardente impatience, afin de lui faire l'aveu des fautes de leur vie entière.

Une autre faveur inappréciable que la Sainte obtenait d'ordinaire aux mourants qu'elle assistait, c'était d'être préservés des angoisses effrayantes de l'agonie. En effet, elle leur mettait dans l'âme tant de consolation et de courage, qu'ils voyaient approcher le moment suprême avec une entière tranquillité, et se reposaient avec une pleine confiance, sur la miséricorde infinie de Dieu.

Heureux les religieux qui exerceront autour des malades une aussi salutaire influence ! Qu'ils aient soin de ne pas tarder de leur procurer la visite du prêtre. Des délais malencontreux peuvent précipiter une pauvre âme dans l'enfer. C'est ce qui se voit, hélas ! tous les jours ; et, après qu'un [182] moribond a reçu les sacrements ; il faut, avant qu'il rende le dernier soupir, appeler encore le ministre de Dieu, pour qu'il lui donne une dernière absolution à l'heure suprême. Nous connaissons des pays catholiques, où aucun malade, même ayant reçu déjà tous les sacrements, ne veut mourir sans qu'un prêtre soit à ses côtés ; où toutes les familles regarderaient comme un malheur l'absence du prêtre à ce moment redoutable. Pourquoi ne le comprend-on plus parmi nous ? C'est que la foi va diminuant, et la raison même s'émousse par suite. On ne comprend plus ce que c'est que l'éternité, et, sous prétexte d'épargner à un moribond une mauvaise nuit, on le laisse tomber pour toujours dans les brasiers de l'enfer.

Mais si le prêtre ne peut être là au moment de l'agonie, raison de plus pour que le religieux qui veille le mourant l'assiste et lui fasse produire les actes de foi, d'espérance, de charité parfaite et de contrition qui lui ouvriront le ciel¹⁸.

Donner à manger et à boire à ceux qui ont faim et soif, vêtir ceux qui sont nus, voilà des œuvres qui sont agréables à celui qui a promis de ne pas laisser sans récompense un verre d'eau froide donné en son nom. Combien de religieux et de religieuses dirigent des orphelinats et y font, avec dévouement, toutes ces œuvres à la fois. Ces saints asiles deviennent aujourd'hui plus nécessaires que jamais ; car les méchants [183] s'emparent des orphelins pour les perdre, si les maisons religieuses ne leur sont pas aussitôt ouvertes. Nous savons que les ressources font souvent défaut ; mais, puisque les ennemis de Dieu s'ingénient à s'en créer, pour l'entretien des orphelins et de enfants abandonnés, ne faudrait-il pas que la charité chrétienne ne se laissât pas vaincre par la malice des suppôts de Satan ? Du moins, que les pauvres qui demandent l'aumône ne soient jamais rebutés à la porte des couvents. *Si vous avez beaucoup, donnez beaucoup*, disait Tobie à son fils ; *si vous avez peu, donnez peu* ; mais donnez de bon cœur. Surtout, jamais de plainte ni de parole dure. Qu'il est beau de voir, à la porte de certains couvents, le religieux chargé des aumônes apporter aux amis de Jésus les restes des repas de la communauté, et, avant de les distribuer, faire une prière avec les pauvres.

Saint Pascal Baylon, portier d'un couvent de Franciscains, mettait en réserve sa portion de nourriture pour la donner aux pauvres ; et quand il n'avait plus rien à leur distribuer, il allait au jardin chercher quelques fleurs pour les leur offrir.

Qui n'admirerait le dévouement des Petites-Sœurs des Pauvres, qui consacrent leur vie à mendier pour les vieillards sans abri qu'elles recueillent ! elles ne prennent leur repas qu'après qu'ils sont eux-mêmes rassasiés. Et les Petites Sœurs de l'Assomption,

¹⁸ Il faut que tous les religieux qui s'occupent des malades, soit dans les hôpitaux, soit à domicile, s'instruisent parfaitement de la manière d'assister les mourants. Nous avons publié, dans ce but, une petite Méthode que nous voudrions voir dans toutes les familles et entre les mains de tous les garde-malades ; prix, 0 fr.30 la douzaine.

qui vont elles-mêmes de leur délicates mains soigner à domicile les enfants, les femmes malades des pauvres ouvriers, faire leur ménage, et cela gratuitement. Comment oublier les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, qu'on a vues sur tous les champs de bataille, avec nos soldats et dans un si grand nombre de nos hôpitaux [184], tant que l'impiété ne les en a pas chassées. Que d'autres Congrégations que nous ne nommons pas, n'ont pas moins de dévouement ! Il n'y a que votre amour, ô Jésus, qui puisse inspirer de telles merveilles. C'est vous qui avez dit que vous regardiez comme fait à vous-mêmes tout ce qu'on faisait au plus petit de ceux qui croient en vous. C'est vous que les âmes religieuses visitent dans les hôpitaux, dans les prisons et dans les réduits des pauvres ; c'est vous qu'elles voient dans les orphelins qui leur sont confiés. C'est votre grâce qui le soutient ; et vous seul pouvez être leur récompense. Ce n'est pas du monde qu'elles l'attendent. Ce monde pervers les traque et les persécute ; et il est, hélas ! la victime de sa propre fureur. « Attaquer la religion qui provoque la charité, a dit l'académicien Maxime Du Camp, et supprimer les associations qui l'exercent, c'est marcher vers la barbarie ».

Les œuvres qui ont pour but la rédemption des captifs ne sont plus guère en usage aujourd'hui ; mais que d'âmes sont sous les fers de Satana et attendent leur délivrance ; nous en parlerons plus loin.

Enfin, c'est encore une œuvre de charité que d'ensevelir les morts. L'Eglise veut que nous entourions de respect ces restes mortels d'une âme immortelle, jusqu'à ce qu'elle les dépose, après les avoir bénits, dans une terre sainte, où ils attendront la résurrection. Sainte Catherine de Gênes se reprochait son désir de la mort pour s'unir à Dieu. Elle s'écriait : « Amour, je ne veux que vous, et même à la façon qu'il vous plaît ; mais, au moins, si vous ne voulez pas que je meure encore, ni même que je désire mourir, laissez-moi aller voir mourir et ensevelir les [185] autres, afin que je les voie sur le point de jouir du grand bien que vous me différez ! ». Et la fille des doges se consacre à soigner les malades et à ensevelir les morts dans les hôpitaux. Tobie laissait son repas et s'exposait même à la mort pour donner la sépulture aux corps de ceux de sa nation ; aussi, l'ange Raphaël lui dit-il: Lorsque vous priez avec des larmes, et que vous laissez là votre repas, et que vous cachiez les morts pendant le jour, afin de les ensevelir pendant la nuit, j'ai offert votre prière au Seigneur. Tout l'homme est grand, quand on le considère avec les yeux de la foi : mais, autant son âme l'emporte sur le corps, autant les œuvres de la charité spirituelle l'emportent sur celles de la charité corporelle. Aussi, devons-nous, après avoir parlé de celles-ci, ne pas oublier celles-là.

§ 2. *Des œuvres de charité spirituelle.*

Elles se résument aussi dans les mots : conculte, carpe, doce, solare, remitte, fer, ora, ce qui signifie: conseiller, reprendre, enseigner, consoler, pardonner, supporter, prier.

Quelle désastreuse efficacité a pour le mal un mauvais conseil ! que d'âmes ont été jetées par-là hors de la voie du salut ! Les bons conseils donnés à propos ont aussi pour le bien une influence merveilleuse. Et que de fois les religieux de tout sexe et de tous Instituts ont l'occasion d'en donner, non seulement à leurs frères et sœurs en religion,

mais encore aux enfants, aux malades qu'ils visitent, aux parents des uns et des autres, à tous ceux avec qui ils sont en rapport. Sans doute, il ne faut pas être importun; mais, si l'apôtre saint Pierre dit à tous les fidèles : Si quelqu'un parle, que ses paroles soient comme des paroles de Dieu; [186] on ne peut pas être surpris de trouver sur les lèvres des âmes religieuses le langage de la foi. N'aurait-on pas même lieu d'être surpris, si on ne trouvait dans leurs conversations rien de capable d'élever les âmes vers Dieu ?

Reprendre celui qui fait le mal, c'est aussi une œuvre de zèle obligatoire pour tous les chrétiens, quand il y a lieu d'espérer, qu'une correction sera utile. Dans ce cas, les religieux y sont tenus au moins autant que les simples fidèles. Ici encore, nous avons à présenter les exemples de sainte Christine l'Admirable.

Elle connaissait à peine le sommeil. Presque toutes ses nuits se passaient en prières ou en mortifications expiatoires. Elle marchait d'ordinaire la tête inclinée et les regards baissés. On l'entendait très souvent pousser des soupirs qui brisaient le cœur, et des flots de larmes amères coulaient presque continuellement de ses yeux ; ses vêtements étaient pauvres et misérables; sa demeure, la plus habituelle était dans les lieux écartés et solitaires. Elle livrait son corps à des tourments qui font frémir. Elle demandait l'aumône aux pécheurs les plus endurcis afin de les ramener à Dieu. A ce moyen, elle joignait les avertissements, et cela avec tant de larmes et de soupirs, qu'on ne pouvait résister à ses instances. Les plus misérables d'entre les pécheurs avaient la plus grande part dans son assistance. Apprenait-elle qu'un d'entre eux était atteint d'une maladie mortelle, elle redoublait à l'instant ses prières et ses œuvres de pénitence, ses jeûnes et ses abstinences, ses expiations et ses tortures; et offrait tout à Dieu pour cette âme, afin d'obtenir une grâce signalée de conversion.

Remarquons, en passant, que la correction est [187] un des plus sérieux devoirs des supérieurs et de tous ceux qui ont la direction de l'enfance dans les pensionnats et les écoles.

L'enseignement est aussi une grande œuvre. Les ennemis de Dieu le savent bien ; aussi tentent-ils tout pour le soustraire aux Congrégations ; et par là, ils nous font comprendre quel soin il faut y apporter, quand nous en sommes chargés.

Mme de Sainte-Beuve, fondatrice des Ursulines de Paris, demandait à un Père Jésuite comment on pourrait renouveler le culte de Dieu qui allait en s'affaiblissant. Il lui répondit : Si une belle pomme était à moitié pourrie, il n'y aurait qu'à en sortir les pépins, à les planter en bonne terre, à les cultiver avec soin et ils produiraient des arbres capables de porter de beaux fruits. Il faut donc soustraire l'enfance à la perversion et la placer dans des écoles où elle soit à l'abri de la corruption du siècle.

Une jeune fille (un jeune homme) qui, dans l'âge des illusions, de la jeunesse et de la beauté, se consacre comme religieux à l'instruction des enfants et aux services des malades, montre, dit Balmès, plus de grandeur d'âme que tous les conquérants, de l'univers. Voltaire avait dit des Sœurs hospitalières : « Peut-être n'est-il rien, de plus grand

sur la terre, que le sacrifice que fait un sexe délicat, de la beauté, de la jeunesse, de la haute naissance pour soulager dans les hôpitaux ce ramas de toutes les misères humaines, dont la vue est si humiliante pour l'orgueil humain et si révoltante pour notre délicatesse. Les peuples séparés de la communion romaine n'ont imité qu'imparfaitement une charité si généreuse.

Mais qu'on ne l'oublie pas, ce qu'il y a de, plus [188] important dans l'enseignement, c'est de donner à l'enfance et à la jeunesse une instruction religieuse solide, et de la former aux vertus chrétiennes et à la piété ! Il faudrait tout un volume pour traiter de cette partie capitale, essentielle de l'éducation¹⁹.

Bornons-nous à dire qu'un enfant, qu'un jeune homme, qu'une jeune personne qui ne prie pas, qui ne fréquentent pas les sacrements, ne peuvent manquer d'être le jouet du démon et de leurs passions; et que, dès lors, tout ce que l'on fait pour les porter à Dieu est paralysé. Il faut donc que, tous ceux qui s'occupant de l'enfance et de la jeunesse leur inspirent le goût et la pratique de la prière et de la réception fréquente des sacrements de Pénitence d'abord, et, après la Première Communion, de la Sainte Eucharistie.

Les parents n'ont pas le souci de préparer leurs petits enfants à la confession, et cependant c'est un devoir grave de faire confesser ces enfants dès qu'ils sont, en état d'offenser Dieu, lors même qu'ils auraient moins de sept ans. Il faut donc que les instituteurs religieux, suppléant à la négligence des pères et des mères, instruisent dès lors ces petits enfants de ce qu'ils doivent savoir pour recevoir le sacrement de Pénitence avec fruit.

Souvent ils croient avoir tout fait quand ils ont mis dans la bouche de l'enfant les formules d'avant et d'après la confession : *Bénissez-moi, [189] mon Père, etc.* C'est bien là le moins nécessaire. Ce qu'il faut que l'enfant sache à tout prix, ce sont les principaux mystères de la foi et les dispositions à apporter à la confession. Rien ne demande plus de précision de doctrine²⁰.

Il est clair que les pasteurs des âmes ont droit de compter sur le zèle des Congrégations religieuses pour faire apprendre le catéchisme aux enfants.

Il ne servirait de rien de jeter dans de jeunes cœurs les semences du bien, si on n'empêchait, par une vigilance attentive, l'homme ennemi d'y semer l'ivraie. Il n'y a plus d'enfants aujourd'hui. Tout le monde le sait. Il faut donc surveiller ces petits êtres dont on a la charge, et le jour et la nuit. Il faut surveiller leurs gestes, leurs paroles, les billets qu'ils

¹⁹ Nous en avons parlé assez longuement dans notre livre intitulé *La Mère selon le cœur de Dieu*, qui a eu cinq éditions. Ceux qui s'occupent d'éducation le liraient avec fruit ; et surtout ils feront œuvre de zèle en le faisant arriver aux mères des enfants qu'ils élèvent.

²⁰ Aussi, pour venir en aide aux instituteurs et aux institutrices qui n'ont pas fait leur théologie, avons-nous publié *Une méthode pour préparer les enfants au sacrement de Pénitence*. Ceux qui la liront pourront juger si la méthode qu'ils ont suivie eux-mêmes était suffisante.

s'écrivent les uns aux autres, la manière dont ils tiennent leurs mains, leurs pieds ; il faut éviter de les laisser deux ensemble ; ne les quitter ni dans leurs récréations, ni dans leurs salles d'études ou de classe. Quel malheur si, pendant une absence de leurs maîtres ou de leurs maitresses, ils en venaient à offenser Dieu gravement ! Ces devoirs sont assujettissants, sans doute; mais n'oublions pas la promesse que Dieu nous fait dans les Saints Livres : Ceux qui enseigneront la justice à plusieurs, (il s'agit de la justice, non des sciences profanes) brilleront comme des étoiles dans les perpétuelles éternités.

Saint François de Sales recommandait instamment [190] à Mme de Chantal de ne pas laisser coucher ses petites filles ensemble et de fournir à chacune d'elles un petit lit séparé. Est-il besoin de donner le même conseil à des religieux ? Il est évident qu'il y aurait un péril pour la vertu de leurs pensionnaires, s'ils ne fournissaient pas un lit à chacun, d'eux, et cela lors même, que ces enfants seraient frères ou sœurs.

Saint Paul nous recommande en outre de pleurer avec ceux qui pleurent, de partager leur tristesse, afin de les consoler. C'est le moyen de relever une, âme abattue, de rendre courage à celui que le désespoir allait perdre. Ne nous privons pas dans l'occasion de verser le baume des consolations célestes sur des âmes meurtries par les coups de l'adversité, ou par les attaques de l'ennemi du salut.

Il n'est pas, besoin de parler du pardon des offenses aux âmes qui ont pour époux celui qui, du haut de la croix, a dit à son Père en parlant de ses bourreaux: Mon Père, pardonnez-leur, ils ne savent ce qu'ils font .Si un religieux osait garder rancune pour une offense reçue, on devrait lui dire avec un poète satirique : Tant, de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots ?

Les gens du monde ne seraient-ils pas scandalisés s'ils s'apercevaient que des religieux savent, comme les autres, se souvenir des torts que l'on a eus envers eux, et faire sentir qu'ils ne les oublient point ! Qui donc donnera l'exemple du pardon des injures, si les religieux ne pardonnent pas ? Si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, quelle récompense aurez-vous ! a dit Notre-Seigneur. Est-ce que les païens ne le font pas ? Des âmes qui tendent à la perfection n'auraient-elles rien de [191] plus que les infidèles ? Pour lors, elles ne seraient pas même chrétiennes. Mais voici pour elles une œuvre de charité, qu'il importe le plus de leur recommander. C'est le support des défauts du prochain. *Portez les fardeaux les uns des autres*, a dit l'Apôtre, *et vous accomplissez ainsi la loi de Jésus-Christ*. Qui n'a ses défauts ! Ne nous étonnons point, par conséquent, d'en trouver chez autrui. Le plus malheureux est celui qui en a de plus grands. Il est donc bien plus à plaindre qu'à blâmer. Si un membre de la communauté avait une infirmité du corps, le rebuteriez-vous ? Pourquoi donc ne pas supporter ses infirmités spirituelles ?

Une dame pieuse d'Alexandrie demanda, à saint Athanase de lui donner une pauvre veuve qu'elle pût nourrir chez elle par charité. Saint Athanase lui en fit choisir une du plus heureux caractère, qui ne cessait de témoigner de toute façon sa reconnaissance à sa bienfaitrice. Celle-ci, trouvant que sa bonne œuvre n'avait pas assez de mérite dans ces conditions, s'en plaignit à saint Athanase qui ordonna de lui en donner une d'une

humeur chagrine et colère. Cette dernière fut plus facile à trouver que l'autre. La pieuse dame la reçut avec bonté ; mais bientôt sa nouvelle protégée laissa voir ce qu'elle était. C'étaient des plaintes, des murmures, et même des coups quelquefois. La pieuse dame remercia néanmoins saint Athanase et persévéra dans cet admirable exercice de charité durant quatre ans, après lesquels elle alla au ciel recevoir sa récompense. Imitons-la.

Ce frère, cette sœur, dit-on, ne me font pas souffrir, par infirmité, mais par malice. Et qu'en savons-nous ? Qui peut lire au fond de leur cœur ? [192] Quand on ne peut excuser les actions, il faut du moins excuser les intentions, dont Dieu seul est témoin et juge. Mais supposons qu'on mette de la malice à vous exercer, la malice n'est-elle pas la plus grande des infirmités, et le malheur de celui qui en est atteint ne doit-il pas exciter votre compassion ? Du reste, nos vrais amis sont ceux qui nous donnent l'occasion de pratiquer la patience, l'humilité, la charité et, par conséquent, de gagner le ciel.

Mais, ajoute-t-on, ce frère, cette sœur qui devraient m'être un secours, me sont plutôt une charge et me laissent toute la besogne. Et tant mieux pour vous, vous en aurez plus de mérite. Le chasseur, selon l'expression de saint Jean Chrysostome, se plaint-il de ce que les autres chasseurs lui ont laissé tout le gibier ? Se plaint-on de ce que ceux qui ont passé avant soi par le chemin, n'aient pas ramassé toutes les pièces d'or qui s'y trouvent semées ? Le ciel vaut plus que gibiers et pièces d'or ; soyons fiers d'en avoir plus que notre part.

Enfin, la prière, voilà l'œuvre de charité et de zèle, par excellence. C'est à la manière dont un religieux prie pour ses frères en religion, pour les pécheurs, pour les défunts, qu'il peut connaître s'il les aime sincèrement. C'est la prière qui appelle la miséricorde divine sur les pauvres, sur les malades que nous assistons, sur la communauté dont nous sommes membres, sur les enfants que nous élevons, sur les pécheurs que nous désirons voir revenir à Dieu, sur les parents que nous avons quittés, sur les morts que nous pleurons et en particulier sur ceux de notre famille religieuse, qu'il ne faut jamais oublier. « Mes sœurs, disait à ses religieuses la Bienheureuse [193] Marie-Madeleine de Pazzi, nous aurons à rendre compte à Dieu pour tant d'âmes perdues ; si nous les avons chaudement recommandées à Dieu, elles ne se seraient peut-être pas damnées. » Sainte Thérèse, par sa prière, convertit autant d'âmes que saint François-Xavier. Prions, non seulement pour la conversion des pécheurs et le salut des mourants, mais encore pour les âmes du Purgatoire ; sainte Christine l'Admirable souffrit pour elles les tortures les plus effrayantes ; ce qui la soutenait dans ces supplices et la remplissait d'une ardeur toujours nouvelle, c'est que Dieu permettait à chaque âme, délivrée de venir la remercier. Les souffrances les plus terribles, dépassant toute imagination, ne lui semblaient plus rien après, avoir vu ces âmes rayonnantes de la gloire céleste, plongées dans l'enivrement de leur bonheur éternel.

Oh! que d'occasions de pratiquer la charité sont offertes tous les jours aux âmes, religieuses ! Si elles étaient attentives à en profiter, quels trésors de grâces et de gloire elles pourraient acquérir ! Leur vie serait tissée d'actes d'amour de Dieu et du prochain.

Est-il rien de plus noble, de plus consolant même que de s'oublier soi-même pour l'honneur de Dieu et l'utilité de ses frères ? N'est-ce pas là retracer les exemples de Notre-Seigneur et des Saints? Ô charité, qui semble en ces jours où l'iniquité abonde, te refroidir en plusieurs ; quand un monde pervers te bannit, va chercher dans les monastères un asile. Là tu seras accueillie avec faveur par des âmes qui comprennent que le dévouement c'est la vie, que l'égoïsme c'est le mort. [194]

CHAPITRE IV

DES VŒUX EN GENERAL

Le vœu, c'est la promesse qu'on fait à Dieu d'accomplir une action meilleure qu'une autre action qui ne peut être faite en même temps. Quand on offre à Dieu quelque chose, il faut que ce qu'on lui offre soit de nature à lui plaire. Si on s'engageait, en vue de lui, à faire une chose imparfaite, on ne l'honorerait pas. C'est pourquoi régulièrement, le vœu de se marier est nul, parce que la chasteté est meilleure.

Pour qu'un vœu soit valide, il faut que celui qui le fait ait l'usage de la raison, qu'il ait l'intention de s'obliger, et qu'il le fasse avec une délibération suffisante, telle qu'il la faut pour pécher mortellement. Celui qui fait un vœu par suite d'une erreur qui porte sur la substance même du vœu, ou sur des circonstances qui la changent notablement ne fait pas un vœu valide. Toutefois, les vœux religieux ne sont invalidés que par une erreur qui porte sur la substance même du vœu, autrement ils ne seraient pas appropriés à la stabilité qui convient à cet état. Celui qui les fait est tenu de s'engager à les garder, sous peine de faute grave, autrement sa profession serait nulle.

Les vœux religieux obligent donc, comme le vœu de chasteté fait dans le monde, lors même qu'il surviendrait des circonstances, qui, si elles avaient été prévues, auraient empêché de les faire ; et il n'est pas permis d'en demander la dispense sans une cause proportionnée. [195]

Le vœu est un acte de religion, qui donne à une action bonne, outre le mérite qu'elle en a elle-même, celui de la vertu de religion. Nous avons dit que les conseils de l'Evangile sont excellents, qu'ils offrent un moyen facile d'acquérir la perfection. Celui qui les observe, sans faire le vœu de les garder, fait un acte très agréable à Dieu ; mais celui qui fait le vœu de les garder a un plus grand mérite encore. Etre vierge dans le monde, c'est bien plus parfait que de s'engager dans le mariage ; mais faire le vœu de rester vierge, c'est encore plus parfait que de rester vierge sans s'y engager par vœu. La jeune fille vierge a le mérite de la chasteté, si elle la garde fidèlement, mais si elle fait le vœu de chasteté, au mérite de cette vertu, elle ajoute celui de la vertu de religion, ou de la fidélité à la promesse faite à Dieu. Celui qui donne l'arbre et les fruits est plus généreux que celui qui ne donne que les fruits. Il mérite donc une plus grande récompense. Qu'en est-il donc de l'âme qui ajoute au vœu de chasteté celui de pauvreté et celui d'obéissance ?

Ces vœux, outre les mérites qu'ils nous procurent, nous aident à observer les commandements. Il est clair que celui qui renonce à ses propres biens n'est pas près de prendre le bien d'autrui. Ils sont donc dans l'erreur ceux qui les regardent comme une charge onéreuse.

Saint Bonaventure dit : « Ce qui s'ajoute à un objet n'est pas toujours un fardeau ; certaines choses, au contraire, sont un allègement ; telles sont les ailes pour l'oiseau, les roues pour le char, les voiles pour le vaisseau ; ainsi en est-il des additions faites par l'Evangile à la loi ancienne : elles servent à accroître la charité ; or, la charité est [196] l'aile qui nous élève au-dessus de la terre, la roue du char destiné à nous conduire et à nous porter aux bonnes œuvres, la voile qui nous fait traverser les eaux de la tribulation et de la tentation. » Du reste, nous avons la grâce à l'aide de laquelle nous pouvons les observer facilement : « Mes frères, disait à ses disciples saint François, nous avons fait à Dieu de grandes promesses, mais celles qu'il nous a faites sont bien plus grandes. Il nous a promis sa grâce, et pour des peines de courte durée, une récompense éternelle.»

Veillons cependant et prions, afin d'être fidèles, car la transgression des vœux en matière grave serait un abus étrange de la grâce et pourrait nous faire trouver la ruine dans, un état que Notre-Seigneur n'a établi que pour notre salut et qui a donné au ciel tant et de si grands saints.

Saint Augustin a dit dans une de ses lettres cette terrible parole : « De même que j'ai trouvé difficilement des âmes meilleures que celles qui, ont fait des progrès spirituels dans les monastères, ainsi je n'en ai pas rencontrées de pires que celles qui sont tombées dans les monastères ». Malheur à ceux qui, sans raisons légitimes, renoncent à la profession religieuse après l'avoir embrassée. Un moine du mont Cassin demandait depuis longtemps à saint Benoit de quitter le couvent. Le Saint le lui refusait toujours ; mais à la fin, voyant que ce moine scandalisait les autres, il le chassa. L'infortuné s'estimait heureux de son expulsion et retournait gaiement dans le siècle, quand il vit venir un dragon furieux, la gueule ouverte, pour le dévorer. Il appelle à grands cris au secours ; et les frères accourent pour le délivrer, ils le trouvent si épouvanté, qu'ils le ramènent au couvent, [197] qu'il édifia depuis. Il y a un dragon plus terrible qui attend hors du couvent les religieux infidèles à leur profession. C'est Satan qui s'apprête à les dévorer.

Les vœux de religion sont solennels ou simples. Les vœux solennels sont ceux qui reconnus pour tels par l'Eglise. La solennité des vœux a été établie par l'Eglise, d'après l'opinion commune. Elle donne à la profession la forme voulue pour que celui qui la fait soit consacré perpétuellement au culte de Dieu. Il y a la même différence entre les vœux solennels et les vœux simples, qu'entre la consécration et la bénédiction d'une église. Pour que les vœux soient solennels, ils doivent être prononcés dans un Ordre approuvé par le Saint-Siège, et être acceptés par des supérieurs ayant reçu pouvoir. Les vœux des religieuses ne sont regardés comme tels que s'ils ont été faits dans une maison soumise à la clôture papale. Un des vœux ne peut pas être solennel, les autres ne le seraient pas non plus, à moins que le Pape n'en disposât autrement. La dispense des vœux solennels

est réservée au Souverain Pontife. A l'article de la mort, l'évêque peut cependant réhabiliter un mariage nul par suite des vœux solennels d'un religieux. Ordinairement, tous les religieux proprement dits émettent les vœux solennels après trois ans de vœux simples, même en France. Les religieuses qui ont une règle proprement dite font les vœux solennels dès leur profession. Il faut excepter en France toutes les religieuses anciennes, dont les vœux, depuis la révolution, ne sont que simples, et les [198] évêques peuvent en dispenser, à l'exception du vœu de chasteté perpétuelle, s'il est absolu. Cependant rien n'a été changé pour les religieuses de la Savoie et du comté de Nice ; elles peuvent donc encore faire des vœux solennels.

Les vœux des Congrégations qui n'ont que des Constitutions et n'ont pas une règle proprement dite ne sont que simples ; ils peuvent cependant être perpétuels, c'est-à-dire faits pour toute la vie, comme les vœux solennels ; mais il peuvent aussi n'être que temporaires, c'est-à-dire faits pour un temps déterminé ; cependant, ces vœux, même pour les religieuses des Congrégations récentes, sont réservés au Pape, dès que le Saint-Siège a approuvé la Congrégation, et cela est vrai même en France. Il faut remarquer cependant que les vœux émis dans la Société de Jésus, même par les scolastiques jusqu'à leur renvoi, ont les effets des vœux solennels par un privilège spécial : ils n'annulent cependant pas un mariage non consommé ; et ces scolastiques, après avoir été renvoyés, peuvent valablement contracter mariage.

Les évêques ne peuvent dispenser des vœux faits par les membres des Congrégations si le Pape se les est réservés ; s'ils ne sont pas réservés au Pape, l'évêque peut dispenser des vœux de pauvreté et d'obéissance, même dans les communautés à Supérieure Générale dont les maisons sont répandues hors de son diocèse, pourvu que par là, il ne se blesse pas le droit d'un tiers, *ipso rationally invito*. Il ne peut dispenser du vœu de chasteté qu'autant qu'il est certain que ce vœu n'est pas perpétuel et absolu. Ce vœu n'est pas absolu s'il n'a été fait qu'en vue de persévérer dans la Congrégation. De ce qui précède, les canonistes [199] concluent que, lors même que les vœux ne sont pas réservés au Saint-Siège, les évêques ou d'autres n'en peuvent pas dispenser, à moins que la Congrégation n'y consente.

Un régulier qui devient évêque conserve ses vœux : cependant, quant à l'administration des biens de la mense épiscopale et à l'obéissance, il n'est soumis qu'au Souverain Pontife. D'après une réponse de la Sainte Congrégation des Evêques et Réguliers, il doit observer ses règles. Il est donc tenu de conserver la couleur, mais non la forme de son habit régulier, à moins qu'il ne soit cleric régulier ou chanoine de Saint-Augustin. L'évêque peut cependant, pour une raison particulière, juger si l'observation de ses règles est convenable avec ses fonctions. S'il se démet de sa charge, il doit, si le Pape ne l'en dispense, rentrer dans son couvent où il ne pourra être promu aux dignités.

D'après ce que nous avons dit, il y a trois vœux essentiels dont nous devons traiter dans les chapitres suivants.

CHAPITRE V

DU VŒU DE PAUVRETE

Ce vœu n'enlève pas au couvent le droit de posséder des biens en commun. Toutefois, certains religieux comme les Capucins, ne peuvent pas posséder en commun ; mais, en règle générale, dès qu'un couvent est approuvé par l'autorité ecclésiastique, il peut posséder comme une église quelconque, comme les municipalités, les communes et les sociétés civiles ; bien plus, il peut [200] posséder, indépendamment de l'Etat ; car l'Eglise a droit d'immunité par rapport à l'Etat. Par conséquent, toutes les lois portées pour restreindre le droit de propriété du clergé ou des religieux sont injustes, et sont des lois sacrilèges et spoliatrices. Elles n'obligent donc pas en conscience. Il est cependant permis, dans les actes publics, de les observer, afin de ne pas rendre nuls ces actes devant la loi civile. C'est pourquoi nous en dirons un mot tout d'abord.

LOIS CIVILES FRANCAISES

Aucun institut ecclésiastique ou religieux ne peut acquérir, ni posséder, s'ils n'est reconnu ; l'autorisation du gouvernement est requise, d'après ces lois, même pour célébrer le culte divin dans les communautés et les maisons particulières.

Or, pour acquérir à titre onéreux, en achetant par exemple, les instituts religieux doivent transmettre au gouvernement : 1° une pétition souscrite par leurs administrateurs, accompagnée de l'avis du Conseil municipal, de l'évêque et du préfet ; 2° un plan du terrain ; 3° un acte d'estimation de la valeur de l'acquisition, et des dépenses à y faire pour réparation ; 4° l'enquête faite par le sous-préfet sur les avantages et le désavantage de l'acquisition ; 5° un écrit du vendeur attestant qu'il s'engage à aliéner son bien, en faveur de l'institut ; 6° un exemplaire du budget de l'institut.

S'il s'agit d'acquisition gratuites, et d'abord de legs, il faut transmettre au gouvernement : 1° le testament ; 2° l'acte de décès du testateur ; 3° l'évaluation de l'objet légué ; 4° l'état, approuvé par le préfet, de l'actif et du passif de l'établissement légataire ; 5° la copie de l'acte, constatant que les héritiers ont pris connaissance du testament ; 6° leur consentement à la délivrance du legs, ou leur refus, fourni par le préfet en faisant connaître le nombre des réclamants, la valeur de l'héritage et la part qui revient à chacun ; et s'il n'y a pas d'héritiers, acte des affiches du testament au chef-lieu de la mairie du domicile du testateur et de l'insertion dans le journal judiciaire du département. [201]

Pour les donations : 1° acte de donation ; 2° évaluation du don ; 3° certificat de vie du donateur ; 4° état de l'actif et du passif de l'établissement ; et soit pour les testaments, soit pour les donations, il faut transmettre au préfet, avec les pièces susdites, l'acte de délibération des administrateurs de l'institut, acceptant le legs ou la donation. C'est au supérieur d'une communauté reconnue à accepter. Le préfet peut, de lui-même, autoriser une donation de 300 francs faite aux communautés reconnues. Même les dons manuels,

faits aux communautés, s'ils n'étaient secrets, auraient besoin d'être autorisés par le gouvernement.

Les communautés reconnues ont besoin de l'autorisation de l'Etat pour acquérir à titre gratuit et onéreux, pour aliéner, échanger, placer les fonds libres, emprunter, transiger, poursuivre en justice. Les donations qui leur seraient faites à titre universel ou avec réserve d'usufruit, sont absolument prohibées. Nulle personne, faisant partie d'une communauté autorisée, ne peut disposer par acte entre vifs, ou par testament, soit en faveur de la communauté, soit en faveur de l'un de ses membres, au-delà du quart de ses biens, à moins que le don ou legs n'excède pas 10 000 francs en sus de la dot. Les donations qui seraient faites à un tiers avec charge de conserver la chose et de la transmettre, à la fin de sa vie, aux communautés ou même à d'autres, sont aussi interdites par la loi, c'est ce qu'on appelle un fidéi commis. Toutefois, ces lois, qui enlèvent aux communautés le droit naturel de posséder, étant injustes, il est permis en conscience d'y échapper par des dons manuels secrets, ou par des personnes interposées, en ayant bien soin de ne pas mentionner sur les actes l'obligation pour elles de transmettre ce qu'on leur donne à une communauté.

Les communautés, non autorisées par l'Etat ne peuvent rien acquérir, en tant que communautés ; elles sont obligées de former une société civile, ou de confier de propriétés. Celui qui possède au nom d'une communauté doit avoir soin de faire un testament, ou une vente par lesquels il assure à un autre membre de la communauté la possession des biens communs ; sans cette précaution, ses héritiers naturels pourraient s'en emparer.

Mais hâtons-nous de revenir aux lois ecclésiastiques sur les biens des couvents.

[202]

LOIS ECCLESIASTIQUES

La possession et l'administration de ces biens, même pour les religieux qui ne sont pas exempts, ne relèvent pas de l'évêque, à moins que les Constitutions ne le statuent. Car la possession ou l'administration des biens n'est pas un acte de juridiction, mais de puissance dominative. Le droit de posséder appartient à la communauté qui le confie aux supérieurs. L'administration peut être restreinte par le Souverain Pontife, qui est le dispensateur de tous les biens de l'Eglise ; c'est pourquoi les Réguliers, et les membres des Congrégations d'hommes et de femmes ne peuvent pas, sans la permission du Saint-Siège ; aliéner des immeubles, ni des meubles précieux, c'est-à-dire d'une valeur de plus de 500 francs ; et ceci est vrai lors même que ces biens seraient possédés au nom du couvent par un particulier et lors même que cette aliénation se ferait en faveur d'un couvent du même Ordre, à moins que tous les couvents ne forment qu'un seul corps social, sous un même Supérieur général. Or, d'après les canonistes, c'est aliéner un bien que de le donner, de le céder, de l'échanger, de le louer pour plus de trois ans, de le laisser hypothéquer ou grever d'une servitude, de le vendre. Les biens des communautés doivent être placés en acquisitions productives ou en rentes sur l'Etat, non à intérêts chez

des particuliers. Les administrateurs des biens ecclésiastiques s'ont responsables des dommages que ces biens subiraient par leur faute et ils sont tenus de les réparer. Les religieuses aussi administrent leur biens ; cependant, d'après certaines constitutions particulières, les actes de l'administration d'une grande importance relèvent de l'Ordinaire ou des prélats réguliers. Quant aux biens immeubles d'une valeur au-dessous de 500 francs, la dispense de l'évêque est requise pour les aliéner si les réguliers ne sont pas exempts ; s'ils sont exempts, il n'est pas certain que cette dispense soit nécessaire. Pour aliéner les meubles non précieux, [203] les Congrégations d'hommes, d'après quelques auteurs, n'ont pas besoin du consentement de l'évêque.

Mais les évêques peuvent, comme délégués apostoliques, exiger que des religieuses mêmes exemptes et soumises aux prélats réguliers, leur rendent compte de leur administration ; ils peuvent écarter pour une cause juste les administrateurs de leurs biens, mais ils, ne peuvent pas en nommer d'autres. Si les religieuses ne sont pas soumises aux prélats réguliers, l'évêque peut, en outre, selon la coutume, exiger qu'elles lui demandent son consentement dans les actes d'administration de grande importance ; il peut aussi nommer les administrateurs ; mais si cette ingérence n'est pas justifiée par la coutume, ou si elle est abolie par des coutumes contraires, les religieuses peuvent s'en affranchir. Les supérieurs doivent prendre garde de rendre cette ingérence trop sévère. Il y a des communautés de femmes à Supérieure générale, qui sont autorisées à prélever sur chacune de leur maison une somme, de l'emploi de laquelle elles n'ont à rendre compte qu'au cardinal protecteur. Les communautés à Supérieure générale n'ont pas à rendre compte à l'évêque des succursales de la maison-mère, mais seulement à la Supérieure générale, qui doit présenter les comptes, tous les ans, à l'évêque du lieu de la maison-mère, et tous les trois ans à la Sacrée Congrégation des Evêques et, Réguliers. Les confesseurs n'ont aucun droit sur l'administration temporelle des couvents.

Certains réguliers, comme les Capucins et les Mineurs de l'Observance, ne possèdent rien en commun, pas même leur maison, qui appartient l'Eglise, ni les meubles dont ils n'ont que l'usage de fait. Ils peuvent cependant recevoir des rentes et des fondations pour le culte divin, en promettant d'accomplir les conditions de la fondation, mais non *ex justitiâ*. La seule Fabrique de Saint- Pierre peut exiger les legs qui leur sont faits, si les héritiers ne les payent pas. Il leur est défendu d'avoir de l'argent et même un tronc pour le recueillir dans leurs églises. [204]

Mais nous avons surtout à étudier ici le vœu de pauvreté, par rapport au religieux en particulier ; plutôt que par rapport aux instituts eux-mêmes.

Or, le vœu solennel à moins d'une dispense spéciale du Saint-Siège, enlève au religieux le domaine radical des biens, de sorte que celui qui l'a fait ne peut disposer de ses biens, ni acquérir licitement ni valablement, lors même qu'il aurait la permission des supérieurs, s'il ne l'a pas du Saint-Siège. Le vœu simple n'enlève pas le domaine, radical ni le pouvoir de disposer valablement de ses biens. Voici, touchant les vœux simples de pauvreté, la législation en vigueur aujourd'hui en cour de Rome : le profès conserve le

domaine radical de ses biens et le droit d'acquérir le domaine radical de ce qui lui surviendra, soit par testament, soit par donation entre vifs. Il peut, avec la permission du supérieur ; en disposer librement par testament et même par donation ; mais l'administration, l'usufruit et l'usage lui en sont interdits, et il doit les céder avant sa profession à qui il voudra. Une fois cette cession faite, il ne peut pas la changer sans permission, lors même qu'en le faisant, il se serait réservé le droit de la changer. Le profès ne peut pas se réserver le fruit de son industrie ou de son travail, ni ce qui lui a été donné en vue de l'institut ; mais tout entre dans les biens communs de l'institut tant que les vœux durent. L'usage libre et indépendant de ses biens lui est donc absolument interdit ; l'usage de fait lui est seulement concédé, selon le jugement, du supérieur. De l'aveu de tous, le vœu simple de pauvreté, tel que nous venons de l'établir, suffit à l'essence de la vie religieuse. Spéculativement parlant, quelques auteurs [205] soutiennent même comme probable qu'il suffirait à l'essence de la vie religieuses de renoncer à l'usage du superflu de ses biens, tout en ne renonçant pas au domaine, ni à l'usage indépendant de ce que l'on possède, mais en pratique cela ne peut suffire. Il est à remarquer que les fruits superflus d'un bénéfice possédé par un religieux appartiennent à l'Eglise et non à l'institut.

La matière du vœu de pauvreté est tout ce qui est estimable à prix d'argent. Mais les reliques et les manuscrits ne sont pas matière de ce vœu. Quelques-uns exceptent cependant le cas où les manuscrits devraient être publiés. Si on prend quelque chose aux étrangers, la même matière qui est grave contre la justice l'est aussi contre le vœu. Si on prend au monastère, la matière, pour faire un péché mortel contre le vœu, doit être, plus grave que, dans un vol ordinaire. Plusieurs exigent dans ce cas un vol de 10 francs, et même si le couvent était riche, de 20 francs, surtout si on donne ce que l'on prend à d'autres du même couvent. Il faudrait même, pour pécher mortellement, une matière plus grave, si le profès disposait sans permission de ses propres biens ou recevait quelque chose des étrangers et le donnait à d'autres ; dans ce dernier cas, plusieurs exigent jusqu'à 60 francs pour atteindre une matière grave. Bien plus, il ne pêche pas gravement celui qui emprunte ou prête quelque chose même de grande valeur, à moins qu'il ne craigne que cela ne soit pas restitué. Mais si quelqu'un était tenté de s'autoriser de cette doctrine, pour violer facilement le vœu de pauvreté en matière légère, nous lui dirions avec saint François de Sales : « Le Sommaire de toutes les vertus, c'est d'être fondé en une profonde crainte [206] de Dieu, tellement que le seul nom de péché nous fasse trembler. Celui qui se verra facile à commettre quelque péché, si petit qu'il soit, qu'il se tienne pour misérable et aveugle, encore qu'il ait toutes les apparences de la sainteté. »

La permission du supérieur et non celle du confesseur excuse de la violation du vœu. Mais cependant, il est plus probable que la permission accordée pour des usages coupables, ou vains, n'a pas de valeur ; et celui qui s'en sert pêche, non pas contre la justice, d'après plusieurs théologiens, quoique d'autres soutiennent le contraire, mais contre la pauvreté. La permission implicite, telle que celle qui est comprise dans une autre permission donnée, ou dans un ministère confié par le supérieur, suffit ; bien, plus, la permission tacite que le supérieur est censé accorder, lorsqu'il voit agir son inférieur et ne réclame pas, suffit, à moins qu'il ne puisse pas réclamer ; et même la permission

raisonnablement présumée c'est-à-dire, celle que le supérieur accorderait si on la lui demandait, suffit encore. Mais la permission, demandée et refusée même injustement n'excuse pas, à moins qu'il n'y ait à craindre un grave dommage ; car, pour lors, on peut présumer la permission du supérieur majeur. La permission accordée par un supérieur subalterne et refusée par un supérieur majeur est valide si le supérieur majeur n'a pas défendu au sujet d'en user, pourvu que le pouvoir de dispenser n'ait pas été enlevé au supérieur subalterne. La permission accordée par un supérieur persévère sous son successeur à moins qu'elle n'ait été révoquée.

Le religieux pèche donc contre son vœu si, sans permission : 1° il acquiert, c'est-à-dire, s'il [207] prend les biens du monastère ou des étrangers, si, lorsqu'il a des vœux solennels, il reçoit ce qu'on lui donne pour lui-même. Celui qui a des vœux simples peut acquérir pour lui-même, le domaine radical des biens qui lui surviennent, d'après ce, que nous avons dit ; mais il doit céder à un autre l'usage, l'usufruit et l'administration de ce qu'il acquiert ; car s'il les conservait sans permission, il pêcherait contre son vœu.

Ce n'est pas un péché de recevoir quelque chose pour le donner à quelqu'un de déterminé ; ni, d'après plusieurs auteurs contre un grand nombre d'autres, de recevoir pour le donner, au nom du donateur, à des pauvres indéterminés. Il en serait autrement si l'on recevait afin de donner en son propre nom. Il pèche, celui qui achète en son propre nom même pour la communauté, et donnant pour prix d'achat les biens de la communauté ou les fruits de son travail. Il pèche aussi celui qui emprunte quelque chose. Celui qui prend des repas sans permission, en dehors de la communauté pèche, mais non gravement.

Le religieux pèche : 2° s'il retient ce qu'il a pris ou le fruit de son travail, ou ce qui lui reste après un voyage, s'il conserve, au-delà du temps fixé, ce qu'on a mis à son usage, ou si même avec permission, il le garde avec un esprit de propriété, comme s'il était maître des choses auxquelles il a renoncé par son vœu. Celui qui retient ce qu'il a pris est tenu à restitution, tant par justice qu'en vertu de son vœu. Celui qui détient une chose qui ne se consume pas par l'usage, sans avoir l'intention de la garder toujours, ne pèche pas gravement. Les petits vols des religieux se réunissent-ils pour faire une matière grave ? Non, si les choses se consomment par l'usage, comme [208] des aliments, par exemple ; mais pour, les autres choses, les uns l'affirment avec plus de vérité, et les autres le nient.

La restitution doit être faite avec les biens propres du religieux, s'il en a ; s'il n'en a point, elle devient impossible ; il ne faut donc pas l'urger, ni imposer l'obligation de demander aux supérieurs la remise de la dette. Celui qui reçoit un dépôt dont le déposant garde l'administration, ne pèche pas contre la pauvreté s'il n'accepte pas la chose à ses risques et périls ni à ceux du couvent ; mais il peut pêcher contre la prudence, ou, si ses supérieurs le lui ont défendu, contre l'obéissance.

Le religieux pèche : 3° s'il *dispose* des choses mises à son usage pour un autre usage que celui qui a été fixé, par exemple s'il donne. Le droit défend à tout religieux, ou à

toute religieuse, même dans les Congrégations, de donner des présents, à moins qu'ils ne soient de très minime importance, sans la permission expresse des supérieurs. Ceux qui donnent des présents contre cette défense encourent par le fait même la privation de toute dignité, de voix active et passive, et l'inhabileté aux dignités ; et cette prohibition doit être lue, chaque année dans chaque couvent de réguliers. Un religieux peut cependant donner quelque chose pour récompenser un service, ou faire l'aumône un pauvre ; il peut aussi donner ce qui lui reste de la ration fixée par la règle ; il en serait autrement si cette ration n'était pas déterminée. Celui, qui a reçu ce qu'un religieux a donné, sans que cela lui appartînt en propre, est tenu à le restituer. Les évêques et leurs délégués ne peuvent rien exiger pour l'exercice de leurs fonctions, envers les religieuses. [209] Le religieux pèche, en vendant, en changeant, en prêtant. Il pèche en faisant son testament, du moins si ses vœux sont solennels ; car pour faire son testament, le religieux à vœux solennels a besoin de la permission du Pape, lors même qu'il aurait obtenu un indult d'entière et perpétuelle sécularisation. Les biens d'un régulier appartiennent après sa mort au monastère. S'il en a disposé en vertu d'un indult, ils appartiennent à ceux à l'égard de qui il en a disposé légitimement. S'il en a disposé illégitimement, les biens qui lui venaient du monastère reviennent au monastère ; les autres qui lui seraient survenus, pendant qu'il vivait hors du cloître en vertu d'un indult, avec ou sans l'habit religieux, appartiennent à la Chambre apostolique. Le père de famille, qui a fait la profession solennelle, peut cependant faire son testament, s'il ne l'a pas fait avant sa profession.

Quand on n'a que des vœux simples, on peut disposer de ses propres biens, par testament et par donation avec la permission. Toutefois, celui qui a des vœux solennels ne peut acquérir ni aliéner, validement, tandis que celui qui a des vœux simples acquiert et aliène d'une manière valide, lors même qu'il le ferait sans permission. Le religieux pèche en exerçant l'administration, en percevant l'usufruit ou l'usage de ses biens propres, en remettant une dette, en renonçant au droit qu'il a acquis, par exemple : aux honoraires de messe. Il ne pèche pas contre la pauvreté, bien qu'il puisse pécher contre la charité, quand il le fait sans raison, celui qui refuse les dons destinés au couvent, ou à soi-même, à moins qu'ils ne soient dus par justice. Le religieux pèche en détériorant, en détruisant, en employant [210] d'une manière superflue, ou bien contre les Constitutions, ou encore contre la volonté d'un supérieur majeur, lors même qu'il serait lui-même supérieur, les choses qui sont destinées à son usage ou dont il a le soin par suite de son emploi. Le religieux pèche en jouant aux jeux de hasard ; mais le supérieur peut permettre d'employer une modique somme à des jeux honnêtes, qui ne seraient pas purement aléatoires. Le pécule laissé à un religieux en particulier, pour le sustenter, n'est pas défendu par le droit naturel, pourvu que le religieux s'en serve avec la permission du supérieur, mais il est prohibé par le droit ecclésiastique ; c'est pourquoi l'usage du pécule ne peut pas être introduit là où il n'est pas déjà en vigueur ; et là où il est en vigueur, il ne peut pas être conservé, si les supérieurs le condamnent. Si les supérieurs le tolèrent, il peut être légitimé, pourvu que le religieux n'ait rien de superflu, qu'il emploie son pécule en œuvres pies et à sa substance, dans un esprit de dépendance de son supérieur, et qu'il le conserve dans le trésor commun.

Il est évident que le désir de faire extérieurement ce que le vœu défend est un péché contre le vœu. Nous avons tracé ci-dessus les règles générales concernant l'observation complète du vœu de pauvreté ; mais des constitutions et des coutumes particulières peuvent tracer une voie plus large. Il est permis de se conformer à ces coutumes lorsqu'elles sont gardées par des religieux de sainte vie, sans que les supérieurs réclament. Un religieux peut pécher contre la vertu de pauvreté, sans pécher contre le vœu, par exemple : s'il s'attriste de son vœu, s'il est trop attaché aux choses mises à son usage, ou [211] s'il désire des choses superflues. On sait avec quelle rigueur l'Eglise punit les réguliers de l'un et de l'autre sexe qui seraient reconnus coupables à leur mort de la violation grave du vœu de pauvreté, en gardant pour eux une somme à l'insu de leurs supérieurs. Ils doivent être privés de la sépulture chrétienne, et cette peine n'est pas abolie de nos jours. Autrefois, on les ensevelissait dans un égout, où l'on devait jeter leur argent avec leur cadavre. Plusieurs fois, dans les premiers siècles, on a infligé ce châtiment dans toute sa rigueur et avec une solennité capable d'effrayer tout religieux infidèle à son vœu. Le saint Concile de Trente prive les religieux propriétaires de voix active et passive pendant deux ans.

Mais nous adressant à des communautés régulières, il est moins utile de leur dire les péchés que l'on peut commettre contre la pauvreté, que l'amour qu'elles doivent avoir pour cette vertu.

CHAPITRE VI

DE LA VERTU DE PAUVRETE

Le vœu de pauvreté a pour but de retrancher non seulement la jouissance extérieure, l'abus des biens de la terre, mais encore de porter le remède à la racine du mal, en sevrant le cœur et en l'empêchant de s'attacher à ces biens périssables. C'est ainsi qu'il facilite la pratique de la vertu de pauvreté qui est la fin du vœu et qui est plus excellente que le vœu lui-même. C'est d'elle que Notre-Seigneur, qui était le Maître des [212] richesses du monde, a voulu faire la compagne de sa vie et de sa mort. Jamais il ne s'est séparé d'elle, ni dans la crèche, ni à Nazareth, ni dans sa vie publique. *Les renards ont leur tanière, les oiseaux du ciel leur nid, mais le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête.* Sur la croix, il a pu dire : *Je suis un ver de terre et non un homme.* Les soldats l'ont dépouillé de ses vêtements et ont tiré sa robe au sort.

Il a uni l'enseignement à l'exemple : *Si vous voulez être parfait, a-t-il dit, allez, vendez tout ce que vous avez, donnez-le aux pauvres, et venez, suivez-moi, dans la voie du dépouillement volontaire.* Il a ajouté : *Heureux les pauvres d'esprit, parce que le royaume des cieux leur appartient !* Il promet les richesses du ciel à ceux qui méprisent celles de la terre et qui n'y attachent point leur cœur. Heureuse l'âme détachée ; elle peut dire : *Nous sommes des voyageurs et des pèlerins sur la terre ; nous n'avons pas ici de demeure permanente, nous en cherchons une éternelle !* Elle a retranché la racine de tous les maux, qui est le désir des biens de la terre.

L'athlète, dans la lutte, se dépouille de ses vêtements afin que son ennemi ne puisse le saisir par là. L'âme, dépouillée des biens d'ici-bas, est à l'abri des atteintes du démon : pour elle, plus de sollicitude des choses du temps ; elle plane au-dessus de la terre ; tandis que celle qui n'a pas acquis le détachement a ses ailes comme enchaînées par la glu des choses du monde. *Amassez-vous des trésors dans le ciel, où la rouille ne les ronge point, et où les voleurs ne peuvent les ravir.* Qui, parmi les âmes religieuses, ne voudrait ressembler à Jésus ? Qui n'ambitionnerait les effets de la promesse faite par lui aux pauvres [213] d'esprit et de cœur ? Qui ne travaillerait avec plus d'ardeur à entasser les richesses de la pauvreté, que les plus avarés des mondaines ne le font pour se procurer les biens de ce monde ?

Saint François d'Assise se rendait à Rome avec le Frère Masséo; se voyant auprès d'un ruisseau avec un morceau de pain dur, noir et moisi pour tout repas, il ne pouvait assez exalter son bonheur, et il témoigna à Frère Masséo, son compagnon, qu'il se croyait plus riche que les plus grands de la terre. Il entra ensuite dans une église voisine et demanda à Jésus-Christ avec tant d'ardeur, de lui donner, ainsi qu'à ses enfants, l'amour de la sainte pauvreté que son visage semblait jeter des flammes. Il s'avança vers le Frère Masséo, les bras ouverts, l'appela à une haute voix, lui communiqua l'esprit qui le remplissait, et, comme hors de lui, il éclata en paroles enflammées, véritable hymne d'amour pour la divine pauvreté. "Seigneur Jésus, montrez-moi les voies de votre très chère pauvreté! Ayez pitié de moi et de ma dame la pauvreté, car je l'aime avec tant d'ardeur que je ne puis trouver de repos sans elle, et vous savez, ô mon Dieu, que c'est vous qui m'avez donné ce grand amour. Elle est assise dans la poussière du chemin, et ses amis passent devant elle avec mépris. Voyez l'abaissement de cette reine, ô Seigneur Jésus, ô vous qui êtes descendu du ciel sur la terre pour en faire votre épouse et pour avoir d'elle, par elle en elle, des enfants parfaits. Elle était dans l'humilité du sein de votre mère; elle était dans la crèche; comme un écuyer fidèle, elle s'est tenue tout armée pour le combat que vous avez combattu pour notre rédemption. Dans votre Passion, seule, elle ne vous a pas abandonné. Marie, votre Mère, s'est arrêtée au pieds de la croix; mais la [214] pauvreté est montée avec vous, elle vous a serré plus fort contre son sein. C'est elle qui a préparé avec amour les rudes clous qui ont percé vos mains et vos pieds; et lorsque vous mouriez de soif, cette épouse attentive vous faisait présenter du fiel. Vous êtes mort dans l'ardeur de ses embrassements; elle ne vous a point quitté. Ô Seigneur Jésus, elle n'a permis à votre corps de reposer que dans un tombeau étranger. C'est elle qui vous a réchauffé au fond du sépulcre et qui vous en a fait sortir glorieux.

Aussi vous l'avez couronné au ciel, et vous voulez qu'elle marque les élus du signe de la rédemption. Oh! Qui n'aimerait la dame pauvreté au-dessus de toutes les autres! Ô très pauvre Jésus! La grâce que je vous demande est de me donner le privilège de la pauvreté. Je souhaite ardemment d'être enrichi de ce trésor; je vous prie, qu'à moi et aux miens il soit propre à jamais, pour la gloire de votre nom, de ne pouvoir rien posséder sous le ciel, et de ne subsister pendant cette misérable vie que de ce qui nous sera donné en aumône!"

Le religieux qui sent le prix de la pauvreté ne se contente pas de la pratique exacte du vœu, ce qui est le premier, le plus bas degré de cette vertu, il veut en franchir tous les degrés. Le second, c'est la pauvreté du cœur qui bannit les regrets des biens que nous avons quittés (quel esclave devenu libre regrette sa chaîne?) et l'attachement à ce qui est à notre usage. Le religieux, dit saint Liguori, doit être comme une statue qui se laisse parer ou dépouiller sans se réjouir et sans se plaindre.

Que de fois, ceux qui ont renoncé à une fortune qu'ils avaient dans le siècle, s'attachent à une [215] bagatelle, à un tableau, à un livre, à une image, voire même à un petit animal, comme il arriva à un ermite du temps de saint Grégoire.

Le diacre Jean, en effet, dans la vie de ce saint Pontife, raconte qu'un certain anachorète, après avoir renoncé à de grands biens, pour vivre dans une austère pénitence, avait gradé avec lui un petit chat auquel il tenait. Il pria Dieu de lui faire connaître la récompense qui l'attendait pour tant de sacrifices. Pendant son sommeil, il lui fut révélé que sa récompense serait la même que celle du Pape Grégoire. Le lendemain, il s'éveilla tout triste, se demandant comment il se pouvait faire qu'il n'eût pas plus de récompense qu'un pontife, qui avait tant de richesse entre les mains; et le Seigneur, après plusieurs jours, lui dit qu'il tenait plus à son chat que Grégoire à ses richesses.

Quelle folie ridicule! Et nous, reconnaissons qu'elle est la nôtre, quand nous avons de la peine à nous voir enlever tel ou tel objet. Dès que nous remarquons cet attachement, il faut avoir soin de prier nos supérieurs de nous ôter ce qui l'entretient en nous ou de nous autoriser à le donner à un autre.

Troisième degré. - Se contenter du nécessaire et éviter tout superflu, ne rien laisser perdre ni se détériorer. Quel religieux que celui qui veut avoir tout le luxe des mondains, ou peu s'en faut, qui, peut-être, s'accorde au couvent ce dont il aurait été privé à jamais, s'il fût resté dans le siècle? Sainte Madeleine de Pazzi vit beaucoup de religieuses damnées, dit saint Liguori, pour des fautes commises contre la pauvreté, et spécialement pour la vanité dans les habits.

Saint Augustin, tout en étant évêque, vivait avec ses clercs, qui tous étaient religieux. Il avait [216] donc des raisons particulières de s'écarter de la vie commune; mais les saints préfèrent la régularités à ce que d'autres appellent les exigences du rang. Qui n'admirerait les paroles que ce grand docteur, que cette lumière de l'Eglise, adressait à ses fidèles d'Hippone: "Que personne ne me donne un habit ou une tunique de lin ou quelque autre chose sinon pour l'usage commun; car pour moi-même je n'accepte que ce qui est mis en commun, et mon parti est pris de ne rien avoir autrement. Que votre piété ne m'apporte donc pas ce dont vous pensez qu'il est convenable que j'en use seul; cela peut convenir à l'évêque, mais cela ne convient pas à Augustin. Autrement on dirait bientôt que j'ai trouvé moyen d'avoir des vêtements précieux que je n'eusse pas eus dans la maison de mon père, ou dans la profession que j'exerçais dans le siècle: cela ne conviendrait pas. Je ne dois avoir que des choses telles que je puisse les donner à un de mes frères qui en aurait besoin, telles que les peuvent porter convenablement un prêtre,

un diacre ou un sous-diacre. Ce n'est que dans ces conditions que je veux les accepter, car je ne reçois rien que pour l'usage de tous. Si quelqu'un m'offre quelque chose de mieux, je le vends: c'est ce que j'ai coutume de faire afin que, si le vêtement offert ne peut être à l'usage commun, son prix puisse du moins y être employé; je le vends et j'en donne le prix aux pauvres. S'il plaît à quelqu'un de me faire accepter un vêtement que j'aie à mon usage, qu'il me le donne tel que je n'aie pas à en rougir; et je dois vous avouer que je rougirais d'un vêtement précieux; car il ne convient ni à ma profession, ni à mes enseignements, ni à mes pauvres membres, ni à mes cheveux blancs". [217]

Qu'ils retiennent cette leçon ceux qui, employés à de hautes fonctions, ou exerçant avec succès de grands ministères, seraient tentés d'y trouver une raison de s'écarter de la pauvreté religieuse et de la vie commune.

Quand saint Norbert, fondateur des Prémontrés, fut installé, malgré lui, archevêque de Megdebourg, il fut conduit à son palais épiscopal par un brillant cortège; mais il était si pauvre dans sa mise, que le portier le repoussa, lui disant de se placer parmi les pauvres et de ne pas incommoder tous ces grands seigneurs. On s'empressa de dire au portier que c'était l'archevêque, et le portier fut tellement effrayé de se méprendre qu'il voulait s'enfuir. Mais Norbert le retint en lui disant: Vous me connaissez mieux que ceux qui m'obligent à habiter ce palais.

Mme Luise de France, devenue Carmélite et prieure du Carmel de Saint-Denis, avait pour bas des chausses de grosses toile, pour souliers des pantoufles de corde sans talons. Elle n'avait jamais qu'une seule robe; elle porta la dernière huit ans. Elle l'avait rapetassée elle-même à plusieurs endroits avec de l'étoffe neuve. Une religieuse qui voulait la déterminer à la changer lui dit que ce serait une honte pour le monastère si elle recevait en cet état la famille royale. Depuis quand, dit-elle, serait-ce une honte de suivre l'esprit de notre saint état? Ma famille sait bien que j'ai fait vœu de pauvreté, et que c'est surtout dans ma charge qu'on doit en donner l'exemple. Elle occupait la cellule la plus incommode, et n'y laissa faire aucune des réparations qu'elle eût permises à toute autre. Les croisées joignaient si mal que le vent éteignait sa lampe, elle les calfeutrait avec du papier. Etant devenue malade, ses religieuses et [218] ses propres sœurs lui proposèrent de s'installer dans l'appartement où elle recevait la famille royale. Vous y serez plus commodément, dirent-elles. - Oui, sans doute, mais le commode n'est pas ce qu'on vient chercher ici; et, en maladie comme en santé, il faut se souvenir qu'on est Carmélite.

Gustave, roi de Suède, alla la visiter dans sa cellule; n'y trouvant qu'un crucifix, une chaise de bois, une botte de paille sur deux tréteaux, il s'écria: "Quoi, c'est ici qu'habite une fille de France! - Et c'est ici qu'on dort mieux qu'à Versailles", répondit la princesse Carmélite. Le roi voulut voir son couvert du réfectoire composé d'une cuillère de bois et d'un gobelet de terre. En quittant Saint-Denis, il disait: "Paris et la France, Rome et l'Italie, ne m'ont rien offert de comparable à la merveille que renferme le Carmel de Saint-Denis".

Saint Aphraates, solitaire d'Antioche, reçut un jour la visite du sénateur Anthémius, qui lui apporta une tunique de son pays. Le Saint la mit sur un siège; mais bientôt après il

dit à Anthémius: "J'ai un conseil à vous demander, j'ai depuis longtemps un bon serviteur dont je suis content; une personne me presse d'en accepter un autre, sous prétexte qu'il est de mon pays. Faut-il renvoyer le premier? - Non, certes, dit Anthémius. - Donc, reprit Aphraates, veuillez reprendre cette tunique; car celle que j'ai me sert depuis seize ans, et je ne puis en avoir deux".

Quatrième degré. - Bien que ce soit un devoir pour les supérieurs et les économes de ne pas laisser manquer du nécessaire les membres d'une communauté, surtout les infirmes et les malades, ces derniers cependant ne doivent pas rechercher [219] avec trop d'ardeur ce dont ils croient avoir un vrai besoin.

Ne soyez pas inquiets en disant: Que mangerons-nous ou que boirons-nous? - Dans l'usage des choses nécessaires, préférons ce qui nous rend plus conformes à Notre-Seigneur: les meubles, les habits, les mets les plus pauvres, les remèdes les plus simples, les moins coûteux; non seulement ne perdons pas le temps, mais embrasons avec joie les travaux les plus pénibles; soyons heureux de subir quelques privations, même dans les maladies.

Le frère de saint François l'ayant rencontré mal vêtu et ruisselant de sueur, lui envoya demander à acheter une goutte de sueur. Le Saint répondit: Dites à mon frère que j'ai tout vendu à mon Dieu, et bien cher, et que je suis content de mon marché.

Saint Pierre Damien, cardinal-évêque d'Ostie, le conseiller des Papes, la lumière de l'Eglise, retiré à la fin de sa vie au monastère de Fontavellane, ne mangeait que du pain fait avec de l'orge et de son; et le plat dans lequel il prenait son repas était celui-là même dans lequel il lavait les pieds des pauvres.

Saint Pierre Claver, Jésuite, appelé l'apôtre des nègres, n'eut pendant quelques années d'autre chambre qu'un cabinet sombre, étroit, incommode, et dont il était obligé de sortir pour pouvoir écrire. Se conformant sans cesse à son divin Maître, qui n'avait pas même une pierre pour reposer sa tête, il s'arrangeait toujours de manière à s'emparer, pour son usage, de ce qui était regardé comme hors de service. Les vêtements les plus usés, les plus raccommodés, étaient pour lui: il fallait un ordre de son supérieur pour le déterminer [220] à les renouveler. Il recherchait toutes les occasions de satisfaire son amour de la pauvreté. Il prenait tous les bouts de chandelles, même les plus courts, pour son usage particulier; jamais il ne voulut une chandelle entière. Il écrivait sur des revers de papiers inutiles et ne se servait que de bouts de plumes déjà usés par les autres Pères. Il ramassait les restes de pain pour s'en nourrir. Souvent, dans l'après-midi, il rentrait encore à jeun et accablé de fatigue, ne trouvant rien à manger, parce que le cuisinier l'avait oublié. Cet oubli lui paraissait tout naturel, et il excusait le Frère auprès de celui qui le blâmait.

C'est par ces degrés que l'âme, en se détachant de tout, s'élève jusqu'à la possession du royaume des cieux. Heureux les religieux qui montent à ces hauteurs! Rien ne peut troubler leur paix; heureux les instituts où la pauvreté règne, où l'on ne tient pas

plus à l'argent qu'aux cailloux ou à la poussière qui s'attache aux pieds, comme le disait saint François d'Assise! Rien n'édifie le monde comme l'attachement aux biens de la terre. C'est ce qui le fait se plaindre des couvents. Il vaut donc mieux savoir sacrifier quelque chose de ses droits que se faire la réputation d'être intéressé. Il faut éviter cette réputation non seulement pour soi, mais encore pour son couvent, et aimer la pauvreté, même pour sa communauté.

Ah! Ne redoutons pas pour notre Congrégation la pauvreté, la simplicité; mais plutôt le luxe, le confortable, le bien-être. Comment sont tombés ces instituts si nombreux et si florissants avant la grande Révolution? Par la richesse. Comment s'élèvent et prospèrent aujourd'hui des œuvres [221] qui ont eu les commencements les plus modestes? Par la pauvreté. Heureux les pauvres! Que les supérieurs y veillent, s'il veulent voir grandir leur institut. Que chaque religieux s'en convainque, s'il veut, pour sa part, contribuer au développement de sa Congrégation, avoir en ce monde le centuple et la vie éternelle dans l'autre.

Saint Vincent de Paul disait à ses missionnaires: "Hélas! Que deviendra cette Compagnie, si l'attache aux biens du monde s'y met? Que deviendra-t-elle, si elle donne l'entrée à cette convoitise des biens que l'Apôtre dit être la racine de tous les maux? Quelques grands saints ont dit que la pauvreté était le nœud des religions: et nous pouvons dire aussi que la pauvreté est la nôtre: c'est le nœud qui, déliant de toutes les choses de la terre, l'attache parfaitement à Dieu.

La Compagnie ne périra point par la pauvreté, mais plutôt si la pauvreté lui manque, je crains qu'elle ne vienne à périr".

Saint Cyrille de Jérusalem, dans une lettre à saint Augustin, rapporte qu'un monastère de la Thébaïde, composé de deux cents religieuses, n'observait pas la pauvreté. L'une d'elles, restée fidèle, reçut mission de saint Jérôme 'avertir sa supérieure de ramener l'observance régulière, sous peine d'un châtement. Elle le fit et on s'en moqua. Saint Jérôme lui apparut une seconde fois, et lui ordonna de renouveler cet avertissement, et de ne pas rester dans le monastère si on n'en tenait pas compte. Elle obéit, et comme la monition était mal reçue, elle quitta le monastère qui s'écroula aussitôt et ensevelit toutes les religieuses sous ses ruines.

Saint Norbert, visitant un jour le monastère de [222] Mocesca, trouva que l'abbé Rodolphe y avait fait de trop belles constructions: il en eut une douleur sensible: "Vous avez, dit-il à l'abbé, employé à faire de palais ce qui aurait pu nourrir plusieurs pauvres; il n'en ira pas ainsi". Et il se tourna, en priant Dieu, vers un petit ruisseau qui coulait tout près; puis il partit sans qu'on pût le retenir. Le ruisseau qui n'avait presque point de force, devint un torrent impétueux qui renversa tout. Les religieux, après ce désastre, voulaient rebâtir à la même place, car désormais, ils n'auraient plus rien à craindre.

Dans un autre monastère, en admettant un novice qui avait de grands biens, on lui avait fait faire une donation générale en faveur du monastère. Norbert se fit apporter

l'acte, le déchira et se retira en priant Dieu de punir le couvent. Aussitôt un incendie éclate et réduit en cendres les plus grandes parties de l'édifice.

Comme les saints, faisons respecter la pauvreté autour de nous. Ce sera le moyen de préserver notre institut de mille maux, et d'assurer sa prospérité.

CHAPITRE VII

LA VERTU ET LE VŒU DE CHASTETÉ

Celui qui laissera, pour l'amour de moi, (époux ou épouse), dit le divin Sauveur, aura le centuple en ce monde et la vie éternelle en l'autre. Et il loue ceux qui renoncent au mariage à cause du royaume des cieux. Afin d'exciter par ses exemples ceux [223] qu'il invite par sa parole, Notre-Seigneur, avec sa divine Mère, lève la bannière de la chasteté, sous laquelle s'enrôlent à leur suite les âmes généreuses. Jésus ne veut sur la terre, autour de sa personne divine, qu'un cortège virginal: Marie, Joseph, Jean-Baptiste, Jean l'Évangéliste; et dans le ciel, il ne se fait accompagner que des vierges qui chantent à sa suite un cantique dont elles seules connaissent les célestes accords et dont la douceur lui est plus agréable que les chants des autres élus. C'est ainsi que Jésus nous presse de pratiquer le conseil de la chasteté, en comblant de privilèges les âmes qui y sont fidèles.

Vous avez compris le don de Dieu et vous vous êtes rangés autour de lui par le vœu de chasteté. Quel honneur! Vous êtes devenus des anges dans un corps mortel, avec plus de mérite, par conséquent, que ces esprits bienheureux. Vous êtes devenus semblables à Marie, à Jésus, à Dieu lui-même. Vos âmes sont épouses, et, quand on l'a dit, il faut garder le silence. Vous êtes la plus belle fleur du jardin de l'Époux, la gloire de l'Église, ses pierres les plus précieuses et son plus bel ornement! Au milieu des épines du monde s'étale la blancheur du lis de votre pureté, et son parfum embaume ceux que ravit son éclat! Aussi quelle récompense vous attend!

Dès ce monde, vous jouissez du centuple promis. Dieu dit à la femme: Je multiplierai vos tristesses, vous enfanterez dans la douleur et vous serez sous l'empire de votre mari. Cette sentence n'est point pour vous, ô vierges, vous n'avez pas à redouter les larmes de la femme. Il faudrait connaître les peines et les périls dont la vie des époux est tissée pour apprécier le bonheur de la chasteté. Ah! Si les religieux qui ont des dégoûts de leur vocation [224] expérimentaient pendant un mois de semblables épreuves, comme ils béniraient Dieu de les avoir appelés à son service! Le mariage terrestre fait cependant particulier l'épouse aux biens de l'époux, que ne doit-elle donc pas attendre de Jésus, l'âme pure qui l'a choisi? Quels biens ne doit-il pas lui communiquer? Que vous refuserait-il, à vous qui lui avez donné votre corps et votre cœur? Il vous comblera de consolations intimes, de marques d'ineffable amour, si vous êtes fidèles; il répandra en vous la paix de la conscience. De tous les plaisirs, le plus grand est d'avoir triomphé des plaisirs mêmes, dit saint Cyprien.

Il vous parera d'une beauté surnaturelle. Cette beauté de l'âme pure fait l'admiration des Anges eux-mêmes, comme le dit saint Bernard. Que les filles de Babylone, dont la gloire est dans la confusion, vous montrent ce qu'elles ont de comparable. Elles se revêtent de pourpre et de lin, sous lesquels elles cachent une conscience en haillons; vous, couverts de pauvres haillons peut-être, vous brillez comme une perle au regard de Dieu. Cette beauté de l'âme sainte n'est qu'un reflet de la beauté divine. Une eau pure reflète le soleil; ainsi l'âme pure retrace l'image de Dieu. La sainteté du corps lui-même est souvent le fruit et la récompense de la pureté de l'âme. Voilà le centuple en ce monde, en attendant une sainte mort et une place à part dans le ciel. Sainte Hyacinthe Mariscotti, clarisse de Viterbe, à la fin de sa carrière, apprenant que les plus célèbres médecins de la ville conféraient sur les moyens de la sauver : "Remerciez-les de leur bonne volonté, dit-elle; mais dites-leur que demain je serai dans le ciel auprès de mon Fiancé". Puis elle se confessa plusieurs fois, et murmura : "Jésus, Fiancé de mon [225] âme, venez à mon secours. Je remets mon âme entre vos mains"; et elle s'endormit dans le Seigneur. Ô vertu de chasteté, qui ne serait ravi de vous avoir voué sa vie!

Malheur toutefois à ceux qui, après avoir fait ce vœu, le transgressent. Ils étaient vêtus de pourpre comme les rois, et ils ont embrassé la fange. Comment l'or pur s'est-il obscurci? Comment cet éclat a-t-il disparu? Par la violation du vœu, qui condamne: 1° le désir de s'engager dans le mariage. Embrasser l'état du mariage avec le vœu solennel de chasteté, c'est un crime, et le mariage est nul. Si on n'a fait que le vœu simple de chasteté, comme toute les religieuses de France, la Savoie et Nice exceptées, c'est un crime, mais le mariage est valide. Désirer de commettre un crime, c'est une faute grave. Le seul désir du mariage est donc une faute grave pour une personne consacrée à Dieu, si ses vœux sont perpétuels, et même dans le cas où elle n'aurait que des vœux temporaires, si elle avait l'intention d'exécuter ce désir pendant le teneur ou la durée de ses vœux. Quel outrage c'est faire à Notre-Seigneur que de lui préférer un mortel! Qu'une telle conduite est loin de celle des saints!

Sainte Domitille, nièce de l'empereur Aurélien, disait à ceux qui lui conseillaient d'épouser un des grands seigneurs de l'empire: "Si l'on offrait à une jeune fille, d'un côté un monarque, de l'autre un pâtre, lequel devrait-elle choisir? Renoncer au Roi du ciel pour épouser un homme, fût-il Aurélien, serait donc une folie". Cette folie est le partage des âmes religieuses qui conserveraient des regrets d'avoir choisi Dieu, ou des désirs d'être un jour infidèles.

2° Le vœu de chasteté interdit tout acte extérieur [226] ou intérieur qui serait contraire à la vertu de pureté. Les péchés contre cette vertu sont tous des péchés contre le vœu. On sait que toute faute volontaire contre la chasteté, même de pensée, est un péché mortel pour les gens du monde qui n'ont point fait de vœu. Mais quand on a fait le vœu, le péché est doublement grave, ou il renferme deux malices distinctes dont chacune est grave. Pour l'âme religieuse, une pensée, un désir, une parole, une action volontaires, contraires à la pureté mortel de perfidie, parce qu'ils violent un vœu en matière grave.

Je dis volontaires, car il est des âmes perpétuellement tentées, et qui prennent des tentations pour des fautes. Elles ont le mal en horreur. Qu'elles se rassurent donc et obéissent à leur confesseur, méprisant les pensées et les tentations qu'elles éprouvent malgré elles. Au lieu de se tourmenter des imaginations mauvaises ou de certains désordres involontaires qui leur surviennent malgré elles, elles devraient se tenir en paix, quand elles y résistent. Chaque fois, en effet, qu'elles les repoussent, elles font un acte méritoire. Catherine de Sienne était obsédée par les imaginations les plus horribles. Elle luttait avec énergie, mais elle était désolée de ces pensées abominables. Notre-Seigneur se montra ensuite à elle: Ô mon bon Maître, lui dit-elle, où étiez-vous quand j'étais ainsi tentée? J'étais près de toi, lui répondit-il, et je me réjouissais de tes victoires. La tentation vaincue est donc un sujet de mérite.

Les péchés extérieurs des personnes consacrées à Dieu par les vœux solennels ont de plus la malice du sacrilège; quelques théologiens enseignent qu'il [227] en serait de même, si on violait dans les mêmes conditions les vœux qui ne sont pas solennels. Si même une action contre la sainte vertu avait un caractère de scandale, il y aurait très probablement dans cette action déjà plusieurs fois gravement coupable, un autre péché contre la charité.

Déconsidérer, en effet, l'état religieux, ruiner la réputation de sa communauté, être pour les autres une occasion de ruine spirituelle, ce n'est pas une faute légère.

Rien ne désole tant les âmes qui ont la foi que la vie des religieux infidèles. Les saints Docteurs ont, du reste, exalté à ce sujet les plaintes les plus amères: "Malheur à toi! S'écrie saint Chrysostome, s'adressant à une vierge tombée. A quelle haute destinée t'appelait la miséricorde divine! L'époux céleste t'appelait à ses noces, tu t'en es bannie toi-même! Comment es-tu tombée du ciel, toi qui étais plus brillante que l'étoile du matin? Je te vois assise, abandonnée. Avec plus de raison que le prophète pleurent sur Jérusalem, je dois gémir et pleurer sur ton malheur!"

Saint Ambroise fait entendre les mêmes accents: "Enumérerai-je, dit-il, les biens que vous avez perdus ou pleurerai-je les maux que vous avez amassés sur votre tête? Vous étiez comme une fleur dans l'Eglise, l'épouse de Jésus-Christ, le temple du Saint-Esprit; et toutes les fois que je dis ce que vous étiez, il est nécessaire que vous versiez des larmes, car vous n'êtes devenue plus vile que la boue des places publiques foulée aux pieds par des animaux immondes. En tombant du ciel, vous qui aviez l'éclat d'un astre du firmament, vous [228] êtes devenue plus noire que le charbon. Malheur, malheur encore à vous qui avez perdu tant et de si grands biens, pour un plaisir qui a duré si peu!"

A tout prix, épargnons-nous une telle perte, et pour cela, employons avec soin les moyens de nous en garantir.

CHAPITRE VIII

MOYENS DE GARDER LA CHASTETÉ

Le lis fleurit entre les épines. C'est en l'entourant des épines de la vigilance, du travail et de la mortification des sens, qu'on fait fleurir en soi la virginité. Saint Dominique, sur le point de mourir, en disant adieu à ses frères en religion, leur confia son secret. "La miséricorde divine, leur-dit-il, m'a gardé jusqu'à ce jour la chasteté que j'ai eue à mon berceau. C'est là un grand bénéfice ; mais il faut savoir faire les dépenses nécessaires pour se le procurer. Il faut des veilles, des prières, la fuite de toute familiarité avec les personnes d'un autre sexe. Que personne n'expose sa vertu au péril, car la chasteté parfaite est comme la vie qui peut facilement se perdre et qu'on ne peut recouvrer".

1° Le premier degré de vigilance est le plus nécessaire pour s'épargner les chutes; c'est la fuite des occasions. Cette doctrine s'applique à tous, mais surtout à ceux qui seraient déjà tombés.

Si, dans certaines maisons, dans certaines compagnies, dans certaines visites faites ou reçues, à propos de certaines lectures, on avait eu le malheur [229] de faire de fréquentes chutes, on serait tenu, sous peine de faute grave, d'éviter de s'engager volontairement dans ces occasions. Celui qui aime le danger y périra, dit le Saint-Esprit. C'est exposer son âme, son salut éternel, que de ne pas fuir de semblables périls, quand on peut les éviter. Et certes, si c'est une faute grave de risquer inutilement la vie du corps, comment serait-on innocent en exposant volontairement celle de l'âme? Ne craignez pas, a dit le Sauveur, celui qui peut tuer le corps; mais celui qui peut perdre l'âme et le corps en enfer. Je vous le dis, en vérité, c'est celui-là qu'il faut craindre.

Quand on jeté malgré soi dans ces périls, il faut avoir soin de dire à ses supérieurs qu'on est exposé à se perdre dans la maison où l'on se trouve, dans l'emploi que l'on exerce, et ils se feront un devoir de nous écarter du danger. Et c'est là, en effet, pour eux un grand devoir.

Les entrevues tête à tête avec des personnes de différent sexe, seraient-elles même saintes, voilà une des plus dangereuses occasions. Samson, David, Salomon n'y tinrent pas. Saint Martin envoya annoncer sa visite à une vierge qui vivait saintement dans la solitude. Mais elle le fit prier de ne pas lui faire cet honneur, lui disant qu'elle s'était fait une loi de ne voir aucun homme et que le refus qu'elle osait lui faire lui donnerait le droit de fermer sa porte à tout le monde. Saint Martin admira cette réponse et accepta la collation qu'elle lui fit porter. Que tout le monde sache, dit Sulpice-Sévère, qu'une jeune fille refusa de voir saint Martin, lui qui guérissait tous ceux qui le voyaient.

Saint Césaire d'Arles écrivait à deux religieux: "Je dois en avertir avant tout: celui qui veut garder [230] son cœur immaculé et son corps pur ne doit pas sortir en public sans une nécessité inévitable. Qu'on ne dise pas: ma conscience ne me reproche rien; c'est une excuse misérable et aussi odieuse à Dieu que celle qui procède plutôt de l'impudicité

que d'une bonne conscience. Une première familiarité, en effet, entre personnes de sexe différent se présente d'abord comme modeste et sainte; le rusé Satan fait d'abord qu'ils se rendent de mutuels services sans aucun détriment pour la vertu, les circonvenant ainsi par une fausse sécurité; il les laisse comme deux barques sur une mer tranquille jusqu'à ce que, se croyant en sûreté, ils gagnent la haute mer, et là, il fait éclater la tempête qui les submerge. Il cache les feux des passions qu'il souffle jusqu'à ce que, trouvant rapprochés ces deux flambeaux, il les embrasse tous deux à la fois; de ce qui n'était d'abord que charité, il fait un amour coupable et, ayant l'air de perdre du terrain, il en gagne. Celui-là seul est en sécurité de conscience qui ne peut être un sujet de scandale pour celui ou celle qu'il voit. Parce que vous connaissez votre conscience, voyez-vous clairement ce qui se passe dans la volonté d'un autre, qui est peut-être tourmenté cruellement par la passion. Vous vous réjouissez d'être à l'abri du mal, et vous n'êtes pas affligé de la ruine d'un autre! Quand même vous ne péchez pas, si vous perdez une autre, sa passion ne sera-t-elle pas une tâche pour votre conscience? Prenez donc garde d'exciter en une autre par la familiarité une passion qui, ne trouvant pas à se satisfaire avec vous, ira chercher ailleurs son aliment. On dira: je suis sûr de ma conscience. A Dieu ne plaise qu'un tel langage parte d'une bouche religieuse. Il est déjà tombé, celui qui compte sur sa chasteté. S'il veut avec le [231] secours du Christ triompher des passions, qu'il le tienne pour certain, par une indigne familiarité, il se perdra promptement lui-même ou il perdra un autre. Si on disait qu'on ne veut pas éviter la familiarité, afin d'y trouver une occasion de vaincre les passions, qu'on écoute les paroles de saint Paul: Fuyez, dit-il, fugite fornicationem. Contre les autres vices nous devons combattre de toutes nos forces; mais contre le plaisir, il n'est pas à propos de combattre, il faut fuir. Si vous voulez défendre généreusement votre chasteté, fuyez donc le plaisir. Quand vous n'avez à lutter qu'avec vous-même, comme il est impossible de pouvoir vous fuir, Dieu vous assiste dans la lutte; mais quand on est incliné au mal, ne serait-ce que légèrement par la compagnie d'un autre, il faut aussi rapidement que possible fuir cette compagnie comme un serpent venimeux".

On connaît ce trait de la vie de saint Thomas: Ses frères l'avaient emprisonné dans une tour afin de l'empêcher d'entrer en religion, et ils eurent l'impudence d'introduction auprès de lui une infâme courtisane qui tentait tout pour chasser cette vile créature; puis tomba à genoux pour remercier Dieu de sa victoire. Deux anges lui ceignirent les reins et, depuis lors, il fut à l'abri de toute tentation.

De petits présents, des lettres plus ou moins tendres reçues des personnes d'un autre sexe ou à elles adressées, des compliments, des flatteries échangés amollissent les âmes et préparent les chutes. Un grand capitaine avait coutume de dire qu'il n'y a point de ville si forte qu'elle ne rendît, si on pouvait l'attaquer avec une artillerie d'argent. Point de vertu si éprouvée qu'elle [232] ne cède à des présents, à des flatteries. Les entrevues, même avec un confesseur ou directeur hors du confessionnal, à la sacristie, au presbytère, ne conviennent pas à une vierge. Qu'on ne fasse jamais connaître à un confesseur l'affection même involontaire que l'on peut avoir pour lui, et que l'on attende pour ces sortes d'aveu un confesseur extraordinaire. Ne pas dire au saint tribunal des

inutilités, ne pas se faire plaindre ni vanter par le confesseur, ne lui faire aucun compliment. Saint Liguori ne veut pas qu'on s'occupe de sa cuisine ni de sa lingèrie. Avec beaucoup de menu fil, dit à ce sujet saint Léonard, on peut faire un gros câble et former un attachement, sinon mortel, du moins fort dangereux. Qu'on n'introduise jamais ailleurs qu'au parloir les personnes d'un autre sexe. Qu'il est facile de ruiner la réputation d'un prêtre avec la sienne propre!

Les amitiés avec les femmes du monde, parentes des élèves, anciennes élèves mariées et venant faire des confidences à leurs maîtresses d'autrefois, anciennes compagnes engagées dans le mariage, présentent aussi des dangers à une religieuse: "La compagnie des femmes engagées dans le mariage n'est pas faite pour vous, écrivait saint Bernard à sa sœur. Si vous ne l'évitez pas, elle vous sera un sujet de tentation. Vous apprendrez ce que le mari dit à sa femme, ce que celle-ci lui répond. Ces paroles frivoles sont remplies de venin. Une femme mondaine, c'est l'instrument du démon, elle chante à vos oreilles les charmes des plaisirs d'un moment, et elle vous ouvre le chemin de l'enfer. Les chants d'un monstre, appelé sirène, sont d'une mélodie suave. Ceux qui voyagent sur mer, en prêtant l'oreille à ses doux accords, vont se précipiter contre les écueils. [233] Le paroles des femmes mondaines sont aussi perfides que le chant des sirènes. Redoutez-les autant que sifflement des serpents". N'a-t-on pas vu sainte Thérèse, qui nous valait bien, trouver un péril dans les conversations d'une cousine, qui était simplement légère? Qui ne voit que les religieux voués à l'enseignement ont plus de raisons que les religieuses elles-mêmes de se tenir en garde contre les femmes parentes de leurs élèves, et contre les bonnes ou les gouvernantes qui accompagnent ces enfants.

Les parloirs sont quelques fois la ruine de la chasteté. C'est à travers les parloirs que s'échappe l'esprit religieux et qu'entre l'esprit du monde. Saint Vincent de Paul voulait que ses missionnaires fussent comme des apôtres dans les missions et comme des Chartreux dans leur résidence. Toutes les âmes religieuses devraient déployer un zèle apostolique dans leurs emplois, et, en dehors de là, vivre comme des ermites, seules avec Dieu. L'air le plus saint pour un religieux est celui de sa cellule. Donc, ne jamais aller au parloir sans permission, et s'y arrêter le moins possible, et seulement pour faire du bien aux visiteurs.

Malheur à ceux qui remplissent le couvent des nouvelles du monde et le monde des nouvelles du couvent! Sainte Madeleine de Pazzi évitait de passer par le parloir. Elle le détestait au point qu'elle ne pouvait l'entendre nommer; et quand elle était obligée de s'y rendre, elle en versait des larmes.

Il est à propos de se faire accompagner par un frère ou une sœur en religion ou du moins par un enfant, quand on reçoit des personnes de différent sexe au parloir. Saint Liguori recommande d'en écarter le plus possible ses propres parents. Il en donne la raison; les peines qu'ils [234] racontent ne servent qu'à donner des distractions et des inquiétudes; et il ajoute:

“Si l’attachement aux parents n’était pas très nuisible, Notre-Seigneur ne nous aurait pas tant recommandé de nous séparer d’eux? C’est parce que, dans l’affaire du salut, les religieux n’ont pas de pires ennemis que leurs parents; car ce sont leurs parents qui s’opposent le plus à leur bien spirituel. Saint Charles Borromée lui-même, qui était si détaché de ses parents, avouait que lorsqu’il allait chez eux, il en revenait moins fervent et moins attaché aux choses de Dieu. De là vient que tous les maîtres de la vie spirituelle ne font qu’exhorter ceux qui veulent marcher dans les voies de la perfection à fuir leurs parents, à ne pas se mêler de leurs affaires et à ne pas même vouloir savoir de leurs nouvelles quand ils sont éloignés”.

Bien avant saint Liguori, saint Césaire d’Arles écrivait: “Une âme qui veut se dévouer à Dieu dans la chasteté ne doit pas hésiter à fuir la familiarité non seulement avec les étrangers, mais même avec les parents; qu’elle évite de les voir et de les recevoir souvent, afin qu’elle ne dise pas ce qu’il est à propos de taire, et qu’elle n’entende pas ce qui peut blesser la vertu. Les vases sacrés employés au ministère de l’autel sont appelés saints par tout le monde, et il n’est pas permis de les sortir de l’église ni de les porter dans la maison d’un laïque pour les faire servir à des usages vulgaires. Si ces vases qui ne peuvent avoir ni intelligence, ni sentiments, ont une telle dignité, quelle n’est pas celle d’une âme créée à l’image de Dieu! Le religieux, pas plus qu’un vase sacré, ne peut donc pas s’embarrasser des affaires [235] de sa famille, ou se laisser enlacer dans des liens de familiarité avec des étrangers; cela ne lui est pas avantageux, cela ne convient pas à son état”.

Que nous sommes loin, de nos jours, de goûter cette doctrine, et c’est une preuve de plus de notre affaiblissement moral; car l’Evangile n’a pas changé; sans doute, nous ne devons pas cesser d’aimer nos parents et de leur témoigner par la prière; mais qu’est-il besoin de vouloir les avoir toujours à côté de soi, d’écrire lettres sur lettres pour les appeler, de se préoccuper de ce qu’on ne les voit pas venir. Comment, dans ces conditions, pouvoir être intimement uni à Dieu, demande saint Liguori? Saint François Xavier, en partant pour les Indes, se priva d’aller dire adieu à sa mère qu’il ne devait plus revoir. Sainte Jeanne de Chantal franchit le corps de son fils qui lui offrait une barrière, lorsqu’elle quittait le monde pour se rendre au couvent.

Le B. Grigno de Montfort reçut une fois une lettre pendant que nous dînions, écrit M. Des Bastières. Après l’avoir lue, il leva les yeux au ciel et dit ces paroles: Le Seigneur me l’a donné; le Seigneur me l’a ôté; que le nom du Seigneur soit béni. Je le priai de me faire part des nouvelles qu’il venait d’apprendre; et il me dit: C’est la mort de mon père, je le recommande à vos prières et il continua ensuite son repas sans donner d’autres marques de tristesse. Je lui demandai le lendemain pourquoi il avait paru si insensible à la mort de son père. Il me répondit que le péché véniel était un plus grand mal que la destruction de tout l’univers, qu’il valait mieux pleurer le péché que la perte de tous ses parents, parce qu’il était inutile et même dangereux de s’opposer à la volonté de Dieu. C’est là l’héroïsme du détachement. Ne [236] craignons pas de nous élever à ces hauteurs. Nous avons plus à perdre que les saints dans nos rapports avec nos familles.

Si on veut écarter les visites du dehors, il faut avoir soin d'éviter d'en faire, sauf celles qu'imposent la charité et les convenances: encore est-il bon de se faire accompagner. "Que les vierges ne sortent jamais seules, écrivait saint Jérôme à Démétride, jamais sans leur mère. Souvent l'épervier sépare la colombe de ses compagnes pour la saisir ensuite et la déchirer. La brebis malade s'éloigne du troupeau et devient la pâture du loup". Dans les communautés d'hommes les plus régulières, un religieux ne fait jamais de visites sans être accompagné.

Qu'on n'écrive jamais à des personnes de différent sexe à l'insu de ses supérieurs. Malheur à qui se chargerait de faire passer des lettres suspectes ou d'introduire dans un couvent des personnes qui y viendraient avec de mauvaises intentions! Saint Léonard de Port-Maurice raconte que des portières ayant refusé à une sœur de faire passer une lettre qui n'avait pas été vue, la sacristine s'en chargea, à force d'instances. Elle appela le servant de messe et lui fit passer la lettre par le tour. Celui-ci, après avoir pris la lettre, ferma le tour si violemment que la main de la sacristine fut coupée, et elle mourut quelques jours après dans d'horribles convulsions. "Si vous recevez de quelqu'un une lettre où vous apercevez quelques mots affectueux, déchirez-la aussitôt ou jetez-la au feu, et ne répondez pas. Si cependant une réponse est nécessaire, à cause de quelque affaire urgente, faites-la brièvement, en termes graves, sans montrer que vous avez fait attention aux sentiments exprimés. Et si, ensuite, la même personne vous [237] appelait, refusez absolument d'y aller", dit saint Liguori.

2° Le travail. Cent démons sont à la poursuite d'une âme oisive; un seul attaque celle qui est active. L'épée dont on ne se sert pas se rouille; la teigne ronge les vêtements qu'on ne porte point; l'eau qui ne coule pas se corrompt et devient l'asile de reptiles immondes. Que le démon ne nous trouve jamais oisifs. Un religieux doit être dans sa cellule toujours actif comme une abeille dans sa ruche. "Il y en a qui n'y font que des toiles d'araignées, dit saint Léonard, des ouvrages futiles pour être offerts en cadeaux". Quelle puérilité! Dieu demande de nous un travail sérieux et utile qui expie nos péchés passés et nous préserve de la rechute. Sachons donc agir dans les tentations ou du moins nous distraire, ne pas rester seul dans l'apathie. Dans la nuit, prions, évitons de prolonger le sommeil au-delà du nécessaire et pratiquons la mortification. Mais ce dernier point demande que nous lui consacrons tout un chapitre.

CHAPITRE IX

DE LA MORTIFICATION, GARDIENNE DE LA CHASTETÉ

Il y a la mortification extérieure et la mortification intérieure. Nous devons parler de l'une et de l'autre.

Article premier

De la mortification des sens extérieurs

Si quelqu'un, disait saint Jean de la Croix, enseigne une doctrine qui porte au relâchement dans la mortification de la chair, on ne doit pas [238] y ajouter foi, quand même il la confirmerait par des miracles. Donc, mortifions tous nos sens.

D'abord nos yeux. La mort entre par les fenêtres. - Un regard perdit David. "Le Seigneur, dit saint Augustin, a en abomination celui qui attache ses yeux sur la créature; si donc, vous jetez sur elle vos regards, ne les fixez jamais", pas même sur la beauté des personnes de même sexe; à plus forte raison jamais sur les autres. Saint Liguori ne voit pas comment excuser de péché véniel les regards fixés sur des personnes jeunes de sexe différent. Il n'y a pas moins de péril à voir qu'à être vu, a dit Tertullien. La bienheureuse Claire de Montefalcone ne regardait jamais le visage des personnes avec lesquelles elle conversait; et, comme on lui en faisait le reproche: "A quoi bon les regarder, répondit-elle, puisqu'on ne leur parle qu'avec la langue". Les yeux de David n'auraient pas tant pleuré, s'ils n'avaient pas regardé une femme.

Quand on a les yeux baissés vers la terre, le cœur s'élève vers le ciel, dit saint Bernard. Saint Louis de Gonzague n'arrêtait pas ses yeux sur le visage de la marquise, sa mère; il eut un jour un scrupule d'avoir regardé ce que faisait un novice qui se trouvait près de lui à table. Et en avouant ce scrupule, il dit qu'il ne faisait jamais cette faute d'ordinaire.

Saint Bernard d'Abbeville, voyageant un jour avec deux de ses religieux, rencontra une femme mise d'une manière très mondaine. S'étant aperçu que ses deux compagnons n'avaient pas été assez modestes, il leur dit après: "Cette femme serait belle, si elle n'était borgne"; et tous deux assurant qu'elle ne l'était point: "Pour moi, dit-il, je ne me suis pas appliqué à savoir si cette femme [239] n'avait qu'un œil, ou si elle en avait deux". La leçon fut comprise. Saint A. Rodriguez, portier pendant quarante ans, avouait, avant de mourir, qu'il n'avait jamais regardé, durant ce temps, une femme en face. Saint Bernard, après un an de noviciat, ne savait pas si sa cellule avait un plafond ou une voûte. Des lectures romanesques firent grand mal à sainte Thérèse. N'ouvrons jamais ni romans, ni feuilletons, ni journal suspect, ni aucun écrit de ce genre.

Qu'est-il même nécessaire pour un religieux, qui est mort au monde, de suivre avec une avide curiosité les nouvelles que donnent les journaux? Il est facile de trouver un moyen d'employer son temps plus utilement pour les âmes et pour soi.

Saint Pierre Claver, pendant les vingt-quatre ans qu'il passa dans la Compagnie de Jésus ne se permit jamais un seul regard de curiosité. Il se privait même de voir la beauté de la campagne et la parure même des autels, spectacles pourtant si innocents. Sa chambre avait vue sur le port; il n'en ouvrit jamais la fenêtre; il n'osait pas même regarder à travers les carreaux à l'arrivée des flottes qui faisaient accourir la ville entière, ne reconnaissant d'autre patrie que le ciel. Les nouvelles d'Espagne ne pouvaient que lui être indifférentes; il s'informait seulement s'il y avait des malades sur le vaisseau arrivant, et quelquefois aussi si les princes étaient en paix.

Mortification de l'ouïe. - Fermons les oreilles aux flatteries, aux compliments. Ceux qui veulent nous perdre nous protestent souvent qu'ils nous aiment, a dit saint Cyprien; et le cœur de la femme surtout a une espèce de besoin d'entendre ces sortes de protestations qui sont des plus dangereuses. Les bruits du monde, les chants légers, [240] les nouvelles de mariages, les chroniques légères qui circulent dans un pays ne doivent pas pénétrer dans la solitude d'une âme religieuse. On coupe court à certaines confidences, à certains aveux des personnes du dehors ou des enfants, dès qu'on voit qu'elle touche à la sainte vertu. On peut, jusque-là, les favoriser, afin de trouver l'occasion de recommander instamment à ces âmes la fuite du danger et l'ouverture en confession; on peut s'assurer ensuite qu'elles ont évité le péril et fait part de leurs peines au saint tribunal; mais on doit éviter de les faire entrer dans des détails qui pourraient devenir dangereux pour la vertu. Il faut se souvenir qu'on empoisonne les âmes par les oreilles, comme le corps par la bouche.

Mortification de l'odorat. - Point d'autres parfums pour l'âme religieuse que l'encens de la prière et la bonne odeur de Jésus-Christ, qu'elle tient à répandre partout. Les filles du siècle cueillent des fleurs d'un jour, dit saint Ambroise, et moi je vous montre une fleur que vous devez cueillir, c'est Jésus-Christ qui a dit: Je suis la fleur des champs, le lis des vallées.

Mortification de la langue. - Ne soyez pas de ceux dont parle saint Jérôme qui, ne sachant que dire, ne savent cependant se taire. L'habitude de parler beaucoup expose à dire des paroles légères, bouffonnes ou tendres, qui ne doivent jamais se trouver sur des lèvres religieuses. "Le rire et les plaisanteries frivoles trahissent une âme vaine, écrivait saint Bernard à sa sœur; là où ils abondent, la charité parfaite ne règne pas".

Mortification du goût. - Saint Bernard continue: "La nourriture prise avec modération est utile à l'âme et au corps. Si vous maltraitez trop [241] votre corps, vous donnez la mort à votre compagnon; si vous le ménagez à l'excès, vous nourrissez votre ennemi. A la suite de la nourriture et de la boisson prises sans tempérance, entrent les mauvais esprits pour perdre les âmes". On peut perdre au réfectoire tout ce que l'on a acquis au pied des autels et dans les exercices de piété, dit saint Léonard. Et saint Philippe de Néri disait à un de ses pénitents qui ne savait pas se mortifier à table: Mon fils, vous ne serez jamais un homme spirituel. Saint Laurent Justinien ne buvait jamais hors de table, même durant les grandes chaleurs; et quand on lui demandait comment il pouvait supporter la soif:

comment, répondait-il, supporterai-je les feux du Purgatoire? Qu'ils sont loin d'une telle mortification, ceux qui se plaignent toujours de ce que l'on sert au réfectoire. "Les plus mauvaises roues d'un chariot, dit saint Léonard, sont celles qui crient le plus".

Saint Palémon dit à saint Pacôme son disciple, un jour de Pâques, de préparer pour honorer la fête, quelques mets mieux assaisonnés que de coutume. Pacôme mit donc un peu d'huile sur les herbes sauvages dont il vivait d'ordinaire. Mais, au moment d'en faire usage, Palémon, fondant en larmes et se frappant la poitrine: Quoi, dit-il, mon Sauveur a été crucifié et je me nourrirais délicatement, et il ne put se résoudre à user d'un mets qu'il croyait trop exquis, bien qu'il fût insipide en réalité.

Saint Macaire le jeune reçut un jour une belle grappe de raisin, il s'en priva; et voulant joindre la charité à la pénitence, il la fit porter à un frère qui était d'une santé délicate. Celui-ci la fit passer à un autre, qui en fit de même. Enfin cette [242] grappe fut ainsi portée, de mains en mains, dans toutes les cellules du désert qui étaient nombreuses, et le dernier qui la reçut la porta à saint Macaire ne sachant pas qu'elle vint de lui. Le Saint reconnaissant la grappe et apprenant qu'elle avait été portée par toutes les cellules remercia Dieu de la mortification et de la charité de tous les solitaires.

Mortification du toucher. - "Seule dans son appartement, dit saint Basile, une vierge ne doit pas pour cela s'écarter des règles de la modestie la plus exactes" (pas même durant les ténèbres de la nuit). Saint François de Sales avait une tenue aussi digne étant seul que s'il eût été en public. Le temple de Dieu est saint; et vous êtes ce temple. Si quelqu'un profane le temple du Seigneur, le Seigneur le détruira. Donc, rien de contraire à la modestie, sans une raison qui le justifie; encore faut-il, même avec une raison, savoir éviter une certaine mollesse ou lenteur dans des soins nécessaires ou utiles. Une certaine hésitation, une certaine paresse peut amener des chutes.

Avec les autres, point de familiarité, pas même honnêtes, ni de jeux de mains; jamais de caresses, ni avec les enfants, ni avec les frères ou sœurs en religion, ni surtout, le dirai-je, avec certains animaux domestiques. C'est d'un ridicule achevé, pour une personne du monde, de caresser sans cesse les chiens, les chats, etc., qu'en est-il donc pour une âme religieuse? Les Anges nous aiment, ils ne nous caressent pas. Le religieux doit être un ange. Plus l'affection se manifeste par les sens, moins elle est profonde et pure, et plus on se rapproche des sentiments des mondains et même des libertins et de la vie animale.

Saint Donat, évêque de Besançon, a écrit une [243] règle pour les religieuses, et voilà un des articles de cette règle: "Il est défendu qu'aucune des Sœurs en signe d'affection ne touche la main d'une autre, soit en marchant, soit en se tenant debout, soit en étant assise; celle qui contreviendra à cette défense recevra douze coups de fouet. Les plus jeunes ne se rechercheront pas les unes les autres; et cela sous peine de quarante coups de fouet".

Ce saint évêque regarderait donc comme vraiment importantes les prescriptions dont il voulait qu'on punît l'infraction d'une manière si sévère.

Une jeune fille sérieuse vient un jour auprès d'un missionnaire. Elle avait une vraie vocation religieuse, et elle l'a prouvé depuis. Elle le consulte sur l'institut qu'elle doit choisir. "N'aimez-vous pas les Sœurs qui vous ont élevée? Demande-t-il - Non, mon Père; je n'entrerai jamais là. - Pourquoi? - Quand j'étais au pensionnat, mes maîtresses étaient toujours à me caresser. Et je me disais à moi-même: comment se fait-il que des personnes qui ont renoncé à la famille et à toutes les affections de la terre se fassent les esclaves de ces petites? Je ne veux pas d'une telle maison". Elle avait du bon sens.

Point de mollesse dans les soins donnés aux malades: il en est qu'une religieuse fera bien de s'interdire absolument. On n'est pas tenu, pour soulager les autres, de risquer de se perdre soi-même. Dans la tenue, éviter des postures nonchalantes, même quand on est seul, et certaines allures légères, hautaines ou vaniteuses.

Il est parfois des grâces sous le voile,

Il est un art de donner d'heureux tours

A l'étamine, à la plus simple toit,

a dit un poète satirique. Si je plaisais aux hommes, je ne serais pas le serviteur de Jésus-Christ, dit [244] saint Paul. Saint Chrysostome veut que la modestie étende son pouvoir sur la démarche elle-même; elle la veut simple et sans affectation.

Saint Grégoire raconte qu'une jeune fille pieuse nommée Muse avait encore quelques allures de légèreté. La Sainte Vierge lui apparut au milieu d'un admirable cortège de vierges, et lui demanda si elle voulait venir avec elle. Muse, toute ravie, lui répondit qu'elle le désirait ardemment. Si vous voulez être admise dans nos rangs, reprit la Vierge, il faut renoncer aux rires, à toutes légèreté et puérité, et, dans trente jours vous serez avec nous. Après cette vision, la jeune personne parut toute changée. Ses yeux étaient devenus modestes; son visage, sérieux; ses paroles, rares. Ses parents étaient surpris de ce changement. Le vingtième jour, elle fut prise d'une fièvre ardente; et le trentième, la Vierge revint avec le même cortège, et l'appela. Me voici, ma Souveraine, répondit Muse; et en disant ces mots, elle expira.

Cette garde des sens est particulièrement nécessaire aux religieux qui se livrent aux œuvres extérieures de charité, et qui sont obligés d'aller à travers le monde.

Saint Vincent de Paul disait aux Filles de la Charité: "Elles considéreront qu'elles sont beaucoup plus exposées que les religieuses cloîtrées, n'ayant pour monastère que les maisons des malades; pour cellules, que quelques pauvres chambres; pour chapelle, l'église paroissiale; pour cloître, les rues de la ville; pour clôture, l'obéissance; pour grille, la crainte de Dieu; pour voile, la sainte modestie. C'est pourquoi elles tâcheront de se comporter avec autant de retenue, [245] de recueillement et d'édification, que font les

vraies religieuses dans leurs monastères”. Surtout elles useront de toutes les précautions possibles pour conserver parfaitement la chasteté du corps et du cœur.

Article II.

- De la mortification intérieure.

La mortification extérieure sert de barrière à la chasteté et la protège; mais qu'importerait que les barrières du temple fussent debout, dit saint Jean Chrysostome, si le temple lui-même était renversé! Il faut donc aussi mortifier la mémoire, l'esprit, le cœur.

La mémoire. - Effaçons les souvenirs du monde, de ses fêtes, de ses plaisirs, des affections et des périls que nous y avons rencontrés, des fautes même que nous y avons commises...

L'esprit. - Saint Basile veut que l'âme virginale, comme un miroir très pur, ne retrace qu'une seule image, celle de Notre-Seigneur. Que jamais ce miroir ne reflète les traits d'un homme présent ou absent, continue-t-il, de peur que cette image terrestre n'efface celle du divin Epoux.

Le cœur. - Catherine de Sienne écrivait à sa nièce Eugénie: "Garde toi de lier ton cœur à d'autres qu'à Jésus-Christ; car lorsque tu voudrais ensuite le détacher, tu ne le pourrais qu'avec une grande peine et de violents efforts". L'amitié sainte avec une personne vertueuse est un bien; mais saint Augustin nous dit que l'amour spirituel engendre l'affectueux, et l'amour affectueux engendre le charnel, qui produit à son tour l'amour criminel. Cette pente est glissante: tenons-nous bien, afin de ne pas nous laisser entraîner dans des abîmes.

Il est facile de reconnaître si une affection que [246] l'on éprouve n'est pas selon Dieu: si on perd son temps avec les personnes que l'on aime ainsi, soit supérieures ou supérieurs et directeurs, soit égales, soit inférieures, si on éprouve une satisfaction sensuelle à se trouver dans leur compagnie, si on se donne de mutuels éloges, si on excuse les défauts l'un de l'autre, si on aime leurs caresses et si on leur en donne, si on se ruine en promesses d'affection, si on a de la peine à se séparer d'elles, si on est jaloux quand d'autres les fréquentent, si on se cache pour s'entretenir tout à l'aise avec elles, si on tient à se voir regardé d'elles et à les regarder, si on se préoccupe d'elles dans la prière et ailleurs, il y a là un désordre. La créature prend la place du Créateur et l'âme est troublée, la paix étant la tranquillité de l'ordre.

C'est le cas de rompre, d'éviter des rapports qui ne font qu'attiser ce feu qui n'est déjà que trop ardent, et de se relancer davantage dans l'amour du Cœur sacré de Jésus. L'ouverture qu'on fait de cette tentation à un confesseur prudent suffit quelquefois pour la dissiper; mais il importe, si cette affection avait pour objet le confesseur lui-même, d'avouer son état sans qu'il puisse comprendre de qui il s'agit.

Saint Astion était cruellement assailli par des tentations impures, et le démon, qui les lui suggérait, lui inspirait également la honte de les avouer. Il en était fort triste, et saint Epictitus, son directeur, le remarquant, lui demanda la cause de sa tristesse. Saint Astion tomba à genoux et avoua humblement ses tentations; aussitôt sortit de lui un démon sous la forme d'un Ethiopien tenant une torche embrasée, image de la tentation impure; et il fut délivré.

Il arrive souvent que certaines âmes ont de la [247] peine à se défendre de ces affections, tout en ayant la bonne volonté de s'en affranchir. Qu'elles ne se troublent point, mais qu'elles conviennent avec Notre-Seigneur que, toutes les fois qu'elles penseront à cette personne, elles feront un acte d'amour pour lui; et si elles sont fidèles à cette promesse, cette affection humaine leur servira comme d'un marchepied, pour s'élever au pur amour de Dieu. Mais malheur à l'épouse de Jésus qui oublierait que son Epoux céleste est jaloux et qu'il tient surtout à son cœur! Malheur à qui, s'étant donné à Dieu, se reprend pour se livrer à des affections humaines! Quelle triste existence! Que de temps perdu! Que de déceptions! Que de troubles! Vierges par le corps, soyons-le par l'esprit; l'âme vraiment religieuse ne se contente pas d'éviter les fautes et de pratiquer une chasteté vulgaire; son cœur est à Jésus seul: Heureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu.

CHAPITRE X

DE L'OBÉISSANCE, SON EXCELLENCE, SES AVANTAGES

Venez, suivez-moi. C'est Jésus qui nous appelle et nous invite à marcher à sa suite. Venez; que les âmes qui l'aiment volent après lui. Suivez-moi, ajoute-t-il. Dans ces paroles du Sauveur se trouve exprimé le conseil de l'obéissance: tel est l'enseignement des théologiens et de toute la tradition catholique. Suivez-moi, c'est-à-dire livrez-vous à moi pour faire toujours ma volonté, et vous aurez un trésor dans le ciel. Suivre Jésus, c'est aller loin dans la voie de l'obéissance. La volonté de son Père n'a-t-elle pas été en tout sa loi? Dès le premier instant de son Incarnation, il dit à son [248] Père: Voici que je viens pour faire votre volonté; mon Dieu, je le veux, et votre loi est au milieu de mon cœur. A Nazareth, il était soumis à Marie et à Joseph, lui le créateur de toutes choses. C'est là l'histoire de trente années de sa vie. Apprends, terre, à soumettre, dit saint Bernard à ce sujet; poussière, apprends à obéir.

Plus tard, Notre-Seigneur dira: Je fais toujours ce qui plaît à mon Père; ma nourriture est de faire sa volonté. Je sacrifie ma vie, j'ai reçu cet ordre de mon Père. Et au calvaire, il offre ses pieds et ses mains aux bourreaux. Il ne meurt que quand, ayant épuisé les volontés de son Père céleste, il peut dire: Tout est consommé. Il offre alors sa prière avec un grand cri et des larmes, et il est exaucé à cause du respect qu'il a pour les volontés de son Père. Suivez-moi, nous dit-il. Notre-Seigneur veut qu'avec lui nous nous

sacrifions. Ce n'est donc pas assez d'avoir renoncé à nos biens par la pauvreté, d'avoir immolé notre corps par la chasteté; non, ce n'est pas assez. Si c'est déjà un acte méritoire d'avoir renoncé à ce que l'on a, c'est bien autrement glorieux de renoncer à ce que l'on est. Que sont les biens extérieurs et les plaisirs du corps comparés à l'âme, la merveille du monde et le chef-d'œuvre des mains divines! Livrer tout le reste et réserver son âme, et dans l'âme ce qu'elle a de plus précieux, la volonté, la liberté, c'est un sacrifice bien incomplet; et puisque Dieu a tout sacrifié pour nous, sacrifions tout pour l'amour de lui; et, s'il le faut, comme lui devenons obéissants jusqu'à la mort et la mort de la croix. Quelle plus grande gloire que de lui ressembler et de réparer par là le mauvais usage que nous avons fait de notre liberté! [249] Mme de la Vallière, qui avait été la favorite de Louis XIV, revenue de ses égarements, se fit Carmélite. En entrant au couvent, elle se jeta aux pieds de sa supérieure, en lui disant: Ma Mère, j'ai fait un si mauvais usage de ma volonté que je la remets entre vos mains, pour ne jamais la reprendre. Elle passa trente-cinq ans au carmel dans la plus admirable pénitence.

En réparant le passé, l'obéissance rend impeccable pour l'avenir. Le péché n'est qu'une désobéissance. L'obéissance ne peut s'égarer; son supérieur peut se tromper en lui commandant; lui, fait un acte saint en obéissant, même quand il serait douteux que la chose commandée fût mauvaise. L'obéissant donne à Dieu ce qu'il y a de plus précieux. Dieu n'est pas avare et ne se laisse pas vaincre en générosité. Aussi l'homme obéissant remportera des victoires; il triomphe du démon, celui qui a triomphé de sa propre volonté. Satan ne peut nous nuire, si nous ne le voulons. Celui qui a livré sa volonté à Dieu n'est pas près de la donner à Satan. La grâce accompagne du reste toujours l'homme obéissant. S'il est en danger, Dieu, qui l'y a mis par l'obéissance, doit à sa sagesse de l'en délivrer: Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?

Placide, jeune homme des premières familles de Rome, confié comme saint Maur aux soins de saint Benoît, tomba, en puisant de l'eau, dans un lac très profond et il allait se noyer; Benoît ordonne au jeune Maur d'aller le retirer. Maur aussitôt court au secours de Placide. Il fallait pour cela risquer sa vie, mais il n'hésite pas. Et, ô prodige! Les eaux deviennent sous ses pas solides comme un roc, et il n'a pas de peine à ramener au rivage le jeune Placide. [250]

L'obéissance est la vraie pierre philosophale qui change tout en or: les plus petites choses deviennent par elle des actes d'une vertu excellente. Quel repos dans une âme qui peut se dire: Je fais toujours ce qui plaît à mon Père! Oh! Quelle douceur dans ce seul mot: la volonté de Dieu! S'écriait sainte Madeleine de Pazzi. Et elle trouvait tant de bonheur à obéir, qu'elle craignait de perdre, par cet attrait si senti, le mérite de l'obéissance. Quelle sécurité à la mort que d'avoir toujours obéi: et celui qui a fait la volonté de Dieu sur la terre a toutes les garanties de la faire avec les anges dans le ciel.

Le désobéissant se prive lui-même de tous les précieux avantages que nous venons d'énumérer, et il est la désolation de ses supérieurs, le scandale de ses frères, la ruine de sa communauté; tandis que l'obéissant fait la consolation de ceux qui ont autorité

sur lui, l'édification de tous et la prospérité de sa communauté, qui n'a point de plus ferme appui que l'obéissance.

Donc, écoutons le conseil de Notre-Seigneur; et quand il nous dit: Suivez-moi, disons-lui avec saint Pierre: Maître, je vous suivrai partout où vous irez, jusqu'au Calvaire, s'il le faut, jusqu'à la mort; car si je vais jusque-là à votre suite, à votre suite aussi je monterai au ciel un jour.

CHAPITRE XI

DE CEUX A QUI LE RELIGIEUX DOIT L'OBÉISSANCE

Quels sont-ils? Quelle est leur responsabilité? Deux questions qui feront la matière des deux articles suivants. [251]

Article premier

Quels sont ceux à qui est due l'obéissance religieuse?

L'obéissance religieuse est due à tout supérieur légitime. Or, quels sont les supérieurs légitimes du religieux? Ce sont d'abord: 1° Le Souverain Pontife et, pendant la vacante du Saint-Siège, le Sacré- Collège. Ils peuvent commander en vertu du vœu; ils ont, en effet, la puissance de régime ou de domination et, de plus, celle de juridiction sur toutes les communautés de l'Eglise. C'est pourquoi toutes les communautés doivent professer pour le Saint-Père et pour le Siège apostolique le respect le plus profond et le dévouement le plus filial. Les communautés doivent aussi obéissance à la Congrégation des Evêques et Réguliers et au Cardinal protecteur, dans les limites de leurs attributions.

Le Souverain Pontife peut nommer des visiteurs apostoliques, qui exercent son pouvoir même sur le régime intérieur des communautés; et il le fait quand la mesure est nécessaire pour rétablir la discipline. Il peut aussi soustraire un religieux à l'autorité d'un supérieur subalterne, le cardinal protecteur ne peut pas s'immiscer aux affaires particulières des religieux d'une maison dans l'autre, ni punir, ni exempter des punitions, ni recevoir appel contre les sentences des supérieurs; mais il peut visiter toutes les maisons et doit être consulté dans les fondations.

L'évêque ne peut commander en vertu du vœu, ni même exercer l'autorité de simple régime intérieur sur les communautés reconnues par le Saint-Siège, sinon en ce qui est prévu par les Canons. Il ne peut, sans indult spécial, relever les [252] religieux de leurs vœux. Les évêques de France ont cet indult pour les communautés de femmes, qui existaient avant la Révolution, mais non pour celles qui ont été reconnues depuis à Rome et dont les vœux sont réservés au Saint-Siège. Quant aux communautés non reconnues de Rome, les évêques ont-ils l'autorité de régime sur elles? Et peuvent-ils commander en vertu du vœu? Cela dépend des constitutions. Les évêques à l'égard des religieux non

exempts et les prélats réguliers à l'égard des exempts ont seuls la juridiction, ou le droit de juger au for extérieur, de corriger par des censures et d'excommunier. Les prélats réguliers, les provinciaux, les supérieurs, et même les supérieurs des communautés de femmes qui n'ont pas juridiction proprement dite peuvent commander en vertu du vœu; c'est le sentiment absolument plus probable, d'après saint Liguori; d'autres l'appellent certain.

Les abbesses ou supérieures n'ayant pas de juridiction ne peuvent dispenser des lois de l'Eglise ni des vœux, qu'elles peuvent cependant irriter; mais elle peuvent dispenser des constitutions, si ces constitutions leur donnent ce pouvoir. Elles pourraient cependant, d'après l'opinion la plus probable, dispenser des lois de l'Eglise, si leur prélat leur en confiait le soin.

Les officiers inférieurs aux supérieurs, aux prieurs, aux gardiens, ne peuvent commander en vertu de l'obéissance, d'après un sentiment qui nous semble plus probable, ni même d'après Suarez, donner en ce qui concerne leurs attributions des préceptes qui obligent en conscience, bien qu'il soit du bon ordre de leur obéir. Il est cependant des auteurs qui leur reconnaissent, du moins d'après certaines constitutions, le droit [253] d'obliger la conscience de leurs inférieurs et même de commander en vertu du vœu.

Le supérieur ne peut rien commander contre la règle, à moins qu'il n'ait le pouvoir d'en dispenser, ce qui doit être présumé quand il commande; il ne peut rien ordonner au-dessus de la règle, par exemple: il ne peut commander à son inférieur de recevoir l'épiscopat ou bénéfice séculier s'il est régulier. Il ne peut commander non plus des choses héroïques, à moins qu'il ne s'agisse d'assister des frères atteints de la peste, ou d'autres choses semblables. Il ne peut rien commander au-dessous de la règle, comme des choses trop relâchées ou vaines. C'est controversé s'il peut commander des actes intérieurs. Dans le doute, la présomption est en faveur du supérieur, à moins qu'il ne s'agisse d'un dommage grave et certain à éviter. Si les supérieurs ordonnent des choses contradictoires, les ordres des supérieurs majeurs doivent être suivis; si le supérieur et l'évêque ne s'accordent pas, la volonté du supérieur doit être exécutée dans les choses qui regardent la règle, à moins que l'évêque n'ait le pouvoir et une raison d'en dispenser. On doit obéir à l'évêque dans les choses qui regardent la discipline ecclésiastique. Remarquons ici en passant que ces conflits entre les diverses autorités ont toujours quelques inconvénients funestes, que l'on doit redouter. De nos jours, surtout, tous les supérieurs doivent conspirer à se faire respecter les uns les autres et, dans ce but, ne pas laisser facilement paraître des divergences de sentiments et de volonté. Les prélats réguliers, non pas seuls, mais avec le Chapitre, peuvent faire des statuts qui obligent les religieux, s'ils confirment la règle. S'ils ne se rapportent pas même indirectement à la [254] règle, ils n'obligent pas ceux qui ont fait profession auparavant, à moins que le Pape ne l'ordonne. Si la coutume a aboli l'observance des règles accidentelles, les profès peuvent être obligés par le Pape à reprendre la première austérité, lors même qu'ils auraient voué une règle mitigée; le Chapitre peut même les obliger de reprendre les règles essentielles

si elles ont été abandonnées, de telle sorte qu'un petit nombre de profès tendent à la perfection, au scandale des fidèles. Est-ce que le chapitre peut urger la réforme d'une règle mitigée dans les choses accidentelles? L'opinion la plus probable l'affirme; l'autre le nie, mais il n'est pas douteux que les supérieurs, en vue de rétablir la discipline, ne puissent retirer les permissions accordées précédemment et qui dépendent d'eux.

Article II

Quelle est la responsabilité des supérieurs

Elle est grande devant Dieu et devant les hommes, soit qu'on considère la gravité des décisions qu'ils ont à prendre, soit qu'on étudie les devoirs sérieux qui leur incombent.

C'est à eux à admettre et à exclure les sujets, à nommer aux charges de l'Institut ceux qui sont les plus dignes de les remplir; et qui ne comprend que ces deux points sont de la plus haute gravité? Aussi les supérieurs doivent-ils, dans ces cas, demander le conseil et souvent le vote de leurs assistants ou du Chapitre.

Remarquons ici en passant que les membres des communautés qui ont la charge de donner sur les sujets et sur d'autres questions graves, ou leur avis ou leur vote, ne peuvent le faire en conscience qu'après s'être informés de la vérité; [255] s'ils se sont mépris et qu'ils découvrent ensuite leur erreur, ils sont obligés de la rétracter. Ils doivent dire librement leur manière de voir, comme la chose leur paraît être devant Dieu, sans avoir égard au sentiment opposé des amis, ni même des supérieurs. Si l'on écoute le respect humain, dit saint Liguori, on approuvera des contrats désavantageux, des dépenses inutiles, des punitions injustes et d'autres choses semblables.

Mais l'obligation de donner un vote consciencieux est surtout urgente, quand il s'agit d'élire les supérieurs et de repousser des sujets. De même que les premiers supérieurs pèchent gravement en donnant des emplois importants à ceux qui sont incapables ou indignes de les remplir, et assument par-là sur leur tête la responsabilité de tous les maux qui s'en suivront, de même ceux qui ont à élire les supérieurs pèchent mortellement en ne donnant pas leurs votes dans les élections à ceux qu'ils croient devant Dieu les plus dignes. Si un vote ou un conseil faisait chasser d'une maison un innocent, ceux qui auraient concouru à cette injustice seraient tenus à réparer le dommage causé.

Toutefois, les inférieurs n'ont pas le droit de juger les supérieurs et leur conseil, qui peuvent avoir des motifs graves de prendre d'une manière régulière certaines déterminations, dont ils n'ont à rendre compte qu'à Dieu, à leur conscience et à l'Eglise. L'injustice serait du côté des inférieurs, qui les jugeraient témérement.

Mais ce que nous venons de dire n'est qu'une partie de la charge qui incombe aux supérieurs. Ils auront à répondre devant Dieu et de leurs propres actes, et de la conduite de la communauté tout entière, s'ils négligent leurs devoirs à son égard. [256]

Se pourrait-il que par une sotte ambition on allât au-devant d'un tel fardeau? Ceux qui s'égareraient de la sorte ne tarderaient pas de s'en repentir, et la bénédiction de Dieu n'étant pas avec eux, ils ne pourraient que faire la ruine de la communauté qu'ils gouverneraient. Les religieux fervents redoutent les charges; ils comprennent la responsabilité qu'elles entraînent ; ils ne les acceptent que par obéissance à la volonté de Dieu, quand elles leur sont imposées; et ils sont toujours prêts à déposer, dès que la Providence le permettra, une fonction dont ils se croient indignes.

Comme nous l'avons dit, en parlant du maître des novices, c'est aux supérieurs à instruire des vérités du salut, des devoirs de la vie chrétienne et de la vie parfaite, tous leurs inférieurs qui les oublieraient. C'est à eux de veiller à ce qu'aucun abus ne se glisse dans l'Institut pour en diminuer la régularité. Leur vigilance doit s'étendre aussi sur chacun des sujets de leur communauté. Si l'un de leurs inférieurs courait des dangers pour son salut dans certaines relations, dans certaines amitiés, dans certaines fonctions même saintes, ils seraient tenus de les en affranchir; et s'ils l'y laissaient exposés par leur faute, le Seigneur leur demanderait compte de leur perte; ils doivent donc s'enquérir de la conduite de tous, sans paraître favoriser trop les rapports.

C'est à eux de corriger les abus avec fermeté et douceur tout à la fois; autrement, ils seraient responsables des fautes que l'impunité ferait commettre. L'alliance de la douceur et de la fermeté n'est pas toujours facile; et cependant la douceur seule risque de tout laisser faire; et la sévérité sans la douceur, même dans les manières et les paroles, rebute et éloigne. Comment garder la [257] patience avec des esprits opiniâtres, presque insolents parfois, qui, avertis souvent, jamais ne se corrigent? Comment garder une bonté inaltérable même envers des cœurs durs et peut-être ingrats, qui, inconsciemment sans doute, osent tourner en mal les intentions les plus saintes? Et pourtant, quand on est supérieur, il faut toujours être patient et bon, sous peine de rien guérir et d'élargir la plaie déjà envenimée.

C'est aux supérieurs à conduire leurs inférieurs vers la perfection, et qui ne sait que la conduite des autres est l'art des arts? Il y faut tant de discrétion, de prudence, de ménagements, de science des choses saintes!

“C'est une chose pleine de périls, dit saint Ignace, de vouloir conduire tous les religieux par le même sentier; c'est une chose pire encore de les mesurer sur soi-même; de prétendre leur imposer son propre esprit”. Tout en exigeant de tous la régularité commune, il faut se conformer à la marche de l'Esprit-Saint sur chaque sujet, et tenir compte des santés, des aptitudes, du tempérament, de l'âge, de la condition de chacun. Avec les esprits timides, dit saint Liguori, il faut user de douceur; il faut plus de fermeté avec ceux qui sont d'un naturel fier et moins docile. Mais qui ne sent tout ce que cette fonction demande de qualités et de vertus?

La multitude des occupations des supérieurs ne retranche rien à leurs devoirs de religieux: il faut qu'en faisant face à leurs fonctions, ils soient toujours en tête de tous aux exercices religieux, autrement chacun trouvera des prétextes pour les manquer. Disposant

des biens de la communauté, il faut qu'ils sachent rester au moins aussi pauvres que le plus humble des leurs, sous peine [258] de voir se multiplier les infractions à la pauvreté. Chargés de commander et devant veiller à ce que leurs ordres et les points de la règle s'exécutent, pour ne pas laisser mépriser leur autorité et s'affaiblir la discipline, il faut qu'ils soient les serviteurs de tous, étant disposés à entendre, avec bonté, et même avec tendresse, tous ceux qui veulent recourir à eux, les accueillant d'une manière paternelle, écoutant patiemment le récit de leurs peines, ne les congédiant pas sans les avoir consolés et exhortés au bien, et gardant sur les confidences secrètes une discrétion entière.

En étant tout à tous, ils ont plus besoin que personne d'être tout à Dieu. Les nourrices ont besoin d'une plus abondante nourriture; il faut donc qu'ils s'unissent à Dieu par la prière, l'oraison, plus intimement que les autres, puisqu'ils ont à puiser la grâce pour eux-mêmes et pour leurs inférieurs.

Et que dire du souci que donne aujourd'hui l'administration temporelle des biens d'une communauté? C'est pourtant un devoir de les sauvegarder, de ne les dépenser qu'à propos, de n'en pas user au détriment de la pauvreté et de la mortification religieuse, tout en sachant être généreux pour de vrais besoins et pour des œuvres qui doivent tourner à la gloire de Dieu. Il n'est pas toujours facile de discerner une sage économie, d'une sorte de lésinerie qui mécontente la communauté et ruine sa réputation aux yeux des gens du monde, non plus que d'être magnifique dans ses entreprises sans être téméraire ou prodigue. Si la prudence commande aux supérieurs de consulter et de tout peser avant que d'entreprendre, elle condamne aussi une sorte d'indécision [259] qui fait balancer toujours, avant d'exécuter ce qui a été dûment arrêté.

Comment garder le milieu entre l'audace qui hasarde tout témérairement et la pusillanimité qui se laisse toujours arrêter? Entre la condescendance aux avis des autres, et une certaine fermeté qui sait agir de telle sorte qu'on ne soit pas accusé de se laisser gouverner? En encourageant les fervents et en reprenant ceux qui sont plus lâches, comment échapper au reproche de partialité, reproche qui, s'il était mérité, ferait bien des mécontents? En donnant les charges aux plus dignes et les emplois à ceux qui ont des aptitudes pour les remplir, on risque de faire ombrage à certains esprits vains qui se croient en disgrâce. Et puis, quelque parti que prennent les supérieurs, ne rencontreront-ils pas toujours des critiques? Les bienfaits ne font-ils pas toujours quelques ingrats? Il faut qu'ils sachent s'élever au-dessus des blâmes du mauvais esprit, au-dessus peut-être même de certains procédés peu délicats, et faire le bien malgré tout, même à ceux dont la conduite leur perce le cœur.

Faut-il s'étonner après cela que les supérieurs aient des peines qui se trahissent sur leur visage ou dans leurs paroles? Et ceux qui leur reprochent l'inégalité de leur humeur ne feraient-ils pas mieux d'avoir compassion d'eux, et de s'attribuer à eux-mêmes ce dont ils sont la seule cause? Si, avec de tels devoirs, une telle responsabilité, de tels soucis, ils avaient encore à faire, non à de vrais religieux, mais à des sujets revêches,

insoumis, critiques, ne seraient-ils pas condamnés à veiller non avec joie, comme le veut l'Apôtre, mais comme en gémissant? Et les inférieurs qui ont l'esprit de foi et un bon cœur ne doivent-ils [260] pas, par la confiance, par l'ouverture la plus simple, par le respect le plus profond, par une soumission filiale, par une obéissance empressée, leur alléger un si lourd fardeau? Mais parce qu'il ne faut pas que les supérieurs se laissent vaincre par le mal, mais qu'ils triomphent du mal par le bien, nous allons mettre sous leurs yeux quelques exemples qui les exciteront à ne pas se laisser dans la pratique des vertus qui font les saints.

CHAPITRE XII

QUELQUES EXEMPLES OFFERTS AUX SUPÉRIEURS

Saint Ignace. - Au témoignage de ses historiens, il aimait si sincèrement ses religieux, il les regardait d'un œil si affable, qu'il semblait tout composé de charité et de tendresse. Il les estimait tous beaucoup et en parlait toujours avec éloge; d'où il résultait qu'il ne soupçonnait pas aisément le mal et qu'il n'était point trop crédule aux rapports.

Jamais il ne traita personne avec dureté; jamais il ne se permit une dénomination flétrissante. A voir ses attentions et sa sollicitude, chacun s'imaginait être le meilleur ami de son supérieur, ne soupçonnant pas qu'un autre pût être aimé plus ou même autant que lui.

Pour l'aborder et être bien venu auprès de lui, il n'était nécessaire ni de choisir le moment favorable, ni d'avoir recours à quelque expédient. A toute heure, qu'il se portât bien ou qu'il fût malade, il était accessible, dans la peine comme dans la joie, dans le revers comme dans le succès. Il écoutait toujours jusqu'au bout, avec patience et sans interrompre. "Tous mes religieux m'édifient, dit-il un jour: je ne suis scandalisé que de moi-même". Son salut était si gracieux, sa parole si bienveillante, non seulement quand il faisait appeler, mais quand il était rencontré [261] inopinément, qu'on jugeait aisément qu'il portait tous ses enfants dans son cœur. Volontiers, il accompagnait ceux qui partaient pour un long voyage. Volontiers aussi, il allait prendre les hôtes ou les nouveaux venus dans leur chambre, pour les conduire au réfectoire et les placer près de lui. Assez souvent, quand il mangeait avec la communauté, il était le dernier à finir son repas; et si quelqu'un arrivait après les autres, il poussait la délicatesse jusqu'à s'occuper à un petit morceau de pain, pour lui ôter la honte de manger seul.

Lui demandait-on une chose qu'il ne pût accorder, il la refusait, mais en donnant la cause de son refus, si la prudence le permettait. Accordait-il, il laissait voir les motifs pour lesquels il aurait été en droit de refuser.

Avant de confier un emploi de quelque difficulté, il avertissait le sujet de se recueillir devant Dieu et de considérer: 1° s'il était prêt à accomplir tout ce qui lui serait ordonné; 2° s'il avait plus d'inclination pour un emploi que pour une autre; 3° dans le cas où le supérieur lui laissait le choix entre deux emplois, lequel il préférerait à l'autre. Comme il

connaissait les forces spirituelles et corporelles de chacun, il ne donnait à chacun que la charge proportionnée à ses forces, n'excédant jamais et demeurant même un peu au-dessous. Dans ses constitutions, il recommande aux supérieurs la même conduite.

Si jamais gouvernement ne fut plus paternel, jamais aussi obéissance ne fut plus filial. L'amour qu'il avait pour les siens lui conciliait l'amour; cette affection réciproque n'était en aucune façon altérée par les réprimandes et les corrections qu'il était parfois obligé de faire.

Pour resserrer entre ses disciples dispersés les nœuds de la charité fraternelle et leur faire goûter autant que possible les douceurs de la vie de famille, il exigeait que les supérieurs et les inférieurs lui écrivissent de longues et fréquentes lettres sur leur situation, leurs travaux, leurs succès; puis il en [262] tirait des copies, ou en faisait des extraits qu'il envoyait à toutes les maisons de la Compagnie. On sait que ces correspondances faisaient les délices de saint François Xavier dans les Indes.

Saint François de Sales. - Cette parole peint son âme tout entière. Il n'y a presque que Dieu et moi qui aimions les pauvres pécheurs. Au supérieurs qui se plaignaient de leurs inférieurs et voulaient désertier le poste, il disait: "Et vous, ne faites-vous point de fautes, ou n'en ferez-vous point? Quand vous en ferez, voulez-vous qu'on mette en prison ou qu'on vous chasse? La religion n'est pas composée des personnes parfaites, mais de personne qui tendent à la perfection. Votre heureux naturel vous affranchit des faiblesses humaines; mais ignorez-vous combien on a de la peine à être vertueux?"

Quand on lui reprochait son excessive douceur et sa prédilection marquée pour les pécheurs: "L'Esprit de douceur, répondait-il, est le véritable esprit de Dieu, l'esprit de souffrances, l'esprit du crucifix. Pour reprendre comme il faut, on doit user d'amour et de douceur; on n'attire pas les colombes en leur jetant des pierres, mais du grain: on ne gâte rien par la douceur, non plus qu'avec le sucre ou, si l'on fait une faute, c'est une heureuse faute! Pourquoi Dieu se nomme-t-il le Dieu des miséricordes? Pourquoi? Le Saint-Esprit ne se fait-il voir qu'en forme de colombe? Pourquoi le Verbe incarné se fait-il appeler Agneau? Me voulez-vous empêcher d'apprendre la leçon que Dieu m'a donnée? S'il avait eu quelque chose de mieux à m'enseigner, m'aurait-il dit: "Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur?". A qui ferez-vous miséricorde, si ce n'est aux pécheurs? Dieu me les adresse pour les guérir et les retirer de l'abîme, voulez-vous que je m'oppose à ses desseins? Il leur a donné son sang, pourrais-je leur refuser mes larmes? J'aime mieux les convertir que les punir, les envoyer au confessionnal qu'en prison, au Purgatoire qu'en enfer. Ces loups se changeront en agneaux et deviendront de plus grands saints que nous". [263]

Quand il était importuné par la multitude de ceux qui recouraient à lui, il les accueillait avec bonté. "Toutes ces personnes qui arrivent coup sur coup, disait-il, sont des enfants qui courent dans le sein de leur père. Jamais une poule ne se fâche quand ses poussins se jettent tous à la fois sous ses ailes; au contraire, elle les étend le plus qu'elle

peut, afin de les couvrir tous. Il me semble que mon cœur se dilate à mesure que le nombre de ces bonnes gens s'accroît”.

“Pour bien gouverner, disait-il encore, il faut avoir un cœur de père ou de mère, ou tous les deux ensemble: avec cela, on a des paroles douces, un visage agréable, des regards tendre, une conversation suave, et l'on est inclina pardonner. Il faut tout faire pour le prochain, hors se damner. Je suis tout-puissant, je fais ce je veux, parce que je n'attends des hommes que ce qu'ils veulent me donne dans leur faiblesse, sinon de suite, dans un mois, dans un an, peu à peu”²¹.

Sainte Melchilde. - Cousine de l'empereur Frédéric Barberousse, elle entra au couvent dès l'âge de cinq ans et y vécut comme un ange. Elle qui n'avait jamais désobéi, ayant été élue supérieure du couvent que ses parents avaient fondé, eut besoin de se faire commander en vertu de l'obéissance d'accepter cette charge. Sa conduite fut alors une règle vivante; on la trouvait toujours la première à la prière, la plus ardente à se mortifier, la plus exacte au silence, la plus ponctuelle à tous les exercices. Jusque-là, elle avait beaucoup jeûné et prié; mais elle trouvait qu'elle n'avait encore rien fait et que sa nouvelle charge l'obligeait à redoubles tous ses exercices. Elle devint une autre Marie, sœur de Moïse, pour précéder le peuple de Dieu dans le chant des cantiques.

Saint Thibaud de Marly. - Il avait été dans le monde un gentilhomme admiré. Personne n'était plus habile que lui à monter à cheval ou à lutter dans les tournois. [264] Ayant compris la vanité du siècle, il entra au monastère des Vaux de Cernay et en devint abbé.

Thibaud ne crut pas que l'abbé dût avoir d'autres droits et d'autres privilèges que d'être le modèle de sa maison et de surpasser autant les autres religieux dans toutes les vertus domestiques qu'il les surpassait en dignité. Son humilité était si prodigieuse, qu'il n'y avait point d'emploi dans le monastère, quelque vil qu'il fût, auquel il ne s'abaissât avec joie. Il se chargeait souvent d'allumer les lampes de l'église, du dortoir et de l'infirmerie; il chantait au chœur, à son tour, les répons qu'on fait ordinairement chanter aux plus jeunes clercs. Il ne faisait point de difficulté de servir d'aide aux maçons et de porter des pierres et du mortier sur ses épaules, pour avancer les bâtiments de son couvent. Enfin, il était si pauvrement vêtu, qu'il l'emportait en cela sur le dernier des Frères convers. Ces pratiques d'humilité furent connues dans l'Ordre de Cîteaux; les abbés lui en firent un reproche au Chapitre Général où sa qualité l'obligea de se trouver; mais il leur ferma aussitôt la bouche, en disant qu'ils ne le reprendraient pas et ne trouveraient pas à redire à sa conduite, s'il était venu bien monté et qu'ils lui vissent un habit précieux et éclatant.

Un mot de Fr. Gilles. - Grégoire X, qui aimait beaucoup Fr Gilles, un des premiers compagnons de saint François, lui demanda un jour des conseils pour sa conduite. Le

²¹ Nous avons emprunté ces exemples au R.P Valuy.

Bienheureux lui répondit qu'il devait avoir constamment les deux yeux ouverts, le droit pour regarder le ciel et contempler les choses éternelles, qui doivent être la règle de nos actions, et le gauche pour mettre ordre aux choses terrestres confiées à sa vigilance. Ainsi doivent faire tous les supérieurs.

La Mère Emilie de Rodat. - Fondatrice des Sœurs de la Sainte Famille de Villefranche-de-Rouergue, quand elle manquait des fonds nécessaires pour une œuvre ou une construction entreprise, elle adoptait une ou deux orpheline de plus, afin d'attirer sur elle les [265] bénédictions de la Providence. Quel bel exemple de cette confiance que doivent avoir en Dieu tous ceux qui entreprennent quelque chose pour sa gloire!

Saint Bonaventure. - Comme il visitait un des couvents de son ordre dont il était Général, un jeune Frère, qui désirait fort lui confier ses peines, désespérant de pouvoir lui parler à cause de la foule qui se pressait autour de lui, prit le parti d'aller l'attendre sur le chemin, quand il quitterait le couvent. C'est ce qu'il fit. Saint Bonaventure, voyant que ce Frère avait besoin de lui, se sépara de la compagnie, s'assit par terre auprès de cet humble religieux qui put l'entretenir tout à l'aise et recevoir toutes les consolations dont il était avide. Cela prit du temps; et les autres religieux qui attendaient murmuraient. Le Saint s'en aperçut et leur dit: "Ne savez-vous pas que je suis le ministre et le serviteur, et que ce bon religieux est le maître?"

Saint Camille de Lellis. - L'Ordre que venait de fonder saint Camille de Lellis était toujours dans la misère, il avait même des dettes considérables. Les Frères étaient dans la plus grande inquiétude. "Mes frères, leur disait le saint fondateur, il ne faut jamais douter de la Providence. Rappelez-vous ce que le bon Sauveur disait à Catherine de Sienne: Catherine, pense à moi et je penserai à toi; ainsi pensons à lui et à nos pauvres, pour qu'il pense à nous. Lui est-il si difficile de nous donner un peu de ces biens, dont il a comblé les Juifs et les Turcs?"

Comme ses créanciers lui disaient: "Père, quand finirez-vous de nous payer? - Ne vous inquiétez pas, répondit-il, Dieu n'est-il pas assez puissant pour envoyer ici demain des sacs d'argent?". La confiance du Saint ne fut pas trompée; car à cette époque mourut le cardinal Mondovi, qui, sur le point de quitter cette vie, prit dans ses mains tremblantes les mains de Camille et lui dit: "Père, je vous ai aimé dans la vie et dans la mort"; en effet il légua à son Ordre plus de 80 000 francs.

Dans un temps de famine, le Saint faisait tout distribuer [266] aux pauvres; ses religieux craignaient qu'il ne restât rien pour eux. Il leur répondit que les oiseaux du ciel ne semaient ni ne récoltaient rien, que Dieu saurait bien les nourrir aussi. Ce jour-là même, en effet, un boulanger leur apporta du pain, leur promettant de ne pas les en laisser manquer, tant que durerait la famine.

Saint Gaëtan. - Lorsqu'il fondait une maison de Théatins à Naples, le comte d'Oppida voulait lui persuader d'accepter des rentes pour les religieux. Le Saint s'y refusant, le comte le fit argumenter par d'autres religieux de mérite. "Veuillez me dire, mes

Frères, dit Gaëtan, quelle assurance vous avez de recevoir annuellement vos rentes? - Nous avons des fermiers.

Qui vous garantit qu'ils vous payeront? - Les contrats bien signés, les titres. - Oh! Que notre mense est mieux établie que la vôtre, puisqu'elle repose non sur les signatures des hommes, mais sur la parole de Notre-Seigneur: Ne soyez pas inquiets du lendemain, cherchez d'abord le royaume de Dieu, etc...Le comte lui objectant qu'il ne pouvait vivre ainsi à Naples, bien que cela lui eût réussi à Venise. "Je crois néanmoins, répondit-il, que le Dieu de Venise est le Dieu de Naples". Le comte insistant toujours, saint Gaëtan sortit avec ses compagnons, ferma les clés de la maison, les renvoya au fondateur et partit, puisqu'il ne pouvait vivre là dans un entier abandon à la Providence; mais le comte à cette nouvelle court après le Saint et le ramène avec ses compagnons.

Saint Gaëtan ayant fini ses trois ans de supériorat à Naples et se rendant à Rome laissa supérieur à sa place un religieux de grande vertu qui se plaignait de ce qu'on l'avait chargé d'un trop lourd fardeau. Le saint lui dit: "Mon Père, la charge vous sera facile à porter, si vous avez soin de vous faire aimer en Notre-Seigneur par ceux qui vous doivent obéissance".

Saint Vincent de Paul. - C'est non seulement par ses paroles, mais encore par sa conduite, que ce saint fondateur a fait voir sa charité envers les siens. Il leur témoignait en toute rencontre une ouverture de cœur [267] et des tendresses toutes paternelles, les traitants tous, jusqu'au moindre, comme ses enfants, avec une affection toute cordiale. Lorsqu'ils allaient lui parler, il les accueillait toujours avec une grande affabilité et quittait toute autre chose pour les écouter, ou, s'il ne le pouvait pas à l'heure même, il leur marquait le temps auquel ils pourraient revenir, et leur donnait tout loisir et toute confiance de lui découvrir leurs désirs, leurs peines, leurs mauvaises inclinations, et même leurs fautes, les écoutant avec témoignages d'affection comme un médecin son malade et leur répondant selon leurs besoins, toujours avec fruit et bénédiction, car il avait une grâce particulière pour ne renvoyer personne mécontent, et pour consoler et édifier chacun en particulier. Il usait pour cela d'une condescendance merveilleuse se faisant tout à tous, et s'accommodant à leurs dispositions, jusqu'à imiter assez souvent le langage de leurs pays, parlant tantôt picard avec celui qui était de la Picardie; tantôt gascon avec un autre de la province de Guyenne, quelquefois basque avec un Basque, et d'autres fois préférant quelques mots allemands avec les Allemands. Il savait joindre en temps et lieu à cette familière cordialité les témoignages de l'estime qu'il faisait d'eux, leur donnant en absence les louanges que méritait leur vertu, et parlant toujours, même des moindres d'entre eux, avec honneur. Il dit à l'un des siens qui, par tentation, voulait se retirer de sa Compagnie, que, s'il en sortait, il en éprouverait autant de déplaisir que si on lui coupait un bras ou une jambe.

Il se mit un jour à genoux, et demeura près de deux heures dans cette posture les larmes aux yeux, aux pieds d'un prêtre de sa Compagnie, le conjurant, au nom et pour l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de ne pas succomber à la tentation qu'il

ressentait: “Non, lui dit-il, je ne me relèverai point que vous ne m’accordiez ce que je vous demande pour vous-même, et je veux être pour le moins aussi fort envers vous que le démon”.

Quand il voyait quelqu’un travaillé de quelque [268] peine d’esprit, il faisait son possible pour l’en délivrer, ou au moins pour l’en soulager et consoler, jusqu’à lui dire quelques parole de gaieté pour le divertir ou le mener dans sa chambre pour lui témoigner plus de cordialité.

Un prêtre de la Congrégation, rendant compte de son intérieur à Vincent, lui dit qu’il avait eu des pensées d’aversion et d’indignation contre lui. A ces paroles, ce charitable Père se levant, l’embrassa tendrement, le félicita de cette franchise toute filiale et lui dit: “Si je ne vous avais déjà donné mon cœur, je vous le donnerais tout à cette heure”.

Loin de renvoyer personne pour quelque infirmité que ce fût, il ne voulait pas permettre qu’aucun se retirât de lui-même sous ce prétexte, considérant les infirmes comme autant de sujets qui attireraient les bénédictions du ciel sur sa Compagnie. Voici ce qu’il écrivit un jour à un prêtre de sa Congrégation, qui, n’ayant pas de santé, avait quelque pensée de s’en retirer: “Ne craignez point, lui dit-il, d’être en aucune façon à charge à la Compagnie, à cause de vos infirmités, et croyez que vous ne le serez jamais, pour ce sujet; car, par la grâce de Dieu, elle ne se trouve point chargée des infirmes; au contraire, ce lui est une bénédiction d’en avoir”.

On admire la miséricorde et la tendresse d’un si bon père; qu’on n’oublie pas toutefois que la sévérité est une vertu aussi bien que la clémence; et qu’elle aide comme elle à la correction de nos défauts. L’important est de voir dans nos supérieurs Notre-Seigneur lui-même, et de demander à Dieu des saints pour nous gouverner. Toutefois, de même que les nations n’ont que le gouvernement qu’elles méritent, ainsi les religieux qui veulent avoir des saints à leur tête doivent le mériter par l’esprit religieux, par la pratique de toutes les vertus et en particulier de l’obéissance, dont nous allons traiter dans le chapitre suivant. [269]

CHAPITRE XIII

PRATIQUE DE L’OBÉISSANCE RELIGIEUSE

Elle consiste d’abord à éviter les péchés qui peuvent se commettre, soit contre le vœu, soit contre la vertu d’obéissance. Il pèche gravement contre ce vœu, le religieux qui refuse à son supérieur légitime l’obéissance en matière grave, lorsque le supérieur commande au non de Jésus-Christ, ou en vertu de l’obéissance, etc.; et alors il est plus probable qu’il y a deux péchés; l’un contre l’obéissance, l’autre contre la religion. A ces deux péchés, peut encore s’ajouter la malice du mépris, si l’obéissance est refusée par des paroles ou par des signes qui expriment un mépris formel de l’autorité, par exemple: je ne veux pas obéir; je ne le ferai pas. Plusieurs auteurs pensent que le religieux pèche contre son vœu, si le supérieur a l’intention de l’obliger en vertu du vœu, quand même il

ne se sert pas de ces formules: En vertu de l'obéissance, etc.; mais cependant il semble qu'il faut que le supérieur manifeste cette intention, pour que le religieux pèche contre son vœu. Toutefois, il est rare, qu'en pratique, les supérieurs commandent en vertu du vœu, et ils agiraient imprudemment en faisant autrement. Ils enlèveraient à l'obéissance religieuse ce caractère filial qui fait son plus bel ornement. S'il ne pèche pas contre son vœu, il pèche contre la vertu, le religieux même oblat, ou le novice, qui refuse l'obéissance à un précepte formel, sans les formules exprimées ci-dessus; et le péché est grave ou léger selon la matière. Le péché serait grave si la désobéissance [270] entraînait un grave dommage pour la communauté, ou pour les âmes, ou créait un péril pour le salut de celui désobéit. Dans le doute, s'il y a précepte formel, il n'y a pas obligation d'obéir, non plus que dans le doute du pouvoir légitime du supérieur, qui n'est pas généralement reconnu comme tel; mais, s'il est généralement reconnu comme tel, l'Eglise supplée à ce qui manque à sa légitimité, et le sentiment le plus vrai tient qu'on doit lui obéir.

Il faut bien remarquer que, outre l'autorité qu'a le supérieur en vertu du vœu, et qui naît de la tradition que religieux fait de lui-même dans sa profession, le supérieur a de plus une autorité domestique, comme un père de famille sur ses enfants, un maître de maison sur ses domestiques; et c'est en vertu de cette autorité qu'il peut commander à ceux qui ne sont pas profès.

Si les supérieurs n'ordonnent pas, mais se contentent d'inviter et de conseiller, comme ils font souvent, il n'y a pas de faute rigoureuse à ne pas obéir, c'est une imperfection. Toutefois, qui voudrait être imparfait dans la pratique d'une vertu si excellente, qui nous assure de si précieux avantages? Qui ne serait, au contraire, ambitieux d'acquérir une obéissance qui ait toutes les qualités qui la rendent parfaite et d'arriver au plus haut degré de cette vertu?

Or, voici les qualités de l'obéissance: 1° Elle est indifférente; elle ne tient à rien, n'ambitionne rien, n'a d'aversion pour rien; elle est prête à tout ce que lui indiquera la volonté de Dieu exprimée par ses supérieurs, elle acceptera volontiers l'emploi qui lui revient le moins bien. Mon cœur est prêt, dit-elle, me voici! Envoyez-moi, je vous suivrai partout où vous irez. Elle ne trouve rien d'impossible, [271] car elle a confiance en Dieu qui ne nous impose pas des charges au-dessus de nos forces. Elle ne lasse pas de telle occupation qui lui pèse, elle la gardera sans se plaindre, tant que les supérieurs le voudront. Sainte Madeleine de Pazzi ne fit jamais connaître à ses supérieurs ses goûts ni ses répugnances.

Mme Louise de France, fille de Louis XV, devenue Carmélite, voulait remplir les emplois les plus humiliants, et refusait de céder à personne ce qu'elle appelait ses droits. Un jour qu'une Sœur ne voulait pas qu'elle nettoiyât avec elle le suif des chandeliers. "Eh! De grâce, lui dit-elle, laissez-moi faire, je ne puis plus manger du mouton, que je puisse du moins le sentir".

Au siège de Prague, en 1741, le maréchal de Saxe ayant ordonné à Chevert, son colonel, de commencer l'assaut, celui-ci dit au sergent pascal: "Tu vas monter sur ce

rempart! - Oui, mon colonel. - La sentinelle te criera: Qui va là? Ne réponds rien et avance.
- Oui, mon colonel. - Elle tirera sur toi et te manquera. Oui, mon colonel.- Tue-la, et je serai là pour te défendre”. Le sergent s’avance aussitôt, est manqué par la sentinelle, la tue et atteint le sommet du rempart avec Chevert, qui ouvre ainsi les portes de Prague à l’armée française. Pouvons-nous souffrir que les enfants du siècle soient plus généreux que nous au sacrifice? Serait-il dit que l’obéissance religieuse ne peut égaler l’obéissance militaire?

2° Elle est joyeuse: Dieu aime celui qui lui donne avec joie. C’est pour cela que les supérieurs ne commandent pas ordinairement au nom de l’obéissance, afin que les inférieurs se portent à obéir non par crainte, mais par amour. Notre-Seigneur accepta sa croix avec joie par obéissance à son [272] Père; il aima mieux perdre la vie que de perdre l’obéissance. Le démon obéit, mais par force et à contre cœur; les religieux qui font comme lui lui ressemblent. Saint Liguori va jusqu’à dire qu’ils sont pires en un sens que le démon, car ce dernier n’a pas fait vœu d’obéir.

3° L’obéissance est prompte. - La grâce du Saint-Esprit, dit Saint Ambroise, ne connaît pas les retards. Saint Bernard ajoute que “le fidèle obéissant prépare ses oreilles au commandement, ses mains à l’ouvrage, ses pieds à la marche”. Me voici, parce que vous m’avez appelé, disait Samuel à Elie. Saint Marc, disciple de Saint Sylvain, laissa une lettre inachevée pour obéir à son supérieur; et, à son retour, il trouva cette lettre écrite en caractères d’or. Le bienheureux Junipère ne fut pas aussi prompt, il plantait un genévrier, quand saint François l’appela, il voulut achever ce travail qui déjà était bien avancé. Saint François, pour le punir, défendit au genévrier de pousser; et, en effet, il ne grandit pas d’une pouce de plus. Saint Félix de Cantalice était si empressé de prévenir les ordres de ses supérieurs qu’ils devaient s’observer devant lui; s’ils avaient manifesté les moindres désirs, le Saint les eût pris pour des ordres. Saint Berchaire, qui fut plus tard martyr du diocèse de Langres, était d’abord moine de Luxeuil. Son obéissance était telle, qu’un jour ayant été appelé par son abbé, pendant qu’il tirait du tonneau une liqueur, il vola aussitôt, emportant à la main l’instrument qui servait à boucher l’endroit par lequel le liquide s’échappait. Le liquide, au lieu de se répandre, s’éleva en colonne dans les airs, miracle par lequel Dieu récompensa son obéissance, et lui attira l’admiration de tous.

4° L’obéissance est ponctuelle: Que les supérieurs [273] soient présents ou non, le vrai obéissant fait ce qui est commandé dans le temps, de la manière voulue, sans interpréter selon ses caprices la volonté de ses supérieurs. La mère de sainte Rose de Lima avait commandé à sa fille de faire une fleur à rebours dans un ouvrage de broderie. Rose obéit, mais sa mère lui en faisant le reproche: Ma mère, il m’importe peu que cette fleur soit de telle ou telle manière; ce qui m’importe, c’est de pratiquer l’obéissance que je vous dois, répondit la sainte jeune fille.

L’obéissance a aussi ses degrés. Premier degré: exécuter extérieurement l’ordre des supérieurs. Deuxième degré, sans lequel le premier n’est rien: c’est de vouloir intérieurement et de bon cœur ce que veut le supérieur, de sacrifier sa volonté à la sienne

et de la lui soumettre sans murmurer. Sans cette disposition, on obéit comme des machines ou comme des esclaves, par contrainte; mais est-ce là un acte de vertu, n'est-ce pas là préférer sa volonté à celle de Dieu?

C'est le cas de ceux qui obéissent volontiers quand le supérieur leur donne des ordres en rapport avec leur goût ou leur dévotion, mais qui murmurent quand le supérieur les arrache à telles pratiques de dévotions ou de pénitence auxquelles ils sont attachés. La Bienheureuse Marguerite-Marie, que ses supérieures voulaient distraire de l'oraison, fut condamnée à garder dans le jardin une ânesse et un ânon; et elle le faisait avec joie, même durant la retraite de sa profession. Rien ne plaît à Dieu que ce qui se fait par obéissance. La Sainte Vierge dit à sainte Brigitte: De deux personnes dont l'une jeûne et l'autre s'abstient de jeûner par obéissance, la première a le mérite du jeûne, la seconde celui du jeûne et de l'obéissance. [274]

La Bienheureuse Marguerite-Marie s'était donné la discipline pendant un Ave, maris Stella, comme on le lui avait permis; après elle continuait encore, et Notre-Seigneur lui dit: "Ce que tu as fait tout à l'heure est pour moi, ce que tu as fait tout à l'heure pour le démon", et elle s'arrêta aussitôt. Une autre fois qu'elle outrepassait la permission de se donner la discipline pour les âmes du Purgatoire, ces âmes l'envièrent en se plaignant de ce qu'elle frappait sur elles, ce qui lui fit prendre la résolution de plutôt mourir que d'outrepasser les ordres de l'obéissance.

Ils n'en sont pas arrivés non plus à ce second degré, ceux qui arrivent par des détours à amener leurs supérieurs à leur permettre ce qu'ils désirent; ce ne sont pas de tels religieux qui font la volonté de leurs supérieurs, mais c'est le supérieur qui fait la leur.

Ils ne sont pas moins imparfaits ceux qui, prévoyant un ordre des supérieurs, qui va les contrarier, font tout pour s'en affranchir, allèguent divers prétextes pour l'éluder. Sans doute, on peut faire des observations justes, mais avec un sentiment de soumission, et en étant prêt à se soumettre si le supérieur ne les agrée pas. Saint Paul disait à Dieu: Seigneur, que voulez-vous que je fasse? Et Notre-Seigneur disait à l'aveugle: Que voulez-vous que je vous fasse? Heureux les religieux qui parlent à leurs supérieurs comme le grand Apôtre à Notre-Seigneur! Malheur à ceux à qui les supérieurs sont obligés de dire: Quid vis ut faciam tibi: que voulez-vous que je vous fasse, comme Notre-Seigneur à l'aveugle.

Méditons ces paroles de saint Liguori: "Rien n'est plus nuisible aux âmes religieuses que de se régler d'après leur propre volonté et suivant leurs [275] inclinations. Ni tous les hommes de la terre, ni tous les démons de l'enfer ne pourraient nous séparer de Dieu sans notre propre volonté. Faites que les hommes n'aient point de volonté propre, dit saint Bernard, et il n'y aura plus d'enfer. Et saint Anselme remarque que comme la volonté de Dieu est la source de tout bien, ainsi la volonté de l'homme est le principe de tous les péchés. Le religieux qui veut se conduire lui-même n'a pas besoin que le démon le tente, car il devient un démon pour lui-même. Aussi saint Basile ordonne que les

religieux qui demeurent attachés à leur volonté soient séparés de la communauté, comme des lépreux capables d'infecter les autres par leur mauvais exemples.

Un grand serviteur de Dieu disait: "Un acte d'abnégation de sa propre volonté vaut plus que l'érection de mille hôpitaux. De deux servantes dont l'une voudrait faire beaucoup mais à sa tête, tandis que l'autre, moins laborieuse d'ailleurs, ferait toujours ce qui plairait à ses maîtres, laquelle serait préférée? Un instrument aurait beau être magnifique, il serait rejeté, s'il ne cédait à la main de celui qui l'emploie. Que faire d'un beau pinceau qui irait à droite quand le peintre voudrait le diriger à gauche? Ne serait-il pas insensé, l'aveugle qui voudrait, pour suivre ses caprices, errer à travers les précipices et refuserait de se laisser guider par la main d'un père ou d'une mère?"

Une épidémie sévissait dans le couvent des Capucins de Bracciano; il fallait y envoyer un infirmier; le bienheureux Crispin de Viterbe s'offrit. Le provincial lui dit: Comme il s'agit d'un péril de mort, je n'entends pas forcer votre volonté. - Quelle volonté! S'écria-t-il. Je l'ai laissée à Viterbe [276] en entrant chez les Capucins". Il partit emmenant avec lui, comme il le disait, saint François comme médecin et la sainte obéissance comme préservatif. Médecin et préservatif firent merveille; car Frère Crispin revint mieux portant que jamais, après avoir guéri tous les pestiférés.

Troisième degré: - soumission du jugement. L'obéissance doit marcher sur deux jambes: la volonté et le jugement. Soumettre la volonté sans le jugement, c'est une obéissance boiteuse. Pas de discussion, pas d'examen, pas de critique des ordres des supérieurs. Saint François d'Assise voulait que le religieux se laissât mener par ses supérieurs comme un aveugle par un chien, et qu'il fût entre leurs mains comme un cadavre qui se laisse placer, tourner et retourner comme on veut, sans se plaindre. Saint Ignace voulait que le religieux fût semblable à un bâton entre les mains d'un vieillard. Saint Basile le voulait comme une brebis qui se laisse mener par son pasteur, même à la boucherie, sans se plaindre. Une âme généreuse qui veut être toute à Dieu se garderait bien de se réserver la plus noble faculté de l'âme, le jugement, l'intelligence.

Saint Ignace disait un jour que si le Pape lui ordonnait de voyager sur mer dans une barque sans mâts, sans rames et sans voiles, il obéirait aveuglément. Et comme on lui objectait qu'il serait par-là imprudent, il répondit que c'est au supérieur à être prudent, et que la prudence de l'inférieur consiste à agir sans prudence. Loin donc de juger et de critiquer les ordres des supérieurs, les religieux doivent, comme le voulait saint Jean Climaque, chasser les pensées qui leur en viennent, de la même manière que les imaginations contre la sainte vertu, et trouver des raisons, [277] pour défendre les ordres donnés et montrer qu'ils sont justes.

Saint Pascal Baylon, humble portier d'un couvent de saint François, avait un supérieur qui se montrait très dur à son égard, et qui lui reprocha un jour d'être orgueilleux de ses vertus. Le saint se retira sans s'émouvoir; et un autre religieux, qui avait été témoin de son humiliation, alla le consoler. "Sachez, mon frère, lui dit Pascal, que c'est le Saint-

Esprit qui a parlé par la bouche de notre Père Supérieur”. C’était là sa réponse ordinaire en pareil cas.

C’est pour habituer ses religieux à soumettre leur jugement que saint François d’Assise leur ordonnait parfois des actes étrangers, comme de planter des choux la racine en l’air.

Euphrasie, parente de l’empereur de Constantinople, à sept ans entra au monastère. Sa supérieure lui ordonna de transporter à la porte du four d’énormes pierres, que deux Sœurs auraient eu de la peine à soulever. Euphrasie le fit sans se plaindre. Quand elle eut achevé: “Que font ces pierres à la porte du four? Dit la supérieure; emportez-les”. Euphrasie les emporta. Cet exercice lui fit imposé pendant ce temps, l’admiration de tout le couvent.

Dieu a souvent fait voir, par d’éclatants miracles, combien lui était agréable cette obéissance aveugle à des ordres que notre esprit moderne trouverait ridicules.

En voici une preuve mémorable: au désert de Scété, le supérieur de saint Jean Colobe lui ayant ordonné de planter dans un terrain sec le bâton qu’il tenait à la main et de l’arroser tous les jours jusqu’à ce qu’il produisit du fruit, le disciple obéit [278] avec simplicité, quoique la rivière qui pouvait lui fournir de l’eau fût à une grande distance. Quand il eut fait, pendant trois ans, sans dire un seul mot, ce qui lui était prescrit, le bâton prit racine et produisit du fruit; le supérieur l’ayant cueilli, le porta à l’église et dit aux Frères: “Prenez et mangez le fruit de l’obéissance”. Après avoir jeté beaucoup d’éclat sur la solitude du Scété et formé de nombreux disciples, Jean s’endormit doucement dans le Seigneur rempli d’années et de mérites.

Moyens de pratiquer l’obéissance. - Pour en arriver à ces deux degrés plus élevés d’obéissance, il importe de voir Dieu dans les supérieurs, la volonté de Dieu dans la leur, ce qui est du reste très vrai. Dieu a droit d’être obéi et cela en tout. Qui pourrait le contester? Dieu peut céder ce droit à un autre et il l’a fait dans l’Eglise, dans la société, dans la famille. Et tout supérieur est revêtu de son autorité: Il n’y a point de pouvoir qui ne vienne de Dieu; tous ceux qui existent ont été établis par Dieu, celui qui résiste à la puissance résiste à l’ordre de Dieu; qui a dit: Celui qui vous écoute m’écoute, celui qui vous méprise me méprise. “Tout supérieur tient ma place, qu’il soit bon ou mauvais” dit Notre-Seigneur à la Bienheureuse Marguerite-Marie.

La volonté des supérieurs est donc celle de Dieu; se soumettre aux supérieurs, c’est donc se soumettre à Dieu. C’est incontestable, et cette seule considération suffirait pour étouffer toutes les révoltes contre l’obéissance, qui naissent dans des esprits inquiets et brouillons, toutes ces critiques contre les supérieurs qui sont la ruine de l’esprit religieux et la peste d’un Institut. Mais le supérieur n’a pas toute l’intelligence voulue, mais il subit l’influence de tel ou de tel, mais il est prévenu [279] contre moi! Il a tel défaut! Mon supérieur général ne me commanderait pas cela! Qu’importe? Tout ce que vous faites au plus petit d’entre les miens, vous le faites à moi-même. Donc respect, vénération,

obéissance comme à l'égard de Notre-Seigneur, dont le supérieur tient la place: ainsi ont fait les saints. Le grand apôtre des Indes, saint François Xavier, ne lisait qu'à genoux les lettres que lui écrivait son supérieur, saint Ignace; saint Basile veut qu'on aime jusqu'aux réprimandes et aux corrections des supérieures, comme on aime un médecin qui guérit d'une maladie grave, en employant le fer et le feu.

Obéissez même aux officiers du couvent, à l'économe, à l'infirmier, comme le recommande saint Liguori, et tout cela pour l'amour de Notre-Seigneur qui a obéi même aux bourreaux. Plus le rang du supérieur ou de l'officier est inférieur, plus grand est le mérite de l'obéissance.

Saint Thomas d'Aquin était arrivé depuis peu au couvent de Bologne et il se promenait en étudiant, quand un des Frères convers qui ne le connaissait pas, l'aborde en lui disant de l'accompagner dans la ville, car le prieur lui a permis de prendre, pour aller avec lui, le premier qu'il rencontrerait. Saint Thomas n'hésite pas. En route, ce bon Frère, voyant qu'il marche lentement, lui fait des reproches de ces qu'il va le retarder, il manifeste même sa mauvaise humeur devant des personnes qui connaissaient le Saint, et, qui prenant le Frère à part, lui demandent s'il sait quel est le religieux qui l'accompagne; et, sur sa réponse négative, elle lui révèlent qu'il a avec lui Thomas d'Aquin. Ce bon Frère, confus, demande pardon au Saint, qui le rassure avec bonté. Obéir à cause de hautes fonctions des supérieurs [280] ou de leurs rares qualités, ce n'est pas l'obéissance surnaturelle. Un supérieur qui n'a rien de tout cela a néanmoins tout ce qu'il faut pour être obéi : l'autorité de Dieu. Il ne s'agit pas de savoir si tel ordre est à propos, si votre supérieur est tel que vous le désirez, mais si c'est à la volonté de Dieu que vous obéissez.

Or, vous ne pouvez en douter, vous êtes plus sûr de la volonté de Dieu en faisant ce que vous disent vos supérieurs, que Notre-Seigneur lui-même vous parlait. En effet, il ordonna à la Bienheureuse Marguerite-Marie de faire plutôt la volonté de ses supérieures que ce qu'il lui demandait lui-même. De plus, vous avez plus de mérite. Agissez donc, obéissez, c'est la volonté de Dieu ; or, quoi de plus adorable, de plus parfait, de plus saint, de plus noble, de plus salutaire que de faire la volonté de Dieu ! Une âme qui est bien convaincue de ces vérités que la foi nous révèle, n'a plus de peine à obéir : sons obéissance se revêt de toutes les qualités qui la rendent parfaite.

Nous sommes instruits maintenant sur cette vertu ; à l'œuvre donc, immolons notre volonté à Dieu. Celui qui m'aime, dit Notre-Seigneur, observera mes commandements, et mon Père l'aimera et nous viendrons à lui et nous ferons en lui notre demeure. Voilà la récompense de l'obéissance sur la terre en attendant le ciel.

CHAPITRE XIV

DE L'HUMILITÉ

Il est une vertu qui aide puissamment à garder les saints vœux. C'est l'humilité. Celui qui la possède [281] n'a point de peine à être pauvre, il sait qu'il n'a droit à rien qu'aux châtiments de Dieu ; il est mortifié, car le souvenir de son néant et de ses péchés l'accompagnant partout, il sent toujours le besoin de les expier. Ce n'est donc pas lui qui laisse errer son cœur, son esprit, sur des affections ou des pensées dangereuses ; ses yeux ni ses sens, sur des objets capables de les flatter. Du reste, le Dieu qui résiste aux superbes et les livre à leurs sens réprouvés donne aux humbles sa grâce, à l'aide de laquelle ils vivent dans un corps, comme s'ils n'avaient point de corps.

L'obéissance ne coûte rien à celui qui a en horreur sa propre volonté et son propre jugement. Il se souvient de l'abus qu'il a fait de sa liberté et des écarts de son esprit ; il y renonce donc volontiers pour faire la volonté de Dieu, exprimée par celle de ses supérieurs et par ses règles, et soumettre son jugement aux lumières de ceux qui ont charge et grâce pour le conduire. Un religieux humble est donc un religieux parfait. L'amour-propre ne mettant point en lui d'obstacle à l'amour de Dieu et du prochain, la divine flamme de la charité s'allume dans son cœur et le consume de ses ardeurs célestes.

N'en serait-ce pas assez pour déterminer toutes les âmes religieuses à acquérir l'humilité ? Cette vertu admirable règle selon la raison les mouvements des passions qui nous portent vers un bien difficile et élevé, et nous faisant connaître notre néant, elle nous rend vils à nos propres yeux. Elle est opposée, par conséquent, à l'orgueil qui est un amour désordonné de notre propre excellence ; et de même que l'orgueil est le père de tous les vices, de même l'humilité aide à acquérir toutes les vertus. C'est pourquoi on l'appelle le [282] fondement de la vie spirituelle. Aussi Notre-Seigneur nous a-t-il particulièrement recommandé cette vertu. Écoutons ses divins enseignements. *Apprenez de moi*, dit-il, *que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos de vos âmes.*

Saint Augustin commente admirablement ces paroles : « *Apprenez de moi*, dit-il, non à fabriquer le monde, non à créer toutes les choses visibles et invisibles, non à faire faire des merveilles dans le monde, et à ressusciter les morts, mais bien *que je suis doux et humble de cœur*. Vous voulez être grand, commencez par être très petit. Vous voulez construire un grand édifice gigantesque, plus profondément il en creuse les fondements. Or, quel est le faite de la construction que nous entreprenons ? Où doit-il atteindre ? Je me hâte de le dire, c'est à la vision de Dieu. Vous voyez que c'est chose grande et élevée que de voir Dieu ». Il n'en est point de pareille ; donc nous avons à creuser profondément en nous le fondement de l'humilité.

Pour cela, nous n'avons qu'à considérer à la lumière de la foi, et même de la simple raison, ce que nous sommes. L'homme est sans doute un abîme de grandeur. Il est grand

par son corps dont la structure est ici-bas ; il est grand par son intelligence, capable de tout connaître ; il est grand par son cœur, qui est fait pour Dieu. L'homme porte en lui, comme les anges, l'image de son Créateur ; son âme immortelle est le prix du sang d'un Dieu, et elle est appelée à la vision et à la possession de Dieu dans le ciel. *Seigneur, disait David, vous avez placé l'homme bien peu au-dessous [283] anges, vous l'avez couronné d'honneur et de gloire. Aussi s'indignait-il avec raison contre celui qui, ne comprenant pas la dignité à laquelle il a été élevé, se met au niveau des animaux sans raison et leur devient semblable.*

Mais toutes ces grandeurs de l'homme, d'où lui viennent-elles ? Est-ce lui qui s'est donné l'être ? Est-ce lui qui se le conserve ? *Qu'avez-vous que vous n'avez reçu* et pour le corps et ses sens, et pour l'âme et pour ses facultés ? Qui donne à vos yeux la lumière, à vos pieds la terre ferme, à votre poitrine l'air, à votre estomac ses aliments, à votre intelligence la vérité, à votre volonté la force de bien faire, à votre cœur l'amour, sinon Dieu ? Il faut en convenir, *c'est Dieu qui nous a faits, et ce n'est pas nous qui nous sommes faits. Si vous avez tout reçu, pourquoi vous en enorgueillir, comme si vous ne l'aviez pas reçu ?* dit l'Apôtre.

S'attribuer à soi-même tout ce qui est en nous d'être, de bien, de perfection, de qualité, c'est une erreur, un mensonge, une folie ; c'est de plus une injustice et une ingratitude à l'égard de Dieu. Tout le bien qui est en nous ne vient pas de nous, et si peu que nous ayons de raison, nous pouvons et devons dire comme Jérémie : *Ego vir videns paupertatem meam. Je connais ma pauvreté ; de moi, je n'ai que le néant d'où Dieu seul a pu me tirer avec tout ce qu'il m'a donné ; sans lui, je rentrerais dans le néant. Il n'y a qu'une chose que je puisse revendiquer pour moi, que Dieu n'a pas mise en moi, c'est le péché dans lequel j'ai été conçu, c'est le péché que je suis devenu moins que le néant, que le rien qui n'a pas offensé Dieu, tandis que, hélas ! je l'ai offensé si souvent et peut-être si gravement. Avons-nous donc lieu [284] d'être fiers de dons qui ne sont qu'empruntés, et de faiblesses détestables qui nous ont fait descendre au-dessous, non seulement des animaux et des pierres qui ne peuvent pécher, mais au-dessous des démons et du néant lui-même ?*

Si nous avons obtenu grâce, c'est parce que le Dieu qui nous avait d'abord tirés du néant de la boue du péché, *de stercore erigens pauperem* ; et c'est à sa miséricorde que nous devons de n'être pas consumés par les feux de l'enfer et foulés aux pieds par les démons qui le peuplent. Celui qui est sorti de prison ou des galères devient le rebut de la société ; il baisse la tête ; et s'il osait la lever, combien qui se chargeraient de lui rappeler sa honte ! Par la miséricorde divine, nous sommes sortis de l'enfer, cette prison de Dieu ; et nous pouvons à tout instant mériter d'y être plongés, lors même que jusqu'ici nous aurions conservé la grâce.

Il comprenait ces vérités, le R. P. de Condren, supérieur de l'Oratoire. En faisant un voyage, il se trouva un jour obligé de coucher dans un endroit où les chiens passaient la nuit ; et ayant pris un peu de paille qu'il y trouva pour se reposer, comme il s'aperçut que

cette paille servait à un chien qui était auprès de lui, il la quitta pour la lui laisser, persuadé qu'il était au-dessous des animaux à cause de ses imperfections.

Mais, aveuglement étrange ! ces vérités, pourtant si claires, n'auraient pas suffi pour nous faire convenir de notre bassesse, pour nous inspirer l'horreur de l'amour-propre, la défiance pour notre esprit propre et ses pensées si souvent égarées, pour la volonté propre d'où sont venues toutes nos fautes, pour les tendances de notre nature [285] perverse qui nous ont emportés si loin de Dieu. Il a fallu que Notre-Seigneur vînt sur la terre, qu'il s'anéantît lui-même, en prenant la forme de l'esclave. Sa grande leçon d'humilité n'était point suffisante ; il y a ajouté ses exemples, il s'est fait un homme méprisé et l'abjection du peuple, lui la splendeur de la gloire du Père, lui le Roi des rois.

Notre orgueil résistera-t-il encore, et ne viendra-t-il pas, selon le mot de Bossuet, crever devant le berceau et la croix du Sauveur ? Ô mon bon Maître, quand, pour l'amour de moi, vous avez aimé et choisi le mépris, l'abjection, les outrages, les crachats, les fouets, je dois au moins, pour l'amour de vous, reconnaître mon néant, ma misère, mes malheureux péchés que vous avez expiés par de si cruels tourments. Ce n'est pas assez, je veux aimer ce que vous avez aimé ; vos goûts sont dignes de votre sagesse, de votre grandeur infinies. Ce sont donc, les seuls vraiment distingués et capables d'élever l'humanité au-dessus d'un orgueil vulgaire ; donc je veux aimer comme vous le mépris, l'humiliation, les opprobres, et m'élever successivement à tous les plus hauts degrés de l'humilité.

Or, ces degrés sont les suivants : Le premier, c'est de se reconnaître intérieurement digne de mépris, et il est facile d'en convenir par ce que nous venons de dire ; le second, d'avouer extérieurement qu'on mérite d'être méprisé ; le troisième, c'est de désirer que les autres en soient persuadés ; le quatrième, de supporter patiemment que les autres parlent de nous comme d'êtres méprisables ; le cinquième de supporter patiemment qu'on nous traite avec mépris ; le sixième, de le supporter non seulement avec résignation, mais [286] encore avec joie. Heureux ceux qui, à la suite de Notre-Seigneur, descendront avec courage ces degrés de l'échelle de l'humilité. Ceux-là seuls trouveront le repos selon la promesse de Notre-Seigneur. *Invenietis requiem.*

Qui peut troubler dans un monastère une âme qui aime l'abjection et le mépris ? Les fondations de l'édifice de sa sanctification étant profondes, cet édifice s'élèvera jusqu'au ciel ; car il est écrit : *Celui qui s'abaisse sera élevé.* Elevé dès ce monde, car *l'orgueil est odieux à Dieu et aux hommes* ; élevé dans le ciel, où le Seigneur le fera asseoir sur un trône d'autant plus éclatant, qu'ici-bas il aura aimé davantage l'abjection.

La bienheureuse Marguerite de Savoie, duchesse de Montferrat, étant devenue veuve, résolut de n'avoir plus d'autre époux que Jésus-Christ. Elle refusa la main de Philippe-Marie, duc de Milan. Cette conduite lui attira toutes sortes de calomnies, mais ne voulant d'autre justification que ses bonnes œuvres, elle embrassa, par l'ordre de saint Vincent Ferrier, qui lui apparut, le Tiers-Ordre de Saint-Dominique. Sa charité la porta ensuite à demander pour elle et pour ses sœurs l'hôpital de Sainte-Marie des Anges, et on

ne peut dire les actes d'humilité, de patience et de mortification qu'elle y fit paraître dans l'assistance des malades.

Cette Bienheureuse eut un jour une affliction extrême par suite de l'apparition d'une Sœur de sa Congrégation. Cette malheureuse lui déclara qu'elle était damnée pour avoir fait toutes ses actions dans un esprit de vanité et par une pure hypocrisie ; puis, prenant de la poussière, elle la dispersa dans l'air, pour montrer que la vie des âmes vaines et orgueilleuses n'est qu'un peu de [287] poussière qu'un vent emporte et réduit au néant. La Bienheureuse fut tellement effrayée de cette vision, que, craignant elle-même d'être du nombre des réprouvés, elle passa plusieurs jours en des mortifications, des larmes et des jeûnes continuels pour s'attirer la miséricorde de Dieu et arrêter le bras de sa colère, qu'elle croyait tout prêt à s'appesantir sur elle.

A l'exemple des saints, humilions-nous et craignons que l'amour-propre ne nous enlève le mérite de la vie sainte que nous avons embrassée.

CHAPITRE XV

DE QUELQUES OBLIGATIONS SPECIALES A CERTAINS RELIGIEUX.

Aux trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance qui sont essentiels à la vie religieuse, et qui, par conséquent, se font dans toutes les Congrégations proprement religieuses, certains Instituts ont ajouté quelques vœux particuliers. C'est ainsi que les religieux de la Merci, faisaient le vœu de rester eux-mêmes en captivité, si c'était nécessaire, pour délivrer les chrétiens captifs chez les barbares ; c'est ainsi que les Jésuites font le vœu d'aller en mission, si leurs supérieurs les y envoient. Nous n'avons pas à parler de ces vœux, dont l'obligation est assez claire, pour que ceux qui les ont faits sachent à quoi ils sont tenus ; nous devons cependant dire un mot du vœu de persévérance, et de l'obligation qu'ont les religieux de garder la clôture.

Le vœu de persévérance se fait dans un certain nombre d'Instituts, après un temps de profession [288] plus ou moins long. Il oblige par un quasi-contrat l'Institut à ne pas renvoyer le sujet, excepté dans le cas de crime, et le sujet à persévérer dans l'Institut. A moins que l'Institut n'y consente, le Pape seul peut dispenser de ce vœu, lors même qu'il est émis dans une Congrégation.

Un grand nombre de religieux à vœux solennels, de l'un et de l'autre sexe, sont tenus à garder les règles de l'Eglise concernant la clôture. Ces règles ont pour but de sauvegarder dans les religieux la chasteté qui fait leur gloire, et que des rapports trop faciles avec le monde risqueraient d'altérer. Les unes regardent les monastères d'hommes ; les autres, les couvents de femmes.

Sont frappées d'excommunication simplement réservée au Souverain Pontife, les femmes qui violent la clôture, ou l'enclos des réguliers proprement dits, faisant des vœux

solennels. (On excepte pourtant les reines, leurs filles et leurs suivantes, ainsi que la fondatrice du couvent).

Les supérieurs ou autres qui les admettent, qui conseillent cette violation, qui ne l'empêchent pas lorsqu'ils le devraient, encourent la censure, sont privés de leur office et deviennent inhabiles aux autres emplois. (Dans les pays de mission, d'après une décision de la Sacrée Congrégation de la Propagande, les réguliers qui sont deux ou trois dans une station, encourraient la censure, en admettant les femmes dans leur maison).

Les réguliers pèchent gravement, s'ils sortent de la clôture sans permission, durant un long temps, ou pendant la nuit ; ils pèchent véniellement, si c'est durant le jour ou pendant un temps court. Les supérieurs ne peuvent donner une permission générale de sortir ; ils doivent adjoindre [289] un compagnon à celui qui sort ; ils doivent le désigner eux-mêmes et ne pas toujours choisir le même. Ces règles ne regardent que les réguliers proprement dits ; il est cependant difficile d'excuser de toute faute les religieux à vœux simples qui sortent sans permission.

Les supérieurs ne peuvent donner à un régulier la permission de vivre longtemps hors de son couvent, sans l'autorisation du Saint-Siège. Il est défendu aux réguliers de se mettre, sans permission, au service d'un prince, d'un évêque, d'une communauté, etc. Ils ne peuvent non plus, sous peine d'excommunication encourue par le fait même, assister, hors de leurs couvents, à des cours de littérature.

Ceux qui, de quelque condition, de quelque sexe, de quelque âge qu'ils soient, fussent-ils même enfants, violent la clôture des monastères, ou de l'enclos du monastère des religieuses, en y entrant sans dispense légitime, sont frappés d'excommunication, si les religieuses sont à vœux solennels ; il en est autrement si les religieuses sont à vœux simples, à moins que l'évêque n'y ait attaché une censure, ou que, par un indult spécial, ces religieuses ne soient sous la clôture papale, lors même qu'elles n'ont que le Pape seul peut établir et dont il peut seul dispenser. On excepte cependant les cas suivants : de par le droit, les évêques peuvent y entrer dans le cas de nécessité, ou de visite ; mais ils doivent être accompagnés de personnes mûres. Ils n'ont pas le droit d'entrer, quand ils font l'examen des novices. Les prélats réguliers peuvent entrer une fois l'année pour la visite. Les rois, les reines, leurs fils et leurs filles, les confesseurs, pour [290] administrer les sacrements en temps de maladie, aussi souvent que durant la santé, mais ils doivent être revêtus du surplis et de l'étole ; le médecin ordinaire, et à son défaut l'extraordinaire, mais l'un et l'autre avec la permission, les ouvriers et ceux qui ne peuvent pas exercer leur art en dehors de la clôture, peuvent aussi entrer.

Voici ceux qui peuvent donner la permission d'entrer dans un monastère : l'évêque, le vicaire capitulaire, ou le vicaire général avec un mandat spécial, si le monastère est soumis à l'évêque ; l'évêque seul, si le monastère est soumis au Pape ; le prélat régulier, si le monastère est exempt et lui est soumis, à moins qu'une coutume contraire ne s'y oppose.

Ils encourent encore cette excommunication, ceux qui introduisent ou admettent les personnes qui violent la clôture, comme les portières ou les supérieures, ainsi que les religieuses qui sortent de la clôture, lors même qu'elles ne feraient qu'un ou deux pas en dehors, comme le soutient l'opinion commune contre quelques-uns. La clôture est violée, quand une religieuse monte sur le toit, se pend à un arbre, ou autrement, en dehors du mur de clôture, quand elle franchit la porte du monastère pour fermer la porte extérieure par laquelle entrent les étrangers, quand elle pénètre dans l'église publique du couvent. La censure n'est encourue qu'en dehors des cas et de la forme prescrite par saint Pie V, c'est-à-dire qu'on excepte les cas d'incendie, ou de peste, autres semblables ; mais il faut que la cause, si le temps le permet, soit connue et approuvée de l'évêque, et cela lors même que les religieuses sont exemptes. La coutume d'accorder cette permission, dans d'autres cas, est un abus. La peine encourue [291] par la violation de la clôture papale n'atteint pas les personnes qui violent en France la clôture épiscopale ; cependant Craisson pense, qu'ordinairement du moins, ces dernières pèchent gravement si elles l'enfreignent. Quand un confesseur entend dans la clôture la confession d'une malade, la porte de la cellule doit rester ouverte et deux surveillantes doivent demeurer à la porte, de manière à voir le confesseur et l'infirmes. Les confessionnaires des religieuses ne doivent point être placés dans la sacristie, ni dans un endroit caché, mais dans l'église extérieure. Cependant. En cas de nécessité, on peut entendre les religieuses ailleurs, pourvu que le confesseur et la pénitente ne puissent pas se voir.

Les religieux qui, sans permission, parlent à la grille avec des religieuses, ne serait-ce que durant vingt-trois minutes, pèchent mortellement, et peuvent être privés de leur voix au chapitre et de leur office. Il en faut excepter cependant les parents au premier et au deuxième degré, qui peuvent voir une religieuse, quatre fois durant l'année, avec la permission du prélat. Les réguliers encourent la même peine par le fait même, s'ils osent parler fréquemment avec une femme quelconque vivant dans le monastère, excepté probablement l'abbesse en dehors de Rome. C'est parler fréquemment, que de visiter durant trois jours de suite, ou quatre fois dans une semaine, ou une fois tous les mois de l'année. Si les clercs parlent fréquemment avec les religieuses, ils encourent la suspense *ferendæ sententiæ* et les laïques dans le même cas encourent l'excommunication *ferendæ sententiæ* également. Il faut excepter les séculiers parents des religieuses au premier ou au second degré, les pauvres, les confesseurs, les serviteurs qui, [292] par l'ordre de leurs maîtres, portent quelque chose aux religieuses. Il faut remarquer cependant que tout ce que nous venons de dire ne s'applique strictement qu'aux religieuses à vœux solennels, vivant sous la clôture papale.

Toutefois, ces saintes lois font connaître l'esprit de l'Eglise et le soin qu'elle a de garder à Dieu les vierges qu'elles lui a consacrées. Tous les directeurs de communauté, tous les confesseurs des religieuses doivent s'inspirer de cet esprit, même quand ils ont à conduire les religieuses des diverses Congrégations récentes. Pour ces dernières, en effet, l'Eglise trace aussi une ligne de conduite qu'il faut respecter.

La résidence de l'aumônier doit avoir un toit distinct de celle des religieuses. La Sacrée Congrégation ne veut pas que les repas, les linges soient fournis en nature par les religieuses à l'aumônier. Les religieuses doivent lui faire un traitement convenable, en dehors duquel il ne puisse rien recevoir, et qu'il ne soit pas permis aux religieuses de rien donner en sus.

La Sacrée Congrégation a déclaré qu'il ne convient pas que les religieuses, même non cloîtrées, laissent coucher dans leurs couvents des domestiques ou autres personnes d'un autre sexe. La même Congrégation ne permet pas qu'on prenne dans les couvents cloîtrés des maîtres de musique, donnant des leçons même au parloir. Elle ne veut pas que des vierges consacrées à Dieu se chargent du soin d'enfants au berceau ; elle ne voit pas avec plaisir qu'elles aient des écoles de garçons, même orphelins, ni le soin des Séminaires et des collèges. Elle n'aime pas que les Sœurs aillent quêter, sinon dans le cas de nécessité. [293]

Voici la substance du décret du 27 mars 1896 sur les quêtes des religieuses : Bien que les supérieures des Instituts de femmes puissent exposer les besoins de leurs maisons et de leurs œuvres et demander des secours par lettre jusqu'à ce que leurs supérieurs le leur défendent pour les motifs raisonnables, elles ne peuvent pas quêter dans le diocèse de leur maison sans l'autorisation de leur évêque, qui ne l'accorde pas, s'il n'a constaté les besoins, et s'il peut faire faire ces quêtes par d'autres personnes de son choix. Il ne leur permettra pas de quêter en dehors de son diocèse si les quêtes dans son diocèse sont suffisantes. Ces permissions doivent être données par écrit et accompagnées de lettres de recommandation pour les curés du diocèse de l'évêque qui les donne ou pour les évêques étrangers, leur demandant d'assister les quêteuses et de veiller sur elles.

Les évêques ne donneront pas à des Sœurs étrangères la permission de quêter si elles ne l'ont de leur évêque propre ; et si les quêteuses se conduisaient mal, ils les renverraient aussitôt. Les supérieures n'enverront les Sœurs que deux à deux et avec l'argent nécessaire pour qu'elles puissent revenir aussitôt si c'était nécessaire. Les quêteuses ne devront pas se séparer sans nécessité, elles éviteront les tavernes, la familiarité avec les hommes, et ne s'arrêteront dans les maisons que le temps qu'il faut pour recueillir les aumônes.

Elles avertiront de leur arrivée l'évêque dans le diocèse duquel elles seront envoyées et se présenteront à lui à leur arrivée, pour qu'il leur fasse trouver un couvent de religieuses ou quelque femme pieuse chez qui elles puissent recevoir l'hospitalité. Elles ne quêteront pas avant le lever ni après le coucher du soleil, elles rentreront sans retard et sans détour de chemin à leur couvent dès que la quête sera achevée. Elles ne devront pas rester au-delà d'un mois en quête dans le diocèse de leur résidence, ni plus de deux mois en dehors de ce diocèse.

Le Sacrée Congrégation regarde comme dangereux [294] que les Sœurs aillent garder les malades, pendant la nuit, si on ne prend des précautions pour qu'elles ne

demeurent pas seules. Elle ne permet pas les religieuses assistent les femmes en couches.

Si, tracées aux religieux et aux membres des Congrégations pas la plus haute autorité de ce monde, ces règles sont sages, comme il n'est pas permis d'en douter, que penser de ces soi-disant religieux que l'on trouverait fréquemment dans des voyages inutiles, dans des visites reçues ou rendues avec des personnes de sexe différent, qui ne fuiraient pas, comme un péril, les tête-à-tête avec ces sortes de personnes ? Hélas ! il y a eu de tout temps des vierges folles ! Malheur à ces vierges, quel que soit leur sexe ! Notre-Seigneur les a menacées de leur dire un jour : *Je ne vous connais pas*, et de leur fermer la porte des noces éternelles. Que les supérieurs soient vigilants ! C'est là un des grands devoirs de leur charge.

CHAPITRE XVI

LES REGLES – LES CONSTITUTIONS

Les vœux dont nous avons traité jusqu'ici sont pour le religieux un moyen puissant de tendre à la perfection ; mais ils ne sont pas le seul moyen. Il a encore, pour l'aider dans sa route vers l'amour parfait de Dieu, ses règles ou ses constitutions.

Nous dirons dans les articles suivants l'estime et la fidélité qu'elles méritent, nous signalerons les obstacles à la régularité. [295]

ARTICLE PREMIER. – *Du respect des règles*

Les règles ou les constitutions ont été écrites par des âmes ferventes que Dieu s'est choisies pour en diriger d'autres dans la voie du salut.

Ces âmes vénérables ont mis dans ces règles toute leur intelligence, tout leur cœur, elles ont appelé sur elles la bénédiction de Dieu par la prière. L'Eglise est venue, par le Saint-Siège ou par l'évêque, les approuver ou les bénir, reconnaissant par là que ces règlements étaient propres à mener à la sainteté ceux qui y seraient fidèles, et à atteindre la fin de l'Institut, à procurer par conséquent la gloire de Dieu.

Que d'âmes leur doivent déjà leur salut ! Il vous souvient de ces religieux fervents qui vous ont quittés. Ils sont au ciel, et de là il me semble qu'ils vous montrent le livre de vos Constitutions et vous disent : Voilà la voie par laquelle nous sommes arrivés ; suivez-la et vous nous rejoindrez bientôt.

D'ailleurs, quoi d'étonnant ! ces Constitutions sont le résumé des conseils de l'Evangile, des maximes des saint. Elles sont, pour ainsi dire, l'Evangile de l'âme religieuse ; et, après la parole de Dieu, rien ne doit être pour elle plus vénérable ; rien qu'elle doive lire avec plus de respect et plus d'affection.

Saint Jean Berchmans, sur le point de mourir, se fit donner son rosaire, son crucifix et ses règles. Voilà, dit-il, mes trésors les plus précieux, mes armes avec lesquelles je veux mourir. – Et quand les filles de sainte Thérèse se pressaient autour du lit où leur sainte Mère allait rendre le dernier soupir, la priant de leur faire ses dernières [296] recommandations, la Sainte ne trouva rien de plus important à leur dire que d’observer ponctuellement leurs constitutions et d’obéir fidèlement à leurs supérieures.

Il serait bien osé, celui qui n’estimerait pas sa règle, qui n’en respecterait pas tous les points. Si un sentiment d’aversion pour certains détails de l’observance régulière naissait dans votre cœur, il faudrait le combattre aussitôt par la raison, vous disant à vous-même ce que vous diriez à un autre en pareil cas, que les supérieurs ayant approuvé et béni ce point de la règle, c’est de la présomption et de l’orgueil que de ne pas l’aimer. L’estime ne suffit pas, il faut de plus *la fidélité aux règles*.

ARTICLE II. – ***De la fidélité aux règles***

Cette fidélité est de la plus grande importance. Saint François de Sales a dit : La prédestination des religieux est attachée à l’observance de leurs règles. Voulez-vous savoir si vous êtes destiné à la béatitude des élus, voyez où vous en êtes, et hâtez-vous de vous rendre régulier, si vous tenez au paradis. L’observance de la règle, disait la Bienheureuse Marie-Madeleine de Pazzi, est la voie la plus droite du salut éternel et de la sainteté. C’est même l’unique voie, l’unique chemin, d’après saint Liguori : tout autre ne conduit pas le religieux à leur fin. Une religieuse, ajoute-t-il, qui par sa faute transgresse habituellement quelque règle, si petite soit-elle, n’avancera jamais d’un pas dans la perfection, fit-elle d’ailleurs beaucoup de pénitences, d’oraisons et d’exercices spirituels. Elle travaillera, mais sans fruit.

Cela se conçoit facilement. Une mère de famille [297] qui se livrerait à de grandes pratiques de dévotion et négligerait sa maison et ses enfants n’arriverait jamais à la sainteté. Or, le devoir d’état d’un religieux, c’est la fidélité à sa règle. Mais le moindre mal pour un tel religieux, ce sera de ne pas avancer dans la perfection. Le pire, c’est qu’en transgressant les règles légères il se créera une grande difficulté pour observer les points graves. *Celui qui méprise les petites choses tombe peu à peu*. Quelle folie que, après avoir quitté le monde, renoncé à tout, on vienne ensuite risquer son salut par sa négligence à observer de petits règlements ! Saint Basile, voyant un jour un moine qui avait été sénateur et qui était négligent dans l’observation de ses règles, lui dit : Vous n’êtes plus sénateur, mais vous n’êtes pas moine non plus²².

Comment voit-on tomber des religieux dans de grandes fautes ? Ils ont négligé leurs règles. Comment des instituts florissants dégénèrent-ils ? Par l’infidélité à la règle. Une gouttière très petite prépare la ruine d’une maison. Les règles sont à la piété ce que l’écorce est à l’arbre ; enlevez l’écorce d’une branche, elle se dessèche ; enlevez-la au

²² *La Véritable épouse de Jésus-Christ*, édition Casterman, p. 172

tronc lui-même, et l'arbre meurt. L'écorce ne paraît qu'une enveloppe parfois rude, et elle conserve et vivifie tout. Ainsi en est-il de la règle. Chaque religieux doit donc, autant par charité pour soi que par attachement à la Congrégation qui est devenue sa mère, et dont il ne doit pas déchirer le sein, mettre tout son cœur à l'observation de sa règle. Dans les voyages, dans les maladies, au milieu des œuvres qui lui sont [298] confiées, qu'il la garde aussi exactement que possible ; et sa règle le gardera. – Mais traitons ce sujet avec la précision théologique. Les supérieurs surtout doivent veiller (et c'est un des grands devoirs de leur charge) à ce qu'il ne s'introduise aucun relâchement.

Saint Liguori, parlant comme théologien, se pose cette question au sujet du supérieur : Pèche-t-il gravement en négligeant de corriger les légers défauts de ses inférieurs ? Oui, dit-il, si ces défauts sont multipliés et tels qu'ils puissent relâcher la discipline, comme s'il s'agit de la violation du silence. C'est là l'opinion commune. Lors même que chaque religieux ne pèche que légèrement en violant ses règles, le supérieur qui, lorsqu'il le peut, n'empêche pas le relâchement, pèche d'une manière grave. Il est donc tenu, non seulement de corriger, mais même de chercher à connaître, sans une excessive sollicitude pourtant, les manquements qui peuvent nuire à toute la communauté. Et celui qui remplit l'office de zéléateur est obligé de la même manière d'avertir le supérieur des abus qui s'introduisent.

Il faut remarquer, dit ailleurs le saint, que, durant la visite canonique faite par l'évêque ou le supérieur du couvent, les religieux sont tenus de faire connaître la vérité sur l'observance de la règle, quand même les transgressions ne seraient que légères ; car c'est par là que commence ordinairement un relâchement complet. On voit donc combien il importe de maintenir la régularité dans les communautés, et aussi ce qu'il faut penser des âmes tièdes qui excusent leur négligence par divers prétextes.

Il est certains Ordres où la règle oblige sous peine de péché ; et pour lors le simple religieux [299] qui la transgresse pèche contre son vœu d'une manière plus ou moins grave, selon la matière. Cependant, dans la plupart des Ordres et des Instituts, les règles en elles-mêmes n'obligent pas sous peine de péché. Néanmoins, si, en violant la règle fréquemment ou comme par coutume, on troublait gravement la discipline régulière, ou si l'on s'exposait à être renvoyé du couvent, ou si l'on agissait ainsi par un mépris formel de la règle, ou par haine pour l'Institut, on pécherait mortellement. En dehors de ces cas, « le sentiment commun des théologiens est que la transgression d'une règle quelconque, si petite soit-elle, quand elle n'est pas légitimée par une cause suffisante, est au moins un péché véniel, dit saint Liguori. Quand on transgresse la règle en présence des autres, on ajoute à la faute le péché de scandale. J'ai dit, au moins un péché véniel, car si la transgression causait à la communauté un dommage ou un scandale grave, comme serait l'habitude de troubler le silence commun, d'entrer dans les cellules des autres et autres choses semblables. Il en serait de même si on transgressait les règles par mépris, en ayant l'intention de ne pas s'y soumettre et en les regardant avec dédain.

Mais que ce soit au moins un péché véniel, on ne peut en douter, et cela pour plusieurs raisons. En effet, c'est négliger de se sanctifier, et un religieux est obligé de tendre à la perfection ; c'est être infidèle à la promesse faite à Dieu, dans la profession, d'observer sa règle ; c'est agir par amour-propre et s'écarter de la volonté de Dieu. Ce n'est pas là évidemment une action vertueuse, elle n'est pas non plus indifférente, car elle donne mauvais exemple et trouble plus ou moins la discipline. [300] Elle est donc mauvaise. Et si quelqu'un disait : Il suffit que ce ne soit pas un péché mortel, je lui ferais savoir qu'il est dans un état bien dangereux. S'il n'est pas mort, il est agonisant. Le malheureux est infecté d'une fièvre lente qui, avec le temps, le conduira à la mort ».

Qu'on redoute donc les dispenses ; qu'on évite toute singularité qui mettrait en dehors de la vie commune, dans les pénitences, dans les œuvres à entreprendre, à moins qu'elles ne soient voulues par l'obéissance. Qu'on remarque ces paroles de Notre-Seigneur à la Bienheureuse Marguerite-Marie : « J'ajusterai ma grâce à l'esprit de ta règle, à la volonté de tes supérieurs et à ta faiblesse, en sorte que tu tiennes pour suspect tout ce qui te retirerait de l'exacte pratique de ta règle, laquelle je veux que tu préfères à tout le reste ». Quelles paroles, quel enseignement ! Si tous les membres des communautés le comprenaient, de quelle édification ils seraient les uns pour les autres ; quelles bénédictions ils attireraient sur leur Institut ! Quiconque désire le bien de la famille religieuse dont il fait partie (et quel cœur bien fait n'aurait pas un tel désir ?) doit se bien persuader qu'il y contribuera surtout par une régularité exemplaire, quittant tout pour obéir aussitôt au signal qui marque un exercice de la règle, et inspirant à tous cette ponctualité.

« Nous voyons tous les jours de nos yeux, fit le Bienheureux Louis de Grenade, que dans les monastères où l'observation des choses extérieures est mieux gardée, il y a toujours plus de vertus, plus de dévotion, plus de charité, plus de force et de vigueur dans les personnes, plus de crainte de Dieu, et enfin plus de christianisme ; comme au contraire lorsqu'elle est négligée, et que les [301] choses tombent dans le relâchement, la bonne conscience, les louables coutumes et la vie religieuse s'en vont en ruine ; car comme il y a plus d'occasions de pécher, il y a aussi plus de péchés et de désordres ; de sorte que comme la vigne qui est bien close et bien gardée demeure en sûreté, et que celle qui n'a ni garde ni clôture est exposée aux larcins, il en arrive de même dans la religion, selon que la règle y est gardée, ou qu'elle y est négligée ».

Saint Vincent de Paul venait de donner leurs constitutions aux prêtres de la Mission, quand, se tournant vers eux, il leur dit : « Que me reste-t-il, Messieurs, sinon d'imiter Moïse, lequel, ayant donné la loi de Dieu au peuple, promit à tous ceux qui l'observeraient toutes sortes de bénédictions, en leurs corps, en leurs âmes, en leurs biens, et en toutes choses ! Aussi, Messieurs et mes Frères, nous devons espérer de la bonté de Dieu toutes sortes de grâces et de bénédictions pour tous ceux qui observeront fidèlement les règles qu'il vous a données : bénédiction en leurs personnes, bénédictions en leurs pensées, bénédiction en leurs desseins, bénédiction en leurs entrées et en leurs sorties, bénédiction, enfin, en tout ce les concerne ».

Les supérieurs de chaque communauté peuvent avec assurance faire les mêmes promesses à tous ceux qui sont fidèles observateurs de la règle.

Pour la consolation des âmes timorées, ajoutons avec saint Liguori que si on manque à la règle pour un bon motif, par exemple si on viole le silence pour consoler un affligé, on ne pêche point, on fait même un acte de charité.

Il en est qui prétextent leur âge, leurs emplois pour s'affranchir de la règle. Il faut bien avouer [302] que dans certains emplois, et sous le poids de certaines infirmités, on a parfois des motifs légitimes de manquer à certains points de la règle. C'est pourquoi les plus jeunes doivent craindre de juger sévèrement les anciens et les officiers du couvent. Ce qui leur paraît à première vue une transgression pourrait bien n'être qu'un acte de vertu ; mais, d'autre part, les anciens et surtout les supérieurs sont ceux qui ont une plus grande obligation de donner le bon exemple. Et quelquefois les manquements qu'on couvre du prétexte des infirmités et d'autres semblables ne sont dictés que par la paresse. D'autres, dans le même cas, avec les mêmes occupations, seraient réguliers.

Celui qui a étudié depuis longtemps doit être plus instruit. Les anciens et les officiers sont les flambeaux des jeunes, les colonnes de l'Institut. Qu'ils ne mettent donc pas la lumière sous le boisseau, qu'ils ne fléchissent pas ; autrement tout s'écroulerait, et leurs conseils ne serviraient de rien, s'ils n'étaient soutenus par l'exemple. Le saint vieillard Eléazar, à quatre-vingt-dix ans, à ceux qui lui conseillaient de feindre de manger des viandes défendues, répondit qu'il aimait mieux la mort que de donner à la jeunesse un exemple indigne de son âge.

D'autres s'exemptent de demander permission afin de ne pas importuner les supérieurs. Les supérieurs sont édifiés et non importunés par la régularité de leurs inférieurs. Ils savent bien que, en conscience, on ne peut faire autrement que de recourir à eux ; et ce qui les afflige profondément, c'est de voir qu'on se met à l'aise. Demandez donc les permissions ; et si on vous les refuse, bénissez Dieu. Ceux qui sont dans un vaisseau [303] se réjouissent de ce que le pilote oblige tous les matelots à faire leur devoir, sentant bien que s'il agissait autrement, on pourrait se trouver en danger de périr. Si on vous demande ce que vous ne pouvez faire sans permission, ne craignez pas de le refuser et de passer pour singulier, au besoin.

J'observe la règle dans tous les points sérieux, ce n'est qu'en choses de peu de portée que je la transgresse, dit-on encore. Tout dans la règle est important pour la sanctification des religieux et pour la prospérité de l'Institut. Un religieux tiède ne tient pas compte des choses légères, mais le démon en tient compte. Sainte Gertrude remarqua qu'il recueillait tous les flocons de laine qu'elle laissait tomber contre la pauvreté et toutes les syllabes qu'elle prononçait mal, en récitant l'office divin.

N'est-t-on pas en quelque sorte plus inexcusable quand on transgresse des points sans gravité, que l'on peut observer sans efforts, que si on enfreignait sa règle en d'autres points qui demandent plus d'efforts et de sacrifices ? Ayons donc un saint zèle pour toutes

les prescriptions des constitutions, cherchons à les connaître et à les méditer toutes, lisons-les souvent avec attention et respect. Faisons notre examen de conscience sur les points où nous manquons le plus habituellement, et accusons nos manquements soit à nos supérieurs, soit dans les chapitres et les coupes, jusqu'à ce que nous nous en soyons corrigés.

ARTICLE III. – *Des obstacles à la régularité.*

Les hommes qui ont le mieux traité de l'état religieux remarquent que les changements faits dans [304] les constitutions affaiblissent l'autorité de l'Institut et invitent au relâchement et à l'inconstance.

« On perd la vénération pour les lois, quand on les voit si souvent changer, dit à ce sujet le P. Valuy, citant Bossuet. Ajoutez qu'une fois engagé sur cette pente on ne s'arrête plus, et qu'en fait d'innovations, pour ruiner un Institut, il suffit de commencer...Le changement dans les coutumes et les règlements de discipline n'est guère moins désastreux...nouveau système de conduite, nouveaux usages, nouvelles dispositions locales ; on ne sait plus où l'on en est, tous les esprits sont en mouvement...Que gagne-t-on à tout cela ? On détruit au lieu d'édifier ; on renverse sous prétexte de réformer...De là deux graves inconvénients : 1° On ouvre la porte aux murmures. Toute nouveauté, par cela qu'elle est nouveauté, est odieuse, et, comme l'a remarqué saint Bernard, augmente les plaintes, non la sainteté...2° On sape les fondements de l'autorité : on ne se soumet qu'à l'extérieur, pour un temps, dans l'espoir que cela durera peu. On s'accoutume aux changements, et l'on vit toujours comme dans un provisoire »²³.

La multiplicité des dispenses, on le conçoit facilement, enlève aussi sa vigueur à la discipline régulière ; si, dans la même communauté, le grand nombre vit avec ses dispenses, tous voudront en user demain. C'est au supérieur à prévenir cet écueil.

Un autre péril à craindre, ce sont les fondations trop multipliées faites avec des sujets qui n'ont pas encore vieilli dans la discipline régulière. Saint François de Sales, quand on lui demandait des fondations, disait de ses chères Visitandines : « Elles naissent à peine à la piété ; laissez-les s'affermir un peu dans leur vocation. Nous ferons [305] assez. Si ce peu que nous ferons est au gré du bon Maître. Il vaut mieux qu'elles croissent par la racine des vertus que par les branches des maisons. En seront-elles plus parfaites pour avoir beaucoup de monastères ? Je vois que la plupart des Ordres se sont par là relâchés de l'observance. La plus grande gloire de Dieu est le spécieux prétexte de cette multiplication. Mais l'amour-propre n'y est-il pour rien ? »²⁴

Enfin, le manque d'ordre dans une maison religieuse est une source d'irrégularités. Il y a un ordre matériel qui consiste dans la bonne tenue d'une maison et de toutes ses

²³ P. VALUY. *Du Gouvernement des communautés*, p. 333.

²⁴ P. VALUY. *Du Gouvernement des communautés*, p. 200.

parties ; dans l'heureuse disposition de tout ce qu'elle renferme. Cet ordre n'est pas à dédaigner. Fénelon, dans sa sagesse, le recommande même aux gens du monde.

« Tenez toujours chaque chose à sa place, dit-il. Cette règle paraît peu importante, cependant elle irait loin si elle était exactement gardée. Avez-vous besoin d'une chose, vous ne perdez jamais un moment à la chercher : il n'y a ni trouble, ni dispute, ni embarras ; quand on en a besoin, vous mettez d'abord la main dessus, et quand vous vous en êtes servi, vous la remettez sur-le-champ dans la place où vous l'avez prise. Ce bel ordre fait une des plus grandes parties de la propreté : c'est ce qui frappe le plus les yeux que de voir cet arrangement si exact. D'ailleurs, la place qu'on donne à chaque chose étant celle qui lui convient davantage, non seulement pour la bonne grâce et le plaisir des yeux, mais encore pour sa conservation, elle s'y use moins qu'ailleurs ; elle ne s'y gâte d'ordinaire par aucun accident ; elle y est même entretenue proprement ; car, par exemple, un vase ne sera ni poudreux, ni en danger de se briser, lorsqu'on [306] le mettra dans sa place immédiatement après s'en être servi. L'esprit d'exactitude qui fait ranger fait aussi nettoyer. Joignez à ces avantages celui d'ôter, par cette habitude, aux gens de la maison, l'esprit de paresse et de confusion. De plus, c'est beaucoup que de leur rendre le service prompt et facile, et de s'ôter à soi-même la tentation de s'impatienter souvent par les retardements qui viennent des choses dérangées, qu'on a peine à trouver. Mais en même temps évitez l'excès de la politesse et de la propreté. La propreté, quand elle est modérée, est une vertu. Mais quand on y suit trop son goût, on la tourne en petitesse d'esprit. Le bon goût rejette la délicatesse excessive ; il traite les petites choses de petites et n'en est point blessé ».

Mais si l'ordre des choses matérielles a l'importance que constate Fénelon, qu'en doit-il être de l'ordre moral, et quelle confusion dans une maison où il serait gardé ! Cet ordre veut que chaque membre d'une communauté travaille au bien de cette communauté. Le membre est fait pour le corps qui lui fournit sa vie. S'il s'en détache, il se dessèche et le corps en souffre. Ils sont donc comme des branches sèches sur la route de leurs frères, ces religieux qui ne pensent qu'à eux-mêmes et ne conspirent pas avec les autres au bien commun ; ils se contentent de faire leurs petites affaires avec une sorte d'égoïsme, et ils se rendent à charge aux autres.

Cet ordre demande encore que chaque membre se tienne bien à sa place. Quel corps monstrueux que celui où les jambes prendraient la place de la tête ! N'est-ce pas l'image d'une communauté dont les membres voudraient tous gouverner et laisseraient leurs emplois pour faire ceux des autres. L'œil n'est beau que tant qu'il est enchâssé dans la tête. Retirez-le de là, il devient horrible à voir. C'est la tête qui dicte à chacun de nos [307] membres ses mouvements et ses fonctions ; c'est elle qui gouverne les démarches de nos pieds et les œuvres de nos mains. C'est aux supérieurs à fixer à chacun son rôle, selon ses aptitudes et les besoins de sa communauté, qu'il connaît mieux que personne. Celui qui n'obéit pas à cette direction embrasse ses supérieurs et il se décline lui-même. Quelle pitié de voir des hommes qui, en se laissant conduire par l'obéissance, pourraient

faire un grand bien, se créer par leurs caprices des occupations parfois puérides, qu'ils prennent pour importantes et qui stérilisent leur vie.

Quelques-uns font pis encore : ils se mêlent de tout, excepté de ce dont ils ont la charge ; épient tout et veulent tout savoir, le général et le particulier, pour se donner le sot plaisir de tout raconter et de tout juger.

Evitons ces tristes écueils. Acceptons l'emploi qui nous est offert par nos supérieurs, aimons-le, non en lui-même, mais par amour pour Dieu qui nous le destine comme un moyen peut-être de combattre notre orgueil, notre attachement à nos aises. Remplissons-en avec soin toutes les fonctions, estimant comme il est très vrai, que nous accomplissons par-là la volonté de Dieu. Ne nous attachons cependant point avec excès à un emploi, afin d'être prêt à en accepter un autre, quand l'obéissance nous l'ordonnera, et de ne pas risquer de nous affliger pour peu que les autres s'en mêlent. Dans une maison où tout est à sa place, où chacun remplit exactement le ministère ou les fonctions qui lui sont confiés, la régularité ne trouve point d'obstacles et l'on peut dire d'elle ce que la reine de Saba disait à Salomon en voyant le bel ordre qui régnait dans son palais : *Heureux [308] les serviteurs qui habitent toujours dans votre maison.*

Ce serait ici le lieu de traiter en détail de tous les principes réguliers ; parcourons du moins les principaux, dans les chapitres suivants, après avoir toutefois rappelé les principes de la sanctification des actions.

CHAPITRE XVII

DE LA SANCTIFICATION DES ACTIONS

Rien n'est plus important pour tout chrétien, mais surtout pour l'âme religieuse. N'est-ce pas afin d'acquérir des mérites pour le ciel qu'elle a tout quitté sur la terre ? Toutes les œuvres saintes auxquelles elle est appliquée, tous les exercices que lui trace la règle, n'ont-ils pas ce même but ? Quel dommage si, par négligence, elle perdait de si belles occasions de grandir en sainteté et en mérites !

Ceux qui veulent acquérir ici-bas des richesses s'y prennent diversement : les uns se lancent dans de grandes entreprises où ils risquent tout pour gagner beaucoup ; s'ils ne réussissent pas, ils font des banqueroutes éclatantes ; et d'autres s'y prennent plus modestement et ils arrivent plus sûrement. Ils ne dépensent rien, ils tirent parti de tout avec économie. De même, il y a deux manières de faire fortune pour le ciel. Quelques saints ont adopté un genre de vie extraordinaire ; ils ont pratiqué des austérités qui nous étonnent, entrepris de grandes œuvres pour la gloire de Dieu. Ils ont réussi, c'est bien ; mais cette manière de faire n'est sans doute pas à la portée de tous. [309] Il en est une autre qui nous ira à merveille ; elle consiste à ne point perdre son temps ni sa peine, à tirer parti de tout ce que l'on fait pour amasser des mérites, en d'autres termes, à sanctifier ses actions ordinaires.

Ce dernier moyen est efficace. La Vierge n'a rien fait d'extraordinaire, et pourtant elle est élevée en gloire au-dessus de tous les saints. Il en est à peu près de même de saint Joseph ; et, quand nous arriverons au ciel, que de saintes âmes nous y verrons qui n'ont rien fait d'extraordinaire en ce monde et qui se sont contentées de remplir leurs devoirs.

La vénérable Gertrude d'Orient fut d'abord une humble domestique de Delft en Hollande. Là, avec deux de ses amies, elle chantait sur un des ponts de la ville un pieux cantique, commençant par ces mots : *Le jour se lève à l'Orient* ; c'est de là que lui vint son surnom. Entrée plus tard chez les béguines, elle brûlait de zèle pour la sanctification des domestiques. Quand elle leur recommandait la piété, celles-ci lui disaient parfois : il faut bien vivre ! « Pour servir Dieu, leur répondait Gertrude, il suffit d'avoir bonne volonté et des doigts qui sachent tenir un fuseau ! ». Elle avait raison ; le plus modeste travail fait dans les conditions voulues peut nous mériter le ciel.

Mais il est nécessaire d'employer au moins ce dernier moyen pour nous assurer le bonheur des élus ; car le royaume des cieux n'est pas pour les lâches ni pour les paresseux. Il n'y a que ceux qui savent se faire violence qui les ravissent ; c'est une couronne qui n'est réservée qu'à ceux qui auront légitimement combattu. C'est un salaire qui n'est donné qu'à la fin du jour à ceux qui auront fourni leur tâche. [310]

Mais à quelles conditions nos actions journalières deviennent-elles méritoires ? C'est ce qu'il importe de dire et de ne pas oublier.

D'abord, il est nécessaire, pour mériter le ciel, d'être en état de grâce. Le péché mortel donne la mort à l'âme et en fait une sorte de cadavre spirituel. Avez-vous remarqué ces arbres dont le tronc tout vermoulu ne donne plus de passage à la sève, et qu'on rencontre parfois sur les bords des chemins ou dans les vergers ? Demandez-leur des fleurs et des feuilles au printemps, et en automne des fruits, ils n'en portent plus ; ils sont morts. Demandez à quiconque a un péché mortel sur la conscience des actes méritoires pour le ciel, il n'en peut point produire tant qu'il est dans cet état. C'est une vérité de foi catholique.

Quand même j'aurais une foi à transporter les montagnes, quand même je distribuerais aux pauvres tout ce que je possède, dit saint Paul, si je n'ai pas la charité, l'état de grâce, cela ne me sert de rien pour le ciel. De même que le sarment ne peut produire des fruits par lui-même, s'il ne reste pas uni à la vigne, a dit Notre-Seigneur, ainsi vous n'en produirez point vous-même, si vous ne demeurez en moi, c'est-à-dire dans ma grâce. Ah ! le pauvre pécheur, plus que personne, doit prier, faire des aumônes et de bonnes œuvres, supporter avec résignation les peines de la vie. C'est par là qu'il inclinera Dieu à lui pardonner ; mais il n'en est pas moins vrai que, tant qu'il n'aura pas eu la contrition, tant qu'il ne se sera pas réconcilié avec Dieu, tout ce qu'il fera de bien ne méritera aucune récompense dans le ciel. Cela lui servira à sortir du péché, mais ni ses prières, ni ses œuvres, ni ses souffrances ne seront récompensées au Paradis. C'est certain, et c'est terrible. [311]

Quelle vie désolante serait donc celle du religieux qui serait en état de péché ! Il a renoncé à tout ; sa vie est remplie d'occupations parfois pénibles ; il n'a pas les distractions que s'accordent les gens du siècle ; il est assujéti à une règle. Quel malheur pour lui d'avoir la peine sans le profit ! Gagner l'enfer par sa faute au milieu des souffrances de cet exil qui pourraient si facilement nous mériter les joies éternelles du paradis, quel égarement fatal ! Le péché mortel est donc la pire des morts. Il ne faudrait pas le garder un seul jour, une seule heure ; c'est un voleur qui nous ravit tout ; c'est un assassin pour notre âme à laquelle il enlève la vie de la grâce.

Si donc on tombait par surprise dans quelque faute grave, il ne faudrait point avoir de repos tant qu'on ne se serait pas réconcilié avec Dieu par la confession, ou du moins par la contrition parfaite, c'est le sentiment d'un cœur repentant qui, considérant, non les bienfaits de Dieu, mais ses perfections adorables qui le rendent digne de tout l'amour de ses créatures, lui dit sincèrement : *Mon Dieu, parce que vous êtes infiniment aimable, je vous aime par-dessus tout, et pour l'amour de vous je me repens sincèrement de vous avoir offensé et je vous promets de ne plus le faire.* Cet acte a la vertu de rétablir une âme coupable dans l'amitié de Dieu avant même qu'elle se confesse. Elle devrait toutefois, dans sa plus prochaine confession, accuser la faute grave dans laquelle elle aurait eu le malheur de tomber.

Mais les religieux sont toujours dans la grâce de Dieu ; que leur reste-t-il donc à faire pour accroître leur mérite ? Il faut qu'ils aient soin d'offrir leurs actions à Dieu par un motif inspiré [312] par la foi : *Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, et quoi que vous fassiez, que tout soit pour la plus grande gloire de Dieu.* Pour qu'une lettre arrive à sa destination, il faut y mettre l'adresse. Adressons nos actions à Dieu si nous voulons qu'il les reçoive favorablement. Donneriez-vous son salaire à la fin du jour à un ouvrier qui aurait travaillé pour votre voisin ? Il serait déjà trop heureux, si vous ne lui faisiez pas de reproches. Dieu ne nous doit rien, si nous ne travaillons pas pour lui. Donc, selon le sentiment de grands théologiens, sentiment qui est le plus sûr, rapportons-lui nos actions par un sentiment de charité, d'amour parfait pour ce Dieu infiniment aimable, afin que toutes soient dignes du ciel. Il n'est du reste pas douteux que l'amour de Dieu ne soit ce qui augmente surtout nos mérites.

On raconte qu'un pauvre paysan rencontra un jour le grand roi de Perse, Artaxercès. Suivant la coutume de ce pays, quiconque approchait du monarque lui offrait un présent. Or, le paysan, n'ayant rien, puisa un peu d'eau dans le creux de sa main et la présenta au souverain. Satisfait d'un don offert de si bon cœur, Artaxercès appela son trésorier et lui ordonna de remettre au paysan un plat d'or avec mille pièces du même métal. – Voilà comment récompense, en nous accordant la gloire du ciel, la moindre action que nous faisons par amour de lui.

Donc, dès notre réveil, ce que nous avons de plus pressé à faire, c'est de tourner notre esprit et notre cœur vers Dieu et de lui dire : *Mon Dieu, qui êtes infiniment parfait et aimable, je vous offre plus que tout, et pour l'amour de vous je vous offre tout ce que je*

ferai aujourd'hui. Je désire que tout serve à votre plus grande gloire, à la conversion de [313] tous les pêcheurs, à la persévérance de tous les justes, à la délivrance de toutes les âmes du Purgatoire. Je veux gagner aujourd'hui pour elles toutes les indulgences possibles, et je les applique à toutes ou à telle âme en particulier (on la désigne). Il est bon de renouveler cette offrande au commencement de nos principales actions. Ainsi faisait un saint solitaire : avant son travail, il s'arrêtait, regardait le ciel, et quand on lui en demandait la raison : J'ajuste mon coup, répondait-il, afin de ne pas le manquer. Ainsi font les chasseurs. Ajustons nos œuvres de la même manière, afin qu'elles aillent droit à Dieu.

Toutefois, l'offrande faite le matin suffit rigoureusement tant qu'elle n'est pas rétractée par une faute grave commise durant le jour. Vous partez le matin vers la ville voisine, il n'est pas nécessaire de dire à chaque pas : je vais à la ville ; vous y arriverez sans cela ; ainsi, lorsque vous vous êtes mis en route le matin du côté du paradis, par l'offrande de vos actions à Dieu, étant en état de grâce, tout ce que vous faites de bon et même d'indifférent, comme le travail, les repas, le sommeil, tout est méritoire et digne du paradis, lors même que vous n'y penseriez pas ensuite.

Que si on avait le malheur de tomber ce même jour dans une faute grave, l'offrande du matin serait rétractée et annulée, il faudrait donc se réconcilier avec Dieu et la renouveler après. Qu'on se garde aussi, après avoir offert ses actions à Dieu, de les faire ensuite avec une intention mauvaise. Une intention mauvaise ruine le mérite de nos œuvres, fussent-elles extérieurement bonnes. Quel acte de charité de veiller un malade, d'adoucir ses douleurs, de lui rendre toutes sortes de services ! mais si on le fait uniquement par un [314] sordide intérêt, pour se faire donner son héritage, on ressemble à un vautour qui s'apprête à dévorer un cadavre.

Mais si nous évitons ce double écueil, le péché et l'intention perverse, par l'offrande que nous faisons à Dieu de nos actions, les plus humbles d'entre elles deviennent d'un éclat merveilleux aux yeux du Seigneur, et elles ont plus de valeur devant lui que les victoires des conquérants. C'est ce que comprenait le maréchal de Luxembourg lui-même. Tandis qu'il était étendu sur son lit de mort, un visiteur, pour le distraire, crut devoir lui rappeler ses anciennes victoires. « Ah ! Monsieur, répondit le maréchal, à l'heure où je me trouve, un verre d'eau donné pour l'amour de Dieu est plus précieux que plusieurs victoires remportées sur les ennemis ».

Que si, ne se contentant pas d'un mérite vulgaire, on veut donner à ses actions toute leur perfection, on renouvellera fréquemment l'offrande faite le matin, et on s'appliquera à les faire comme la Sainte Vierge, comme Notre-Seigneur lui-même les feraient à notre place. Qui pourra dire à quelle hauteur de sainteté s'élèveraient des âmes religieuses qui, ayant toujours sous les yeux ces modèles divins, s'appliqueraient à penser, à parler, à agir, à souffrir comme Notre-Seigneur et sa sainte Mère.

Ah ! ne perdons pas de temps. Nous qui ne nous amassons point de trésors sur la terre, ayons soin, du moins, de nous en amasser dans le ciel, commençons dès notre réveil ; défions-nous de ces démons dont parlait saint Nil, et dont toute l'occupation est de

recueillir le matin nos premières affections. Tournons donc aussitôt notre cœur vers Dieu par l'amour, et au premier signal, [315] levons-nous, comme si le feu prenait à notre lit, selon la recommandation de sainte Thérèse. Il n'est pas nécessaire de recommander la modestie à des âmes consacrées à Dieu ; mais saint Léonard leur conseille d'asperger d'eau bénite et de baiser avec respect leurs vêtements en les mettant.

La paysanne, ajoute-t-il, quand elle va à l'eau, tricote ou file, parce qu'elle est pauvre. Nous sommes pauvres de mérites, ne perdons pas le temps que nous mettons à nous vêtir, et prions en le faisant.

Une journée ainsi commencée prépare la sanctification de tous les exercices qui la rempliront et dont nous avons à parler.

CHAPITRE XVIII

DE LA PRIÈRE

Pas de règle, ni de constitutions qui ne prescrivent des prières régulières aux religieux quels qu'ils soient. Et certes, sans la prière, on ne peut être chrétien, comment serait-on religieux ? Tout homme est obligé de prier. Dieu l'ordonne. *Demandez*, dit Notre-Seigneur, *cherchez, frappez*, il nous fait les plus belles promesses pour nous exciter à remplir ce devoir : *Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, il vous l'accordera*. Les saints docteurs nous font comprendre la nécessité de la prière par les comparaisons les plus frappantes. Ils nous disent que la prière est le pain de l'âme, la clé du ciel, que l'âme sans la prière est comme le poisson sans eau. Quiconque ne prie pas est mort, dit saint Jean-Chrysostome. [316]

Notre-Seigneur et les saints nous apprennent à prier par leurs exemples. Que faisait Jésus dans le sein de sa Mère, à Bethléem, à Nazareth, dans sa vie publique, au Calvaire ? Il priait. Que fait-il au ciel et dans le tabernacle ? *Il y vit perpétuellement pour intercéder pour nous*. La vie de Marie a été la copie de celle du Sauveur. Et dès que Jésus et Marie ont répandu cet *esprit de grâce et de prière*, les déserts se peuplent. Saint Antoine, le matin, se plaint au soleil de ce qu'il vient trop tôt le distraire de sa prière de toute la nuit. La prière monte sur le trône avec un saint Louis, qui passait les nuits entières à prier la veille de certaines fêtes, elle s'assied au foyer domestique avec une sainte Monique ; elle anime la solitude des forêts avec un saint Félix de Cantalice, qui, en gardant des troupeaux, priait de longues heures devant une croix gravée par lui sur l'écorce d'un arbre. Pour aller au ciel, il faut prendre le chemin qu'ont pris les saints.

Nous avons besoin de prier, car ordinairement, sans la prière, point de salut. Toute créature demande à sa manière ce qui lui manque. Le grain appelle l'humidité et la chaleur ; la tige, le soleil ; la fleur, la rosée ; la plante desséchée, la pluie ; le mendiant s'adresse à tous ceux qui passent ; l'enfant demande sans cesse. Chaque être a un élément en dehors duquel il meurt. L'oiseau a l'air ; l'ange a Dieu. L'homme, qui tient le

milieu entre l'animal et l'ange, a besoin d'air et d'aliment comme le premier, il a besoin de Dieu comme le second. Celui qui refuserait de se nourrir ferait un crime ; celui qui refuserait de prier ne serait pas moins coupable : il tuerait en lui la vie surnaturelle que la prière entretient.

Sans la grâce, en effet, sans un secours surnaturel [317] de Dieu, nous ne pouvons rien, ni croire, ni espérer, ni aimer Dieu, pas même avoir une bonne pensée, pas même prononcer le nom de Jésus d'une manière méritoire pour le ciel. Nous sommes comme l'enfant qui vient de naître, qui ne peut ni se tenir debout, ni faire un pas sans le secours de sa mère ; comme le malade qui ne peut se soulever sans le secours d'une main charitable. Or, le moyen ordinaire d'obtenir la grâce, c'est la prière : *sans moi, vous ne pouvez rien*, a dit Jésus ; *demandez et vous recevrez*. Dans le cours ordinaire de la Providence, si vous ne demandez pas, vous ne recevrez pas. Aussi peut-on dire avec saint Liguori, que, à part les enfants qui n'ont pas eu l'usage de la raison, tous les saints qui sont au ciel n'y sont que parce qu'ils ont prié, et que les réprouvés qui sont en enfer pour des péchés actuels n'y sont que parce qu'ils n'ont pas prié. Comprenons par là combien il importe pour des âmes religieuses de s'appliquer à la prière.

Nous sommes surtout obligés de prier quand de grands malheurs nous menacent. Alors, en effet, qu'avons-nous à faire pour les conjurer, sinon de tourner nos regards vers le ciel, d'où nous vient toujours le secours ? C'est aussi un devoir grave de prier dans les tentations opiniâtres. C'est pour lors encore que l'obligation de prier est urgente. La nuit, cheminant sans armes dans une forêt, vous êtes saisi par un voleur vigoureux et armé ; impossible de vous défendre. Quelle ressource vous reste-t-il ? de crier, d'appeler du secours, sans cela vous êtes perdu. Le démon est ce brigand plus rusé et plus fort que vous. Appelez donc au secours Dieu, la Vierge, les saints, par de courtes invocations, sans cela vous êtes défait. [318]

A peine les Hébreux eurent-ils traversé la mer Rouge, qu'ils furent attaqués par les Amalécites, peuple nombreux et vaillant. Moïse ordonna à Josué de choisir des soldats et de les mener au combat. Pour lui, il se rendit sur la montagne avec Aaron et Hur. Quand Moïse priait en levant les mains au ciel, Israël triomphait dans le combat, et quand il abaissait ses mains, Israël était vaincu. Et comme les mains de Moïse ne pouvaient plus se tenir levées, Aaron et Hur les lui soutenaient. La défaite d'Amalec fut complète. Le démon sera toujours vaincu si nous prions.

C'est à l'article de la mort surtout que nous aurons à recourir à la prière pour échapper en ce moment suprême aux assauts de l'ennemi du salut, qui tentera tout pour nous perdre. Donc alors prions avec confiance ; et si nous le faisons, qu'elle qu'ait été notre vie, la grâce nous assistera et nous obtiendrons le don inestimable de la persévérance finale.

Il serait superflu de rappeler à des âmes religieuses la parole de Notre-Dame de la Salette, *Il faut bien faire la prière, soir et matin*. C'est souvent dans la journée que le son de cloche ramène les religieux à la prière. Il est donc plus pratique de leur rappeler la

parole de Notre-Seigneur. *Il faut toujours prier*, a-t-il dit, *et ne jamais se désister de la prière*. Ce n'est pas là une obligation rigoureuse, quand on n'est pas tenté ; mais c'est un conseil salutaire. Nous respirons sans cesse ; la prière est la respiration de l'âme. Il fait si bon du reste de s'entretenir avec Dieu.

Un voyageur raconte que, parmi les Japonais idolâtres, il en est qui font vœu d'invoquer leurs faux dieux des millions de fois par jour, prosternés contre terre et frappant le pavé de leur front. [319]

Mais il n'est pas nécessaire de se prosterner, il suffit d'élever souvent son cœur à Dieu le long du jour, quand l'heure sonne, dans les tentations, au commencement de ses actions, le soir avant de s'endormir, la nuit quand on s'éveille. On dit alors du cœur sinon des lèvres : *Mon Jésus, miséricorde ! Mon Dieu et mon tout, Seigneur, ayez pitié de moi ;* ou encore : *Jésus, Marie, Joseph*. Heureuses les âmes qui savent ainsi se familiariser avec la prière ! Saint Liguori a écrit : « Quant à moi, pour dire vrai, je n'ai jamais plus de consolation et d'assurance de mon salut, que lorsque je prie. Je pense qu'il en est de même des autres fidèles. Tous les autres signes de salut sont incertains et peuvent nous tromper ; mais que Dieu exauce quiconque le prie avec confiance, c'est une vérité certaine et infaillible, comme il est certain que Dieu ne peut manquer à ses promesses ».

Toutefois, pour être exaucé, il faut prier avec les dispositions voulues. *Vous demandez et vous ne recevez pas, parce que vous demandez mal*, dit le Saint-Esprit. Nous demandons étant mal disposés. Le pauvre pécheur a un plus pressant besoin de prières que personne. En demandant sincèrement à Dieu sa conversion, il l'obtiendra. Mais le péché est un poids qui l'entraîne loin de Dieu, un nuage qui voile aux yeux de son âme la lumière divine. Qu'il se hâte donc de sortir de son triste état, s'il veut obtenir de grandes faveurs. *Si je trouve l'iniquité dans mon cœur*, disait David, *Dieu ne m'exaucera pas*. (Ps LXV, 17). Plus nous serons purs de toute faute, plus facilement nous serons exaucés.

Nous demandons mal. Mal prier et espérer être exaucé, c'est faire comme un homme qui moud du blé gâté, comptant en retirer une farine excellente. [320] nous prions *sans attention*. Combien récitent des prières sans prier ? Comment Dieu peut-il nous écouter, si nous ne nous écoutons pas nous-mêmes ? Sainte Catherine de Sienne, pour avoir fait attention, durant sa prière, à son frère qui passait près d'elle, était inconsolable ; mais beaucoup ne font aucun effort pour repousser les distractions. Nous prions *sans humilité* : et Dieu résiste aux superbes, tandis que *la prière de celui qui s'humilie pénètre les nuages ; et il ne se retirera pas que le Très-Haut n'ait jeté sur lui les yeux* de sa miséricorde. Ainsi fut exaucé le publicain.

Nous prions *sans confiance* : et Dieu n'a promis d'accorder que ce qu'on lui demanderait avec confiance ; mais si nous lui demandons ses faveurs dans les conditions voulues, il a promis de tout accorder. Lorsque la Vérité promet, qui oserait craindre d'être trompé ? Sans doute, à cause de nos misères, nous ne méritons pas d'être exaucés ; mais saint Thomas nous assure que notre prière, pour obtenir des grâces, ne s'appuie pas

sur nos mérites, mais sur la miséricorde divine. *Omnis qui petit accipit* : Quiconque demande reçoit, pourvu qu'il demande par Notre-Seigneur (Lc 11, 9)

Nous prions *sans dévotion* ; la prière sans ferveur, sans amour de Dieu, est comme de l'encens que l'on met dans un encensoir sans feu, elle ne répand pas devant Dieu un parfum bien agréable. Nous demandons *sans persévérance*. Dieu tarde quelquefois à nous exaucer, pour nous faire apprécier et désirer ses faveurs. C'est la persévérance qui le fléchit. Notre-Seigneur nous exprime cette vérité par une parabole. Un homme va demander du pain, durant la nuit, à son ami qui refuse d'abord de lui en donner, mais qui s'y [321] décide enfin, pour l'empêcher de heurter toujours sa porte.

Enfin, *nous demandons des choses qui sont funestes*. Dieu ne peut pas nous accorder ce qui nous perdrait. Il y voit plus loin que nous. Le médecin connaît mieux ce qu'il faut au malade que le malade lui-même. *Quel est l'homme qui, lorsque son fils lui demande du pain, lui donnerait une pierre, ou un scorpion, s'il demande un poisson ? Si vous qui êtes méchants, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants ; à plus forte raison votre Père qui est dans le ciel donnera de véritables faveurs à ceux qui le prient.* (Mt 7,7). Une mère retire des mains de son enfant le couteau qui peut le blesser. Dieu nous donne mieux que ce que nous demandons, quand nous le prions de nous accorder ce qui pourrait nous nuire.

On peut sans doute lui demander des grâces temporelles, mais à la condition qu'elles serviront à notre salut. Si ensuite nous ne les obtenons pas, remercions Dieu de nous les avoir refusées, parce qu'il prévoyait l'abus que nous en ferions. Nous pouvons demander sans réserve les grâces spirituelles nécessaires à notre salut, comme l'amour de Dieu, la contrition de nos péchés, la pratique des vertus. Nous les obtiendrons sûrement ; mais quand on demande pour les autres, il n'est pas toujours sûr qu'ils profiteront des grâces que nous leur aurons obtenues, car la grâce n'enlève pas la liberté. S'ils ne se convertissent pas lorsque nous avons prié pour eux comme il faut, c'est par leur faute et non par défaut de grâce. Donc, *demandez et vous recevrez* la grâce ; *cherchez Dieu et vous le trouverez ; frappez* à la porte de la clémence divine et elle vous *sera ouverte*, en attendant que s'ouvre pour vous le ciel ! [322]

CHAPITRE XIX

DE LA MÉDITATION OU DE L'ORAISON

La prière, où le cœur n'a aucune part, n'est point une prière, mais une vaine formule. Le cœur doit donc toujours accompagner les lèvres ; mais quand le cœur agit sans que les lèvres remuent, on fait ce que l'on appelle l'oraison mentale ou la méditation. Un homme qui ne pense, qui ne réfléchit à rien, n'est pas un homme ; un homme qui pense et réfléchit, mais jamais aux choses du salut et aux vérités de la foi, est-il chrétien ? Comment pratiquera-t-il la foi, l'espérance, l'amour de Dieu ? Comment établira-t-il solidement les vertus dans son esprit ? Comment se sauvera-t-il par conséquent ? Il est

vrai qu'on peut réfléchir en entendant des sermons, en faisant de saintes lectures ; mais si on ne fait rien de tout cela, le salut est très difficile ; et sainte Thérèse dit que dans ces conditions, on n'a pas besoin de démons pour être entraîné au mal ; on se précipite soi-même en enfer ; et le Saint-Esprit dit que *la terre est dans la désolation parce que personne ne réfléchit*.

Paroles remarquables et qui, jamais peut-être, ne se sont vérifiées plus à la lettre que de nos jours. De notre temps, en effet, les hommes sont absorbés plus que jamais par les intérêts périssables, par le tourbillon du monde, par l'entraînement des choses sensibles ; et le grand mal vient de ce qu'ils ne réfléchissent pas. Si on prend les unes après les autres toutes les catégories de pécheurs, et qu'on se demande pourquoi ils blasphèment, [323] profanent le dimanche, vivent esclaves de honteuses passions, etc., on sera obligé de convenir que tous sont dans cet état, parce qu'ils ne réfléchissent pas. Les âmes tièdes ne le sont que par le manque de conviction religieuse, et par conséquent, par défaut de méditation. Les saints sont ceux qui méditent ; et leur sainteté est en proportion de leur esprit d'oraison.

Souvenez-vous de vos fins dernières, et jamais vous ne pécherez, dit le Saint-Esprit. Ce que nous venons de dire est vrai pour tous les fidèles ; et à plus forte raison pour les religieux. Eux, surtout, sont obligés d'éviter le péché, de se corriger de leurs défauts, d'avoir la foi, l'espérance, l'amour, la crainte de Dieu, la charité envers le prochain, et de conserver ces vertus jusqu'à la mort. Or, l'oraison est le moyen le plus efficace d'éviter le péché ; saint Liguori l'affirme. Les autres exercices de dévotion peuvent s'accorder avec le péché, dit-il après sainte Thérèse, mais l'oraison ne peut subsister en même temps que lui ; ou on abandonne l'oraison, ou on abandonne le péché. Si on persévère dans l'oraison, plus de péché.

C'est dans l'oraison qu'on connaît ses défauts. Celui qui ne se regarde jamais au miroir ne connaît pas les taches de son visage et ne cherche pas à le faire disparaître. L'oraison est le miroir des âmes, comme l'appelle saint Bonaventure.

De plus, pour pratiquer les vertus, il faut connaître ces vertus ; et ce n'est pas avec les yeux du corps ni à la clarté du soleil qu'on les connaît, mais avec le regard attentif de l'âme et à la clarté de Dieu. L'oraison est une lampe, dit saint Bonaventure. Il faut de plus avoir la grâce et la force pour pratiquer ces vertus ; or, ce n'est que la prière qui nous obtient cette grâce et cette force. [324] Et ceux qui ne font pas oraison et ne méditent pas ne sentent pas cette nécessité de la prière : la vertu leur devient donc très difficile. « Les prières vocales sont dites le plus souvent avec distraction, dit saint Liguori, surtout quand elles sont récitées par des personnes qui ne pratiquent pas l'oraison mentale. Dieu les exauce rarement ». Saint Chrysostome dit que l'oraison est une fontaine au milieu d'un jardin ; elle répand partout la fraîcheur et fait épanouir les fleurs de toutes les vertus. Un jardin qui n'est pas arrosé devient aride.

L'oraison est le grand moyen d'arriver à la perfection. – Celui qui tient les yeux de l'âme fermés ne peut pas découvrir le chemin du ciel. Notre perfection consiste dans

l'amour de Dieu ; mais où cet amour s'embrase-t-il ? Dans l'oraison, comme le disait David. Saint Pierre d'Alcantara s'y enflamma tellement, qu'il fut obligé de se jeter dans un étang glacé, et l'eau devint autour de lui bouillante comme dans une chaudière. Ils sont bien insensés, ceux qui regardent comme oiseux le temps passé dans l'oraison. Ce repos que l'on prend en Dieu est le moyen de faire beaucoup pour sa gloire et pour sa propre sanctification. Ceux qui ne prendraient point de sommeil seraient incapables de tout travail.

Les fleurs exposées au soleil ont plus de parfum. Saint Louis de Gonzague disait que sans beaucoup d'oraisons on n'arrive jamais à un degré éminent de vertu. Qu'on le remarque bien, dans l'oraison on peut produire de grands actes d'amour et de saints désirs de procurer la gloire de Dieu qui seront récompensés, comme s'ils avaient été exécutés. C'est pourquoi c'est un devoir pour les supérieurs de laisser à tous les membres de leur [325] communauté le temps de vaquer à leurs exercices spirituels, à l'oraison en particulier ; sans cela plus de ferveur, plus de régularité, et peut-être plus de persévérance dans la vocation sainte que l'on a embrassée.

Par l'oraison nous exerçons la charité. – A l'égard des péchés d'abord, comme une sainte Thérèse, une sainte Madeleine de Pazzi, qui convertirent ainsi tant d'âmes ; puis envers les âmes du Purgatoire et à l'égard de tous ceux qui sont témoins des vertus que pratique l'âme qui fait oraison. Les parfumeurs qui travaillent les fleurs en gardent l'odeur, lors même que ces fleurs sont flétries ; et l'âme qui vit avec Notre-Seigneur par l'oraison répand autour d'elle la bonne odeur de Jésus-Christ, même quand elle a quitté l'oraison. On comprend, par tout ce qui vient d'être dit, que les saints aient fait de l'oraison leur vie.

Sainte Rose de Lima, qui n'était qu'une ouvrière, faisait tous les jours de longues heures d'oraison, et quand elle rencontrait un confesseur ou un prédicateur, elle se jetait à leurs genoux, les conjurant de faire comprendre à leurs pénitents et à leurs auditeurs l'importance de l'oraison et de leur enseigner la méthode. Et quand on lui demandait pourquoi : L'oraison, disait-elle, est une pharmacie spirituelle, on y trouve des remèdes pour guérir toutes les maladies des âmes. Sainte Rose ne faisait là que ce que le catéchisme du Concile de Trente conseille aux pasteurs des âmes. Il veut, en effet, qu'ils exhortent les fidèles à ne passer aucun jour sans méditer quelques mystères de la Passion de Notre-Seigneur, car, remarque-t-il, l'unique raison pour laquelle nous succombons si vite, même aux moindres attaques, c'est que nous n'avons pas soin d'exciter en nous le feu de [326] l'amour divin par la méditation des choses célestes.

De ce que nous venons de dire, on peut conclure avec saint Philippe de Néri qu'un religieux sans oraison est un religieux sans raison. Et saint Liguori ajoute : Ce n'est plus un religieux, mais un cadavre de religieux. Est-ce assez pour nous convaincre de l'importance de cet exercice ? Mais répondons aux objections que l'esprit malin peut nous suggérer à ce sujet.

Je n'ai pas le temps, dit-on quelquefois. Il y a du temps pour tout. Nous avons le temps de dormir, de prolonger nos repas, de médire, de faire le mal, peut-être, et nous n'en avons point pour Dieu ? Le moyen de ne pas perdre de temps, c'est de faire oraison. Par là on se tient en grâce avec Dieu, tout peut devenir dès lors méritoire ; on s'applique à ses devoirs d'état plus consciencieusement. Si un pauvre nous voyait jeter des pièces d'or à la rivière, il ne serait pas bien indiscret en nous en demandant une ; nous perdons tant d'heures chaque jour, qu'on peut bien nous en demander pour Dieu au moins la moitié d'une.

Je ne suis pas assez instruit ni assez éclairé pour faire oraison. – Un bon Frère des déserts d'Orient, en faisant sa cuisine, pleurait sans cesse ; et, quand on lui en demandait la raison, il disait qu'à la vue de son feu il pensait à celui de l'enfer et au malheur de ceux qui y brûlent. Fr. Gilles était fort simple ; il portait envie à saint Bonaventure qui était un grand docteur ; ce bon Frère pensait que Bonaventure, étant très savant, pouvait aimer le bon Dieu plus que lui. Saint Bonaventure l'en détrompa ; et Fr. Gilles, tout heureux, de crier à une femme qui passait : « Bonne femme, réjouissez-vous, vous pouvez aimer autant le bon Dieu que Fr Bonaventure qui est un grand savant ». Que [327] d'humbles âmes sont d'une union à Dieu que nous admirons !

Je suis toujours distrait dans l'oraison. – Ces distractions sont-elles volontaires, chassez-les. Viennent-elle malgré vous, elles n'empêchent pas une sainte et fructueuse oraison, selon l'enseignement de saint Thomas et de saint Liguori. Ne vous en troublez donc point et ramenez-vous doucement à Dieu.

C'est trop aride de méditer. – La conversation avec Dieu n'a point d'amertume. Ce dégoût que nous éprouvons vient souvent de ce que nous n'aimons pas assez le bon Dieu. Comment ! on trouve du plaisir à la chasse, à la pêche, à admirer les montagnes, les palais des villes, à parler dans l'ombre avec une personne amie, lors même qu'on ne la voit pas, et on n'en trouverait point à s'occuper de son salut, à contempler les grands mystères de la foi, à s'entretenir avec Dieu ? Si ce dégoût est une épreuve, n'en soyons que plus fidèles à l'oraison. Jésus au tabernacle a besoin de chandeliers et de statues qui parent son autel ; et saint François de Sales nous apprend que les confitures sèches sont les meilleures et que le pain dur est plus nourrissant que le lait.

Je ne sais comment m'y prendre pour méditer. – Nous savons tous méditer sur les affaires temporelles qui nous intéressent, pourquoi ne le saurions-nous allons point sur les affaires du salut ? Du reste, nous allons indiquer une méthode d'oraison que tout confesseur zélé peut, du reste, rappeler au besoin. [328]

CHAPITRE XX

MÉTHODE D'ORAISON

Cette méthode comprend la préparation, le corps de l'oraison et la conclusion.

1° **LA PRÉPARATION.** – *Avant l'oraison, préparez votre âme, dit le Saint-Esprit, et ne soyez pas comme un homme qui tente Dieu.* Si des religieux qui font la méditation tous les jours en retirent peu de fruits, on peut affirmer que leur manque de préparation à ce saint exercice en est une des principales causes.

Il y a la préparation *éloignée* qui consiste à vivre toujours dans la fuite du péché, la mortification des passions et la garde des sens. « Vous voulez faire oraison, écrivait saint Athanase à une vierge, vivez comme une âme qui est admise à conserver avec Dieu ». L'âme qui est en état de péché mortel sent comme un poids qui, l'entraînant loin de Dieu, lui rend plus difficile de s'élever au-dessus d'elle-même et des créatures, pour s'entretenir avec le Créateur. Une âme dissipée, légère, immortifiée, qui veut tout voir, tout entendre, tout savoir, est presque incapable du recueillement que demande l'oraison. Elle est comparable à un chemin sur lequel on jette en vain la semence, parce que les oiseaux du ciel viennent aussitôt l'emporter. L'habitude de la vigilance sur nos yeux, sur nos oreilles, sur notre langue, et sur tous nos sens, nous rend faciles le silence et la séparation des créatures que réclame l'oraison.

La préparation *prochaine* consiste à prévoir dès la veille le sujet sur lequel on doit méditer, le [329] fruit pratique que l'on veut retirer de la méditation, le lendemain, la résolution qu'on a besoin d'y prendre.

La préparation *immédiate* consiste à se mettre en présence de Dieu, au moment où l'on commence l'oraison, à lui demander ses lumières en invoquant l'assistance de la Sainte Vierge, de saint Joseph, de l'ange gardien, et des saints dont on veut imiter les vertus, ou qui ont excellé dans la pratique de l'oraison.

2° **LE CORPS DE L'ORAISON.** – Pour y employer utilement son temps, ce qui est de la plus haute importance, on peut user de divers moyens. Le plus facile, c'est de se servir du livre, sur lequel on a lu la veille les divers points de sa méditation. Sainte Thérèse, dans l'oraison, était comme un soldat sans armes, quand elle n'avait pas son livre : elle fit oraison avec un livre pendant dix-sept ans. En lisant, imitez la colombe qui prend une gorgée d'eau dans son bec et puis regarde le ciel pour l'avalier ; saint Eloi faisait la méditation avec un livre, mais souvent il interrompait sa lecture et arrosait le livre de ses larmes : le roi avait beau l'appeler, il continuait son oraison jusqu'à ce que l'heure de la quitter fût venue. On lit donc quelques lignes, on recueille la pensée qu'elles expriment, comme si elle tombait de la bouche de Notre-Seigneur lui-même ; puis, fermant les yeux, ou les fixant sur le crucifix ou la statue de Marie, on se pénètre de la vérité et on la

savoure à loisir. Après avoir ruminé cette nourriture spirituelle et exprimé tout le suc de salut qu'elle renferme, on lit un second passage, sur lequel on réfléchit de la même manière.

Ce n'est point assez d'accepter la vérité, il la faut aimer ; il faut que, dans l'oraison, le cœur [330] surtout agisse, adore, prie, bénisse, loue la majesté de Dieu. Après avoir goûté la seconde pensée, on passe à une troisième, et ainsi de suite jusqu'à la fin de la méditation.

Si l'on ne peut se servir d'un livre, il faut se rappeler les divers points de la méditation tels qu'on les a préparés la veille, et sur chacun d'eux réfléchir, goûter la vérité, prendre des résolutions, prier comme nous l'avons indiqué déjà.

On peut aussi prendre utilement pour sujet de méditation les formules de prières qu'on sait par cœur, le *Notre Père*, par exemple. On s'arrêtera sur chaque mot pour en pénétrer le sens et en nourrir son âme. Afin d'être clair, entrons dans quelques développements.

Notre Père... Nous avons tous le même Père, qui est Dieu : nous devons l'aimer plus que notre père et que notre mère de la terre, à cause de ses bienfaits et de ses perfections infinies. Puisqu'il est notre Père à tous, nous sommes tous frères, et nous devons vivre dans l'union et la paix, nous aimant les uns les autres. Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, et j'aime tous les hommes pour l'amour de vous ! Après ces premiers mots : *Notre Père*, on passe au suivant : *Qui êtes aux cieux*. Notre Père est au ciel, c'est-à-dire dans la gloire, dans le bonheur ; c'est là qu'il nous appelle, c'est de là qu'il nous protège. Vous qui êtes aux cieux, notre Père, veillez sur moi du séjour de votre gloire, et faites qu'un jour je sois auprès de vous ! On fait ainsi sur chaque mot du *Pater* ou de toute autre prière les réflexions qu'inspire l'esprit de foi.

Les commandements de Dieu et de l'Eglise peuvent aussi fournir des sujets d'oraison très pratiques. On prend un de ces commandements ; on [331] cherche avec attention ce qu'il défend et ce qu'il ordonne : puis on examine à loisir comment on a évité ce que Dieu et l'Eglise nous interdisent, et comment on a observé ce que Dieu et l'Eglise nous commandent. On demande ensuite pardon au Seigneur du manque de fidélité à accomplir sa loi. Ce genre d'oraison nous rendra facile l'examen de conscience et nous apprendra à nous connaître nous-mêmes.

C'est une méthode d'oraison simple et salutaire tout à la fois, que de parcourir en esprit les plaies sacrées du Sauveur. On se met au pied de la croix comme Madeleine, et avec elle on cherche à recueillir les gouttes de sang qui coulent du corps déchiré de Jésus. On embrasse les pieds percés du divin Maître et on demande pardon des démarches criminelles que l'on a faites, en se rendant dans des compagnies ou dans des lieux dangereux pour l'innocence. Passant ensuite aux mains percées par de gros clous, on les adore et on demande pardon de toutes les actions coupables que l'on a eu le malheur de commettre. En considérant la couronne d'épines, on s'excite au repentir de

toutes les vanités dont on a chargé sa tête, de toutes les paroles immodestes auxquelles on a prêté l'oreille avec complaisance, de tous les regards qui ont blessé la plus belle des vertus. Enfin, on entre dans ce Cœur adorable qui nous est toujours ouvert ; on s'y cache, comme dans un port de salut ; on dit avec un saint Docteur : « Dans ce cœur, je bâtirai ma tente, car il fait bon y rester toujours ».

On peut aussi, pendant l'oraison, penser aux motifs de la foi, de l'espérance, de la charité et de la contrition, et produire souvent plus de cœur que des lèvres les actes de ces vertus. Rien ne [332] rapproche plus de Dieu, surtout si on a soin de multiplier les actes d'amour pour lui.

D'autres s'élèvent aux choses spirituelles par la vue des choses matérielles. La création est un grand livre, où il est facile de lire partout, quand on réfléchit, le nom et les grandeurs de Dieu. Sainte Thérèse faisait quelquefois oraison à sa fenêtre ; et saint Paul de la Croix donnait un coup de bâton aux fleurs qu'il rencontrait sur le chemin et leur disait en pleurant : « Taisez-vous, vous me reprochez de n'aimer pas assez le Dieu qui vous a créées pour moi ».

3° LA CONCLUSION. – Quelle que soit la méthode que l'on embrasse, l'important est dans le cours et surtout à la fin de l'oraison : 1° de faire beaucoup d'affections pour Notre-Seigneur et pour la vertu que l'on veut acquérir ; des actes de charité répétés fréquemment sont ce qu'il y a de plus parfait ; 2° « Il est extrêmement utile dans l'oraison, dit saint Liguori, et peut être préférable à toute autre chose, de faire de fréquentes prières, en demandant à Dieu avec humilité et confiance ses grâces, les lumières dont on a besoin, la résignation, la persévérance, etc., mais surtout le don du saint amour ». On peut, dans ce but, réciter quelques prières vocales, et les réciter souvent, surtout si on se sent très aride ; 3° En terminant l'oraison, on doit prendre une résolution particulière, comme d'éviter certaine faute dans laquelle on est tombé plus souvent, ou de mieux pratiquer quelque vertu ; la même résolution doit se renouveler plusieurs fois jusqu'à ce qu'on se soit corrigé de ce défaut ou qu'on ait acquis cette vertu.

A la fin, « on remercie Dieu des lumières reçues ; on demande au Père éternel, pour l'amour de Jésus et de Marie, la grâce de lui être fidèle. Ne [333] manquons jamais de recommander à Dieu les âmes du Purgatoire et les pécheurs. Saint François de Sales conseille de ne point quitter l'oraison sans y cueillir un bouquet de fleurs pour en savourer la bonne odeur durant le jour, c'est-à-dire sans retenir une ou deux pensées qui ont produit dans notre âme de plus vifs sentiments de dévotion et qui serviront à nous enflammer le reste de la journée ». Après l'oraison, il faut avoir soin de mettre en pratique ses résolutions, dès que l'occasion s'en présente.

Heureuses les âmes qui s'appliqueront à l'oraison elles finiront par trouver Dieu et par le goûter ! Plus heureuses encore celles qui, par l'oraison, arriveront à lui rester unie le long du jour, en s'appliquant à ne pas perdre de vue la présence de Dieu, dont nous allons traiter.

CHAPITRE XXI

DE LA PRÉSENCE DE DIEU

Vivre en présence de Dieu, c'est un avant-goût du Paradis où nous verrons Dieu, où nous jouirons de Dieu, et c'est le grand moyen de sanctification ; car la présence de Dieu exclut tout péché, comme le dit saint Jérôme. Ceux qui oublient Dieu marchent toujours dans des voies d'iniquité, et, par le souvenir de Dieu, les saints résistent à toutes les tentations. Suzanne aima mieux s'exposer à la plus atroce calomnie et à la mort, que de *pécher en présence de Dieu*. Le souvenir de la présence de Dieu convertit les grands pécheurs eux-mêmes.

Personne ne nous voit, sinon Dieu, disait la [334] pécheresse Thaïs à saint Paphnuce qu'elle voulait séduire : « Tu crois donc que Dieu te voit et tu oses pécher ? » répondit-il. Et cette parole fut comme un coup de foudre qui la terrassa. Elle conjura le Saint de lui apprendre à obtenir la grâce du Dieu qu'elle avait offensé. Paphnuce la conduisit dans une cellule où, pendant trois ans, elle répétait sans cesse : « Vous qui m'avez créée, ayez pitié de moi ! » se croyant indigne de prononcer le nom de Dieu. Au bout de ce temps, elle mourut, et Paul le simple vit son âme placée dans le ciel sur un trône de gloire.

Une femme païenne était sur le point de commettre un grand crime, quand elle aperçut le portrait d'un homme renommé pour sa vertu. Aussitôt elle croit voir cet homme tourner vers elle un regard sévère, et elle est couverte de confusion. Qu'en doit-il donc être du regard de Dieu !

La présence de Dieu nous excite à la pratique de la vertu. Un soldat se conduit vaillamment en présence de son roi ; une servante fait soigneusement son travail en présence de sa maîtresse ; une religieuse évite les moindres manquements en présence de ses supérieurs. Quelle ardeur pour la pratique de la vertu ne doit donc pas inspirer la pensée de la présence de Dieu !

La présence de Dieu nous unit à lui. La présence de ceux que l'on aime augmente l'affection que l'on a pour eux, lors même qu'on découvre en eux des défauts. En Dieu, on ne découvre que des perfections, et quand on s'unit à lui en se rappelant sa sainte présence, il répand dans l'âme des consolations célestes. Je me suis souvenu de Dieu, disait Davis, et j'ai trouvé en lui des délices. Sainte Thérèse se tenait habituellement en présence de Dieu, et un jour qu'elle traversait un [335] dortoir dans un grand recueillement, elle rencontra un enfant de quatre à cinq ans, ravissant de beauté. La sainte lui demanda comment il s'appelait : « Dites-moi d'abord votre nom, répondit-il, et je vous dirai le mien. – Je m'appelle Thérèse de Jésus, reprit la Sainte. – Et moi, Jésus de Thérèse, dit l'enfant ». Et il disparut aussitôt, laissant l'âme de la sainte remplie de joie.

La pratique de la présence de Dieu est facile. Si vous étiez avec un ami dans une chambre obscure et que vous ne puissiez le voir, auriez-vous de la peine à parler avec lui ? Vous vous entretiendriez sans effort de lui, de vous, des autres. Ce n'est pas plus difficile et c'est plus doux avec Notre-Seigneur.

Cette pratique suppose l'application à Dieu de l'esprit et du cœur.

Application de l'esprit. On peut se représenter Notre-Seigneur à côté de soi comme si on le voyait, mais sans trop grande tension d'esprit ; on peut aussi se représenter, ce qui est plus vrai, Dieu qui remplit tout de son immensité ; ou encore, on voit Dieu dans les créatures auxquelles Dieu donne tout ce qu'elles sont de perfection et qui, toutes, nous parlent de lui ; ou enfin on se figure Dieu au-dedans de soi ; car notre âme est son temple. C'est ainsi que Catherine de Sienne bâtissait dans son âme comme un sanctuaire intime, dans lequel elle voyait Dieu. Un beau crucifix qu'on tient devant soi, de saintes images qu'on regarde souvent, aident beaucoup l'intelligence à penser à Dieu.

L'application du cœur se fait par des oraisons jaculatoires fréquentes, en renouvelant, dans les occupations capables de distraire, l'intention de tout faire pour Dieu, en prenant quelques instants dans le cours de ses travaux pour s'unir à Notre-Seigneur. [336] Heureuses les âmes qui pourront dire avec David : *Mes yeux sont toujours tournés vers le Seigneur* ; qui penseront toujours à celui qui ne les oublie jamais et ne cesse de répandre sur elles des faveurs ! « Si on persévérât une année, dit saint Léonard après sainte Thérèse, dans cet exercice, on se trouverait à la fin de l'année au comble de la perfection, sans s'en douter ».

Sainte Rose de Lima, écrit l'auteur de sa vie, se tenait tellement unie à Dieu, qu'elle ne perdait pas vue un instant sa divine présence ; en travaillant, en prenant ses repas, en lisant, en se promenant, dans le jardin comme dans l'église, dans les places publiques comme dans sa chambre, elle voyait cette Majesté tout aimable que les anges adorent. Cette occupation de ses puissances intérieures avaient lieu sans une abstraction notable de ses sens. Ainsi, tout en parlant à Dieu au-dedans d'elle-même, elle réglait les affaires domestiques, répondait à propos aux questions qu'on lui faisait, conversait d'une manière facile, et agissait avec la dextérité, l'attention et la promptitude que mettent à leurs opérations extérieures ceux qui ne pensent pas à autre chose qu'à ce qu'ils font.

Une plante, une fleur, un brin d'herbe, un insecte, une pierre, un morceau de bois sec suffisaient pour élever son esprit à Dieu et embraser son cœur. Dans le Carême de 1617, qui fut la dernière année de la vie de cette sainte, un petit oiseau venait chaque soir, après le coucher du soleil, se percher sur un arbre, devant la fenêtre de sa chambre, et chantait d'une voix sonore, comme pour l'inviter à en faire autant. Rose, docile à cette aimable invitation, fit en vers un charmant cantique pour provoquer son petit chantre de airs, ou répondre à ses provocations. [337] Et tous les soirs, pendant une heure entière, Rose et le petit oiseau alternaient leurs chants de louange à leur Créateur. L'oiseau s'envolait ensuite pour revenir le lendemain. La Sainte, affligée de sa retraite, disait :

« Mon petit oiseau me quitte, mon chantre s'envole ! Qu'il soit béni à jamais, le Dieu qui est toujours avec moi ».

CHAPITRE XXII

LE SILENCE

Rien ne favorise le saint exercice de la présence de Dieu comme le silence ; rien aussi n'est plus salutaire, soit pour les communautés, soit pour chaque âme religieuse en particulier. C'est ce qu'ont compris tous les saints, qui ont fait du silence les éloges les plus magnifiques, tous les fondateurs d'Ordres qui n'ont pas manqué de le prescrire dans certains lieux et à certaines heures surtout, quand ils ne l'ont pas établi perpétuel, comme chez les Trappistes.

« L'expérience prouve, dit saint Liguori, que, dans les couvent où règne le silence, les règles sont bien observées ; et un couvent où l'on parle sans cesse est une image de l'enfer. Les religieux qui ne gardent pas le silence troublent la paix d'un monastère ». Saint Ambroise raconte qu'un prêtre faisant oraison et étant troublé par le cri des grenouilles leur demanda de se taire, et elles obéirent ; et des hommes et des religieux ne se tairaient pas, pour laisser les autres prier en paix !

Pour les individus, *l'habitude de trop parler amène une abondance de fautes*, dit le Saint-Esprit, [338] *et la langue est une université d'iniquités*. Faites votre examen de conscience le soir et vous n'aurez pas de peine à vous en convaincre.

Saint Arsène avait fui la cour de l'empereur Théodose-le-Grand et s'était retiré au désert de Scété. Un jour qu'il priait Dieu de lui faire connaître comment il arriverait à la perfection, il entendit une voix qui lui dit : « Arsène, fuis les hommes, garde le silence, et vis dans le repos ». Saint Arsène obéit, et il garda le silence d'une manière héroïque. Quand on lui demandait la raison de la sainte rigueur avec laquelle il le pratiquait, il répondait : « Je me suis souvent repenti d'avoir parlé, et jamais de m'être tu. »

L'habitude de parler éteint la dévotion : un four ouvert ne garde pas longtemps sa chaleur ; elle entrave la prière et l'union avec Notre-Seigneur. « Qui parle beaucoup avec les hommes perle peu avec Dieu », dit saint Liguori ; et on trouve rarement une personne spirituelle qui parle beaucoup.

Le silence, au contraire, tarit la source de la plupart des fautes. Aussi est-il écrit : *Celui qui ne pêche pas par parole est un homme parfait*. Il favorise et suppose la pratique de l'humilité, de la mortification, de la douceur, de la charité, etc. Le silence force à méditer les choses célestes, dit saint Bernard. Il favorise l'union avec Dieu, qui est le comble de la perfection en ce monde. Saint Paul de la Croix appelait le silence une clé d'or qui garde toutes les vertus. Aussi les saints ont-ils estimé le silence, et sont-ils souvent allés le chercher dans les grottes des déserts. Saint Jean le Silencieux qui, d'évêque se fit moine, le garda pendant quarante-sept-ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort.

Saint Pambon ayant entendu dans une instruction [339] ces mots du Psalmiste : *J'observerai mes voies, afin de ne pas pécher par ma langue*, s'écria : « C'est assez, je viendrai entendre le reste quand j'aurai mis cette leçon en pratique. » Au bout de quarante-neuf ans, on lui demanda s'il avait réussi. Pas encore parfaitement, dit-il. Cependant, ses efforts furent efficaces, car après sa mort on put dire qu'on ne l'avait jamais entendu ni mentir, ni médire, ni parler inutilement. Il ne mourut cependant qu'à l'âge de quatre-vingt-treize ans.

Saint Thomas, en faisant ses études, s'était condamné à un rigoureux silence que ses condisciples allèrent jusqu'à prendre pour de la stupidité : aussi l'appelaient-ils le bœuf muet. Mais Thomas fit de tels progrès dans les sciences, ainsi que dans la piété, que son maître, Albert le Grand, dit un jour : « Ce bœuf mugira un jour si haut par sa doctrine, qu'il sera entendu de tout l'univers. »

Pour une âme religieuse, le silence est un devoir dans le temps et dans les lieux où il est prescrit par la règle. Le violer sans raison, c'est une négligence et parfois un scandale. C'est pourquoi sainte Claire de Montefalcone disait : « En temps de silence, il est difficile de parler sans faire une faute ». Ne parlons que pour dire des choses qui valent mieux que le silence. Encore faut-il nous munir au préalable d'une permission, si c'est possible. Si un signe charitable suffit, sachons nous en contenter. Si une parole est nécessaire, attendons la récréation pour la dire, et s'il n'est pas possible d'attendre, disons-la à voix basse et le plus brièvement possible.

Sachons garder, non seulement le silence de bouche, mais encore celui d'actions, évitant de faire du bruit en marchant, en ouvrant ou en fermant les portes, en toussant, et cela surtout pendant [340] le grand silence qui a toujours été en si grand honneur dans les communautés ferventes. Les premiers religieux de l'illustre abbaye de Cluny auraient subi la mort plutôt que de le violer. Sachons aussi avec modestie faire garder le silence à ceux que nous devons introduire dans le monastère. Qu'ils sentent, en y entrant, qu'ils sont dans la maison de Dieu et comme à la porte du ciel.

Carnéade se plongeait si profondément dans la pensée de la philosophie qu'il oubliait de boire et de manger. A table, il ne songeait pas à toucher à un mets, il fallait qu'on le réveillât comme d'un profond sommeil pour le faire manger. Pourquoi les pensées de la foi n'absorbent-elles pas notre esprit ?

Remarquons toutefois que le silence n'est pas la taciturnité. Il faut donc se prêter à ce que la charité exige de nous, tout en préférant toujours les entretiens avec Dieu à ceux que nous devons avoir avec les hommes, et en ne prenant pas un prétexte frivole pour une raison de parler. Dans les récréations, il faut savoir parler quand les autres se taisent et il faut se taire quand les autres parlent. Mais de quoi faut-il parler, sinon de sujets utiles, et autant que possible de Notre-Seigneur. Si l'on parle peu de Jésus-Christ, c'est un signe qu'on l'aime peu, dit saint Liguori.

Saint Louis de Gonzague lisait la vie d'un saint ou un autre livre de piété, afin d'y trouver matière de s'entretenir avec ses condisciples. Avec les plus jeunes, il engageait la conversation sur des sujets pieux ; avec les anciens et les prêtres, il exposait des doutes. Saint Berchmans avait établi l'usage de s'entretenir de choses spirituelles dans le noviciat dont il faisait partie, et son couvent devint par là un sanctuaire de vertu. Qu'on dise de nous [341] comme on le disait de saint Ignace : « Cet homme regarde toujours le ciel et parle toujours de Dieu ».

Pendant que sainte Thérèse s'entretenait de choses spirituelles avec le P. Vincent Baron, religieux Dominicain, Notre-Seigneur la favorisa d'une vision dans laquelle il lui fit clairement connaître qu'il se trouvait toujours présent à de semblables conversation, et que c'était une excellente manière de le glorifier, que de mettre ainsi ses délices à s'entretenir de lui.

CHAPITRE XXIII

LA SAINTE MESSE

Un bon nombre de religieux sont prêtres ; ils ont le bonheur de monter tous les jours au saint autel ; tous les autres assistent tous les jours au Saint Sacrifice. Quelle grâce ! Quel honneur à rendre à ce Dieu dont le nom est grand au ciel et sur la terre, mais dont les merveilles de la création font moins éclater la gloire que le sacrifice pur, qui lui est partout offert. Partout, parmi les païens eux-mêmes, l'homme a senti le besoin de reconnaître que Dieu est le maître de la vie et de la mort, et de prendre une créature vivante, de la détruire devant lui, comme pour lui dire par là hautement que tout ce qui a vie lui doit l'existence. Ceux qui n'offrent aucun sacrifice à Dieu sont donc pires que les infidèles. Toutefois, les sacrifices des infidèles et des juifs eux-mêmes, qui immolent des taureaux et des agneaux, étaient incapables de rendre à Dieu l'honneur qu'il mérite. [342]

Aussi le Fils de Dieu est-il venu sur la terre ; il a pris un corps et une âme comme nous et il a dit à son Père : « Les victimes jusqu'ici ne vous ont pas été agréables, je viens les remplacer ». Et il 'est offert lui-même sur la croix, et pas ce seul sacrifice il a rendu à son Père toute la gloire qu'il mérite ; il a apaisé sa justice irritée, et mérité pour nous toutes les grâces. Toutefois, il n'a pas suffi à l'amour que le divin Sauveur portait à son Père et aux âmes, d'offrir ce sacrifice une seule fois et dans un seul lieu du monde ; il a voulu qu'il s'offrît dans tous les lieux et dans tous les temps, et c'est pour cela qu'il a institué le Sacrifice de la Messe. Nous allons en dire l'excellence et les effets, et indiquer la manière d'y assister.

ARTICLE I. – Excellence du Sacrifice de la Messe.

Jésus offrit lui-même à la Cène son corps et son sang qui furent consommés par la communion des apôtres, et il leur ordonna de perpétuer ce sacrifice. *Faites ceci*, leur dit-il, *en mémoire de moi*. Et, depuis lors, par l'ordre de Notre-Seigneur, les prêtres disent la

Messe et renouvellent ce Sacrifice, qui n'est autre que celui du Calvaire. *C'est à Dieu qu'il est offert.* Le sacrifice est un acte parfait d'adoration ; c'est Dieu lui-même et Dieu seul qui en est nécessairement l'objet. On peut faire célébrer la Messe en l'honneur des saints pour remercier le Seigneur des grâces qu'il leur a faites et s'assurer leur intercession ; mais ce serait un acte d'idolâtrie que d'offrir le Sacrifice de la Messe aux saints, même à la Sainte Vierge. *C'est un Dieu* qui s'offrit lui-même sur le Calvaire, c'est lui *qui s'offre sur l'autel* par le ministère des prêtres. C'est [343] sa main qu'il faut considérer invisiblement étendue, comme le remarque saint Jean Chrysostome. Il convenait, pour apaiser la justice divine, que nous eussions un prêtre saint, innocent, qui n'eût pas besoin d'offrir pour lui des victimes ; or, il n'y a que Jésus-Christ dans ces conditions. Aussi remarquez que le prêtre, dans les paroles de la consécration, dit : *Ceci est mon corps* ; il parle donc au nom de Jésus-Christ dont il tient la place, et c'est Jésus-Christ qui est le vrai prêtre de son Sacrifice ; or, un tel prêtre n'offrirait-il comme Abel qu'un agneau, son offrande serait agréée de Dieu.

Mais *c'est une Dieu qui est offert.* La victime par laquelle nous avons été réconciliés avec le Père est immolée chaque jour sur l'autel, comme dit l'Eglise dans le Concile de Trente. Cette victime, c'est Jésus-Christ qui offre son corps, son âme, son sang ; il s'offre tout entier pour nous, et cela autant de fois que la messe se célèbre dans tout l'univers. Quand nous célébrons la naissance de Jésus-Christ, il ne naît pas réellement, nous fêtons le souvenir de sa naissance ; mais la Messe n'est pas un simple souvenir, une simple représentation du Sacrifice du Calvaire, c'est le même Sacrifice offert d'une manière non sanglante. C'est la même victime offerte au même Dieu par le même prêtre. Nous devons donc aller à la Messe avec les mêmes sentiments qui animaient saint Jean allant au Calvaire.

ARTICLE II. – *Les effets du Saint Sacrifice.*

Ils sont aussi les mêmes sur l'autel que sur la croix. « On trouve dans chaque Messe tout le fruit qu'a opéré Jésus en croix », dit saint Thomas. La Messe est donc un trésor immense, on y trouve [344] de quoi rendre à Dieu tout ce que nous lui devons. Or, nous devons à Dieu l'adoration pour sa majesté infinie ; l'action de grâce pour ses bienfaits ; l'expiation, pour nos péchés qui l'ont offensé ; la demande des grâces qui nous sont nécessaires ; or, la Messe nous fournit de quoi payer toutes nos dettes.

La première que nous devons acquitter, *c'est d'honorer Dieu.* Tout inférieur doit des hommages à son supérieur ; et plus le supérieur est élevé en dignité, plus les hommages qu'il mérite doivent être profonds. A un Dieu infini en grandeur, il faut donc des hommages infinis. Mais comment lui payer un tel tribut, quand tous les anges et tous les hommes en sont incapables ; il a fallu que le Fils de Dieu descendît du ciel, se fît l'un de nous en quelque sorte et se mît à notre place. Il l'a fait, et, sur l'autel comme au Calvaire, il s'anéantit devant son Père. C'est un Dieu qui honore un Dieu et qui l'adore autant qu'il en est digne. Et devant ces hommages et ces anéantissements des Jésus-Christ qui ont une valeur infinie, tous ceux des anges et des hommes s'effacent, comme les étoiles quand

brille le soleil. Une sainte âme, tout embrasée d'amour de Dieu, disait : « Je voudrais avoir autant de langues pour vous bénir, ô mon Dieu, qu'il y a de feuilles sur les arbres, de gouttes d'eau dans la mer ». Le Seigneur lui répondit : « Consolerez-vous ; par une Messe que vous entendrez, vous me rendrez toute la gloire que vous souhaitez et infiniment plus encore ».

Notre seconde dette envers Dieu est *celle de la reconnaissance*. Le plus petit des bienfaits de Dieu nous étant accordé par un Être infini, et avec un amour infini, mérite une reconnaissance [345] infinie. Mais que de grandes faveurs dans l'ordre de la nature et de la grâce nous avons reçues ! Serons-nous donc impuissants à les reconnaître ?

Rassurez-vous... *Que rendrai-je au Seigneur*, disait David, *pour toutes les faveurs qu'il m'a faites ? Je prendrai entre les mains le calice du salut*. Dans la Messe, Jésus lui-même offre ses actions de grâces à son Père. Le mot *Eucharistie* ne signifie pas autre chose qu'action de grâces. La vénérable Sœur Françoise Farnèse, se voyant accablée des dons de Dieu, se désolait de ne pouvoir les lui rendre. La Sainte Vierge déposa entre ses mains l'Enfant-Jésus : « Prenez, lui dit-elle ; avec lui vous satisferez à toutes vos obligations ». Par la Messe nous rendons à Dieu Jésus qu'il nous a donné, et même nous le lui rendons à chaque Messe, tandis qu'il ne nous l'a donné qu'une fois par le mystère de l'Incarnation.

Notre troisième dette est *celle de l'expiation pour nos péchés*. Toutes nos pénitences, en y joignant celles de tous les martyrs, de tous les saints, seraient impuissantes à satisfaire pour un seul péché mortel. Jésus, à l'autel, offre son sang versé, son corps, victime livrée pour nous. Il applique la valeur infinie de ses expiations du Calvaire à ceux qui célèbrent ou qui font célébrer la Messe et à ceux qui y assistent. La Messe remet les péchés véniels à ceux qui l'entendent avec des sentiments de contrition ; elle les préserve du péché mortel ; elle satisfait à Dieu pour les peines temporelles dues aux péchés déjà pardonnés ; elle obtient à ceux qui sont en état de péché mortel la grâce du repentir ; elle apaise la justice divine irritée par les péchés des hommes. D'où vient que Dieu, qui punissait avec tant de rigueur, dans l'ancienne loi, des fautes légères comme celle [346] d'Oza et des Bethsamites, supporte tant de blasphèmes et de corruption ? Alphonse d'Albuquerque, ce grand conquérant des Indes, se voyant avec son armée en péril de faire naufrage, prit entre ses mains un enfant qui se trouvait sur le vaisseau et l'élevant vers le ciel : « Seigneur, dit-il, nous sommes pécheurs et méritons la mort, mais cet enfant est innocent ; pour l'amour de lui, pardonnez aux coupables ». La mer se calma aussitôt. Comment Dieu ne s'apaiserait-il pas quand le prêtre élève la sainte hostie entre le ciel et la terre ? Ô pécheur, venez à la messe, si vous voulez que Dieu ne vous écrase pas de ses foudres.

La quatrième dette, *c'est celle de la prière*. Nous n'avons rien, nous attendons tout Dieu pour nous et pour les autres, et comment oser demander quand nous avons été si ingrats et quand nous avons tant abusé des dons de Dieu ? Jésus demande pour nous. Il a demandé pour nous et il a tout obtenu au Calvaire, où il pria avec un cri puissant et fut

exaucé, comme le dit saint Paul : « Il s'offre à l'autel dans le même but. Quelle consolation ! Si une âme sainte sur la terre prie pour nous, notre confiance renaît ! Si nous étions sûrs que plusieurs saints priassent du haut du ciel pour nous, quelle confiance ! quelle joie ! Ah ! c'est Jésus lui-même qui prie pour nous, c'est lui qui peut tout donner. Il obtient tout, d'abord *pour nous : pendant la vie* : grâces spirituelles, grâces temporelles. Jésus s'immole pour nous, Dieu peut-il nous refuser quelque chose quand nous lui offrons son Fils ? Ne devient-il pas notre débiteur ? Ne lui offrons-nous pas plus que nous ne lui demandons ? Aussi nous donne-t-il par la vertu du Saint Sacrifice, même ce que nous ne lui demandons pas. Il obtient tout pour l'heure de la mort ». [347]

Il n'y a pas de moyen plus efficace que la Messe « pour obtenir la persévérance finale », dit saint Léonard de Port-Maurice.

Il obtient tout *pour les autres*, d'abord pour les *vivants* ; une seule Messe, par sa valeur intrinsèque, suffirait pour mériter la conversion de tous les hérétiques, de tous les infidèles, de tous les mauvais chrétiens, pour fermer les portes de l'enfer à tous les pécheurs. « En entendant ou en célébrant une seule Messe, à envisager l'action en elle-même, on peut mériter plus que celui qui consacrerait toutes ses richesses aux pauvres, qui s'en irait en pèlerinage jusqu'au bout du monde. Que m'imitiez-vous les anges, qui, lorsqu'on célèbre la Messe, descendent par troupes de leur céleste demeure, pour intercéder plus efficacement en notre faveur ? »

Le Saint Sacrifice n'est pas moins efficace *pour les âmes du purgatoire*. Saint Grégoire rapporte qu'une femme ayant perdu son mari et le croyant mort, faisait souvent célébrer la Messe pour lui. Son mari était prisonnier et chargé de lourdes chaînes. Délivré de sa captivité, il apprit à sa femme que toutes les fois qu'elle faisait célébrer la Messe pour lui, ses chaînes tombaient miraculeusement. Les âmes du purgatoire, dit saint Léonard après saint Jérôme, ne sentent pas leurs tourments pendant qu'on dit la Messe pour elles, et à chaque Messe qui se célèbre, plusieurs d'entre elles s'envolent au paradis. Aussi le Bienheureux Jean d'Avila s'entendant, à son heure dernière, demander ce qu'il désirait le plus après sa mort : « Des Messes, dit-il, des Messes ! »

Saint Pierre Damien, dans son enfance, en gardant les troupeaux, trouva une pièce de monnaie ; malgré son extrême pauvreté, il la remit à un [348] prêtre, la priant de dire la Messe pour ses parents défunts. Sa piété filiale fut bénie du ciel. Plus tard, Pierre devint prêtre, évêque, cardinal et un grand saint.

Si nous comprenons ces vérités, oserons-nous nous laisser aller à la tiédeur et à la routine en célébrant, ou en entendant la Sainte Messe ? Ne profiterons-nous pas de ce moment solennel pour nous tenir prosterné en esprit aux pieds de la croix, comme Madeleine, et pour recueillir avec indicible amour les gouttes de sang du Sauveur, pour nous laver, nous abreuver d'amour, nous retremper dans la pratique de toutes les vertus ? N'aurons-nous pas à cœur de suivre une méthode qui nous aide à bien entendre la Messe ?

ARTICLE III.- *Méthode pour entendre la Messe.*

Parmi ces méthodes, la plus facile c'est de suivre dans un livre les belles prières de la liturgie.

La deuxième, c'est de méditer. Un bon religieux avait coutume de dire que, pendant la Messe, il ne lisait que trois lettres : la première noire, il pensait à ses péchés et en demandait pardon à Dieu ; la deuxième rouge, il méditait sur la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; la troisième blanche comme l'hostie, il faisait la communion spirituelle.

La troisième est de payer à Dieu nos quatre dettes envers lui, en divisant la Messe en quatre parties. Depuis le commencement jusqu'à l'Évangile, adorer Dieu et le louer. Depuis l'Évangile jusqu'à l'élévation, remercier Dieu de ses bienfaits. Depuis l'élévation jusqu'à la communion, demander pardon de ses péchés. Depuis la communion jusqu'à la fin, faire la communion spirituelle [349], et demander toutes les grâces dont nous avons besoin.

Quelles provisions de dons célestes fait pour toute la journée une âme religieuse qui dit ou entend saintement la Messe. Ah ! ne nous en privons pas par notre négligence et notre tiédeur.

CHAPITRE XXIV

DU SAINT OFFICE

Les religieux et les religieuses qui ont fait des vœux solennels sont tenus, sous peine de faute grave, s'ils sont destinés au chœur, à réciter l'office même en particulier. Toutefois, dans les Ordres réguliers d'hommes, les profès à vœux simples ne sont pas tenus de dire l'office en particulier, bien qu'ils soient tenus d'assister au chœur. L'obligation du chœur cesse, s'il n'y a pas au moins quatre religieux capables de le soutenir. Cette obligation n'existe pas en France pour les religieuses. Les religieuses ne peuvent réciter le petit office de la Sainte Vierge qu'en latin d'après le bréviaire romain. Bien que les évêques puissent approuver une traduction de cet office en langue vulgaire, on ne peut en user que dans la récitation privée. Beaucoup de religieux de l'un et de l'autre sexe, surtout en France, ne sont pas, il est vrai, obligés, de par les lois de l'Église, à réciter l'office ; néanmoins, il est un bon nombre d'Instituts où les profès récitent au moins le petit office de la Sainte Vierge ; il est donc à propos de leur apprendre à eux aussi, à estimer et à sanctifier cette récitation. Saint Liguori dit que cent prières privées n'ont pas la valeur d'une seule faite dans [350] l'office. Aussi sainte Madeleine de Pazzi en entendant sonner l'office, était transportée de joie : laissant tout, elle volait au chœur. Sainte Catherine de Bologne protestait qu'elle voudrait mourir au chœur, en chantant les louanges de Dieu. N'est-ce pas là, en effet, une occupation toute sainte qui nous unit à tous les religieux, à tous les prêtres qui louent Dieu par toute la terre, et aux anges eux-mêmes qui le chantent perpétuellement dans le ciel ? Lors même qu'on ne comprend pas

le latin, l'office n'en a pas moins de mérite ; un diamant perd-il sa valeur, quand il se trouve entre les mains d'un enfant qui en ignore le prix ? Quelle funeste négligence que de réciter l'office sans dignité, sans attention, sans dévotion !

Le Bienheureux Hermann se trouvant au chœur, tandis que les religieux récitaient matines, vit des anges avec des encensoirs en mains qui s'inclinaient vers les religieux modestes et recueillis pour les encenser, tandis qu'ils évitaient les autres. Sirius rapporte, dans la vie de sainte Lutgarde, qu'un monastère fut frappé de la peste pour punir les religieux de leur négligence à réciter le saint office. « Pour nous préserver de la tiédeur dans un si saint exercice, ayons donc soin, dit saint Liguori, non seulement avant de commencer l'office, mais encore pendant la récitation, de renouveler notre attention de temps en temps, par exemple au commencement de chaque psaume.

Nous savons qu'on peut être attentif de trois manières en disant l'office, comme l'enseignent communément les Docteurs avec saint Thomas ; il y a l'attention aux paroles, l'attention au sens, et l'attention à Dieu : *aux paroles*, quand on s'applique à les bien prononcer ; *au sens*, quand on réfléchit à la signification des paroles, pour y unir les affection du cœur ; à *Dieu*, quand on [351] s'attache à l'adorer, à l'aimer, et à lui demander des grâces.

Chacune de ces trois attentions suffit pour satisfaire à l'obligation ; mais, si l'on récite l'office avec la simple attention aux paroles, sans aucune application aux deux autres attentions, on ne le dira jamais avec dévotion ni avec beaucoup de fruit.

Tâchons, par conséquent, d'accorder les sentiments de notre cœur avec ce que nous lisons. Il est vrai que, dans les Psaumes, bien des passages sont obscurs ; mais il y en a beaucoup qui sont clairs et pleins de saintes affection d'amour, de confiance, de contrition, de prières, etc.

La meilleure des trois sortes d'attention est l'attention à Dieu, à laquelle se rapporte la louable pratique de distribuer les parties de l'office en autant de méditations sur les circonstances de la Passion de Jésus-Christ par exemple : nous pouvons méditer, au premier Nocturne, sur le lavement des pieds ; au deuxième, sur l'institution du Saint Sacrement ; au troisième, sur l'oraison dans le jardin des Olives ; à Laudes, sur la prise du Sauveur et sur les mauvais traitements qu'il souffrit dans la maison de Caïphe ; à Prime, sur la flagellation ; à Tierce, sur le couronnement d'épines ; à Sexte, sur le chemin du Calvaire ; à None, sur les trois heures durant lesquelles Jésus fut en croix ; à Vêpres sur sa mort ; à Complies, sur sa sépulture. – Ces méditations ne doivent pas être faites avec une application telle qu'on en ait la tête fatiguée ; il faut les faire doucement, en sorte qu'on ait l'esprit occupé de pensées dévotes, et qu'on puisse, en même temps, prêter encore quelque attention aux paroles récitées par l'autre partie du chœur.

Chaque fois que nous disons le *Pater noster*, appliquons spécialement notre cœur à ces paroles : *Sanctificetur nomen tuum* ; ce qui signifie : Seigneur ! faites-vous connaître et aimer de tout le monde ». *Adveniat regnum tuum* : Réglez sur nos cœurs par la grâce

en cette vie, et par la gloire en l'autre. *Fiat voluntas tua sicut in caelo et in terra* : Faites-nous faire votre volonté [352] sur la terre, comme les Bienheureux la font dans le ciel. En disant le *Gloria Patri*, nous pouvons produire diverses affections, des actes de foi, de remerciement, de contentement à la pensée de la félicité de Dieu, de désir de l'honorer et de souffrir pour sa gloire. Sainte Marie-Madeleine de Pazzi, en inclinant la tête au *Gloria Patri*, avait l'intention de la présenter au bourreau en l'honneur de la foi ; et elle faisait cet acte avec tant de ferveur, qu'elle devenait parfois toute pâle, comme si on lui eût effectivement tranché la tête. Nous pouvons encore, en répétant tant de fois l'Ave Maria dans la récitation de l'office, obtenir beaucoup de grâces, de la Mère de Dieu ». Telle est la manière de célébrer les louanges du Seigneur avec dévotion et avec grand profit. Heureux ceux qui sauront se l'approprier !

CHAPITRE XXV

LA LECTURE SPIRITUELLE

Autant les lectures mauvaises ou légères sont redoutables, autant la lecture des bons livres est salutaire. « Tout notre progrès spirituel, dit saint Isidore, a sa source dans la lecture et dans l'oraison ; par la lecture, nous apprenons ce que nous ignorons ; et, par l'oraison, nous conservons ce que nous avons appris ; aussi saint Léonard de Port-Maurice appelle-t-il la lecture la sœur de l'oraison. Le Bienheureux Louis de Grenade compare toutefois l'oraison au pain de froment, et la lecture au pain d'orge ; mais il ajoute : « Si vous n'usez pas du pain de froment, au moins devez-vous user du pain d'orge, si vous ne voulez pas mourir de faim ».

Saint Bernard trouvait plus de consolations dans la lecture que dans l'oraison elle-même. Il [353] faut convenir, du reste, que l'oraison devient bientôt impossible sans la lecture. « L'oraison, disait saint François de Sales, est la lampe qui dirige nos pas; mais la lecture spirituelle est l'huile qui doit l'alimenter. De cette source viennent les bonnes pensées qui donnent à la méditation sa lumière et sa chaleur. Hélas! Combien de lampes s'éteignent faute d'huile! ». « Le moulin ne rend que ce qu'on lui donne, dit à ce sujet saint Liguori; et si on lui donne de mauvais grains, il ne peut rendre de bonne farine ». Si on n'a mis de saintes pensées dans l'âme par de bonnes lectures, elle ne rendra rien de bon dans l'oraison. En effet, les bonnes pensées comme les plantes salutaires, ne poussent point sans qu'on les sème; les mauvais seules germent ainsi d'elles-mêmes.

Les bonnes lectures éclairent l'esprit. La parole de Dieu prêchée *illumine les yeux* de l'âme. Un bon livre est un prédicateur que l'on peut toujours entendre, et il peut être plus remarquable que ceux que l'on entend ordinairement. Il peut être un grand docteur, un saint, un directeur incomparable. Il ne ménage pas nos défauts, il nous expose la vérité dans toute sa pureté, et nous n'osons pas nous en plaindre. C'est un miroir fidèle, où nous découvrons les taches qui défigurent notre âme, un flambeau qui nous découvre le chemin du ciel. C'est un ami sincère, et l'Esprit-Saint nous dit que celui qui le trouve, trouve un trésor. C'est Dieu même parlant à l'âme, selon la parole de saint Augustin. « Dans la prière,

dit ce Père, nous parlons à Dieu, et dans la lecture, c'est Dieu qui nous parle". Aussi, que d'âmes ont été éclairées par cette divine lumière.

La lecture *touche aussi le cœur* et le détermine [354] à embrasser le bien que l'intelligence a découvert. Comment tant d'hommes sont-ils passés d'une vie mondaine ou coupable à une vie sainte? Souvent par la lecture spirituelle. C'est à elle que nous devons saint Antoine, saint Augustin, saint Ignace de Loyola, et tant d'autres. Le bienheureux Jean Colombino s'impatientait de ce que le repas n'était pas prêt à temps; sa femme lui dit de lire en attendant. Il prit alors de mauvaise humeur un livre spirituel qui se trouvait sous sa main, le lut et se convertit.

Le gouverneur du Caucase, le général de Nicolaï, demanda un jour à un de ses amis de Paris une caisse de livres. On y glissa un livre que Mgr Dupanloup venait de publier sur la vraie et solitaire piété. Quelques mois après, le général venait en France, faisait une retraite sous la direction de l'évêque et s'enfermait dans une cellule de la Grande-Chartreuse. Les Saints eux-mêmes ont trouvé dans les lectures spirituelles un secours puissant pour avancer dans la vertu. Saint Dominique baisait tendrement ses livres de piété et le serrait avec amour sur son cœur, en disant: "Ces livres me donnent le lait qui me nourrit". Aussi saint Philippe de Néri consacrait-il tous les instants qu'il avait de libres à la lecture spirituelle.

Désireux de procurer ces mêmes avantages aux âmes, les saints leur ont conseillé avec la plus grande instance cet exercice: *Appliquez-vous à la lecture*, disait saint Paul à son disciple Timothée. Et, après lui, tous les saints Docteurs ont répété cette recommandation. Tous les fondateurs d'Ordres religieux ont fait de la lecture un point de règle parmi leurs disciples; et toutes les âmes qui ont à cœur de se sanctifier dans le monde, s'adonnent à la lecture spirituelle. Saint Grégoire parle d'un [355] pauvre nommé Servulus, qui vivait à Rome des aumônes des fidèles, car, étant infirme, il ne pouvait pas travailler. Il partageait avec les autres le peu qu'il recevait, et s'en réservait une partie pour se procurer des livres de piété. Comme il ne savait pas lire, il demandait comme une grande charité qu'on lui fit une bonne lecture. Cette pratique lui fit acquérir une grande patience et une admirable connaissance des choses divines. Lorsqu'il fut près de mourir, il pria ses amis de lui continuer ses chères lectures; mais, avant d'expirer, il les interrompit en disant: "Taisez-vous, n'entendez-vous pas comme tout le paradis retentit de chants et d'harmonies?". En disant ces paroles, il rendit doucement le dernier soupir. Nous serions donc bien aveugles si nous n'embrassions pas une pratique si excellente et si avantageuse.

Quand faut-il lire? Pour les âmes religieuses, l'heure de la lecture spirituelle est ordinairement fixée par la règle. Qu'elles y consacrent tout le temps prescrit; et, si l'heure n'était pas fixée, qu'elles se la déterminent elles-mêmes par un règlement particulier auquel elles seront fidèles.

Dans quel but faut-il lire? Non pour s'instruire, car la lecture faite dans ce but serait une étude; non par curiosité, ni par manière de passe-temps, car ce serait ruiner en partie les fruits de cet exercice ; mais afin de devenir saint.

Que faut-il lire? Jamais des livres suspects en matière de foi, ni légers en matière de mœurs, eussent-ils d'ailleurs des passages excellents. "Qu'est-il nécessaire de chercher de l'or au milieu de la boue, disait saint Jérôme, quand il nous est si facile de trouver de l'or dégagé de toute souillure?". Avant de se procurer et surtout de lire un livre, qu'on ait soin de prendre conseil de [356] son confesseur ou de ses supérieurs. N'est-ce pas pour un religieux et surtout pour une religieuse une perte de temps déplorable de consacrer à lire des journaux des heures qu'il serait si facile d'employer à la gloire de Dieu?

"Je vous conseille avant tout, disait saint Liguori, de lire des livres où votre âme trouve le plus de dévotion, et qui vous portent davantage à vous unir à Dieu. Tels peuvent être les ouvrages de saint François de Sales, de sainte Thérèse, du B. Louis de Grenade, de Rodriguez, de saint Jure, et autres semblables; spécialement le *Directoire ascétique* du P. Scaramelli ²⁵.

"Du reste, généralement parlant, je vous engage à laisser les livres difficiles et à choisir ceux qui sont dévots et faciles. Lisez souvent entre autres les vies de saints. Oh! Qu'il est avantageux de les lire! Dans les ouvrages qui traitent des vertus, on voit ce qu'on doit faire; mais dans les vies des saints on voit ce qu'on fait tant d'hommes, tant de femmes qui étaient de chair comme nous. Leur exemple, s'il ne nous fait pas d'autre bien, nous force du moins à nous humilier profondément". Celui qui veut devenir poète lit les poètes ; celui qui veut devenir philosophe lit les philosophes; qu'il lise les vies des saints, celui qui veut devenir saint.

Comment faut-il lire? Avant la lecture, élevons notre esprit à Dieu pour lui demander lumière et [357] grâce. Lisons posément et sans empressement. L'abeille ne quitte une fleur qu'après en avoir épuisé le suc. Il ne suffit pas de manger beaucoup, il faut digérer; donc, ne craignons pas de relire les passages qui nous frappent. Interrompons la lecture pour prier, c'est le moyen de nous habituer à l'oraison. A la fin de la lecture, gardons une bonne pensée qui nourrisse notre âme²⁶.

²⁵ Qu'il nous soit permis aussi d'appeler l'attention sur les ouvrages de saint Liguori, en particulier sur sa *Véritable épouse de Jésus-Christ* : rien n'est meilleur, et sur le volume que nous offrons nous-même aux religieux et aux religieuses. Nous avons la confiance que ceux qui en feront leur guide ne s'égarent pas et qu'il leur sera utile de le relire tous les ans.

²⁶ Les bonnes lectures seraient un moyen de faire beaucoup de bien aux gens du monde. C'est pourquoi nous prions les communautés religieuses de nous aider, par les distributions de prix, dans l'œuvre de propagande que nous avons entreprise.

CHAPITRE XXVI

L'EXAMEN DE CONSCIENCE

Les femmes mondaines passent des heures à se regarder au miroir; une âme qui tend à la perfection, ne doit-elle pas, deux fois par jour au moins, voir les taches qui peuvent la défigurer aux yeux de Dieu? Ne sait-elle pas que rien de souillé n'entrera dans le ciel? Elle aura donc à cœur de connaître et d'effacer, par l'examen, les souillures qu'elle peut contracter. L'examen est une pratique si importante que, dans certaines communautés religieuses, on n'en dispense jamais ceux mêmes qu'on a de sérieuses raisons de dispenser de l'oraison ou de la lecture.

Il y a *l'examen de prévoyance* qu'il est bon de faire après la méditation du matin. On voit d'avance le bien qu'on aura à faire, les occasions qu'on rencontrera de tomber dans quelque défaut; et on détermine d'avance, et avec des détails [358] précis, la manière dont on fera tel bien, dont on évitera tel défaut. Et l'occasion étant venue de mettre à exécution ce que l'on s'est promis le matin, on renouvelle et on exécute ses résolutions.

Il y a *l'examen particulier*, qui se fait ordinairement au milieu du jour, et qui porte sur la manière dont on s'acquitte de tel devoir grave, de tel exercice important, dont on pratique telle vertu que l'on veut acquérir, ou dont on tombe dans tel défaut dominant.

Il y a enfin *l'examen général* qui se fait le soir avant d'aller prendre son repos. Saint François de Sales dit qu'il faut aller au lit comme au confessionnal, après s'être examiné. Les marchands comptent tous les soirs leurs bénéfices ou leurs pertes : l'âme qui veut gagner le ciel, ne doit-elle pas en faire autant, et compter chaque soir toutes les fautes qu'elle a faites, afin de les réparer?

Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine, le père de Marie Leckzinska, avait écrit de sa main ces résolutions: "Je jetterai un coup d'œil le matin sur les affaires que j'aurai à traiter durant la journée. Je réfléchirai sur ce que j'aurai à faire, et plus encore sur ce que j'aurai à éviter. Le soir, j'aurai soin de me trouver vers Dieu, de lui demander les lumières nécessaires pour reconnaître mes fautes, d'en faire tous les jours la recherche par un examen, de lui en demander pardon et de former la résolution de les éviter".

Manière de faire l'examen. – Cette méthode s'applique également à l'examen particulier sur une vertu ou un défaut, et à l'examen général du soir.

On se met d'abord en présence de Dieu et on lui demande sa grâce pour connaître ses fautes, les détester et les éviter; puis, on s'examine soigneusement. [359] Dans l'examen particulier, on ne le fait que sur un point; on marque ses fautes en faisant autant de nœuds à une corde, ou au moyen de quelques grains de chapelet; et si le nombre des fautes du jour est plus grand ou aussi grand que celui de la veille, on s'impose une pénitence, comme de se donner la discipline, de dire cinq *Pater* et *Ave* les bras en croix,

etc. Le Bienheureux Louis de Grenade parle d'un religieux qui se corrigea ainsi d'un défaut invétéré.

Saint Ignace faisait cet examen à toutes les heures du jour, et il y persévéra jusqu'à la fin; le jour même de sa mort, il avait encore noté ses manquements sur un petit cahier.

Marceau, lieutenant de vaisseau, une fois converti, déclara une rude guerre à la colère qui était son défaut dominant. Il notait tous les jours ses victoires et ses défaites ; et l'on vit cet homme, qui avait fait la terreur des matelots, un jour que son équipage était en révolte, aller passer une heure dans le port devant le Saint-Sacrement, et revenir ensuite. Le calme était rétabli.

Enfin on s'excite à la contrition, c'est le principal. Malheur à l'âme qui n'éprouve aucun déplaisir, quand elle a offensé Dieu! Et celle qui n'a aucun regret des fautes légères, en vient facilement à tomber dans des fautes graves. On s'excite au ferme propos de se corriger : ce qui importe au moins autant que de s'exciter à la contrition. On s'imagine ensuite, comme le conseille saint Léonard, qu'on se confesse à Notre-Seigneur, qu'on en reçoit l'absolution, et on s'impose soi-même la pénitence. [360]

CHAPITRE XXVII

DIVERS PRATIQUES DE DÉVOTION

Les exercices que nous venons de parcourir, bien qu'ils paraissent assez multipliés, ne suffisent pas à la piété des âmes religieuses. Elles trouvent encore dans leur journée du temps pour vaquer à d'autres pratiques de dévotion. Il n'est pas dans notre dessein de traiter de toutes les pratiques pieuses en usage dans les communautés, bien que toutes soient respectables, et aident à la sanctification de ceux qui s'y appliquent avec esprit de foi ; mais nous ne pouvons passer sous silence les dévotions les plus usitées envers Notre-Seigneur, envers la Sainte Vierge et envers saint Joseph.

ARTICLE PREMIER. - Dévotion à l'égard de Notre-Seigneur.

Notre-Seigneur est tout pour l'âme religieuse ; il est le commencement et la fin. Tout vient de lui, tout tend vers lui ; et, en attendant l'éternité, tout cœur pur ne trouve son repos qu'en lui. C'est à Notre-Seigneur que nous ont consacrés nos saints vœux ; c'est pour nous unir à lui que nous prions, que nous méditons, que nous lisons, que nous purifions notre âme par le repentir. C'est lui que nous cherchons dans nos travaux et nos œuvres de charité. Lui seul, lui toujours, lui à la vie et à la mort!

Toutes les autres dévotions ne sont faites que pour augmenter en nous son amour ; mais celles qui l'ont directement pour objet, doivent nous [361] être chères entre toutes. Aussi voulons-nous indiquer les principales dans les paragraphes suivants.

I- *La dévotion au Sacré-Cœur.*

Nous aimons tant trouver un cœur qui nous aime, et dans lequel nous puissions déverser le nôtre! Notre-Seigneur nous a offert le sien, en révélant dans ces temps modernes la dévotion qui a pour objet ce Cœur adorable à la Bienheureuse Marguerite-Marie, religieuse de la Visitation de Paray-le-Monial. Cette dévotion fait les délices des âmes pieuses, et l'Église l'a approuvée. Elle a pour but d'honorer l'amour immense que le Fils de Dieu fait homme nous a témoigné dans sa vie, dans sa mort, dans sa présence au Saint-Sacrement, et de réparer par l'amour l'ingratitude d'un grand nombre de chrétiens. Notre-Seigneur, pour encourager cette dévotion, a fait à la Bienheureuse Marguerite-Marie les promesses les plus magnifiques.

Voici, entre ces promesses, celles qui nous paraissent les plus importantes:

1° La grâce de recevoir les sacrements à la mort, à ceux qui communieront tous les premiers vendredis du mois, pendant neuf mois de suite; 2° l'union dans les familles et la bénédiction de Dieu sur les maisons où sera exposée l'image du Sacré-Cœur; 3° La conversion aux âmes pécheresses; 4° la ferveur aux âmes ferventes qui honoreront ce Cœur adorable. Heureuses donc les âmes religieuses qui, se tenant unies habituellement au Cœur de Jésus, le feront le confident de toutes leurs peines, et y puiseront toutes les vertus dont il est la source, et surtout cet ardent amour dont il est le foyer.

La confrérie du Sacré-Cœur est enrichie de précieuses indulgences, ainsi que l'archiconfrérie de la Grade d'Honneur du Sacré-Cœur dans sa cellule, et la communion du premier vendredi de chaque mois. [362]

II- *Le chemin de la croix*

La dévotion à la Passion de Notre-Seigneur a été celle de tous les saints. La méditation de la Passion est, de toutes, la plus salutaire. Ainsi a-t-on appelé avec raison le crucifix le livre des élus. C'est là, en effet, qu'on apprend la science du salut, la plus nécessaire de toutes ; mais, entre les pratiques qui excitent dans les âmes la dévotion à la Passion de Notre-Seigneur et qui rendent facile la méditation des souffrances de ce divin Sauveur, il n'en est point de si ancienne, de si répandue parmi les fidèles, de si profitable pour les défunts, de si fructueuse pour ceux qui l'embrassent, que le saint exercice du chemin de la croix.

Faire le chemin de la croix, c'est parcourir la voie douloureuse que Notre-Seigneur parcourut portant sa croix, depuis le tribunal de Pilate jusqu'au Calvaire. Il se divise en quatorze stations qui nous rappellent chacune quelque mystère de la passion. Cet exercice est un des plus riches en indulgences, toutes applicables aux âmes du Purgatoire. Pour les gagner, il n'est pas nécessaire de se confesser, ni de communier, il suffit d'être en état de grâce. C'est pourquoi il est bon de le faire précéder d'un acte de contrition parfaite. Il n'est pas nécessaire non plus de réciter des prières, ni pendant, ni après l'exercice ; il suffit de parcourir, en changeant de place, les quatorze stations régulièrement érigées, en méditant sur la Passion de Notre-Seigneur ou sur les mystères que représente chaque station.

Quel bonheur de pouvoir faire le chemin de la croix tous les jours, ou au moins une fois par semaine, le vendredi par exemple, ou le dimanche après les vêpres! Qu'au moins le premier vendredi, ou le premier dimanche du mois, jour qu'on pourrait choisir pour sa retraite du mois, on ait soin de ne pas se priver des indulgences et des fruits précieux de cette pratique. Les âmes religieuses feraient une œuvre de zèle très agréable à Dieu, en persuadant a un certain [363] nombre de personnes de faire avec elles le chemin de la Croix, le dimanche, à l'heure la plus commode, afin de se rappeler la Passion de Notre-Seigneur ; qu'on n'oublie pas d'avoir dans la maison, et même dans chaque appartement, et de porter toujours sur soi un crucifix, de le tenir entre ses mains la nuit avant de s'endormir, de le regarder souvent durant le jour, avec un sentiment d'amour.

III- *La visite au Saint Sacrement.*

Dans l'Eucharistie, Notre-Seigneur est vivant. Il est au tabernacle avec son corps, son sang, son âme et sa divinité, caché sous les voiles du sacrement, afin de ne pas effrayer notre faiblesse par les splendeurs de sa gloire. Parce qu'il s'est anéanti par amour, a-t-il moins de droit à notre respect et à notre reconnaissance? Qui de nous ne s'est surpris à regretter de n'avoir pas été du nombre des disciples ou des saintes femmes qui ont eu le bonheur de contempler le Sauveur pendant sa vie mortelle? Eh! Si nous avons la foi, ne nous procurons-nous pas, quand nous le voulons, le bonheur de le visiter, de nous entretenir avec lui, à ses pieds, dans nos églises et nos chapelles?

Beaucoup de pèlerins, dit saint Liguori, font de grands voyages, soit pour visiter la sainte Maison de Lorette, où Jésus-Christ a passé une partie de sa vie, soit pour vénérer les lieux de la Terre Sainte, où il est né, où il a souffert, où il est mort ; mais le Bienheureux Jean d'Avila disait avec beaucoup de raison qu'il ne pouvait trouver aucun sanctuaire plus aimable et plus pieux qu'une église où réside le Saint Sacrement, parce que ce n'est pas seulement un lieu où notre Sauveur a autrefois vécu et souffert, mais une demeure où il est actuellement présent et vivant. Aussi, les saints n'ont goûté nulle part ici-bas un bonheur plus doux que devant le Saint-Sacrement.

C'est là que saint François Xavier venait se délasser pendant la nuit de ses travaux apostoliques ; quand le sommeil l'accablait, il s'appuyait un instant sur les [364] marches de l'autel ; et, après un peu de repos, il s'entretenait de nouveau avec son Bien-Aimé.

Ce bonheur, tous les fidèles peuvent le goûter sans doute ; mais personne n'est aussi près du tabernacle que les religieux qui, souvent, vivent sous le même toit que le divin Maître. Pour le visiter, ils n'ont qu'à faire quelques pas. Dans les autres églises, Notre-Seigneur est là pour tout le monde ; mais dans celles des monastères, il n'y est que pour les religieux. Ah! S'écriait saint Liguori, dans tous les couvents, les religieux devraient être jour et nuit comme des papillons autour de leur Epoux divin, et leurs cœurs devraient tous brûler continuellement à ses côtés, mieux que les cierges et que les lampes de l'autel ; mais, hélas! il n'en est pas toujours ainsi ; et c'est précisément ce dont le Seigneur se plaignait à la Bienheureuse Marguerite-Marie. "Je ne reçois de la plupart, lui dit-il, que des ingratitude et des mépris dans ce sacrement d'amour ; et, ce qui m'est encore plus

sensible, c'est que ce sont des cœurs qui me sont consacrés qui en usent ainsi". Ah! si Notre-Seigneur ne résidait près de nous qu'une fois dans l'année, nous ne laisserions pas seul ; et parce que, dans sa bonté, il réside continuellement au milieu de nous, est-ce une raison de le visiter rarement?

Faut-il être ingrat parce qu'il est bon? Visitons-le donc souvent. La comtesse Féria, de la haute noblesse d'Espagne, resta veuve à vingt-quatre ans et se fit religieuse de Sainte-Claire ; elle obtint une cellule d'où l'on voyait le tabernacle, et elle s'y tenait le plus qu'elle pouvait en adoration, la nuit comme le jour. On lui demanda ce qu'elle faisait durant ces longues heures ; elle répondit : J'y resterais toute l'éternité. Oh! que n'y fait-on pas? on remercie, on aime, on demande. Voilà à quoi devraient s'occuper tous les religieux dans leurs visites au Saint-Sacrement. Ils devraient remercier le Dieu de miséricorde de ses faveurs, l'aimer, lui qui nous aime d'un cœur si ardent et qui est si digne de notre amour, le prier, lui demander le pardon des fautes commises, la grâce de surmonter [365] nos tentations, le conjurer de nous consoler dans certaines épreuves, ou de nous donner la force de les supporter patiemment, lui recommander les âmes qui nous sont chères, l'appeler en nous par la communion spirituelle, dont nous allons parler.

Ah! si tous les religieux agissaient ainsi, ajoute saint Liguori, que nous ne faisons qu'abréger, s'ils savaient profiter de la compagnie de leur céleste Epoux, tous deviendraient saints. Vous, au moins, sanctifiez-vous par ce moyen²⁷.

IV. - *De la communion spirituelle.*

Nous parlerons plus loin de la communion sacramentelle, qu'on ne peut faire qu'une fois par jour au plus ; mais nous devons ici recommander la salutaire pratique de la communion spirituelle, que l'on peut faire à toute heure. Elle consiste dans un désir ardent de recevoir Notre-Seigneur. Le Concile de Trente exhorte tous les fidèles à la pratiquer.

La communion spirituelle, dit saint Léonard, est un véritable trésor qui remplit l'âme d'une infinité de biens ; et, selon quelques auteurs, elle est si utile, qu'elle peut produire les mêmes grâces que la communion sacramentelle et même plus grandes. En effet, quoique la réception réelle de la divine Eucharistie soit de nature à produire plus de fruits, cependant il peut se faire qu'une âme fasse la communion spirituelle avec tant d'amour qu'elle en ait plus de mérite que celui qui communie sacramentellement, mais avec moins de préparation. Le même saint ajoute que, s'il pouvait persuader à tous les fidèles d'assister tous les jours à la Messe et d'y faire la communion spirituelle, il espérerait voir reflourir la ferveur des premiers siècles. [366]

Pour faire, il n'est pas nécessaire d'être à jeun, ni d'avoir la permission de son confesseur ; on peut la faire plusieurs fois par jour, et partout où l'on se trouve, sans réclamer le ministère d'un prêtre. On ne risque pas de la faire par amour-propre ; Dieu

²⁷ Les âmes qui ne savent pas s'occuper aux pieds de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie peuvent s'aider utilement du livre que ce saint Docteur a publié sous ce titre : *Visites au Saint Sacrement*.

seul en est témoin. Aussi les saints en ont-ils usé fréquemment. La Bienheureuse Angèle de la Croix disait : “Si mon confesseur ne m’avait appris à communier ainsi, il me semble que je n’aurais pu vivre”. Aussi faisait-elle cent communions spirituelles pendant le jour, et cent pendant la nuit.

Notre-Seigneur a montré par des prodiges combien cette sorte de communion lui est agréable. Apparaissant un jour à la Sœur Paula Maresca, fondatrice du couvent de sainte Catherine de Sienne, à Naples, il lui montra deux vases : l’un d’or, l’autre d’argent, lui disant que dans le premier il conservait ses communions sacramentelles, et, dans le second, ses communions spirituelles. Quelquefois même Notre-Seigneur a donné la communion de ses propres mains aux âmes saintes qui désiraient ardemment de le recevoir, comme à sainte Catherine de Sienne et à la Bienheureuse Claire de Montefalcone ; d’autres fois, il les a communiées par le ministère des anges, comme il arriva à saint Bonaventure.

On s’y prépare comme à la communion sacramentelle, par des actes de foi, d’humilité, de désir, produits plutôt du cœur que des lèvres. Figurez-vous que la Sainte Vierge vous présente la sainte Hostie, et que vous la recevez réellement ; ensuite, tenez-vous en silence, contemplez votre Dieu au dedans de vous-même ; et, comme si vous aviez communié, adorez-le, remerciez-le et faites tous les actes ordinaires après la communion. Appliquez-vous à faire souvent la communion spirituelle, dit saint Liguori, spécialement dans l’oraison, dans la visite au Saint-Sacrement et surtout chaque fois que vous entendez la Messe. Si vous la faites plusieurs fois par jour, dit saint Léonard, je vous donne un mois de temps pour vous voir votre cœur tout changé. [367]

ARTICLE II. – Dévotion envers la Sainte Vierge

Marie, c’est la Fille de Dieu le Père, la Mère du Fils, l’Eglise du Saint-Esprit. Marie, c’est le chef-d’œuvre de la Toute-Puissance divine. Dieu pouvait faire un ciel plus beau, une terre plus belle, mais il ne pouvait élever une créature à une dignité plus haute que celle de Marie. Elle est admirable, Marie, dans son Immaculée Conception. Tandis que tous les hommes sont enveloppés dans les ténèbres du péché originel et sont conçus dans la disgrâce de Dieu, Marie seule est dans la lumière de l’innocence et dans tout l’éclat de la sainteté. Marie est admirable dans sa naissance qui annonce la joie à l’univers, comme parle l’Eglise, et fait briller l’aurore de la délivrance à l’humanité courbée sous le joug de Satan. Elle est admirable dans son enfance passée dans le Temple ; admirable par l’humilité, la religion, la charité qu’elle y pratiquait. Son âme, selon la pensée d’un saint, y était comme un jardin fertile où s’étalaient les plus belles fleurs et d’où s’exhalait le parfum de toutes les vertus. Marie est admirable dans le mystère de l’Incarnation du Verbe : cette humble Vierge reçoit la visite et les hommages d’un prince de la cour céleste ; l’archange Gabriel lui annonce qu’elle est appelée à devenir la Mère de Dieu ; elle répond : *Je suis la servante du Seigneur ; qu’il me soit fait selon votre parole*. A ce seul mot, qui exprime le consentement de Marie, s’opère en elle un prodige plus grand que la création du monde : *Le Verbe se fait chair et il habite parmi nous*.

Qui ne serait ravi en contemplant Marie à Bethléem? Elle y nourrit de son lait virginal celui qui fournit leur pâture à tous les êtres, même [368] aux petits oiseaux ; elle porte sur son cœur celui qui soutient le monde. C'est par les mains de Marie que Jésus, au Temple, se présente à son Père comme victime pour les hommes.

Pendant trente ans, elle commande à celui dont le nom seul fait fléchir tout genou au ciel, sur la terre et dans les enfers. C'est à la prière de Marie que Jésus fait son premier miracle. Elle est admirable surtout, l'auguste Vierge, au pied de la croix : là, elle immole, à la gloire du Père, l'Agneau sans tache dont le sang efface les péchés du monde ; là, elle se fait victime avec son divin Fils ; elle est corédemptrice du monde ; là, elle devient la Mère des hommes, en les adoptant tous en la personne de saint Jean.

Après l'Ascension du Sauveur, Marie dirige, protège et féconde l'Eglise, et, après qu'elle a accompli sa grande mission, elle entre dans la gloire des élus. Son corps immaculé devait, comme celui de son divin Fils, être soustrait à la pourriture du tombeau. Ressuscité et glorieux, il a été élevé au ciel par les anges. Dans les cieux, Marie, assise à la droite de son divin Fils, règne sur les Saints, les Anges, les Archanges et toutes les Principautés célestes. Elle est la très digne Reine du monde ; toute puissance lui a été donnée au ciel et sur la terre. Sa prière tient de la nature du commandement : Jésus, le Fils le plus soumis, ne saurait faire essuyer un refus à sa Mère.

C'est assez dire que Marie, après Dieu, mérite tous nos hommages, tout notre amour, que nous lui devons une vénération profonde et une confiance sans limites. Ô Vierge toute-puissante, ô prodige de grandeur, ô merveille des œuvres de Dieu, quelle gloire pour moi de me reconnaître et de me dire votre serviteur, votre sujet soumis! [369] Ô Mère miséricordieuse et tendre, quelle joie, quel bonheur d'être votre enfant! Je vous honore comme ma souveraine, je vous aime comme me Mère, ô clémente, ô compatissante, ô douce Vierge Marie!

Ne l'oublions pas, Marie a été constituée par Dieu la dispensatrice des trésors célestes. Dieu selon la pensée de saint Bernard, a voulu qu'aucune grâce ne descendît sur nous sans passer par ses mains ; tous les dons du ciel se dispensent par elle, à qui elle veut, quand elle le veut et comme elle le veut. Si elle ne répand sur nous la rosée céleste de la grâce, notre âme se dessèche et se flétrit. Personne ne peut entrer dans la Jérusalem céleste si Marie ne lui ouvre les portes. De même qu'un petit enfant ne peut que mourir si vous lui enlevez sa nourrice, de même l'âme privée de la protection de Marie risque de se perdre pour toujours.

Un vrai serviteur de Marie ne saurait périr. La dévotion à Marie, selon la pensée de saint Ephrem, est la clé du ciel et le sauf-conduit qui fait échapper à l'enfer. Le nom de celle qui est terrible pour le démon comme une armée rangée en bataille, et qui a écrasé sous son pied vainqueur la tête de l'inferral serpent, suffit pour mettre en fuite les esprits de ténèbres. Ce nom redoutable est pour eux comme un coup de foudre qui les renverse. Aussi voyons-nous que tous les saints ont professé une tendre dévotion envers la Reine du ciel.

Quand sainte Jeanne de Chantal fut devenue fondatrice et supérieure de la Visitation Sainte-Marie, pendant qu'elle faisait sa retraite, trois Sœurs allèrent un jour la trouver pour lui demander quelques permissions. Elles la trouvèrent les bras croisés devant une image de la Sainte Vierge, et, [370] au lieu de répondre à leurs demandes, elle leur ordonna de faire tous les jours pendant leur retraite annuelle un quart d'heure d'oraison devant une image de la Sainte Vierge. Prenant ensuite les litanies : "Voyez, mes filles, leur dit-elle, comme nous avons tout en Marie : si nous sommes enfants, elle est Mère ; si nous sommes faibles, elle est forte ; si nous avons besoin de grâce ; si nous sommes en ignorance, elle est le siège de la sagesse ; si nous sommes tristes, elle est la cause de notre joie". Et elle poursuivit ainsi tous les versets des litanies. Après quoi elle renvoya les Sœurs, leur demandant qu'elles priassent fort la Sainte Vierge pour elle.

Quel Institut religieux ne s'est placé sous la protection de la Reine du ciel et ne l'honore comme souveraine? Comment arriver à la perfection à laquelle on aspire dans la vie religieuse, sans le secours de Marie, puisque, d'après l'enseignement de la théologie, il est fort difficile de se sauver sans recourir à elle? Du reste, puisque Marie est la dispensatrice des grâces, sur qui les a-t-elle répandues avec plus de profusion que sur les religieux? C'est donc parmi les membres des familles religieuses que Marie doit trouver ses serviteurs les plus fidèles, les plus dévoués, les plus reconnaissants. Toutefois, une lampe s'éteint si on n'y met de l'huile ; et toute dévotion tarit si on ne l'alimente par des pratiques saintes. Nous allons donc en indiquer quelques-unes.

Les pratiques de cette dévotion sont nombreuses. Il est des personnes pieuses qui, en se levant, et avant d'aller prendre leur repos, se mettent à genoux devant une image de Marie pour demander à cette bonne Mère sa bénédiction. D'autres récitent l'Angélus trois [371] fois par jour. Il en est qui, à tout instant, invoquent Marie, surtout dans la tentation, en redisant ces courtes prières : *Ô Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous, ou Doux Cœur de Marie, soyez mon salut.*

Qui oserait se passer d'avoir sur soi, jour et nuit, une médaille de la Sainte Vierge? Les soldats chrétiens ne rougissent pas de s'en munir sur le champ de bataille. Pour se rappeler le souvenir de Marie, il est bon d'avoir sa statue ou son image, dans sa cellule ou sur sa table de travail. Nous connaissons des religieuses qui ont toujours entre les mains une statuette de la Vierge. Saint Liguori récitait toujours un Ave Maria en entendant sonner l'heure. Cette pratique est familière aux Chartreux. Le même saint Liguori a composé un livre pour les visites à la Sainte Vierge. Il est très salutaire, en effet, d'aller tous les jours se jeter au pied d'un autel ou d'une statue de Marie, pour lui dire avec confiance ses peines, ses tentations et implorer son assistance. On peut, quelquefois, dans ces visites, déposer un bouquet de fleurs au pied des autels de Marie ou faire brûler une lampe devant son image.

Le samedi est un jour consacré à la Sainte Vierge. Sainte Rose jeûnait ce jour-là. Saint Louis, en ce jour, nourrissait douze pauvres. Tous pourraient, le samedi, faire à Marie une consécration de leur personne et de tout ce qu'ils possèdent. Saint Léonard de

Port-Maurice ne prenait jamais ses repas sans offrir à Marie quelques pénitences. Il portait toujours sur sa poitrine une croix armée de sept pointes, en mémoire des Sept Douleurs de Marie. Saint Bernard n'entrait jamais dans sa cellule sans saluer la statue de la Sainte Vierge.

Il est bon de se préparer aux principales fêtes de la Sainte Vierge par une neuvaine de prières, et de célébrer ces fêtes par la réception des sacrements. Les pèlerinages aux sanctuaires de Marie sont aussi une source de grâces.

Point d'âme sincèrement chrétienne qui ne fasse partie de quelque confrérie ou congrégation de la [372] Sainte Vierge, et qui n'y trouve, avec des indulgences à gagner, un moyen puissant de persévérer dans le bien. Entre ces confréries, il en est dont nous devons dire un mot.

1° *Le Rosaire*. - la confrérie du Rosaire a été établie par saint Dominique, comme la pratique de réciter le Rosaire, qui se compose de quinze dizaines d'Ave Maria, précédées chacune d'un Pater, et accompagnées chacune de la méditation d'un des quinze mystères suivants: **Mystères joyeux**: L'annonciation, la visite à saint Elisabeth, la naissance de Notre-Seigneur, sa présentation au temple, son recouvrement au milieu des docteurs. **Mystères douloureux** : L'agonie au Jardin des Oliviers, la flagellation, couronnement d'épines, le portement de la croix, le crucifiement. **Mystères glorieux** : La Résurrection de Notre-Seigneur, son Ascension, la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, la mort et l'Assomption de la Sainte Vierge, son couronnement dans le ciel. Ceux qui ont leur nom inscrit dans les registres de cette confrérie, en récitant le Rosaire une fois par semaine, même en le partageant, peuvent gagner une indulgence plénière le premier dimanche de chaque mois, et à toutes les fêtes de la Sainte Vierge, à la condition de se confesser, de communier et de visiter la Chapelle du Rosaire. Le dimanche, cependant, si on a communiqué à cette chapelle, il n'est pas nécessaire de la visiter de nouveau.

Il faut toutefois que le Rosaire ou le chapelet soient bénits par un prêtre ayant reçu un pouvoir spécial à cette fin. Sans être membre de la confrérie du Rosaire, mais en récitant au moins trois fois par semaine un chapelet béni par un religieux dominicain ou par un prêtre ayant reçu ce pouvoir, et en méditant en même temps les mystères du Rosaire, on gagne cent jours d'indulgence à chaque *Pater* et à chaque *Ave Maria*, pourvu qu'on n'interrompe pas la récitation du chapelet.

Les prières du rosaire, révélées par la Sainte Vierge elle-même à son serviteur saint Dominique, sont des plus autorisées dans l'Eglise. Grégoire XVI a écrit que [373] le Rosaire est le meilleur instrument de la destruction du péché, du recouvrement de la grâce et de la gloire de Dieu.

2° *Le Chapelet*, on le sait, se compose de cinq dizaines d'Ave Maria, précédées chacune d'un Pater, et terminées par le Gloria Patri ; quand on y a appliqué les indulgences de sainte Brigitte, on peut gagner en le récitant une indulgence de 100 jours pour chaque Pater, Ave et Credo, sans qu'il soit nécessaire de méditer pendant cette

récitation ; aussi tous les religieux récitent-ils leur chapelet tous les jours ; et on ne saurait trop recommander cette pratique.

Il faut remarquer toutefois que le chapelet de sainte Brigitte se compose de six dizaines composées chacune d'un Pater, de dix Ave et d'un Credo à la fin desquelles on ajoute un Pater et trois Ave, et de plus sept pater, en honneur des sept douleurs et des sept allégresses de la Sainte Vierge.

3° *Le Scapulaire*. La confrérie du Scapulaire du Mont-Carmel n'est pas moins répandue que celle du Rosaire. Pour en faire partie, il faut inscrire ses noms et prénoms sur les registres de la confrérie, recevoir le scapulaire du Mont-Carmel d'un prêtre ayant le pouvoir de le donner et le porter toujours. C'est la Sainte Vierge elle-même qui offrit ce saint habit à saint Simon de Stock, Carme, en lui disant que celui qui en serait revêtu à la mort échapperait aux flammes éternelles, que ce scapulaire serait pour lui un signe de salut, une protection dans les périls et un gage de paix. Le grand pape Benoît XIV pense que tous doivent regarder cette vision comme vraie.

Dans une vision, la Sainte Vierge promet au pape Jean XXII de soulager et de délivrer après la mort les âmes de ceux qui auraient porté le scapulaire. C'est ce qu'on nomme l'indulgence sabbatine. Pour la gagner, il faut garder la chasteté selon son état, réciter le petit office de la Sainte Vierge ou l'office canonial.

Ceux qui ne savent pas lire doivent, à la place de l'office, observer tous les jeûnes de l'Eglise et faire [374] abstinence les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine.

Mais on peut faire commuer ces pénitences par un confesseur qui ait le pouvoir de le faire. Qu'aucun religieux soucieux de son salut ne se prive de la protection de la Vierge que lui assure le scapulaire.

Scapulaire bleu. - Ce scapulaire est le plus riche en indulgences applicables aux défunts. Il fut révélé par Marie elle-même à la vénérable Ursule de Bénincasa, fondatrice des Théatines à Naples. Ceux qui l'ont reçu d'un prêtre ayant le pouvoir de le donner et en sont revêtus peuvent gagner un grand nombre d'indulgences plénières, toutes applicables aux âmes du Purgatoire, et cela probablement toutes les fois qu'ils récitent six Pater, six Ave et Gloria en l'honneur de la sainte Trinité et de l'Immaculée Conception, et aux intentions du Souverain Pontife, sans qu'il soit nécessaire de communier, de se confesser, ni de faire d'autres prières. On peut donc dire de ce scapulaire qu'il est un moyen des plus efficaces de soulager les âmes du Purgatoire²⁸.

ARTICLE III. – Dévotion à Saint Joseph

²⁸ Les âmes religieuses qui veulent connaître les grandeurs de marie et les pratiques de dévotion envers elle, liront avec profit le livre que nous avons publié sous ce titre : *La Vierge Marie, son culte, la dévotion envers elle*. Nous avons écrit aussi sur Notre-Dame de la Salette une notice historique suivie d'une *neuvaine en l'honneur de Notre-Dame Réconciliatrice*.

Qu'il nous suffise sur ce grand Saint que Pie IX a établi patron de l'Eglise universelle, de citer quelques passages de sainte Thérèse et de saint Alphonse de Liguori.

“Je ne me souviens pas, dit sainte Thérèse, d'avoir rien demandé à saint Joseph jusqu'à ce jour qu'il ne me l'ait accordé. Ce serait une chose merveilleuse de [375] raconter les grâces sans nombre que Dieu m'a faites, et les dangers tant du corps que de l'âme, dont il m'a délivrée par la méditation de ce glorieux saint. Pour les autres saints, il semble que le Seigneur leur ait accordé le pouvoir de nous secourir dans quelque nécessité particulière seulement ; l'expérience prouve, au contraire, que saint Joseph nous secourt dans tous nos besoins, et qu'il plaît à Notre-Seigneur de nous témoigner par là que, comme il a bien voulu être soumis sur la terre à l'autorité de ce grand saint, il fait également dans le ciel tout ce qu'il demande. C'est ce qu'ont vu comme moi, par expérience, d'autres personnes auxquelles j'avais conseillé de se recommander à lui...”

“Connaissant par une si longue expérience l'étonnant crédit de saint Joseph auprès de Dieu, je voudrais persuader à tout le monde de l'honorer d'un culte particulier. J'ai toujours vu les personnes qui ont pour lui une vraie dévotion, faire des progrès dans la vertu... Depuis plusieurs années, je lui demande une faveur particulière le jour de sa fête, et j'ai toujours vu mes désirs accomplis... Je conjure, pour l'amour de Dieu, ceux qui ne me croiraient pas, d'en faire l'épreuve... Je ne comprends pas comment on peut penser à la Reine des anges, et à tout ce qu'elle eut à souffrir pendant la sainte Enfance de Jésus, sans rendre grâces à saint Joseph pour les secours qu'il a prêtés durant ce temps à la Mère et au Fils”.

Saint Liguori nous indique, dans e remarquable passage que nous reproduisons ici, ce que nous avons à faire pour honorer saint Joseph et dans quel but nous devons surtout l'invoquer.

“Par la grâce de Dieu, il n'y a maintenant dans le monde aucun chrétien qui n'ait de la dévotion à saint Joseph ; mais entre tous les autres, ceux-là certainement en reçoivent plus de grâces, qui l'invoquent plus souvent et avec plus de confiance, ainsi, ne manquons jamais, chaque jour et plusieurs fois le jour, de nous recommander à saint Joseph, qui, après la Bienheureuse [376] Vierge, est de tous les saints le plus puissant auprès de Dieu. Adressons-lui tous les jours quelque prière particulière, et célébrons spécialement sa neuvaine, en multipliant nos exercices de piété en son honneur et en jeûnant la veille de sa fête. Demandons-lui des grâces, il nous les obtiendra toutes, pourvu qu'elles soient utiles à notre âme. Surtout, je vous exhorte à lui demander trois grâces spéciales, savoir : le pardon de vos fautes, l'amour envers Jésus-Christ et une bonne mort.

Quant au pardon des péchés, voici ce que je dis : Pendant que Jésus-Christ vivait sur la terre, dans la maison de Joseph, si un pécheur eût désiré obtenir du Seigneur le pardon de ses fautes, aurait-il pu trouver un moyen plus sûr d'être exaucé, que l'intercession de Joseph? Si donc nous voulons être réconciliés avec Dieu, recourons à saint Joseph qui , maintenant dans le ciel, est encore plus aimé de Jésus-Christ qu'il ne l'était sur la terre.

De plus, demandons à saint Joseph l'amour envers Jésus-Christ ; car je tiens pour assurer que la grâce la plus singulière que saint Joseph procure à ses dévots serviteurs, c'est un tendre amour envers le Verbe incarné ; il jouit de ce privilège en récompense de l'extrême affection qu'il a eue pour Jésus en ce monde.

Demandons-lui enfin une bonne mort. C'est chose connue de tous, que saint Joseph est le patron de la bonne mort, parce qu'il a eu le bonheur de mourir entre les bras de Jésus et de Marie ; ceux qui l'honorent doivent donc espérer qu'il viendra avec Jésus et Marie, les assister dans leurs derniers moments. On connaît plusieurs exemples de cette faveur".

Saint Joseph, par sa virginité parfaite, a mérité aussi d'obtenir à ses serviteurs la grâce de garder la chasteté, qu'il est bon de solliciter par son intercession. Les âmes pieuses lui demandent de leur obtenir la vie intérieure, dont il est le modèle. Les communautés religieuses lui demandent aussi des vocations et les biens temporels dont elles ont [377] besoin ; car il fut l'économe de la Sainte Famille. Qu'il serait à désirer que le pieux usage de célébrer son mois s'établît partout!

CHAPITRE XXVIII

DES INDULGENCES

La plupart des pratiques de piété dont nous venons de parler sont enrichies d'indulgences ; et pour en apprécier le bienfait, il faut que les âmes religieuses soient instruites sur la nature et les effets des indulgences. C'est pourquoi nous allons en traiter dans ce chapitre.

“Je suis saisi d'épouvante, dit saint Léonard, en songeant aux rigueurs de la justice divine. Et qui donc ne frémirait pas en lisant ce que raconte l'histoire d'un grand nombre de saintes âmes condamnées au Purgatoire pour les péchés véniels les plus légers! Tel qu'un saint Séverin, homme à miracles, pour avoir récité son Office en dehors du temps convenable ; une sœur de saint Pierre Damien, pour avoir pris trop de plaisir au chant ; un Durand, évêque, pour avoir lâché quelque plaisanterie ; un religieux de Saint-François pour n'avoir pas suffisamment incliné la tête au Gloria Patri... Mais prenons courage, si la justice de Dieu est rigoureuse, ses miséricordes en revanche sont infinies. Il a laissé, en effet, à l'Eglise, le trésor des mérites de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge et des saints ; et, dans ce trésor, se trouvent des richesses surabondantes pour payer toutes nos dettes à la justice divine ; l'Eglise tient les clés de ce trésor et l'ouvre à chacun de nous, en nous accordant les indulgences”. [378]

Il est de foi, en effet, que l'Eglise peut accorder des indulgences.

L'indulgence, ce n'est pas le pardon du péché ; car le pardon du péché n'est pas accordé que par le sacrement de Pénitence et par la contrition ; mais c'est la remise de la peine due au péché déjà pardonné. Vous avez fait de grandes fautes, vous en avez reçu

l'absolution ; vous avez fait des fautes légères dont vous avez demandé pardon à Dieu : les unes et les autres, il peut vous rester une rude pénitence à faire en ce monde ou en l'autre. C'est cette pénitence que souvent, hélas! nous ne faisons pas en ce monde, que l'Eglise nous remet, en nous appliquant, par les indulgences, les pénitences de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge et des saints, qui ont expié pour nous.

Il y a deux sortes d'indulgences : les unes remettent toute la peine due au péché déjà pardonné, et on les nomme à cause de cela *plénières*, les autres n'en remettent qu'une partie ; on les appelle *partielles*. Celui qui viendrait à mourir après avoir gagné une indulgence plénière irait droit au ciel, sans passer par le Purgatoire. C'est pourquoi on ne peut gagner deux indulgences plénières pour soi en même temps ; l'une a suffi pour remettre toutes nos dettes ; il n'est donc pas besoin d'une seconde. Mais on peut en gagner plusieurs à la fois pour les âmes du Purgatoire.

Pour gagner une indulgence, il faut remplir les conditions voulues, car l'Eglise ne les accorde qu'à certaines conditions, et elle a le pouvoir de lier et de délier, d'ouvrir les trésors célestes ou de les fermer.

1° Il faut être en état de grâce ; on ne peut gagner aucune indulgence, au moins pour soi, [379] sans cette condition ; la peine due au péché ne peut être remise si le péché n'est pas pardonné. Pour la même raison, on ne peut gagner une indulgence plénière si l'on a sur la conscience un péché véniel non pardonné ; mais on peut, dans ce cas, gagner une indulgence partielle. Il faut donc s'exciter à la contrition de tous les péchés, même véniels, que l'on a commis, quand on veut gagner une indulgence plénière, surtout pour soi.

2° Il faut avoir l'intention de gagner les indulgences. Il est bon de formuler cette intention le matin ; après l'offrande de ses actions à Dieu, on ajoute : "J'ai l'intention de gagner aujourd'hui toutes les indulgences ; j'applique ces indulgences à toutes les âmes du Purgatoire, ou à telle âme en particulier, ou à toutes les âmes les plus délaissées". Cette intention et cette application formulées le matin suffisent pour toutes les indulgences de la journée.

3° Il faut enfin accomplir les œuvres prescrites à cette fin par le Souverain Pontife. Ces œuvres sont ordinairement, pour les indulgences plénières, *la confession, la communion et des prières selon les intentions du Souverain Pontife*. *La confession* est requise pour la plupart des indulgences plénières ; cependant, par une faveur particulière du Saint-Siège, les personnes qui se confessent habituellement tous les sept jours peuvent gagner toutes les indulgences de la semaine par cette seule confession. Dans certains diocèses, en vertu d'un indult particulier, il suffit même de se confesser tous les quatorze jours, pour gagner toutes les indulgences du mois.

J'ai dit que la confession était nécessaire pour gagner la plupart des indulgences plénières, mais non pour toutes. Elle n'est point nécessaire, en [380] effet, non plus que la communion, pour gagner les indulgences du chemin de la croix, ni pour celles qui sont

attachées aux six Pater, Ave et Gloria du scapulaire bleu ou de l'Immaculée Conception. *La communion* faite le matin suffit pour gagner toutes les indulgences du jour, lors même que la communion est prescrite pour chacune d'elles. Pour *les prières prescrites* selon les intention du Souverain Pontife, il suffit de réciter cinq Pater et cinq Ave, autant de fois qu'on veut gagner d'indulgences plénières exigeant cette condition ; mais il n'est pas nécessaire de réciter ces prières pour gagner les indulgences du chemin de la croix, ni pour celles qui sont attachées aux six Pater, Ave et Gloria du scapulaire bleu.

Les indulgences servent-elles aux âmes du Purgatoire? Oui, à deux conditions : la première, c'est que le Souverain Pontife, en accordant l'indulgence, déclare qu'elle leur est applicable, comme il arrive le plus souvent ; la seconde, que celui qui gagne l'indulgence leur en fasse l'application, comme nous l'avons dit ci-dessus. Il est certain que les indulgences sont un moyen efficace de délivrer les âmes du Purgatoire : "Tâchons, dit saint Léonard, de gagner pour les défunts toutes celles que nous pouvons leur appliquer. L'indulgence d'un seul jour, quel soulagement ne procure-t-elle pas à ces pauvres âmes! Je supplie et je conjure les âmes pieuses, de la manière la plus pressante, de ne pas négliger un secours si efficace pour ces âmes souffrantes, et de réfléchir que Dieu permettra qu'on soit traité un jour en Purgatoire, comme on aura traité les âmes des morts".

Quelles sont les pratiques auxquelles sont attachées des indulgences? Les Souverains Pontifes [381] ont attaché des indulgences à toutes les bonnes œuvres que font les personnes qui sont inscrites dans la plupart des confréries pieuses et c'est ce qui doit nous encourager à nous y enrôler. Une multitude de prières ou d'oraisons jaculatoires sont enrichies d'indulgences ; on les trouve dans divers recueils qui ont été publiés. Citons seulement ces simples invocations, qu'il faudrait toujours avoir sur les lèvres : Mon Jésus, miséricorde! Doux Cœur de Marie, soyez mon salut! Nous avons dit un mot de nombreuses indulgences du Rosaire, et des chapelets de sainte Brigitte ; mais ce qu'il y a de plus profitable, dit saint Léonard, c'est l'indulgence, ou plutôt la multitude d'indulgences de chemin de la croix, parce que cet exercice nous oblige à méditer la Passion du Sauveur qui est la source de tout bien.

Terminons par les paroles de saint Léonard : "Ô bonté ineffable de Dieu, s'écrie-t-il, de nous avoir facilité par tant de moyens le sentier qui mène à la patrie! Mais qu'avez-vous fait pour gagner les indulgences? Ah! que vous devriez rougir d'une négligence si préjudiciable à votre âme et si fatale aux saintes âmes du Purgatoire, que vous avez privées du plus puissant secours! Sortez enfin de cette apathie, et désormais apportez toute la diligence possible à profiter des indulgences qui vous sont offertes. Sainte Thérèse rapporte qu'une de ses Religieuses, qui avait mené d'ailleurs la vie fervente convenant à sa profession, s'envola, en mourant, tout droit en paradis, sans toucher au Purgatoire, à cause de la grande confiance qu'elle avait eue dans les indulgences, ainsi que de son zèle pieux à profiter. Faites de même, si vous voulez partager son sort et monter au ciel sans passer par le Purgatoire". [382]

CHAPITRE XXIX

DU TRAVAIL ET DU REPOS

Il n'est pas possible à l'homme en ce monde de vaquer uniquement à la contemplation et aux exercices de piété. C'est le propre des Bienheureux dans le ciel d'être appliqués à Dieu sans relâche. Du reste, nous avons en ce monde diverses sortes de devoirs à remplir ; et parmi les religieux de nos jours, il en est un grand nombre qui s'adonnent aux œuvres de la vie active, il faut donc leur dire un mot du travail et du repos qui, avec les exercices pieux dont nous avons traité précédemment, partagent leur journée.

Déjà nous avons remarqué que le désœuvrement est la source d'une foule de tentations ; et le Saint Esprit nous apprend que *l'homme est né pour le travail, comme l'oiseau pour voler*. Il y a le travail intellectuel et le travail manuel.

Parmi les religieux, un certain nombre sont prêtres. Est-il besoin de leur dire que l'étude des sciences saintes est un de leurs grands devoirs, surtout s'ils s'adonnent au ministère de la confession et de la prédication.

Le Saint-Esprit n'a-t-il pas dit : *les lèvres du prêtre garderont la science, et c'est de sa bouche qu'on réclamera l'exposition de la loi ?* (Mal 2,7) et Dieu ne dit-il pas ailleurs : *Parce que vous avez repoussé la science, je vous repousserai de l'exercice de mon sacerdoce ?* Un médecin ignorant tue les corps au lieu de les guérir ; un confesseur ignorant peut perdre les âmes au lieu de les sauver. Aussi saint Liguori dit-il : « *J'affirme qu'il est en [383] état de damnation, ce confesseur qui, sans science suffisante, s'expose à entendre les confessions, et cela, bien qu'il soit approuvé, excepté à l'article de la mort, excepté aussi dans le cas où son supérieur lui confie cet emploi, en lui disant d'être en paix, pourvu cependant que le supérieur le connaisse bien* ». Il pêche aussi gravement, le supérieur qui approuve un sujet ignorant, à moins que la nécessité ne l'excuse.

Et la prédication, quelles études et quel soin ne demande-t-elle pas, si on veut s'en acquitter comme il convient, et comme le réclament les intérêts de Dieu et des âmes ? Quelle différence entre un sermon et un autre ! Entre celui qui, plein d'une doctrine saine, et de pensées fortes, présentées d'une manière saisissante, intéresse, instruit et remue les âmes, et celui qui n'est cousu que de phrases vides de pensées, dont la doctrine est suspecte, ou noyée dans un déluge de mots qui la rendent insaisissable. Aussi les saints ont-ils toujours apporté à ce ministère une préparation sérieuse. Saint Augustin avait déjà fondé un Ordre religieux et écrit des livres admirables, quand Valère, son évêque, lui ordonna de prêcher. Le Saint s'en excusa, disant qu'il ne se croyait pas capable d'exercer un tel ministère. Il écrivit à ce sujet à Valère une lettre admirable, où il dit qu'il est facile, en effet, de remplir cette fonction superficiellement ; mais il expose en même temps les périls auxquels on s'expose en le faisant ainsi, les qualités qu'il faut avoir, et les préparations

qu'il faut apporter à ce ministère pour le remplir dignement : il conjure donc l'évêque de l'en exempter, ou de lui accorder au moins quelques mois pour s'y préparer.

Enfin il est des religieux des deux sexes qui s'occupent [384] de l'enseignement. C'est un devoir pour eux de faire des progrès à leurs enfants dans les sciences. Ce devoir est tel, quand les leçons ne sont pas gratuites, que les théologies n'hésitent pas à condamner à la restitution envers les parents de leurs élèves, les maîtres et les maîtresses qui, par suite d'une négligence grave à s'instruire ou à enseigner, auraient fait perdre un temps considérable aux enfants dont ils ont la charge.

Or, on ne peut acquérir la science que par un miracle du Saint-Esprit, comme il est arrivé aux Apôtres, ou par l'étude. Comme nous ne sommes pas des saints à compter sur des miracles, il nous reste l'étude pour nous instruire ; et c'est là pour beaucoup de religieux un rigoureux devoir. Qu'on remarque, avec saint Liguori, qu'il ne suffit pas d'avoir étudié une fois, car beaucoup de choses, que nous avons apprises, avec le temps s'échappent de notre esprit ; il faut donc, par une étude assidue, les rappeler toujours à notre mémoire. Le saint Docteur, parlant pour les prêtres, ajoute qu'ils ne doivent jamais abandonner l'étude de la théologie morale.

Du reste, l'étude ne serait-elle pas rigoureusement obligatoire que, si elle est dans l'ordre de notre vocation, il ne faudrait pas nous priver des précieux avantages qu'elle offre. Les religieux laborieux nous ont conservé les richesses de l'antiquité ; c'est dans leurs écrits que sont combattues le plus efficacement les mauvaises doctrines qui débordent dans notre siècle. Quel dommage si, de nos jours, par suite d'une vie inutile, des hommes doués d'une belle intelligence n'éclairaient pas le monde dont ils sont appelés à être la lumière !

D'ailleurs, après les consolations de la grâce, [385] quels plaisirs plus purs que ceux de l'esprit ! L'étude nous les procure ; elle forme le jugement, elle développe la mémoire, elle élargit les idées, elle habitue à une vie sérieuse et appliquée, et retire, par là même, une âme religieuse des futilités mondaines. C'en est assez pour nous la faire estimer et goûter. La place d'un religieux, en dehors de ses fonctions, est dans sa cellule ou dans la salle où il travaille, prie ou étudie en commun avec ses frères. C'est là qu'il est le plus à l'abri ; c'est là qu'il doit aimer à revenir dès qu'il n'est pas retenu ailleurs par le devoir.

Mais ceux qui n'ont pas à s'appliquer à l'étude doivent vaquer à d'autres travaux. Écoutons saint Liguori : « Dans un couvent de saint François, il y avait un Frère désœuvré qui ne faisait qu'errer continuellement dans la maison, importunant tantôt l'un, tantôt l'autre. Le Saint l'appelait *Frère Mouche*. S'il se trouvait de tels religieux dans le couvent, ils mériteraient d'être chassés comme on chasse les mouches. Les religieux ont besoin en cette vie de s'occuper aux travaux manuels (à moins que d'autres fonctions ne les rendent impossibles) ».

Saint Thomas de Villeneuve, devenu prieur des Augustins, voulait qu'un religieux trouvé perdant son temps dans le monastère fût averti une première fois charitablement, qu'une seconde fois, on le reprît avec véhémence en plein Chapitre, qu'une troisième fois on lui donnât la discipline avec toute a rigueur marquée pour les grandes fautes.

Saint Théobald, chanoine du Dorat, près Limoges, disait que Satan ne restait jamais oisif, que son œuvre ordinaire était de donner de l'occupation à ceux qui n'ont pas l'adresse d'en prendre d'eux-mêmes, [386] et que l'oisiveté est la peste des communautés.

« C'est une erreur de croire, continue saint Liguori, que le travail nuit à la santé du corps ; il est certain, au contraire, qu'il contribue beaucoup à la conserver. Ce qui fait qu'on cherche à éviter le travail, c'est le peine qui y est attachée ». La Sœur Françoise de Saint-Ange, se plaignant un jour d'avoir les mains toutes déchirées par le travail, Jésus lui dit : « Françoise, regarde mes mains, et puis plains-toi ». Sainte Magdeleine de Pazzi, quoique très faible, se livrait sans ménagements à tous les travaux du couvent, même à ceux des Sœurs converses. Elle se livrait avec tant d'ardeur à laver le linge, qu'elle se démit un os de la main. Elle faisait plus d'ouvrage à elle seule que quatre Sœurs converses ».

Saint Augustin prouve d'une manière péremptoire, contre les moines qui ne voulaient pas de travail manuel, que c'est de ce travail même que saint Paul a dit : *Celui qui ne travaille pas ne mérite pas de manger*. Il ajoute que l'Apôtre lui-même travaillait manuellement. On lui objectait : « Si l'apôtre travaillait, quel était le genre de travail auquel il s'appliquait, quel temps y donnait-il ? ». Il répondait : « En vérité, je ne le sais, mais qu'il ait travaillé et se soit procuré par là le moyen de subsister, c'est ce dont on ne peut douter, et les passages des Ecritures qui le prouvent sont assez explicites et assez nombreux pour que personne ne puisse par les plus habiles arguties leur donner un autre sens. Les choses étant si bien prouvées, que vient-on me demander quel est le travail qu'il faisait ? Il n'était pas larron, ni cocher, ni chasseur, ni histrion, il ne se procurait pas des ressources par un art criminel ; [387] mais l'honnêteté ne condamne pas ce que condamne la superbe de ceux qui aiment mieux passer pour honnêtes que de l'être en réalité. L'Apôtre ne dédaignait donc pas d'entreprendre les travaux de l'agriculture ou d'un autre métier. Qui craignait-il d'offenser, celui qui disait aux fidèles : N'offensez ni les juifs, ni les grecs, ni l'Eglise de Dieu ? » (1 Co 10,32). Je l'ignore. Si on dit que c'étaient les juifs, les Patriarches ont gardé les troupeaux ; s'ils s'agissait des grecs que nous appelons païens, nous savons que parmi eux, même les philosophes avaient en grand honneur les cordonniers ; et celui qui a été choisi pour être l'époux de la Vierge Marie qui a donné le jour au Christ, et pour témoigner de sa perpétuelle virginité, était un ouvrier. Tout travail honnête que les hommes font sans fraude est donc bon. L'Apôtre lui-même a soin de nous recommander de ne pas en venir à des emplois criminels en vue de nous procurer le nécessaire. « *Que celui qui volait, dit-il, ne vole plus ; mais qu'il travaille honnêtement de ses mains, afin qu'il ait de quoi donner à celui qui est dans le besoin, (Ep. 4, 28) »*

Qui donc se croirait humilié des plus humbles travaux, quand Notre-Seigneur y a consacré trente ans de sa vie, et qu'il a bien voulu s'appeler ouvrier, quand saint Paul n'a pas craint de marcher sur ses traces. On s'honore en copiant de tels modèles ; est-il même un religieux qui consentît à ne point les imiter ? Baronius, un des premiers disciples de saint Philippe de Néri, de ses mains qui traçaient les *Annales ecclésiastiques*, ne dédaignait pas de faire la cuisine. Les savants qui venaient le visiter étaient dans l'admiration, quand ils le trouvaient enveloppé d'un grand tablier et lavant la vaisselle. Ces obscurs travaux [388] allaient si bien à son humilité, qu'il avait écrit au-dessus de son fourneau ces mots : *César Baronius, cuisinier perpétuel*.

Saint Frédéric, comte de Verdun, quitta le monde et se retira au monastère de saint Vannes, où il aimait à être employé aux plus humbles travaux. Un jour, son frère, Godefroy, étant venu le voir, le trouva occupé à laver la vaisselle : « Quelle occupation pour un comte, lui dit-il d'un air dédaigneux ! – Vous avez raison, mon frère, répondit l'humble religieux, cette occupation est bien au-dessus de moi ; car, qui suis-je pour rendre le moindre service à saint Pierre, patron de cette maison ? »

C'est donc bien à tort que certains convers, dans les couvents, seraient tentés de se plaindre du rang qu'ils occupent. Ne sont-ils pas plus près du Fils de l'homme qui a dit de lui, qu'il n'était pas venu pour être servi, mais pour servir ? Les supérieurs eux-mêmes ne peuvent être devant Dieu, dans un état plus relevé que les convers, qu'à la condition qu'ils se feront les serviteurs des serviteurs eux-mêmes ; aussi a-t-on vu des personnages de grande distinction, en quittant le monde, solliciter comme une grâce leur admission au rang de convers. Témoin Mme Acarie qui, sous le nom de Marie de l'Incarnation, se fit converse dans un couvent de carmélites, ce qui n'a pas empêché l'Eglise de la déclarer Bienheureuse. Et certes, combien de tels sentiments sont plus nobles que ceux des religieux qui garderaient au couvent le désir de s'élever à des dignités ou à des charges, et qui regarderaient comme au-dessous d'eux les plus humbles travaux.

Philippe Beniti de Florence, après avoir étudié les lettres dans son pays, vint à Paris étudier la [389] médecine. L'Université de Padoue l'honora du bonnet de docteur. De retour dans son pays, une révélation céleste lui fit connaître qu'il devait entrer dans l'Ordre des Servites de Marie. Il obéit, mais il cacha avec soin les études qu'il avait faites, afin d'être admis comme convers. Il s'appliquait avec une diligence admirable aux plus humbles emplois ; mais dans un voyage qu'il fit en compagnie de deux religieux Dominicains, il laissa voir en conversant avec eux la science et la sagesse dont il était plein, de telle sorte que ces bons religieux crurent devoir révéler ce trésor à ses supérieurs. Ceux-ci lui ordonnèrent de recevoir le sacerdoce. Il obéit en tremblant. Bientôt après il fut nommé malgré lui supérieur de tout l'Ordre. Le don des miracles qu'il avait à un haut degré porta les cardinaux, réunis à Viterbe, à le donner pour successeur au pape Clément IV. Il fut si épouvanté de ce projet qu'il s'enfuit avec deux de ses religieux dans les montagnes de Sienne et s'y tint caché dans les cavernes jusqu'à ce que le Conclave eût donné un autre pasteur à l'Eglise.

Après avoir prêché en France, dans les Pays-Bas et en Allemagne les gloires de la Mère de Dieu, et répandu partout son Ordre, il tomba malade. Il se fit apporter le Viatique, et à la vue de l'Hostie, il s'écria avec des transports d'amour : « C'est vous, ô mon Seigneur, en qui j'ai cru ; c'est vous que j'ai prêché, que j'ai cherché, que j'ai aimé ». Puis il resta trois jours comme mort ; mais s'étant réveillé de cette léthargie, « Apportez-moi, dit-il, mon livre ». On ne savait de quel livre il voulait parler, il fit comprendre que c'était son crucifix qu'il avait étudié toute sa vie, et dans les embrassements duquel il voulait mourir. Il le baisa plusieurs fois et raconta à ses enfants les [390] biens inestimables qu'il avait reçus du crucifix.

Puis, récitant le psaume *In te Domine speravi*, il expira à ces mot : « Seigneur, je remets mon esprit entre vos mains ». A ce moment, on entendit une voix qui disait : *Courage, bon et fidèle serviteur, parce que tu as bien conduit la famille de la Vierge, entre dans la joie de ton Seigneur.*

Heureux donc ceux qui savent par l'humilité rechercher dans un monastère les emplois les plus modestes. *Celui qui s'abaisse sera élevé.*

Que les convers d'un couvent aiment donc leur condition et l'acceptent avec humilité, se mettant en esprit aux pieds de tous, en union avec Notre-Seigneur, qui s'est fait le dernier des hommes. « Vous devez servir avec humilité, leur dit saint Liguori, car servir avec orgueil, ce n'est pas servir. Ne pensez qu'à obéir en faisant ce qu'on vous ordonne. Obéissez sans réplique et sans délai. Ne regardez pas si les autres travaillent, ou se récréent ; ne faites attention qu'à vous. Plus vous travaillerez, plus vous gagnerez auprès de Dieu, si vous le faites avec l'intention de lui plaire. Ne dites pas que vous êtes entré en religion, non pour travailler comme un portefaix, mais pour servir Dieu ; car, pour vous, le moyen de servir Dieu, c'est de travailler et de servir le couvent. Vous devez être très avare de votre temps. Ayez soin de conserver les objets qui vous sont confiés et de les épargner autant qu'il se peut, et si vos parents viennent pleurer en vous exposant leur misère, répondez résolument que vous ne pouvez toucher aux choses du couvent, parce qu'elles ne vous appartiennent pas. Si cependant vous voulez leur procurer quelque secours par pure charité, ne le faites qu'avec permission ».

Le saint docteur trace aussi à tous les religieux [391] les règles à suivre pour sanctifier le travail ; nous les résumons : 1° Il faut travailler, non pour faire une bénéfice, ou pour se faire passer pour habile, mais avec une intention droite, comme d'obéir, de se rendre utile aux autres, d'expier ses péchés, de se mortifier, de se préserver des tentations ; 2° Il ne faut pas trop entreprendre, mais faire avec soin ce dont on a la charge, sans courir après des occupation qui seraient mieux de notre goût ; 3° Garder le recueillement intérieur, la présence de Dieu, pendant le travail.

Après le travail, il faut réparer ses forces par le repas et par le repos. Nous avons dit un mot de la mortification à garder au réfectoire. En parlant du silence, nous avons parlé de ce qui devrait faire le sujet ordinaire des conversation des religieux en récréation. Des entretiens utiles ou pieux ne doivent exclure une sainte gaieté que les saints

recommandent et qui rend la piété aimable. « Il faut, dit saint Liguori, aux âmes religieuses, fuir la mélancolie qui est la perte de la dévotion et la cause de mille fautes. Si vous avez l'esprit inquiet, vous ne ferez rien de bien. Vous perdrez presque tout le fruit de vos oraisons, communions, lectures, etc., parce que vous ferez tout négligemment et au milieu de mille distractions. Songez que toutes vos inquiétudes, vos agitations proviennent de ce que vous ne recevez pas avec assez de résignation les croix que Dieu vous envoie. Unissez-vous à la volonté de Dieu et toutes ces peines ne seront plus de peines pour vous ». Il faut servir Dieu avec joie.

Evitons pourtant les rires immodérés, et surtout les médisances, les traits d'esprit qui blessent la charité ; pas de conversation sur les choses du monde, ni sur ce qu'on sert à table. Le saint docteur [392] n'est pas d'avis que les ecclésiastiques se délassent dans des jeux, il le dit de la manière la plus formelle dans son *Selva*. Aussi les membres de la Congrégation qu'il a fondée s'interdisent-ils les jeux. Il importe cependant que les religieux qui ont le soin d'élever des enfants veillent à leur fournir, pendant leurs récréations, des exercices corporels. Ces exercices sont utiles et presque nécessaires à l'enfance, et quand des enfants ne s'y adonnent pas dans leurs récréations, ils sont exposés au moins à des conversations dangereuses. Après le labeur du jour, vient l'heure du repos de la nuit. Qu'on n'admette personne dans sa cellule, l'heure du coucher venue, dit saint Léonard. Qu'on ne tarde pas d'aller prendre son repos, afin d'avoir l'esprit libre pour la méditation du lendemain. Il est bon d'asperger sa cellule et sa couche avec de l'eau bénite et de baiser ses vêtements religieux en les quittant. Invoquez l'ange gardien pour qu'il vous garde la modestie. Les saints ont dormi sur des sarments, sur des fragments de pots cassés ; donc, ne flattons pas notre corps et tenons-le dans une posture modeste. La Sainte Vierge fut vue un jour se promenant dans un dortoir et donnant sa bénédiction aux religieuses qui avaient une tenue modeste, et détournant les yeux des autres avec indignation.

Saint Pierre d'Alcantara inculquait à tous, comme un moyen efficace de mourir saintement, la pratique, qui était la sienne, de dire trois fois avant de s'endormir : *Mon Dieu, je remets mon âme entre vos mains*, et de réciter le *De Profundis*. Convenons avec Notre-Seigneur, en nous endormant, que toutes nos respirations seront des actes d'amour parfait pour lui. Il emporte de ne pas prolonger au-delà du temps fixé par la règle [393] le sommeil qui, selon l'énergique expression de saint Pierre d'Alcantara, est en un sens pire que la mort puisqu'il nous prive du souvenir de la présence de Dieu. Qui ne sait qu'en restant au lit sans dormir on peut y trouver une occasion de tentation ? Une insomnie accidentelle n'est pas ordinairement une raison de se lever plus tard. Le moyen de bien dormir la nuit suivante, c'est de se lever matin. Si on néglige de le faire, l'insomnie revient et amène les mêmes retards. Sainte Thérèse voulait qu'au signal du lever on quittât son lit, comme si le feu y tenait. C'est un premier acte d'énergie accompli qui donne du courage pour en faire d'autres le long du jour. Inutile de recommander à des âmes religieuses la modestie en se levant et en se couchant. La pudeur leur fait assez redouter même leurs propres regards. Saint Jean Climaque a dit : « Donnez au Seigneur les prémices de votre journée ; elle appartiendra, en effet, tout entière à celui qui l'aura

occupée le premier ». Aussi, saint Nil parlait-il d'un démon dont l'emploi est de recueillir le matin nos premières pensées. Défions l'offrande de nos actions par un motif d'amour parfait.

Nous avons donc parcouru les exercices qui remplissent la journée des religieux. Il nous reste à parler, dans les chapitres suivant, de ceux qui sanctifieront leurs semaines, leurs mois et leurs années. [394]

CHAPITRE XXX

DES COULPES, DES MONITIONS ET DES PÉNITENCES

Quand on a constaté tous les secours qu'offrent au religieux sa règle et ses constitutions, ne semble-t-il pas qu'il lui est comme impossible de faiblir ? Mais l'infirmité de notre nature déchue est grande ; la Vierge immaculée seule a été préservée de toute souillure ; et les âmes les plus saintes ont à déplorer des fautes légères. Mais là encore, l'état religieux vient apporter un remède à nos maux par la coulpe, les monitions, ou la proclamation des fautes et par les pénitences ; et ces pratiques ne doivent pas nous être moins chères que l'oraison et les autres pratiques qui nous apportent le plus de consolations, car elles ont le même but, celui de nous faire arriver à la perfection de la charité.

Que ne dit-on pas, et avec raison, aux gens du monde eux-mêmes, des dangers de la tiédeur qui peut les conduire inévitablement au péché mortel ? On leur prêche la haine qu'il doivent avoir pour le péché véniel, qui offense un Dieu si digne de tout amour.

On leur fait comprendre que la répétition des fautes légères diminue la crainte de Dieu et peut préparer de lourdes chutes ; car Dieu ne donne pas, avec la même abondance, ses lumières et son secours aux âmes infidèles. Qui ne voit que les âmes religieuses ont de Dieu plus grandes raisons de fuir la tiédeur et de se préserver des péchés même légers, commis avec délibération ? Écoutons saint Liguori : [395]

Quand on est appelé à l'état religieux, on est appelé à se sauver en saint ; or, saint Grégoire assure que celui qui est appelé à se sauver en saint et ne se sanctifie point ne sera point sauvé, et le Seigneur a dit un jour à la Bienheureuse Angèle de Foligno : « Ceux que l'éclaire pour les faire marcher dans la voie de la perfection, et qui, dégradant leur âme, veulent suivre la loi commune, seront abandonnés de moi ». Il est certain que tout religieux est appelé et obligé à marcher dans la voie de la perfection, et que Dieu, à cette fin, l'a favorisé de beaucoup de grâces et de lumières spéciales ; s'il veut être habituellement négligent, en vivant au milieu des fautes sans songer à s'amender, il sera privé justement des secours dont il a besoin pour remplir les devoirs de son état, et ainsi,

non seulement il ne se sanctifiera pas, mais il ne fera pas même son salut. Saint Ambroise dit que Dieu a coutume d'abandonner ces âmes négligentes, qui manquent ouvertement à leurs obligations, puisqu'elles les connaissent et qu'elles n'en tiennent aucun compte. *Negligentes Deus diserere consuevit.*

Le P. Luis du Pont disait : « J'ai commis beaucoup de fautes, mais je n'ai jamais fait la paix avec mes fautes. Malheur au religieux qui, appelé à la perfection, fait la paix avec ses fautes ! Tant qu'on déteste ses imperfections, on peut espérer de se sanctifier ; mais saint Bernard assure que, pour qui commet des fautes et n'en tient pas compte, tout espoir de parvenir à la sainteté est perdu ».

C'est pour que les religieux ne fassent pas la paix avec leurs fautes que les règles ou les constitutions de divers monastères prescrivent la coulpe.

C'est une occasion de ses manquements extérieurs à la règle, faite devant la communauté réunie. Un religieux fervent est heureux de dire ainsi, devant tous, ses infidélités. Il y trouve l'occasion de s'humilier et de réparer en même [396] temps la mauvaise édification que ses fautes ont donnée à ses frères en religion. L'humiliation est si bonne à notre nature orgueilleuses ! et réparer le scandale, ce n'est, après tout, qu'un devoir. Aussi voit-on les âmes les plus généreuses ne pas attendre le jour régulier des coupes pour s'accuser, et demander une pénitence, aussitôt que possible après la faute. Ah ! celles-là ne font pas la paix avec leurs manquements. Elles s'en affranchiront bien vite.

Le démon avoua à saint Dominique qu'il perdait par la coulpe tout ce qu'il avait gagné au réfectoire, au parloir ou ailleurs.

Dans d'autres circonstances, le religieux, à genoux devant ses supérieurs et ses frères, s'entend rappeler les fautes extérieures qu'il a faites. Belle manière d'accomplir la correction fraternelle tant recommandée par Notre-Seigneur. Nous sommes ainsi faits que, portant tous une besace, nous mettons nos défauts dans la poche de derrière, selon l'expression du fabuliste ; et dans celle de devant, nous plaçons les défauts d'autrui, en sorte que, voyant clairement les manquements des autres, nous sommes aveugles sur les nôtres. La proclamation de nos fautes, ou la monition, est donc une grande grâce, si nous aimons à nous corriger. Et quel religieux à son devoir ne désire pas arriver à la perfection ?

La monition est un exercice si important que les supérieurs eux-mêmes, auxquels il ne convient pas de la faire en public, font bien d'avoir toujours au moins un moniteur sincère, qui les avertisse avec les égards qu'ils méritent, mais aussi avec franchise.

Ceux qui ont à faire remarquer quelque travers à leur frère ne doivent le faire que dans le but [397] de lui être utile ; par conséquent, ils y mettent toutes les formes de la délicatesse et de la charité, ne disant que ce qui a paru et ne parlant jamais des intentions que Dieu seul connaît, et qu'on doit toujours supposer bonnes dans autrui. Et celui qui

s'entend énumérer ses torts se réjouit en lui-même, parce que les écailles lui tombent des yeux, comme à saint Paul. On lui retourne sa besace et on lui fait voir ce bagage embarrassant de misères qui l'écraseraient peut-être si on ne l'aidait à s'en affranchir. Il accepte donc la monition humblement, sans excuse et avec reconnaissance ; il en aimera davantage ceux qui l'épargnent le moins. Ne sont-ils pas ses meilleurs amis ? Il se gardera bien lui aussi de leur prêter des intentions peu droites ; et si parfois il lui semblait que les observations sentent quelque exagération, il n'en sera que plus heureux. Nous avons, hélas ! devant Dieu tant de fautes que personne ne nous reproche, qu'il faut être reconnaissant si on nous prête quelques peccadilles de plus. L'histoire de Cîteaux parle d'un religieux de Clairvaux qui recevait la correction avec tant de reconnaissance, que chaque fois qu'on le reprenait, il récitait un Pater pour celui qui lui avait rendu ce service ; et cette édifiante pratique devint de tradition dans tout le monastère. Ils seraient loin de ces généreux sentiments les religieux qui garderaient une sorte d'aversion pour ceux qui les reprennent ou leur en feraient même des reproches.

A la suite de ces exercices, les supérieurs imposent une pénitence. C'est leur droit, c'est leur devoir. Quand on lit les règles anciennes prescrivant le nombre de coups de fouets à recevoir pour être arrivé trop tard à un exercice, et qu'on voit [398] la lenteur de certains religieux à obéir à la cloche ou au signal, on se prend à regretter cet heureux fouet qui devait épargner aux religieux tant d'années de Purgatoire. Nous sommes dans un temps de vaine délicatesse inspirée par le génie du mal. C'est de droit naturel que les parents et les éducateurs des enfants puissent punir ces enfants par des châtiments corporels. *Celui qui aime son fils*, dit le Saint-Esprit, *ne lui épargne pas le fouet. Celui qui épargne la verge à son enfant le hait*. Toutefois, de par certaines lois civiles, il nous est défendu d'en user, et gardons-nous bien d'employer aujourd'hui ces moyens, pourtant si salutaires, de corriger certaines natures rebelles. Nous risquerions, par la malveillance des parents, d'être traduits devant les tribunaux, pour avoir voulu faire du bien à leurs enfants. Et les religieux n'ont pas besoin aujourd'hui de se créer des difficultés semblables. Mais nous qui sommes les imitateurs de celui qui, par amour pour nous, a voulu, tout en étant l'innocence même, subir la flagellation, le couronnement d'épines, le crucifiement, oserions-nous payer notre tribut à la délicatesse du siècle, et redouterions-nous de prendre notre repas à genoux dans un coin du réfectoire, de baiser les pieds d'un confrère, de nous priver d'un dessert ou de faire quelques pénitences de ce genre ?

Ne devrions-nous pas, au contraire, par amour pour Notre-Seigneur et pour acculer notre orgueil, notre sensualité, les réclamer avec instance, ou du moins ne jamais nous priver, sans de vraies raisons, de pratiquer les jeûnes, les abstinences, les mortifications marquées par notre règle, et chercher à nous châtier nous-mêmes de nos manquements, quand personne ne nous en punit. [399]

Qu'on ne l'oublie pas, il faut prendre l'homme comme il est ; et il arrive souvent que les avertissements, les recommandations ne suffisent pas pour l'amender ; lui épargner les pénitences que la règle ou les constitutions permettent, c'est le livrer à sa négligence ;

c'est multiplier les infractions ; c'est tendre vers le relâchement de la discipline, ce qui est un vrai malheur pour une communauté.

CHAPITRE XXXI

DU SACREMENT DE PÉNITENCE

Le moyen le plus efficace de sanctification pour toutes les âmes, ce sont les sacrements ; et un des grands bienfaits de la vie religieuse, c'est de rendre fréquent à ceux qui l'embrassent, l'usage des sacrements. « La fréquentation des sacrements, dit saint Léonard, est pour l'âme religieuse ce qu'est l'eau pour un jardin ». Avec elle, tout fleurit, et sans elle tout se dessèche. On ne peut donc rien faire de plus pratique, de plus salubre pour les âmes religieuses que de les inviter à recevoir souvent et avec de saintes dispositions le sacrement de Pénitence et la Sainte Eucharistie. Parlons d'abord, et d'une manière complète, du sacrement de Pénitence. L'importance du sujet le demande.

Saint Bernard écrivait à la vierge Sophie : « Aimez tout ce qui vous rend aimable aux yeux du Seigneur ; aimez la confession qui vous fait aimer de Dieu ; aimez la confession, si vous recherchez la beauté... Votre cœur est-il souillé par le péché, la confession lave les souillures. La confession, [400] quel bel ornement de l'âme ! Elle purifie le pécheur et rend le juste plus pur encore ». Elle est le plus grand bienfait que Dieu ait accordé à l'homme coupable. A ceux dont l'innocence a fait, à travers les tempêtes du monde, un triste naufrage, la confession est une planche de salut, à l'aide de laquelle ils peuvent gagner le port de l'éternité bienheureuse ; et à l'enfant prodigue qui a fui loin de son père et qui a dissipé l'héritage et les dons de la grâce dans de criminels plaisirs, la confession est une porte toujours ouverte, par laquelle il peut rentrer dans la maison paternelle, pour y recevoir le baiser du pardon. « Ô ma sœur bien-aimée, écrivait encore saint Bernard, suivez le conseil que je vous donne. Pendant que Dieu vous en laisse le temps, confessez-vous et pleurez vos péchés. Seriez-vous chargée de crimes, la pénitence vous obtiendra votre pardon. Il n'est point de fautes si graves que la pénitence ne l'efface. Croyez avec une ferme foi que le pécheur doit espérer obtenir miséricorde par la confession. Tandis qu'il amasse, au contraire, des trésors de colère pour le jour des vengeances divines, celui qui, ayant péché, rejette la pénitence. Quand donc nous gémissons sous le poids de nos fautes et de notre faiblesse, allons déposer notre fardeau aux pieds du prêtre.

Le prêtre est pasteur, il vous conduira, comme par la main, dans le chemin du salut, que seul vous ne sauriez trouver. Le prêtre est juge, mais pour prononcer sur votre tête la sentence du pardon. Il est médecin, pour verser sur les plaies de votre cœur, un baume salubre. Il est dispensateur des mystères de Dieu, pour vous arroser du sang de Jésus-Christ. Il est père, et c'est de ce nom si doux que vous l'appellez, en vous jetant à [401] ses pieds ; il est père, pour vous bénir, pour compatir à vos infirmités, pour consoler votre âme dans ses tristesses, et la soutenir dans ses défaillances ; sa bonté et son indulgence seront d'autant plus grandes que vos fautes sont plus graves. Le loup, de ses dents

meurtrières, serre la gorge de la brebis, qu'il enlève au troupeau, afin que les cris de sa victime n'appellent pas le berger, et Satan aussi ferme la bouche de l'âme dont il s'est saisi, afin qu'elle ne découvre pas son malheur à celui qui pourrait la délivrer. Brebis infortunée, crie, fait connaître par tes gémissement, avec le danger qui te menace, la dent cruelle qui te déchire, et le loup, épouvanté, lâchera sa proie. Il suffit souvent de découvrir avec confiance au ministre du Seigneur les tentations qui nous assaillent, pour les voir s'évanouir sans péril pour nos âmes. « Ô ma sœur, hâtez-vous de faire connaître vos pensées mauvaises, écrivait saint Bernard. Elle est prompte la guérison d'une âme qui manifeste sa faute ».

Remède efficace contre toutes les blessures spirituelles, la confession est aussi pour l'âme juste le plus puissant préservatif contre le péché. C'est pourquoi nous devons y revenir fréquemment. La confession de tous les huit jours est loin d'être trop fréquente pour une âme religieuse. Il est même certaines tentations qui peuvent demander qu'elle se présente plus souvent au saint Tribunal ; et les supérieurs ne doivent pas le lui interdire. Pour tous, il y a dans la vie des heures difficiles à traverser. Ceux qui ont l'expérience des âmes le savent. Et, à tout prendre, c'est un moindre mal d'aller au confessionnal plus souvent qu'il ne faudrait que d'en être privé dans des moments d'épreuve. Il vaut mieux se confesser avant une [402] chute qu'après ; il est meilleur de la prévenir que de la réparer.

Qu'on n'oublie pas toutefois que le sacrement de Pénitence ne produit ses heureux fruits que dans les âmes qui y apportent les dispositions voulues. Nous allons exposer ces dispositions dans les paragraphes suivants, et nous y ajouterons un paragraphe particulier sur les confesseurs des religieuses.

1- De l'examen.

La même loi qui ordonne de se confesser ordonne de s'examiner au moins sur les fautes graves, à moins que l'on n'ait sur la conscience que quelques fautes dont on se souvienne distinctement. Comment s'accuser des péchés que l'on ne connaît pas, et comment les connaître sans examen ? L'obligation de s'examiner sur les fautes graves est telle, que si, en la négligeant gravement, on oubliait, ou si on risquait d'oublier des fautes mortelles, on ne ferait pas une bonne confession. L'examen des fautes vénielles est utile sans être nécessaire. « Ne vous troubles point, dit saint François de Sales, de ce que vous ne remarquez pas toutes vos petites chutes pour vous en confesser, car comme vous tombez souvent sans vous en apercevoir » ; c'est-à-dire par les actes d'amour, de contrition et d'autres actes pieux que les âmes ferventes ont l'habitude de faire. L'examen des fautes mortelles doit être diligent et sérieux, mais paisible ; pourquoi se mettre inutilement l'esprit à la torture ? On fait ce que l'on peut, et puis on se tient tranquille. S'il reste encore quelque embarras de conscience, on le dit au confesseur, qui est toujours heureux d'aider son pénitent à s'examiner.

2- De la contrition

Il ne suffit pas que le chasseur découvre le gibier, il faut qu'il l'abatte. C'est la contrition qui abat et tue le péché que l'examen a découvert. La contrition, c'est [403] le douleur et la détestation des péchés commis, jointe au ferme propos, à la résolution sincère de ne plus en commettre à l'avenir. Rien ne peut remplacer la contrition. Sans elle, l'examen, la confession elle-même serait de nulle valeur devant Dieu. *Si vous ne faites pénitence* (au moins par le repentir), a dit Notre-Seigneur, *vous périrez tous*. On peut dire que l'on n'a pas péché, dit saint Augustin : mais il faut être plus que barbare pour prétendre, qu'après avoir péché, on peut obtenir le pardon sans contrition. En effet, le pécheur s'est éloigné de Dieu en aimant le mal, il ne peut donc se rapprocher de Dieu qu'en détestant le mal qu'il a commis. Donc, point de bonne confession sans la contrition, n'accusât-on même que des fautes légères. La contrition doit, en pratique, précéder l'absolution. Il faut donc avoir soin de s'y exciter et d'en produire les actes avant d'entrer au confessionnal ; mais quand l'acte de contrition a été fait sincèrement avec l'intention de recevoir le sacrement, peu avant d'entrer au confessionnal, il n'est pas nécessaire de le refaire en recevant l'absolution.

On trouve des âmes religieuses qui, s'étant présentées au saint Tribunal, sans s'être excitées à la contrition, s'en excusant en disant qu'elle n'en ont pas eu le temps. Cette excuse n'est pas acceptable. Quand on prévoit qu'on doit se confesser dans la journée, on peut s'exciter à la contrition en se levant, en s'habillant, en assistant à la Messe. Quand on le fait en vue de recevoir l'absolution, cela suffit, à la condition pourtant qu'on n'ait pas ruiné sa contrition, en faisant de nouveaux péchés commis après l'acte de contrition produit.

Pour être capable de nous obtenir miséricorde, la contrition doit être dans le cœur. Les Juifs, pour marquer leur repentir, déchiraient leurs vêtements, et le prophète Joël leur disait : *Déchirez votre cœur, et non vos vêtements*, par le repentir de vos fautes. Le cœur est le vrai coupable : c'est donc lui qui doit faire pénitence. Sans le regret du cœur, les manifestations de contrition ne seraient qu'hypocrisie ; mais quand ils [404] partent du cœur, les gémissements, les pleurs sont très salutaires. Saint Pierre, après son triple reniement, pleura le reste de sa vie ; et ses larmes, à force de couleur, formèrent deux sillons sur ses joues.

La contrition doit nécessairement être surnaturelle, c'est-à-dire produite en nous par la grâce, sans laquelle nous ne pouvons rien. Il faut donc demander la contrition à Dieu, qui seul peut la donner. De plus, la contrition doit être produite en nous par des motifs surnaturels, c'est-à-dire par des motifs que la foi nous suggère. Se repentir d'avoir frappé quelqu'un, parce que, en le frappant, on s'est démis un bras, c'est un regret naturel que Dieu n'accepte pas. Il faut se repentir d'avoir offensé Dieu, et par des vues plus élevées que celles de la terre.

Mgr de la Mothe, évêque d'Amiens, se préparait à la confession en faisant trois stations : l'une en enfer, l'autre au ciel, et la troisième au Calvaire. Rien n'est plus salutaire que cette pratique. Avant de nous confesser ; considérons en esprit cet abîme où les

réprouvés, privés à jamais de Dieu, font entendre des cris de rage et de désespoir, tourmentés qu'ils sont par les flammes ; hélas ! nos péchés nous ont mérité le même supplice. Puis, transportons-nous au ciel, ce séjour où il n'y a plus ni tristesse, ni larmes ; mais où tous les biens sont réunis. Là, l'âme possède Dieu qu'elle voit face à face, et sans voile ; elle trouve en lui tout trésor et tout bonheur. Hélas ! toute faute grave nous a fermé ce lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix. Enfin, mettons-nous en face du crucifix, de Notre-Seigneur agonisant sur la croix, les pieds et les mains percés, la tête couronnée d'épines, et demandons-lui qui l'a réduit en cet état. Ce sont nos péchés. Oh ! déplorons-les amèrement.

La contrition puisée dans la considération de l'enfer mérite, du ciel perdu, des souffrances endurées pour nous par Notre-Seigneur, est sainte ; et avec un commencement d'amour de Dieu, elle suffit, unie à la confession et à l'absolution, pour nous obtenir le pardon de nos péchés. Mais cependant, elle n'est point parfaite [405] encore ; et on l'appelle contrition imparfaite ou attrition, car l'âme regrette d'avoir offensé Dieu plutôt, par intérêt pour elle-même, par amour d'elle-même, que par amour de Dieu. Donc, même en recevant le sacrement de Pénitence, il est bon, bien que cela ne soit pas nécessaire, de s'exciter à la contrition parfaite. Pour recevoir le pardon de ses péchés, sans recevoir le sacrement de Pénitence, la contrition parfaite est rigoureusement nécessaire. Elle est donc la seule planche de salut pour ceux qui, étant en danger de mort et étant en état de péché mortel, ne peuvent pas se confesser. Et comme tous, un jour, nous pouvons nous trouver dans une situation si périlleuse pour le salut, tous doivent connaître en quoi consiste la contrition parfaite.

C'est celle qui est produite en nous par l'amour parfait de Dieu. L'âme considère les perfections infinies de Dieu que la foi lui fait connaître, et cette considération la porte à dire à Dieu : Ô mon Dieu, parce que vous êtes infiniment parfait, je vous aime plus que tout et, pour l'amour de vous, je me repens bien de vous avoir offensé, et je vous promets de ne plus le faire. Cet acte d'amour parfait de Dieu accompagné du regret de l'avoir offensé, inspiré par ce même amour, efface tous les péchés, même avant la confession, il suppose toutefois la résolution de se confesser et d'éviter toute faute grave. Aussi cet acte devrait-il être familier à tous les chrétiens. Il faudrait le produire du fond du cœur, dès qu'on a eu le malheur d'offenser Dieu, le soir avant d'aller prendre son repos, et surtout dans les dangers de mort que l'on peut courir. Quel malheur, si en le négligeant pendant la vie, on se rendait incapable, par oubli ou ignorance, de le produire à la mort ; pour lors, c'en serait du salut si on était en état de péché mortel.

La contrition doit de plus être souveraine. Ce qui ne signifie pas qu'on doive avoir une douleur plus sensible du péché que de tout autre mal, parce que la perte de Dieu que nous ne voyons pas nous frappe moins que celles des biens terrestres. La contrition nécessaire [406] n'est pas dans le sentiment, mais dans la volonté. C'est donc bien à tort que des âmes qui ont le péché en horreur se tourmentent de ce qu'elles ne sentent pas le repentir de leur faute. Mais nous devons estimer que la perte de Dieu est la plus grande de toutes, la déplorer avec plus de douleur et être bien déterminé, quoi qu'il arrive, à ne

plus pécher, au moins mortellement. Sans cela il n'y a point de pardon. Qui voudrait sacrifier son âme, le ciel, son Dieu, pour se procurer les vils intérêt et les malheureux plaisirs de ce monde ?

La contrition doit être universelle, c'est-à-dire qu'elle doit s'étendre à tous les péchés mortels : non pas qu'il soit nécessaire de faire un acte de contrition sur chacun d'eux ; à moins qu'on ne fonde sa contrition sur un motif particulier aux péchés que l'on accuse. Il suffit, en dehors de ce dernier cas, de les détester tous en général, sans en aimer aucun. Celui qui reste attaché à un seul péché grave, quand même il détesterait tous les autres, ne peut obtenir le pardon d'aucun. Il aime ce que Dieu abhorre, il aime le mal ; il ne peut donc être l'ami de Dieu qui a tout mal en horreur. L'oiseau ne fût-il enchaîné que par un pied n'en serait pas moins esclave. Si on a commis des péchés mortels et des péchés véniels, il n'est pas absolument nécessaire d'avoir la contrition des péchés véniel pour faire une bonne confession ; il suffit de se repentir de tous les péchés mortels. Toutefois, on ne reçoit pas le pardon des véniels, si on ne s'en repent pas de quelque manière.

Si l'on ne confesse que des péchés véniels, pour que la confession soit bien faite, il faut au moins se repentir de l'un d'eux. Sainte Thérèse, qui n'avait jamais péché mortellement, a pourtant écrit : « Je ne saurais jamais assez donner de larmes à ma triste vie ». Si on n'avait la contrition d'aucun péché véniel, quand on n'accuse que des fautes légères, la confession serait au moins nulle, ce qui est un grand malheur. C'est pourquoi il est très important que les religieux, qui ne font jamais de fautes graves, s'excitent avant chaque confession, à la contrition d'une faute plus sérieuse de la vie passée [407] et l'accusent à la fin de la confession. Il en est qui s'excitent ainsi à la contrition d'une faute passée, mais ne s'en accusent pas ; cela ne suffit point.

Toutefois, il n'est pas nécessaire de confesser avec détail ce qui a déjà été dit dans les confessions bien faites, il suffit d'indiquer la vertu ou le commandement contre lequel on a péché sérieusement. Si la contrition manquait d'une seule des qualités que nous venons d'énumérer, elle ne serait point véritable ; et par conséquent elle ne nous réconcilierait pas avec Dieu. Il est une autre qualité de la contrition, qui n'est pas indispensable ; mais qui est pourtant très salutaire. Il est à désirer que la contrition soit *durable et persévérante* dans l'âme. C'était là celle de David. *Mon péché est toujours devant mes yeux, disait-il ; jour et nuit, mes larmes sont ma nourriture.* C'est pendant trente ans que Madeleine pleura ses égarements. Si nous retombons si facilement, c'est parce que nous ne nourrissons pas assez habituellement dans nos cœurs la douleur de nos péchés.

3- Du ferme propos

La contrition suppose le ferme propos et la résolution énergique de ne plus pécher. Sans ferme propos, point de contrition, et par conséquent point de pardon. Aurait-il une vraie douleur d'avoir désobéi à son père, l'enfant qui lui demanderait pardon, ajoutant qu'à la première occasion, il lui désobéira de nouveau ? Loin de lui pardonner, le père ne sera-

t-il pas justement indigné de ce repentir dérisoire ? Ayons donc soin, avant d'entrer au saint Tribunal, en nous excitant à la contrition, de penser à l'avenir, et de nous déterminer énergiquement, non par une demi-volonté, qui ne suffit pas ; mais par une résolution ferme, à ne plus pécher au moins mortellement, et si nous n'accusons que des péchés véniels, à nous corriger au moins de l'un d'entre eux.

Quelles sont les qualités du ferme propos ? Il doit être intérieur, surnaturel, souverain et universel comme la contrition, et dans le même sens. On raconte d'un [408] grand capitaine que s'étant confessé une première fois, il fit des promesses à son confesseur. Celui-ci lui ayant demandé, plus tard, s'il y avait été fidèle : « Je n'ai jamais manqué de parole aux hommes, répondit-il ; comment en manquerais-je à Dieu ? ». C'est admirable. Heureux ceux dont le ferme propos est efficace de cette sorte ! Malheur, au contraire, à ceux qui, aussitôt après une confession, retombent sans résistance ! C'est une preuve que leur résolution manquait d'une qualité essentielle, la fermeté, l'efficacité. Quand la volonté de l'homme est bien affermie dans la haine du mal elle ne se dément pas si vite ; et si elle change aussitôt, c'est souvent une preuve qu'elle n'était pas vraiment décidée à éviter le péché.

Toutefois, tant que l'homme est en ce monde, il est sujet à faillir. La rechute, quand elle a lieu assez longtemps après la confession, ne prouve pas que le ferme propos n'a pas été efficace, surtout si elle a été précédée d'une vraie résistance aux tentations. L'efficacité du ferme propos consiste donc à être, au moment où l'on se confesse, résolu de se corriger, au moins des habitudes graves. Il ne suffit pas de dire : Je voudrais ne plus pécher, il faut dire : Je veux fermement, avec la grâce de Dieu.

Et ici, qu'on n'écoute pas le démon qui cherche à persuader qu'on ne pourra pas vivre sans certains péchés favoris. La vérité est que ce qui fait le malheur de l'homme, en ce monde et en l'autre, c'est le péché. Malheur donc à ceux qui ne veulent pas renoncer à des habitudes vicieuses ou qui ne sont pas dans l'intention de faire une pénitence grave que le confesseur leur impose pour des fautes mortelles ! Ils ne peuvent recevoir leur pardon. L'omission volontaire d'une pénitence grave imposée pour des péchés mortels, est une faute grave ; mais elle ne rend pas la confession mauvaise, si, au moment où le confesseur a imposé cette pénitence, on avait l'intention de l'accomplir.

L'efficacité du ferme propos suppose la résolution d'éviter les occasions prochaines et volontaires du péché mortel, et de prendre les moyens de se corriger. [409] Voudrait-il guérir, le malade qui refuserait d'employer les remèdes nécessaires ?

4- De la confession

Outre la contrition et le ferme propos d'éviter le péché ou d'accomplir la pénitence, il est nécessaire de confesser ses fautes au moins mortelles pour en recevoir le pardon. La qualité essentielle de la confession, c'est la sincérité et la franchise. Il faut dire ses fautes graves sans exagération, ni dissimulation. L'accusation des péchés véniels est utile ; mais elle n'est pas nécessaire.

La franchise sur les fautes sérieuses est si nécessaire que, sans elle, la confession serait un sacrilège, n'omît-on l'accusation que d'une seule faute grave. Le Concile de Trente déclare anathème quiconque oserait prétendre qu'il n'est pas nécessaire de droit divin de dire tous ses péchés même secrets, ainsi que les circonstances qui changent l'espèce du péché. Il faut donc accuser : 1° Les espèces de péché grave. Il ne suffit donc pas de dire : j'ai péché ; ni j'ai fait beaucoup de fautes graves ; ni même : j'ai fait beaucoup de péchés contre telle vertu. Il faut dire quel péché on a fait, si c'est un blasphème ou un parjure, si c'est un péché de pensée ou un péché de parole, ou un péché d'action. 2° Le nombre des péchés. Diminuer volontairement, ne serait-ce que d'une faute grave, le nombre des péchés mortels, c'est faire un sacrilège. Quand on ne peut pas dire le nombre précis, il faut dire le nombre approximatif, en y ajoutant le mot : *environ*. Si on ne peut même donner le nombre approximatif, on dit : j'ai eu cette mauvaise habitude pendant tant d'années, et je succombais tant de fois par jour, par semaine, par mois ou par an. 3° Les circonstances qui changent l'espèce du péché ; par exemple, si on a frappé son père, il ne suffit pas de dire : j'ai frappé un homme. Quand l'homme qu'on a frappé est le père de celui qui le maltraite, c'est une circonstance qui change l'espèce du péché et qui doit être accusée en confession. Il faut accuser aussi les circonstances qui rendraient mortel un péché véniel. [410] Si, par une timidité excessive, on ne se sentait pas le courage de dire ses péchés, on pourrait les écrire tels qu'on les connaît et remettre au confesseur le billet, en lui disant : Je m'accuse des péchés que je vous ai écrits. Saint Liguori lui-même indique cette méthode. Si on ne savait pas écrire, il faudrait dire à son confesseur avec confiance : Mon Père, j'ai une peine que je ne saine ni n'ose pas déclarer, veuillez m'aider.

La contrition, la confession, le désir de satisfaire à Dieu par la pénitence accomplie sont comme la matière essentielle du sacrement de Pénitence et sont aussi les dispositions que le pécheur qui obtient sa grâce doit nécessairement avoir.

Si, dans les confessions précédentes, on avait par ignorance ou oubli manqué de ces dispositions ce ne serait point une raison de se décourager. Il est un moyen facile de réparer les confessions mal faites, c'est la confession générale de tous ses péchés de la vie ou la revue, c'est-à-dire l'accusation de tous les péchés commis depuis l'époque où l'on a commencé à mal faire ses confessions. Une confession générale est aussi facile et ne prend pas plus de temps qu'une confession ordinaire, et avec l'aide d'un bon confesseur, on peut la faire bien et avec un grand profit spirituel, surtout dans un temps de retraite ou de jubilé.

Si les dispositions du pénitent sont la matière essentielle du sacrement de Pénitence, les paroles de l'absolution que le prêtre prononce en sont la forme nécessaire. L'absolution est la sentence du pardon pour les âmes bien disposées. Mais craignons que le démon ne nous ferme la bouche dans l'accusation des fautes sérieuses.

5- Réponses aux objections de la fausse honte

Saint Liguori, redoutant pour les âmes religieuses elles-mêmes le grand malheur du sacrilège commis en cachant en confession des fautes certainement graves, prend la

peine de réfuter des prétextes sous lesquels le démon cherche à leur inspirer une fausse honte. Voici ces prétextes : [411]

1° *J'ai honte de dire ce péché.* – N'auriez-vous pas honte de le voir révélé non pas seulement devant votre confesseur, mais devant tous les hommes au tribunal de Dieu ? Aimez-vous mieux l'enfer qu'une légère humiliation ? Et puis est-il vrai qu'il y ait de la honte à dire vos fautes ? C'est le démon qui vous le fait croire. Saint Liguori parle d'une pécheresse nommée Adélaïde, qui, résolue de changer de vie, allait se confesser. « Où vas-tu donc, lui dit le démon ? – Vilaine bête, répondit-elle, je vais me confondre moi-même et toi aussi ». Faites comme elle, et sachez que de dire ses fautes, c'est une gloire d'autant plus grande qu'elles sont plus sérieuses. Si vous ne le comprenez pas, et si vous voulez taire vos péchés, cessez de vous confesser, et ne profanez pas le sang de Notre-Seigneur.

2° *Que dira mon confesseur ?* – Ce que dit Notre-Seigneur de Madeleine et de la femme adultère. Votre confesseur trouvera que vous avez été faible et que vous devenez généreux en réparant vos faiblesses.

3° *Il me grondera.* – Le prêtre n'a-t-il donc point à vos yeux de charité ? Gronderiez-vous quelqu'un qui vous ferait l'aveu de grandes misères ? Personne ne donne autant de consolation au prêtre que les pénitents qui accusent de grandes fautes, surtout s'ils n'ont jamais osé les dire ; car les confesseurs voient dans ces aveux un signe extraordinaire de contrition.

4° *J'attends qu'il vienne un confesseur étranger.* – La mort pourrait bien ne pas l'attendre. Combien ont eu cette espérance et sont maintenant damnés ?

5° *Je n'ai pas confiance à mon confesseur.* – Dites-moi : si vous vous étiez démis un membre, et que vous n'eussiez pas confiance au médecin qui est à votre portée, n'auriez-vous pas recours à lui plutôt que de rester longtemps en cet état ? Mais enfin, si vous ne voulez pas vous adresser à votre confesseur, allez à un autre, ou priez qu'on vous le procure, plutôt que de cacher vos fautes.

6° *Mon confesseur en sera affligé.* – Erreur. Mais serait-ce vrai, voudriez-vous, pour ne pas déplaire à votre confesseur, faire un sacrilège et vous damner ? [412] Quand vous serez en enfer, votre confesseur vous en retirera-t-il ?

7° *Et si on laissait soupçonner mon péché à d'autres.* – Quelle folie que de croire un confesseur capable d'un crime si grave et inouï ! Votre confesseur oublie vos fautes aussitôt que vous les lui avez dites. Il aurait bien à faire s'il fallait qu'il se souvînt de tout ce qu'il entend.

8° *Mon péché est trop grand.* – C'est le mot de Caïn. Combien ont péché plus que vous et reçu leur pardon : témoins le bon larron, saint Augustin, sainte Marie Egyptienne et tant d'autres ! Le démon vous exagère votre faute, afin que vous ne la confessiez pas ; mais votre confesseur a cent fois entendu des péchés plus énormes que les vôtres. Donc,

rejetez cette vipère que vous avez dans la conscience, elle vous tourmenterait jusqu'à la mort et dans l'éternité même. A peine aurez-vous percé cet abcès que vous serez soulagé et consolé.

Dites au moins à votre confesseur : « Mon Père, j'ai une peine que je n'ose pas dire », et il fera lui-même sortir ce monstre de sa tanière ; et avec une sainte confession, vos sacrilèges seront réparés et vous pourrez devenir un grand saint. Le P. Paul Segneri raconte qu'une religieuse fit un tel effort sur elle-même pour dire certaines fautes commises dans son enfance, qu'elle s'évanouit aussitôt après les avoir confessées. Mais Dieu la récompensa par de si grandes grâces, qu'elle vécut et mourut en odeur de sainteté.

6- Des doutes

Ce qui précède a été dit pour les âmes qui auraient sur la conscience une faute grave certaine. Pour celles-là, cacher cette faute en confession, ce serait une vraie profanation du sacrement ; mais ce cas est heureusement rare. Il est plus ordinaire de trouver dans les âmes religieuses des doutes qui les troublent, sur certains péchés, sur certaines tentations auxquelles elles craignent d'avoir consenti, sur certaines confessions qu'elles ont peur d'avoir mal faites. Dans ces doutes, saint Liguori leur défend d'en parler en confession, si [413] elles sont scrupuleuses. Si elle ne le sont pas, il leur conseille d'en parler, afin d'avoir la paix et de s'humilier ; mais elle peuvent aussi, en sûreté de conscience, suivre les règles suivantes :

« C'est un sentiment très probable, leur dit le saint Docteur, qu'on n'est pas obligé de confesser les péchés graves quand ils sont douteux ou quand on doute s'ils ont été commis avec une pleine connaissance, ou avec un consentement parfait et délibéré. Si l'on n'a que ces doutes-là sur la conscience, en s'excitant à la contrition, on peut communier en paix ; on n'est pas strictement obligé de les accuser en confession ; mais si on était à l'article de la mort, on serait tenu d'avoir la contrition parfaite ou de se confesser avec l'attrition de quelque autre péché, sans être obligé pourtant de dire ces doutes.

En outre, poursuit saint Loguori, plusieurs théologiens très graves disent, avec beaucoup de raison, que les personnes qui ont mené pendant longtemps une vie spirituelle, lorsqu'elles doutent d'avoir commis ou non quelque péché grave, peuvent être certaines de n'avoir pas perdu la grâce de Dieu ; car il est moralement impossible qu'une volonté affermie dans les bons propos change tout à coup et consente à un péché mortel, sans le connaître clairement, attendu que le péché mortel est un monstre si horrible, qu'il ne peut entrer dans une âme qui l'a eu longtemps en horreur sans se faire connaître clairement. Quand le péché mortel a été certainement commis, et qu'on doute s'il a été confessé ou non, alors si on n'a pas de raisons de juger que le péché a été déclaré, on doit certainement le confesser ; mais, quand il y a raison ou présomption fondée que le péché a été autrefois confessé, c'est un sentiment commun, qu'on n'est plus obligé de le confesser. De là, les Docteurs, aussi communément, infèrent qu'une personne qui a fait ses confessions générales ou particulières avec le soin requis, si ensuite elle vient à

douter d'avoir omis quelque péché, ou quelque circonstance, elle n'est pas tenue à s'en accuser de nouveau ; car elle peut prudemment croire qu'elle a fait ce qu'elle devait ». [414]

Il est des personnes qui s'imaginent qu'elles sont obligées de dire certaines misères, parce qu'elles éprouvent de la honte à les dire, le saint Docteur les rassure : « On éprouve de la honte à dire certaines actions naturelles, cependant on n'est pas obligé pour cela de les dire ».

7- Des scrupules.

Le scrupule est une certaine vaine de pécher, qui n'a aucun fondement raisonnable. Au commencement de la conversion, les scrupules sont une grâce ; car ils purifient l'âme, la rendent humble et défiante d'elle-même. Ils sont, au dire de saint François de Sales, un présage certain d'une future pureté de conscience. Mais, aux personnes qui se sont données depuis longtemps à Dieu et qui veulent tendre à la perfection, les scrupules sont fort nuisibles. Qu'on remarque bien, toutefois, que ce n'est pas être scrupuleux que de ne vouloir pas perdre son temps au parloir, de refuser de parler en temps de silence, d'avoir en horreur les plus petites fautes. C'est là simplement la délicatesse de conscience que doit avoir tout bon religieux. Reprocher aux autres cette sainte réserve, comme un scrupule, c'est une injustice dont risquent de se rendre coupables certaines consciences relâchées, afin de se justifier par là.

C'est au confesseur à discerner les scrupules. Les âmes qui en sont atteintes elles-mêmes ne connaissent pas leur mal, elles prennent pour fondées leurs craintes les plus chimériques. Aucun fou ne se croit fou, dit saint Liguori. Mais quand ces âmes ont cherché à se faire connaître à leur guide spirituel, elles n'ont plus qu'à obéir et à s'en rapporter à ses décisions. L'obéissance ne peut les égarer, lors même que leur confesseur se tromperait ; elles doivent donc chasser, quand il le leur a ordonné, les craintes d'avoir manqué de contrition, d'avoir mal fait leur confession, de mal faire leur communion, de faire des fautes en tout, quand on les a rassurées. Dieu ne leur demandera pas compte d'avoir obéi ; et lors même qu'arrêtées par l'obéissance, [415] elles laisseraient sans les accuser plusieurs fautes vraiment graves, ces fautes leur seront pardonnées sans qu'elles les accusent.

Donc l'obéissance, l'obéissance aveugle, la confiance en Dieu et à ceux qu'il a chargés de nous conduire. Sans cela, le scrupule peut conduire au suicide et à la folie, ou du moins au découragement, au dégoût des pratiques pieuses, au relâchement ou à une perte de temps désolante. C'est donc, non seulement permis d'agir contre ses scrupules, quand le guide que Dieu nous a donné l'ordonne, mais c'est un devoir. Je dis le guide que Dieu nous a donné, car au témoignage de saint Liguori, il ne convient pas qu'une personne scrupuleuse parle de ses doutes à des Pères spirituels autres que son propre confesseur, fussent-ils saints et savants. Eh quoi, seriez-vous obligé, pour avoir la conscience tranquille, d'examiner si le confesseur est savant ou non, s'il est saint ou s'il ne

l'est pas ? Il suffit qu'il soit légitimement approuvé par son évêque, comme vous devez le supposer. Dès lors, il tient pour vous la place de Dieu.

Mais je ne me suis pas assez expliqué. C'est au confesseur à en juger ; et s'il vous dit d'être tranquille, et que vous ne le soyez pas, vous en faites un ignorant ou un sacrilège, et vous n'avez pas de scrupule de ce jugement que vous portez contre lui ! Donc, obéissez malgré tout, sans réfléchir à vos peines, les scrupules sont une poix qui s'attache de plus en plus, à mesure qu'on la manie. Contentez-vous de marcher dans l'obscurité, ne dites pas : « Si je me damne, qui me tirera de l'enfer ? ». Il n'est pas possible que l'obéissance vous damne ; c'est elle qui est le plus sûr chemin du ciel. Il faut se contenter de savoir par le directeur spirituel que l'on fait bien, dit saint François de Sales, sans en rechercher les connaissances et les sentiments ; surtout que dans cet état on n'entreprenne jamais une aggraverait son trouble. Quand on a une fluxion aux yeux, plus on se frotte, plus on souffre. Il en est de même scrupule. [416]

Pour les fautes courantes, quelque graves que soient leurs tentations, les âmes scrupuleuses, dans tous leurs doutes, doivent croire qu'elles n'ont pas péché mortellement : elles peuvent donc, avec un bon acte de contrition, communier en paix, sans qu'il soit besoin de recevoir l'absolution et sans même qu'elles se présentent à leur confesseur. de plus, jamais elles ne pèchent en agissant contre leurs scrupules, quand elles le font par ordre de leur confesseur. Quel grand dommage que de bonnes âmes, qui ont au fond la crainte de Dieu, qui ne redoutent rien tant que d'être privées de sa grâce, qui feraient de si grands progrès dans son amour et acquerraient tant de mérites, rendent ainsi leur vie inutile et malheureuse, en n'obéissant pas à leur guide spirituel, et se fassent ainsi le jouet du démon. Nous aimons à penser que ce que nous venons d'écrire pour elles les rassurera, et que désormais elles iront à Dieu avec confiance en lui, et à ceux qu'il a chargés de les guider.

8- Du confesseur des religieuses

Il faut une approbation spéciale de l'évêque pour entendre les confessions des religieuses cloîtrées, même exemptes, et cette approbation est requise, d'après plusieurs auteurs, même pour leur supérieurs réguliers. Bien plus, une religieuse ne peut se confesser à un religieux approuvé pour un autre monastère, s'il n'est approuvé en général pour les religieuses. Une décision de la Sacrée Congrégation du Concile déclare nulle l'absolution même des péchés véniels donnée à une religieuse sans cette approbation spéciale. Puisque les religieuses proprement dites n'existent plus en France, si on excepte la Savoie et le Comté de Nice, il dépend des évêques d'exiger, ou non, cette approbation particulière, pour la confession des religieuses françaises. Plusieurs auteurs soutiennent que l'évêque ne peut pas empêcher que les curés aient juridiction sur les religieuses à vœux simples de leur paroisse, et que, par conséquent, l'absolution que le curé leur donnerait sans une approbation spéciale serait valide. [417]

D'après le droit commun, les religieuses, même à vœux solennels, qui se trouveraient par hasard en dehors de leur monastère, pourraient se confesser à tout prêtre

approuvé, lors même qu'il ne serait pas approuvé pour les religieuses. Il en est de même des sœurs qui, dans nos bourgs, font la classe aux enfants, ou soignent les malades, à moins que les évêques n'aient statué le contraire ; et il n'est pas nécessaire de changer leur confesseur tous les trois ans. En règle générale, cependant, d'après le droit, le confesseur des religieuses même à vœux simples doit être changé tous les trois ans, s'il va entendre les religieuses chez elles, mais non si les religieuses vont-elles-mêmes s'adresser à lui dans le lieu où il entend d'ordinaire les confessions. Il n'est pas besoin de changer le chapelain qui ne fait que dire la Messe sans confesser.

Le confesseur des religieuses est tenu d'entendre leurs confessions toutes les fois qu'elles le font demander, et qu'il ait garde de se conduire en supérieur du monastère ; car il n'a nullement cette autorité. C'est à l'évêque à approuver les confesseurs des communautés qui leur sont soumises, c'est à lui aussi à choisir leur confesseur à moins qu'elles n'aient un indult leur permettant de le choisir elles-mêmes. En règle générale, l'évêque ne peut pas leur nommer un régulier pour confesseur ordinaire sans la permission du Saint-Siège. Les confesseurs des religieuses soumises aux réguliers sont nommés par les prélats réguliers, mais toujours l'approbation doit être donnée par les évêques.

Ceux qui ont la charge de choisir le confesseur d'un monastère doivent procurer deux ou trois fois au moins dans l'année, aux religieuses même novices, un confesseur extraordinaire. Ce confesseur, au moins une fois par an, doit être un prêtre séculier, ou au moins un régulier d'un autre Ordre que les religieuses. Bien plus, on doit donner un confesseur particulier à une religieuse qui le demande pour de vrais besoins de sa conscience, non seulement à l'article de la mort, mais encore de temps en temps. Cependant, il est dans l'esprit de l'Eglise que les couvents de religieuses n'aient [418] qu'un seul confesseur. Aucune d'elles ne doit sans une vraie raison en demander un particulier ; et si elle le faisait sans une raison probable, le confesseur qu'elle ferait appeler serait tenu en conscience de ne pas l'entendre, et l'évêque aurait le droit d'interdire cet abus.

Quand une religieuse a un vrai besoin d'un confesseur particulier, elle doit le demander à sa supérieure. Celle-ci ne peut s'enquérir des raisons de cette demande, ni s'en montrer mécontente, ni désigner elle-même à la religieuse un confesseur ; mais elle doit lui procurer celui qu'elle demande parmi les confesseurs approuvés pour les religieuses. La supérieure peut cependant rappeler à ses inférieures qu'elles ne peuvent faire une telle demande que pour calmer de vraies inquiétudes de leur conscience.

Si les évêques ne donnaient pas au couvent un confesseur extraordinaire, ou à une religieuse, qui le demande, un confesseur particulier, il faudrait s'adresser à Rome au grand Pénitencier qui doit y pourvoir. L'évêque ne peut pas toutefois donner un confesseur particulier à une religieuse d'une manière permanente. Il faut pour l'obtenir s'adresser au grand Pénitencier.

Tout ce que nous venons de dire est fondé sur les décisions formelles du Saint-Siège. Si, dans certains cas particuliers, cette latitude que l'Eglise laisse aux religieuses peut avoir des inconvénients, il serait néanmoins téméraire aux supérieures de la restreindre. Elles n'ont rien de mieux à faire pour le bien de leur communauté que de respecter filialement les décisions du Saint-Siège.

Toutes les religieuses sont obligées de se présenter au confesseur extraordinaire ; mais elles ne sont pas tenues de se confesser à lui ; et pendant qu'il entend les confessions, le confesseur ordinaire ne peut pas entendre les confessions même des novices. D'après une décision de la Sacrée Congrégation des Evêques et réguliers, c'est lui qui doit encore administrer le Viatique et l'Extrême-Onction. Le confesseur ordinaire ne le peut pas sans la permission de l'évêque. Les religieuses [419] qui vivent en France sous la clôture, ayant les mêmes inconvénients, doivent avoir les mêmes avantages. Bien plus, Benoît XIV conjure les évêques d'accorder le privilège d'un confesseur extraordinaire à toutes les pieuses Congrégations de femmes et même aux pensionnaires.

Que les religieuses n'oublient pas le mot de saint Liguori : « Ce ne sont pas les plus longues confessions qui sont les meilleurs ». Le saint Docteur leur recommande pourtant la sincérité. Quand il y a eu action, dit-il, il ne suffit pas d'accuser de mauvaises pensées ; n'alléguez pas des excuses, c'est la preuve de peu de repentir. Pourquoi passer son temps à exagérer l'occasion de la faute qu'on a commise ; accusez la faute, c'est assez. Laissez là les discours inutiles. A quoi bon raconter au confesseur tous ses déplaisirs et l'entretenir sans fin de ses infirmités ? Retranchez ces doléances et cherchez principalement auprès de votre confesseur le moyen de vous corriger et d'avancer dans la perfection. Il y en a qui répètent toujours la même chanson apprise depuis longtemps par cœur. N'est-ce pas là du temps perdu ? Ne vaudrait-il pas mieux n'accuser qu'une ou deux fautes plus notables ?

Sainte Catherine de Bologne disait : « Les religieuses doivent estimer leurs Pères spirituels comme leurs grands bienfaiteurs, mais elles doivent se garder de leur témoigner aucune affection ». Elle leur rappelait qu'ayant donné tout leur cœur à Jésus-Christ, elles ne devaient s'attacher à aucune créature, si sainte qu'elle fût. Sainte Thérèse ajoutait cet avis : « Quand la religieuse a dit ses péchés, reçu l'absolution, et demandé, si elle en a besoin, quelque conseil pour le bien de son âme, elle doit se retirer aussitôt ; car, dans les entretiens spirituels (lorsqu'ils sont longs), il se glisse facilement quelque affection, qui peut n'être pas mauvaise, mais qui tout au moins n'est certainement pas bonne ». La Sacrée Congrégation ne veut pas qu'on fasse du confessionnal un parloir. Sainte Catherine de Sienne disait en outre : « Non seulement les religieuses ne doivent pas entamer auprès de leur confesseur des [420] entretiens qui ne sont pas nécessaires, mais encore elles doivent interrompre ceux que le confesseur lui-même pourrait entamer ». C'est vraiment ainsi qu'une religieuse se conservera toujours dans le détachement, et qu'elle ne sera point troublé quand son Père spirituel lui sera ôté. Cela est dit pour les discours inutiles.

Quand, au contraire, votre confesseur vous parle de choses spirituelles, soyez attentives à ce qu'il vous dit. Il y en a qui ne pensent qu'à parler ; et si le confesseur leur dit quelque chose, elles y font peu d'attention. D'autres voudraient qu'on les entretînt longtemps. Prenons ce qu'on nous donne, et quand nous avons reçu avec contrition la grâce du pardon, sachons nous en contenter et nous retirer joyeux. La grâce de Notre-Seigneur vaut bien un sermon.

CHAPITRE XXXII

DE LA COMMUNION

Voilà la grâce des grâces. Voilà le moyen le plus efficace de nous unir intimement à Dieu, et par conséquent d'arriver à la perfection. Dans l'Eucharistie, nous e savons, Jésus-Christ, le Verbe éternel, le Fils de Dieu fait homme et mort sur la croix pour l'amour de nous, est vraiment et réellement présent avec son corps, son sang, son âme, sa divinité. Et dans la communion, il nous donne son corps en nourriture et son sang en breuvage. « Ô sacrement adorable, s'écrie le Bienheureux Louis de Grenade, que dirai-je de vous ? De quelles paroles me servirai-je pour célébrer vos louanges ? Vous êtes la vie de nos cœurs ; vous êtes le remède de nos plaies ; vous êtes notre consolation dans nos peines, le mémorial de Jésus-Christ, le témoignage de son amour, le legs le plus précieux de son testament, la joie de notre exil, le charbon sacré [421] qui allume le feu de l'amour divin, la source de la grâce, le gage du bonheur éternel et le trésor de la vie des chrétiens.

Par le moyen de cette Chair sacrée, l'âme est unie à son céleste Epoux ; l'entendement est éclairé ; la volonté est remplie d'amour ; la dévotion s'augmente ; le cœur s'attendrit ; la porte s'ouvre aux larmes ; les passions s'assoupissent ; notre faiblesse se fortifie et reprend courage pour marcher jusqu'à la montagne de Dieu ». *Celui qui mange ma chair et boit mon sang ne mourra pas ; mais vivra éternellement.*

Les voyez-vous dans le ciel, ces vierges pures qui suivent l'Agneau partout où il va ? Elles portent sur leur front de blanches couronnes, et des lis éclatants sont en leurs mains. Epouses de l'Agneau sans tache, apprenez-nous comment vous avez traversé la boue du siècle, sans laisser se ternir la pureté de votre cœur ; comment, dans une chair fragile, vous avez porté une âme angélique ! Et vous, vierges de la terre, qui, pour être moins heureuses que les vierges du ciel, n'en êtes pas moins admirables, dites-nous comment vous vivez, quand, autour de vous, règne par le péché l'empire de la mort ! Comment s'épanouit dans votre cœur la fleur de l'aimable vertu, malgré le souffle brûlant du vice ! Ah ! je connais le secret de votre vie, de votre innocence et de votre beauté : C'est l'Eucharistie ! C'est le froment des élus ! C'est le vin qui fait germer les vierges ! A la Table Sainte, toutes les âmes pures puisent la grâce de l'immortalité.

L'Eucharistie nous délivre du péché véniel, elle nous préserve des péchés mortels. C'est une source d'eau vive, elle amortit le feu des passions qui nous consomment. Elle nous donne la force de [422] vaincre toutes les attaques des démons ; elle fait naître en

nous une grande paix intérieure et une grande disposition à pratiquer les vertus. Enfin la communion répand dans nos âmes l'amour de Dieu, car elle nous approche de ce Cœur qui est venu, apporter le feu sur la terre, et qui ne désire rien tant que d'en embrasser les âmes. C'est pourquoi sainte Madeleine de Pazzi appelait le jour de la communion : *jour de l'amour* ; et elle disait qu'après avoir communié, on peut dire, comme Notre-Seigneur, *Tout est consommé*, c'est-à-dire : « Mon Dieu, s'étant donné lui-même à moi, il n'a plus rien à me donner et je n'ai plus rien à désirer ».

S'ils comprennent ces vérités, les hommes peuvent-ils souhaiter autre chose que de recevoir Jésus-Christ dans la communion, le plus souvent possible ? Toutefois, la communion demande des dispositions dans celui qui la reçoit. La plus essentielle, c'est d'être en état de grâce. Qui ne tremble à la pensée de Judas admis dans l'intimité de Notre-Seigneur, et qui fit à la Cène une communion sacrilège ? Ô mon Sauveur, trouveriez-vous encore des Judas parmi ces âmes que vous avez retirées du monde avec tant d'amour, pour les appeler à votre suite.

L'état de grâce et la résolution de ne plus pécher suffisent pour communier souvent et même tous les jours si le confesseur le jugeait utile pour des motifs particuliers, par exemple pour préserver des lourdes chutes une âme qui serait tentée ; mais, en règle générale, la communion fréquente, c'est-à-dire, celle qui se fait plusieurs fois par semaine, demande que l'âme ne soit plus attachée à rien de déréglé ; qu'elle évite les péchés véniels de propos délibéré et s'efforce [423] de mortifier ses passions et son propre esprit.

« Lorsqu'une âme est parvenue à un degré notable de perfection, continue saint Liguori, qu'elle vaque longtemps à l'oraison, qu'elle a surmonté la plupart de ses inclinations mauvaises, elle peut communier tous les jours ». « Si quelqu'un, dit saint Thomas, sait par expérience que la communion quotidienne augmente en lui la ferveur de l'amour divin sans diminuer son respect pour le sacrement, il doit communier tous les jours. Mais c'est au confesseur à régler les communions des âmes religieuses, comme nous le dirons plus loin.

Pour elles, qu'elles acceptent docilement la décision de leur père spirituel et se préparent de tout cœur à faire saintement les communions qui leur sont permises. « Pour exciter dans votre cœur la dévotion actuelle, dit saint François de Sales, longtemps avant le jour où vous devez communier, appelez de tous vos vœux le moment qui doit vous unir au Bien-Aimé de votre âme. A la veille de la communion, commencez à vous y préparer par plusieurs aspirations et élans d'amour, vous retirant un peu de meilleure heure, afin de pouvoir aussi vous lever plus matin ; si la nuit, vous vous réveillez, remplissez soudain votre cœur et votre bouche de quelques paroles odorantes, par le moyen desquelles votre âme soit parfumée pour recevoir l'Époux, lequel veillant pendant que vous dormez, se prépare à vous apporter mille grâces et faveurs, si de votre part vous êtes disposé à le recevoir. Le matin, levez-vous avec une grande joie pour le bonheur que vous espérez et comportez-vous en sorte que l'on connaisse en toutes vos actions que Dieu est avec vous ».

Entendez avec un grand recueillement et une grande ferveur la messe où vous devez [424] communier ; et allez à la Table sainte, le cœur rempli d'amour.

Le temps qui suit la communion, disait sainte Madeleine de Pazzi, est le plus précieux que nous ayons en cette vie ; c'est le moment le plus opportun pour traiter avec Dieu et pour nous enflammer de son saint amour. Ne perdons pas une occasion si favorable pour négocier, disait sainte Thérèse. La divine Majesté n'a pas coutume de mal payer le séjour qu'elle fait dans l'hôtellerie de notre âme, lorsqu'elle y reçoit bon accueil. Plusieurs auteurs graves pensent que le sacrement produit la grâce tant que les espèces sacramentelles ne sont pas altérées.

Bien des religieux communient souvent et en retirent peu de fruits, parce qu'ils s'entretiennent peu avec Notre-Seigneur. « Quand vous communiez, dit saint Liguori, si vous n'êtes pas contraint à faire quelque chose pour remplir un devoir d'obéissance ou de charité, tâchez de vous entretenir avec Jésus-Christ au moins pendant une demi-heure. Je dis : au moins ; car il serait convenable d'y employer une heure entière. Ne manquez point alors de produire des actes fervents de bon accueil, de remerciement, d'amour, de contrition, d'offrande de vous-même et de ce qui vous appartient ; mais occupez-vous surtout à demander des grâces à Notre-Seigneur, et spécialement la persévérance et son saint amour. C'est là le bon négoce dont parle sainte Thérèse. Si votre esprit se trouve aride et distrait, servez-vous de quelque livre qui vous suggère des affections dévotes envers Dieu. Durant tout le reste de la journée, vous devez continuer de vous tenir plus recueilli en Dieu. Saint Louis de Gonzague, après la communion, consacrait trois jours à rendre [425] grâces à Jésus-Christ. Si vous avez le bonheur de communier plus souvent, vous n'en devez pas être moins recueilli ; au contraire, plus le Seigneur vous visite fréquemment, plus vous devez avoir soin de rester uni à lui ». Si nous ne pouvons donner à l'action de grâces autant de temps que saint Liguori nous en marque, que ce soit une raison de plus de ne pas perdre de vue dans nos travaux la présence de Notre-Seigneur et de lui rester intimement uni.

CHAPITRE XXXIII

DE LA DIRECTION

Nous devons d'abord placer sous les yeux de nos lecteurs un décret de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers du 17 septembre 1890, qui défend à toutes les supérieures de religieuses, même à vœux solennels, et aux supérieurs des Congrégations d'hommes qui ne sont que laïques, lors même que des constitutions approuvées par le Saint-Siège le permettraient, de chercher à amener leurs inférieurs, même par conseil ou flatteries, à leur ouvrir leur conscience, bien que les inférieurs puissent librement, et d'eux-mêmes, le faire. Ce décret ordonne de dénoncer les supérieurs qui contreviendraient à cette défense, aux supérieurs majeurs, et, si un Supérieur Général était coupable, au Saint-Siège lui-même. Le seul confesseur ordinaire ou extraordinaire peut permettre ou défendre les communions ; il peut les permettre plus souvent que ne le prescrivent des

règles même approuvées ; et s'il les permet plus souvent que ne le veut la règle, le religieux qui [426] a obtenu cette permission doit en avertir son supérieur qui, s'il a des raisons sérieuses de s'y opposer, ne peut que faire ses observations au confesseur et s'en tenir absolument à son jugement. Le supérieur ne peut défendre la communion que dans le cas où un inférieur, depuis sa dernière confession, aurait donné un scandale à la communauté ou commis une faute extérieure grave, jusqu'à ce qu'il se soit de nouveau confessé. Ce décret doit être introduit, en langue vulgaire, dans les constitutions des Instituts qu'il concerne, et lu au moins une fois chaque année dans chaque maison.

Dans les communautés qui ne sont pas purement laïques, et où le compte de conscience est prescrit par une règle approuvée du Saint-Siège, l'obligation de le rendre n'est pas supprimée. Et qu'on le remarque bien, là même où il n'est pas obligatoire, il est clair qu'il peut être pratiqué spontanément avec grand fruit. Il est si bon de dire ses peines à un père, à une mère en religion.

Il est manifeste que les supérieurs qui recueillent ainsi l'aveu de fautes secrètes doivent garder ensuite sur ces confidences un rigoureux secret. « De fait, dit sainte Chantal, si une supérieure manquant de fidélité au secret, elle ne serait pas digne d'être mère, et donnerait sujet aux Sœurs de quitter la confiance de se découvrir à elle. Dieu nous garde d'avoir jamais des Mères qui pèchent en cette occasion, ni des Sœurs qui tombent en ombrage et en soupçon de ce côté-là, sur de vaines appréhensions ».

Les supérieures n'ont pas le pouvoir de défendre à leurs inférieures d'aller voir leur confesseur en dehors de jours fixés.

Ces principes étant posés, il faut que les religieux [427] sachent bien qu'ils ont besoin de direction. C'est le sentiment de tous les maîtres de la vie spirituelle. Celui qui se conduit lui-même, dit saint Bernard, se confie à un guide insensé.

« Le vaisseau sans pilote voit son mât renversé, dit saint Athanase ; les flots le jettent çà et là jusqu'à ce qu'il aille se briser contre les écueils ». C'est l'image de l'âme qui n'a personne pour la conduire. « Celle, au contraire, qui a un guide sûr, est semblable à une vigne féconde que le jardinier arrose et émonde avec soin et qui porte en son temps d'excellents fruits » dit le même Père. Que d'écueils évités quand on est conduit comme par la main, que de chagrins adoucis, que de tentations facilement surmontées, que de vertus pratiquées, que d'acte d'obéissance surtout ! et celui qui obéit est sûr de faire la volonté de Dieu.

Choisissez un directeur entre mille, dit saint François de Sales, et même entre dix mille. Si on ne le peut, il faut aller avec confiance à celui que la Providence nous a ménagé, à moins qu'on n'ait des raisons de faire autrement. « Un religieux, dit saint Liguori, qui n'a pas de directeur particulier ne peut errer en se laissant diriger par le confesseur ordinaire, bien qu'il change de temps en temps. Quand il arrive un nouveau confesseur, il suffit qu'on lui donne une connaissance générale de sa conscience et qu'on

se place ainsi sous sa direction. Pour qui désire véritablement se sanctifier, et ne veut que Dieu, tout confesseur désigné par les prélats est bon »

Il est des âmes qui voudraient un directeur en renom, non certes que leur état de conscience, fort vulgaire d'ailleurs, l'exige ; mais afin de pouvoir en tirer vanité. D'autres cherchent dans ce [428] choix à se satisfaire. Fénelon leur dit : « Le directeur ne nous sert guère à nous détacher de notre propre sens, quand ce n'est que par notre propre sens que nous tenons à lui. La direction n'est point un commerce où il doive entrer rien d'humain, quelque innocent et régulier qu'il soit, c'est une conduite de pure foi, toute de grâce et de mort à soi-même ». L'illustre prélat recommande ensuite de ne pas avoir plusieurs directeurs et de ne pas les changer sans de vraies raisons, car ces changements ou mélanges produisent une incertitude dangereuse. Il arrive même que quand on a tant de différents conseils, on ne suit que le sien propre par la nécessité où on se trouve de choisir entre ceux que l'on a reçus d'autrui.

Si le directeur est ferme dans ses remontrances, dit saint Liguori, c'est une raison non de le quitter ; mais de ne jamais s'éloigner de sa direction. Il n'y a pas de plus mauvais confesseur que celui qui reprend peu ; car il habitue par là les âmes à regarder leurs fautes comme de peu d'importance.

Saint François de Sales ajoute : « Le directeur doit être un ange pour vous, c'est-à-dire que vous ne devez plus le considérer comme un homme ordinaire (mais vous devez lui obéir comme à Jésus-Christ dont il tient la place). Ne mettez votre confiance en lui que par rapport à Dieu qui vous conduira par son saint ministère, en lui mettant dans le cœur et dans la bouche les sentiments et les paroles nécessaires à votre conduite ».

« Ajoutez à la confiance (envers votre guide spirituel), continue saint François de Sales, une fidèle sincérité, traitant avec lui à cœur ouvert, et lui découvrant fidèlement le bien et le mal qui sont en vous ; le bien en sera plus sûr et le mal [429] plus court ; votre âme en sera plus forte dans ses peines et plus modérée dans ses consolations. Joignez un religieux respect à la confiance, et dans un juste tempérament, que la vénération ne diminue point la confiance, et que la confiance ne fasse rien perdre du respect ; confiez-vous en lui avec le respect d'une fille envers son père, et respectez-le avec la confiance d'un fils envers sa mère ».

Dans une lettre à la vierge Félicie, saint Augustin écrivait : « Les bons pasteurs ne cherchent point leurs intérêts, mais ceux de Jésus-Christ ; et les brebis fidèles, tout en imitant avec soin les vertus de leurs bons pasteurs, ne mettent point leur espérance en ceux qui les réunissent sous leur houlette, mais en celui-là seul qui les a rachetées par son sang ; afin que s'il leur arrivait de tomber entre les mains de mercenaires, prêchant la doctrine du Sauveur sans le mettre en pratique, elles n'eussent pas de peine à faire ce qu'ils commandent, et à éviter ce qu'ils feraient eux-mêmes. C'est donc en Jésus-Christ seul, continue ce Père, que vous devez placer votre virginité, votre foi, votre espérance, votre amour, vous ne serez point ébranlée par les scandales qui abonderont jusqu'à la fin ».

La direction des personnes du sexe doit se faire au saint tribunal, ou pour de bonnes raisons, par lettres. Mais qu'on évite les entrevues en tête à tête qui exposent aux blâmes. Personne plus que les religieuses ne doit être jaloux de conserver sa propre réputation et celle des ministres de Dieu. [430]

CHAPITRE XXXIV

RETRAITE DU MOIS ET PRÉPARATION À LA MORT

Choisissez, dit saint Léonard de Port-Maurice aux âmes religieuses, choisissez chaque mois un jour, celui où vous êtes le plus dégagée de toute occupation, et consacrez-le tout entier à faire l'important apprentissage de la mort. Retirez-vous dans votre cellule, ne craignez pas de vivre en ermite pendant ce jour, en le passant dans la solitude et le silence le plus parfait. Préparez d'abord la confession. Elle devra se faire comme si c'était la dernière de votre vie. Vous vous excitez donc à une douleur extraordinaire de vos péchés, vous figurant que vous devez incessamment paraître devant le tribunal de Dieu ; et vous formerez le ferme propos de vous amender sérieusement surtout de votre péché et défaut dominant.

Vous apporterez une préparation extraordinaire à la communion, comme si vous communiez en viatique. Vous adorerez Notre-Seigneur, lui offrant votre vie et protestant que vous êtes prêt à en faire le sacrifice, quand il lui plaira, pourvu qu'il daigne vous assister dans ce grand passage.

Dans l'oraison du matin, vous vous représenterez aussi vivement que possible l'état où vous vous trouverez au moment de votre mort, déjà abandonné des médecins et sur le point de rendre le dernier soupir. Vous diviserez cette méditation en trois points ; vous considérerez ce que, à l'article de la mort, vous voudriez avoir fait : envers Dieu, envers le prochain, envers vous-même. Puis, mêlant aux actes de contrition des propos [431] efficaces de vous amender, vous terminerez en demandant la grâce de vivre à l'avenir avec autant de ferveur, que si chaque jour devait être le dernier de votre vie.

Dans l'oraison du soir, vous méditez les cinq motifs qui sont les plus propres à nous faire accepter de bon cœur le coup de la mort : c'est une loi universelle dont le Fils de Dieu n'a pas voulu se dispenser ; il est souverainement juste que celui qui, tant de fois, s'est révolté contre Dieu, soit condamné à mort ; celui-là est indigne de vivre qui a fait un mauvais usage de la vie ; l'amour de Dieu doit nous faire désirer d'aller jouir de lui ; la résignation au bon plaisir de Dieu doit nous faire accepter la mort, dès qu'il lui plaira de nous l'envoyer.

Le reste du temps, visitez plusieurs fois le Saint Sacrement ; employez-le à des lectures spirituelles, repassez les résolutions que vous avez déjà prises pour avancer dans la perfection. Le soir, avant d'aller prendre votre repos, pour couronner une si sainte journée, vous ferez l'acte d'acceptation de la mort, disant à Dieu : « Mon Dieu, mon cœur

est prêt, je remets mon âme entre vos mains ; ô Marie, priez pour moi, maintenant et à l'heure de ma mort ; saint Joseph, mon ange gardien, mes saints patrons, ne m'abandonnez pas ». « Oh ! que vous retirerez de profit de cette sainte retraite, dit saint Léonard ! »

Quand le grand O'Connel, le libérateur de l'Irlande, se dirigeait vers Rome où il voulait mourir, il fut arrêté à Gênes par la maladie qui le conduisit au tombeau. Il avait entre les mains le livre de la *Préparation à la mort* qu'il avait annoté de ses mains. Sa fin fut celle du héros chrétien : il ne cessait de réciter le Memorare, les Psaumes, des [432] actes de contrition et d'amour de Dieu ; et c'est ainsi que s'éteignit cette grande voix qui avait ébranlé le monde.

CHAPITRE XXXV

LES ANNIVERSAIRES PRÉCIEUX POUR L'ÂME RELIGIEUSE

Il y a celui du baptême, par lequel régénérée par la grâce, elle a été appelée à l'admirable lumière de la foi, a été incorporée à l'Eglise de Notre-Seigneur, et a acquis droit, comme enfant de Dieu, à l'héritage du ciel.

Il y a celui de la Première Communion. A qui doit-il être plus cher qu'à l'âme religieuse ? N'est-ce pas, peut-être, en ce jour, que le Sauveur a déposé dans son cœur les germes de la vocation qui lui ouvrira le ciel, si elle est fidèle ?

Et l'anniversaire de la profession, que de souvenirs doux et profonds il lui rappelle. « Que ce jour soit compté entre les jours mémorables de notre vie, écrivait saint François de Sales. Oh ! qu'il tienne le second rang après celui de notre baptême ! Jour du renouvellement de notre temple intérieur, jour auquel, par un échange favorable, nous consacra mes notre vie à Dieu, pour ne plus vivre qu'en sa mort ; jour fondement, Dieu aidant, de notre salut ; jour présage de la sainte et désirable éternité de gloire ; jour duquel le souvenir nous réjouira, non seulement en la mort temporelle, mais encore en la vie immortelle ».

Et puis chaque année la rénovation des vœux, destinées aussi à renouveler l'âme dans les sentiments d'abnégation, de générosité et d'amour [433] qui l'animèrent au jour béni de sa première consécration à Notre-Seigneur.

Cette cérémonie est capable de produire les fruits les plus heureux dans le religieux qui s'y préparé, par quelques jours de retraite, durant lesquels il recherche avec soin ses manquements contre ses vœux, et considère le danger d'y être infidèle. On sait l'histoire d'Ananie et de Saphire, quia avaient retenu une partie des biens voués à Dieu. Saint Pierre dit au mari d'abord : « Ananie, pourquoi as-tu donné entrée dans ton cœur à la tentation du démon, pour mentir au Saint-Esprit et ravir à Dieu une partie du bien que tu

lui avais promis ? Avant que de le promettre, et après avoir vendu ta terre, ce bien n'est-il pas en ta liberté, et en pouvais-tu pas en faire tout ce qu'il te plaisait ? Mais l'ayant promis à Dieu, comment as-tu pris l'injuste et malheureux dessein de faire semblant de lui donner le tout, et d'en réserver une partie ? Ce n'est point aux hommes, mais à Dieu que tu as menti ». Ces paroles frappèrent ce pauvre homme comme d'un coup de foudre, et il tomba raide mort aux pieds de l'Apôtre. Trois heures après, il en arriva autant à sa femme. L'exemple d'Ananie et de Saphire, dit à ce propos saint Fulgence, nous fait voir combien c'est un grand mal, et combien il faut soigneusement éviter d'entreprendre, par un attentat sacrilège, d'ôter à Dieu le bien qu'on lui a voué, et même de s'en réserver une partie.

Que le religieux entre attentivement dans toutes ces considérations, et qu'il conçoive ensuite un grand déplaisir des fautes qu'il a commises contre ses vœux ; qu'il en fasse pénitence ; que, pénétré de douleur et animé d'un désir véritable de s'en corriger, il s'en confesse en faisant une revue [434] générale depuis la dernière rénovation des vœux²⁹. Après ce retour sur le passé, le religieux s'excitera à renouveler ses vœux avec ferveur. Cette rénovation n'est pas, il est vrai, un nouveau lien qu'on contracte, elle ne fait que resserrer le nœud qui unit le religieux à Dieu. En la faisant, le religieux dit à Notre-Seigneur, que non seulement il ne se repent pas de s'être donné à lui, mais que s'il ne l'avait pas fait, il serait prêt à le faire de tout son cœur. Il s'estime heureux de pouvoir, dans sa misère, offrir quelque chose encore, tout ce qui lui reste de vie, à celui qui a droit à tout. Il a tant reçu, il faut bien qu'il donne. N'est-ce pas plus heureux de donner que de recevoir ?

Quel honneur que de pouvoir offrir un présent à un grand de la terre, présent qui soit agréé de lui ! C'est Dieu qui veut bien agréer encore l'offrande que le religieux lui renouvelle, qui l'invite même à la faire. *Mon fils*, lui dit-il, *donne-moi ton cœur*. Le religieux répond à cet appel, tout fier de faire pour Notre-Seigneur ce que ce bon Maître a fait pour nous. Il est probable, en effet, au sentiment de Suarez, que Notre-Seigneur a fait des vœux, et probable aussi qu'il les a renouvelés souvent. Quels vœux que les siens ! Le vœu d'être toujours pauvre, le vœu de sacrifier sa vie par obéissance. Ces vœux lui étaient toujours présents : aussi parlait-il sans cesse de sa Passion, même au jour de sa transfiguration glorieuse. *J'ai à être baptisé dans mon sang*, disait-il, *et qu'il me tarde de subir ce baptême*. Le religieux est heureux de l'imiter en ceci ; et il s'offre à vivre et à mourir pour cet aimable Sauveur, qui, blessé au cœur par cette générosité nouvelle, le comble de [435] nouvelles grâces. Ah ! si les religieux comprenaient tout ce que nous venons d'exposer, ce n'est pas chaque année seulement qu'ils renouvelleraient leur vœu, ils le feraient dans leur action de grâces chaque fois qu'ils reçoivent Notre-Seigneur par la communion, rendant tout à qui donne tout.

Et puis, il y a la retraite annuelle qu'ont prescrite tous les fondateurs d'Ordres, que tous les évêques prescrivent à leurs prêtres. C'est un devoir pour les supérieurs d'en ménager le temps à tous les inférieurs. Qu'est-il de plus important que de ranimer la

²⁹ Saint-Jure, L'Homme religieux.

ferveur parmi tous les membres d'une communauté ? Est-il un bien qu'il ne faille sacrifier pour lui procurer celui-là ? Dans ces retraites, on médite, on rentre en soi-même, on fait une revue, on renouvelle sa jeunesse comme celle de l'aigle ; et l'âme purifiée de nouveau plumage, devient plus belle aux yeux de Dieu et des hommes eux-mêmes. Et puis, quel zèle nouveau ne puise-t-elle pas dans sa retraite, pour tendre vers la perfection, pour vaquer aux saintes fonctions qu'elle exerce, pour faire le bien aux enfants, aux infirmes, aux vieillards dont elle s'occupe !

La retraite des membres d'une communauté religieuse ne profite pas qu'à eux seuls ; tous ceux qui sont en rapport avec eux en ressentent les heureux effets, comme ils subiraient les conséquences fâcheuses d'une retraite manquée ou mal faite par les religieux.

Nous avons donc parcouru les divers exercices que la règle trace aux religieux pour le jour, la semaine, le mois, l'année. Heureuses les âmes qui y sont fidèles ! Elles voleront à la perfection, dit saint Léonard, sans ailes et sans plumes ; ou plutôt la règle sera pour elles des ailes. Ceux qui la [436] trouvent pesante sont dans une grande erreur. Elle ne leur pèse pas plus que les ailes à l'oiseau, et elle leur aide à s'élever vers Dieu, vers un Dieu si bon qu'il ne demande pas des austérités extraordinaires, mais simplement la fidélité au règlement ; et qu'à cette condition, il promet la paix, la miséricorde et le paradis : *Quicumque hanc regulam secuti fuerint pax super illos et misericordia.*

CHAPITRE XXXVI

DE QUELQUES AUTRES OBLIGATIONS DES RELIGIEUX

Nous avons parlé de tous les devoirs qu'impose au religieux en temps ordinaire l'état qu'il a embrassé ; mais il est quelques obligations qui lui sont communes avec les ecclésiastiques, et que nous ne devons pas omettre, afin d'être complet, tout en restant dans les limites de la brièveté que nous nous sommes imposées.

Les religieux ne peuvent exercer les fonctions du juge ou d'avocat, etc., en matière criminelle, ni celle de procureur, avec charge de rendre compte de leur gestion, ni celles de chirurgien ou de médecin, si l'usage du feu et du fer est nécessaire. Ils ne doivent pas porter les armes, ni exercer un négoce, n'eussent-ils que des vœux simples. La Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers ne permet pas aux religieuses de tenir une pharmacie à leur profit. Il est cependant permis de vendre des remèdes qu'on ne pourrait se procurer ailleurs. Les religieux et les religieuses à vœux solennels ne peuvent servir de parrain ou de marraine, ni au baptême, ni à la confirmation. [437] Les membres des autres Congrégations feront bien de s'en abstenir. Ils le devront même, si les statuts de leur diocèse le leur prescrivent.

Nous devons dire aussi, dans les chapitres suivants, les obligations des religieux qui se trouvent jetés en dehors des conditions ordinaires de la vie régulière. Nous savons bien que ce qui nous reste à dire est moins pratique pour la plupart des bonnes âmes qui nous liront, que ce dont nous avons traité déjà ; mais nous devons, avant de déposer notre plume, remplir le cadre que nous nous sommes tracé.

CHAPITRE XXXVII

OBLIGATIONS DES RELIGIEUX VIVANT EN DEHORS DE LEURS COUVENTS

Ces obligations varient selon que les religieux sont dispersés ou expulsés, comme nous allons le voir dans les articles suivants.

ARTICLE PREMIER. – *Obligation des religieux en temps de dispersion.*

Il est à remarquer que la puissance civile ne peut dissoudre, ni disperser justement une Congrégation religieuse. Les religieux ne dépendent que de l'Eglise. Les évêques peuvent, pour des motifs suffisants, supprimer une maison ou un Institut qui n'est approuvé que par eux. Les Congrégations approuvées par le Pape, ne peuvent être supprimées que par lui ; et les maisons de ces Congrégations, établies régulièrement dans un diocèse, ne peuvent être supprimées par l'Ordinaire que pour des motifs très graves. Elles peuvent toujours, d'ailleurs, en appeler au Saint-Siège. Les religieux dispersés conservent complètement leurs vœux ; et bien que, pour la discipline ecclésiastique, ils ne soient pas exempts de la juridiction épiscopale, ils restent soumis, pour la [438] vie religieuse, à la surveillance et à la juridiction de leurs supérieurs provinciaux. Qu'ils aient soin de vivre dans un même couvent, ou au moins dans une même maison et qu'on défende de la quitter sans permission. Quand, dans une même maison, ils constituent une famille imparfaite de trois, dont l'un est prêtre, ils ont l'usage de leurs privilèges. En dehors de ce cas, ils sont soumis à la juridiction du curé, pour ce qui regarde l'accomplissement du devoir pascal, l'Extrême-Onction et les droits funéraires. Qu'ils regagnent leur couvent aussitôt qu'ils le pourront. Ils ne sont cependant pas tenus d'entrer dans un couvent en dehors de leur patrie ; mais ils feraient bien de le faire.

L'indult de sécularisation que le Saint-Siège accorde parfois à certains religieux exige ordinairement que les vœux soient gardés quant à la substance. L'évêque, sous la juridiction duquel ils sont placés, peut leur commander en vertu du vœu.

ARTICLE II. – *Obligations en temps d'expulsion et d'apostasie.*

Le pouvoir de renvoyer appartient à ceux qui ont celui d'admettre. Même dans les Congrégations à vœux simples, l'expulsion, faite sans raison, n'est pas valide. Celui qui s'est fait renvoyer de son couvent par fraude n'est pas libéré de ses vœux ; la fraude n'est pas un motif légitime de dispense. Les prélats réguliers ont le droit de chasser les profès,

même à vœux solennels, mais ils ne peuvent l'exercer qu'à l'égard des incorrigibles. N'est censé incorrigible que celui qui a été puni trois fois pour des fautes graves et est retombé encore après. Mais, pour constater son incorrigibilité, il faut qu'on l'ait mis en prison six mois, en lui imposant des jeûnes et d'autres pénitences. Le renvoi doit être prononcé selon les lois de l'Institut. Si c'est le provincial qui le décrète, il doit être confirmé par le Général. Le Saint-Siège seul peut connaître de la sentence de laquelle l'expulsé peut appeler dans le dix jours. Là, où comme en France, on ne peut condamner à la prison, rien de mieux que de recourir au Saint-Siège. Les religieux qui n'ont fait que la profession des vœux simples pour trois ans, devant faire au bout de trois ans la profession solennelle, et qui sont renvoyés avant cette dernière, sont déliés de leurs vœux par leur renvoi et peuvent se marier s'ils ne sont pas dans les Ordres sacrés. Mais il n'en est pas de même [439] de ceux qui ont fait des vœux simples perpétuels dans une Congrégation. Ceux-ci doivent recourir au Saint-Siège pour être relevés de leurs vœux. Un régulier expulsé et repentant a droit d'être réadmis dans son couvent sans refaire son noviciat ; il en est de même de ceux qui sont sécularisés pour un temps, ou même pour toute la vie, à moins que les conditions ne portent le contraire.

Ce que nous venons de dire ne regarde que les religieux proprement dits. Quant aux Congrégations à vœux simples, la Sacrée Congrégation exige aussi l'incorrigibilité. La ruine de la santé et même la folie ne sont pas une raison suffisante de renvoi. Ce serait même une injustice, d'après les animadversions de la Sacrée Congrégation, de renvoyer à cause d'une infirmité les religieuses qui ont fait profession perpétuelles. On ne peut renvoyer un sujet, sans raison grave, lors même qu'il consentirait à son renvoi, si on observe dans la Congrégation ce qui est essentiel à la vie religieuse. Voici d'ailleurs, à ce sujet, le décret, de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers du 4 novembre 1892.

DÉCRET DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DES ÉVÊQUES ET RÉGULIERS

« Sans infirmer d'aucune manière la constitution de saint Pie V, etc., défendant aux supérieurs des Ordres réguliers d'accorder des lettres dimissoriales à des novices ou à des profès de vœux simples pour trois ans, afin qu'ils puissent, au titre de pauvreté, être promus aux saints Ordres, les mêmes dispositions sont étendues aux Instituts à vœux simples, de façon que les supérieurs de ces Instituts ne pourront plus désormais donner des démissoires pour les saints Ordres, ou, de quelque manière que ce soit, promouvoir aux saints Ordres leurs sujets, au titre de Table commune ou de Mission, à moins qu'il ne agisse de religieux qui ont fait des vœux simples perpétuels et sont agrégés par des liens stables à leur Institut propre, ou de religieux qui auront, pendant trois ans au moins, persévéré dans les vœux simples temporaires, s'ils appartiennent à des Instituts qui diffèrent au-delà de trois ans la profession perpétuelle. A cet effet, sont révoqués tous les indults et privilèges déjà obtenus du Saint-Siège ; ainsi que les dispositions [440] contraires contenues dans les constitutions respectives, même approuvées par le Saint-Siège apostolique.

En conséquence, il faut que l'on sache que, d'après cette règle générale, il ne sera point, à l'avenir, octroyé de dispense pour la promotion aux Ordres majeurs d'un membre de Congrégation à vœux solennels qui n'aurait pas fait sa profession solennelle, ou d'un membre d'Institut à vœux simples, qui, pendant trois ans complets, n'aurait pas persévéré dans la fidélité à ces vœux. Que si, parfois, survient une cause légitime pour qu'un sujet reçoive les Ordres sacrés avant l'achèvement du triennat, on pourra demander au Siège apostolique une dispense pour qu'un clerc puisse faire des vœux solennels quoiqu'il n'ait pas achevé le triennat, ou dans les Instituts à vœux simples, pour qu'il puisse, avant le terme fixé par les Constitutions de son Institut relatives à la profession des vœux simples perpétuels, faire ses vœux simples à perpétuité.

Les décrets généraux, indiquant la marche à suivre par les supérieurs des Ordres réguliers pour l'expulsion de leurs sujets propres, non seulement restent dans leur vigueur, mais encore deviennent obligatoires pour les supérieurs des Instituts à vœux simples, chaque fois qu'il s'agit d'un religieux profès des vœux simples perpétuels ou profès des vœux simples temporaires, et de plus, revêtu des Ordres sacrés ; de telle sorte qu'ils ne peuvent, eux non plus, renvoyer de semblables sujets, comme il vient d'être dit, que pour une faute grave, extérieure, publique, et que si le coupable est encore incorrigible.

Or, pour que quelqu'un soit tenu comme réellement incorrigible, les supérieurs doivent, au préalable, et en temps distincts, faire trois admonitions et corrections ; si elles ne produisent rien, les supérieurs doivent instruire le procès du délinquant, en faire connaître les résultats à l'accusé, donner à celui-ci un temps convenable pour présenter ses moyens de défense, soit pat lui-même, soit par un religieux du même Institut ; que s'il ne les présente pas par lui-même, le supérieur ou le tribunal doit lui constituer un défenseur d'office, choisi, comme il a été observé ci-dessus, parmi les membres du même Institut. Après toutes ces démarches, le supérieur, avec son Conseil, pourra prononcer la sentence d'expulsion ou de renvoi, sentence pourtant qui n'aura d'effet, si le condamné en fait régulièrement appel à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, que lorsque cette [441] Sacrée Congrégation aura émis un jugement définitif. Mais, chaque fois que, pour des motifs graves, cette procédure ne saurait être suivie, il faudra recourir alors à cette Sacrée Congrégation pour en obtenir la dispense avec la faculté de procéder sommairement, d'après la pratique en vigueur au sein de cette Sacrée Congrégation.

Que les profès de vœux solennels ou de vœux simples perpétuels, ou de vœux temporaires, qui, étant dans les Ordres sacrés, auront été expulsés ou renvoyés, restent toujours suspens, jusqu'à ce que le Saint-Siège en ait décidé autrement, et, en outre, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un évêque consentant à le recevoir et que, de plus, ils se soient pourvus d'un patrimoine ecclésiastique.

Que les religieux qui, revêtus des Ordres sacrés et liés par des vœux simples, soit perpétuels, soit temporaires, auront spontanément demandé au Saint-Siège et obtenu leur renvoi, ou autrement qui auront, par privilège apostolique, été dispensés de leurs vœux simples, perpétuels ou temporaires, ne quittent pas leur couvent jusqu'à ce qu'un évêque

de bonne volonté les accueille et qu'ils se soient pourvus d'un patrimoine ecclésiastique ; sinon, qu'ils demeurent suspens de l'exercice des Ordres qu'ils auront reçus. Ceci s'applique aux religieux profès de vœux simples et temporaires, qui seraient libres de tout lien de profession, parce que ce serait écoulé le temps pour lequel ils avaient fait des vœux.

Un évêque ne peut pas leur permettre et non plus qu'aux dispensés et aux expulsés de remplir les fonctions de leur Ordre s'il ne les accepte pas dans son diocèse.

Que des profès, soit de vœux solennels, soit de vœux simples, ne soient admis par les Ordinaires aux Ordres sacrés que si, en dehors des autres conditions établies par le droit, ils présentent des lettres testimoniales comme quoi ils ont étudié la théologie sacrée pendant un an au moins, s'il s'agit du diaconat ; et pendant trois ans au moins, s'il s'agit de la prêtrise ; le tout, après avoir suivi cependant le cours régulier des autres études ».

La décision d'expulsion dans les communautés de femmes soit être soumise au Conseil, et au moins à l'Ordinaire ; et s'il s'agit d'une communauté à Supérieure générale, la Sacrée Congrégation semble exiger qu'on lui demande la confirmation de la sentence.

Un religieux à vœux solennels, chassé de son couvent, doit observer ses vœux comme il peut ; c'est pourquoi [442] il ne peut acquérir que l'usage des choses. Il n'est pas tenu à observer ses règles, ni à réciter l'office, à moins qu'il ne soit dans les Ordres. Il est tenu d'obéir à l'évêque et de se corriger, afin qu'il puisse être admis de nouveau. Quelques auteurs, cependant, l'exemptent de l'obligation de demander une nouvelle admission. Il est suspens de son Ordre et doit quitter l'habit. S'il n'est pas réadmis, après s'être amendé, il peut en sûreté de conscience rester dans le siècle. Un religieux ne peut pas être obligé d'entrer dans un autre couvent qui n'est pas sous le même chef que celui dans lequel il a fait profession.

Dans les grands Ordres, un religieux à vœux simples est délié de ses vœux par le fait même de son renvoi ; mais, comme nous l'avons remarqué déjà plus haut, il n'en est pas ainsi de ceux qui ont des vœux simples perpétuels.

Les Réguliers apostas, qui s'enfuient avec l'intention de ne pas revenir, et les fugitifs qui ont l'intention de revenir, encourent par le fait même l'excommunication s'ils quittent témérairement l'habit ? cette excommunication n'est pas réservée. Mais quelques auteurs excusent de péché grave, et par conséquent de la censure, ceux qui, sans permission, sortent en quittant l'habit, et qui, repentants, rentrent le même jour.

Les Réguliers qui recevraient dans leur couvent un religieux inconnu, se rendant sans permission dans une autre province, encourraient la privation de voix active et passive et de toute dignité. Les Ordinaires peuvent faire enfermer les fugitifs, lors même qu'ils ne voyageraient sans permission que dans la même province, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu sur eux des renseignements rassurants. On excepte le cas où ces religieux auraient des raisons très graves de recourir aux supérieurs majeurs. Les Réguliers ne

peuvent aller à Rome sans permission écrite du Général. Les religieux apostats sont privés des privilèges de leur Ordre ; et si, sans dispense, ils tentent de se marier, ils encourent l'excommunication. Les religieux apostats et fugitifs sont tenus à leurs vœux ; et les supérieurs sont tenus de les rechercher, à moins qu'ils ne soient incorrigibles.

D'après ce que nous avons dit, il est évident qu'il y a obligation pour les Réguliers des deux sexes, lors même que la règle n'oblige pas sous peine de péché, de ne pas quitter l'habit, s'ils reçoivent un habit religieux spécial comme marque de leur profession. Ce n'est pas un péché grave de quitter l'habit pendant un temps court, [443] ou pour une cause grave. Les supérieurs ne peuvent pas dispenser de l'obligation de porter l'habit.

Il n'y a pas obligation grave pour les membres des Instituts à vœux simples de porter l'habit religieux, à moins qu'on n'ait à craindre en le déposant, le scandale, ou un autre inconvénient grave. La Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers avait manifesté le désir qu'on ne permît pas aux religieuses de quêter avec leur habit ; cependant, dans son décret du 27 mars 1896, elle ne défend pas de le porter. Voir la substance de ce décret à la page 293.

DEUXIÈME SECTION

DES PRIVILÈGES

Tous les Réguliers mendiants et autres jouissent des mêmes privilèges, lors même qu'ils ne seraient accordés qu'à un seul Ordre, à moins qu'un privilège ne soit propre à une église, à un lieu, ou à un Ordre religieux particulier, à cause d'une raison spéciale, ou à moins qu'il ne soit accordé que pour un temps, ou à moins qu'il ne soit contraire à la constitution de l'Ordre, ou à moins que la concession pontificale n'indique le contraire.

Quand un privilège est révoqué pour un Ordre, il n'est pas révoqué pour les autres. Toutefois, si les indulgences accordées à un Ordre sont révoquées pour cet Ordre, elles le sont par là même pour les autres Ordres qui n'en jouiraient que par communication avec l'Ordre pour lequel elles ont été révoquées. Dans les Ordres où l'on fait des vœux solennels, ceux qui n'ont que les vœux simples jouissent aussi des privilèges ; et même les religieuses, dans les lieux où les vœux solennels ne sont pas permis, jouissent des privilèges accordés aux religieuses du même Ordre qui font ailleurs les vœux solennels sauf cependant le droit des Ordinaires. Mais les Congrégations à vœux simples ne jouissent pas des privilèges accordés aux religieux, à moins que ce droit ne leur ait été accordé par un indult spécial. Les privilèges sont accordés régulièrement aux supérieurs qui les communiquent à leurs inférieurs, ou les limitent selon leur sagesse. Les privilèges communiqués par le Supérieur général, d'une manière générale, et non pour un cas particulier, durent jusqu'à ce que lui, ou son successeur, les révoque. S'ils sont communiqués par un supérieur subalterne, agissant en son nom propre, et non comme délégué du Supérieur général, ils expirent dès que le [444] supérieur subalterne est remplacé par un autre, à moins qu'ils n'aient été accordés pour un certain nombre de cas ;

car, pour lors, ils n'expirent que lorsque le nombre de cas est épuisé. Nous parlerons des divers privilèges des Réguliers dans les chapitres suivants.

CHAPITRE PREMIER

DE L'EXEMPTION

Il est clair que le Saint-Siège, qui a une juridiction universelle et immédiate sur toute l'Eglise, peut réserver cette juridiction à lui-même, ou à un autre ; il peut donc soustraire un territoire, un couvent et les personnes qui y sont, à la juridiction épiscopale, pour le placer sous la juridiction d'un autre prélat ; et c'est ce en quoi consiste l'Exemption.

ARTICLE PREMIER. – *Exemption des Réguliers proprement dits.*

Les Réguliers sont exempts de la juridiction, de la visite de l'évêque et du curé ; et ils sont sous la juridiction de leurs prélats, lesquels ont sur leurs inférieurs, non seulement la puissance dominative en vertu de la tradition religieuse, mais la juridiction qui découle de l'Eglise.

Les prélats réguliers sont établis, ou par la nomination du Souverain Pontife, ou par l'élection, et non par la nomination du prédécesseur. L'élection doit se faire, non par compromis ni par inspiration, mais au scrutin secret. De droit commun, l'élection d'un Supérieur général doit être confirmée par le Saint-Siège. Si une Congrégation est soumise à l'Ordinaire, c'est l'évêque qui confirme l'élection, à moins que des constitutions approuvées n'indiquent le contraire. La bénédiction d'un abbé doit être faite par l'évêque du diocèse, pendant la Messe, en un jour où il soit permis de conférer les Ordres mineurs. La déposition d'un prélat régulier exempt ne peut être portée que par le Souverain Pontife. Les prélats *nullius* réguliers doivent recourir pour leurs ordinations à l'évêque le plus voisin, ou à celui dans le territoire duquel se trouve leur monastère ; et c'est en cela seulement qu'ils dépendent de l'évêque. Quant aux autres réguliers [445], ils sont soumis aux évêques dans les cas suivants :

Les religieux apostats, ou chassés du monastère, ou qui voyagent sans permission écrite de leur supérieur, sont sous la juridiction de l'évêque. Ce dernier peut punir les Réguliers qui empêchent l'exercice de sa juridiction, ou qui offensent gravement sa personne, ou qui se compromettent, en prêchant, ou en administrant les sacrements ; il peut aussi visiter et punir comme délégué apostolique les Réguliers qui sont d'une manière permanente en dehors de leur couvent, au-delà de trois mois. L'évêque a le droit de visiter les monastères qui ne peuvent nourrir six religieux dont quatre prêtres, et les maisons de campagne, où demeurent les convers pour la culture des champs.

Si un religieux pèche en dehors du couvent, ou dans le couvent même, mais d'une manière scandaleuse, l'évêque peut fixer un terme dans lequel ses supérieurs auront à le châtier ; et s'ils ne le font pas, l'évêque lui-même peut le punir ; et si les supérieurs envoient le délinquant dans un autre diocèse sans le corriger, l'évêque de ce dernier

diocèse peut le punir. Il est probable que l'évêque a le droit de dénoncer les Réguliers qui, à cause d'un crime notoire, auraient encouru l'excommunication. Il peut obliger les Réguliers à publier, dans leurs églises, les censures et les interdits qu'il porte.

L'évêque peut défendre aux Réguliers d'entendre les confessions des séculiers, dans leur cellule, et peut leur interdire, sous peine de suspense de leur approbation, d'entendre la confession des femmes en dehors du confessionnal. Les Réguliers sont obligés de célébrer les fêtes commandées par l'évêque ; ils ne peuvent, sans sa permission ou celle du curé, faire hors du voisinage de leur église d'autres processions que celle de la Fête-Dieu, ni sans l'approbation de l'évêque, donner la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement, ni exposer des reliques ou des images.

Les Réguliers étrangers ne peuvent exercer les fonctions de leur Ordre, en dehors de leur monastère, sans présenter à l'évêque une lettre de leur supérieur. L'évêque peut empêcher les Réguliers d'autoriser sans sa permission, [446] les prêtres étrangers à dire la messe dans leurs églises. L'évêque a le droit de donner la confirmation même dans les églises non paroissiales des Réguliers. Les Réguliers ne peuvent sans une approbation spéciale de l'évêque, entendre la confession des religieuses, même de celles qui leur sont soumises, ce qui, d'après quelques-uns, s'applique même aux généraux et aux provinciaux. Le prélat régulier peut, il est vrai, et non l'évêque, nommer le confesseur des religieuses qui lui sont soumises ; mais si l'évêque avait une raison sérieuse d'écarter le confesseur ainsi nommé, il en avertirait le supérieur ; et si ce dernier ne le révoquait pas, l'évêque pourrait le faire. L'évêque peut aussi obliger le supérieur régulier à fournir, au moins une fois par an à ses religieuses, un confesseur qui soit étranger à leur Ordre. C'est aux évêques à faire observer la clôture des religieuses, et à punir les réguliers qui feraient quelque manquement concernant la clôture des religieuses, même de leur Ordre, ou touchant l'administration de leurs biens. Les Réguliers ne peuvent, sans la permission de l'évêque, donner à de pieuses femmes l'habit de leur Ordre.

C'est à l'évêque que revient le gouvernement spirituel des religieuses soumises au Pape. C'est à l'évêque à examiner les novices, avant leur prise d'habit et avant la profession. Ceux que l'évêque délègue pour cet examen ne doivent poser aux novices et aux postulantes que les questions suivantes : 1° Agissez-vous librement ? 2° Avez-vous été insidieusement attirée ? 3° Avez-vous l'intelligence de la démarche que vous faite ? Et les canonistes remarquent que ces postulantes ne seraient pas obligées de répondre à d'autres questions, si elles leur étaient faites.

C'est à l'évêque que les administrateurs des biens temporels des religieuses exemptes doivent rendre compte tous les ans. Il a le droit de présider à l'élection de l'abbesse, de changer les administrateurs des biens, si c'est nécessaire et si les religieuses averties ne le font pas. L'évêque n'a pas le droit de se faire rendre compte de l'état des communautés des femmes de son diocèse, qui ont ailleurs leur Supérieure générale. Ceux que l'évêque nomme pour supérieurs de communautés de religieuses doivent s'assurer auprès de l'évêque de l'étendue de leurs pouvoirs ; mais eussent-ils tous

les pouvoirs de l'évêque lui-même qu'ils doivent éviter de gouverner l'intérieur des communautés. Ce n'est pas dans l'Ordre que le supérieur nommé par l'évêque soit en même temps le confesseur des religieuses. [447]

Les Réguliers dépendent des évêques dans l'érection et dans l'administration des confréries et des hôpitaux. Ils ne peuvent publier des livres sans l'imprimatur ; ils ne peuvent non plus publier de nouvelles indulgences reçues de Rome sans la permission de l'Ordinaire. Ils ne peuvent prêcher que deux ou trois fois dans des églises étrangères sans la permission de l'évêque, à moins que ce dernier ne soit absent ; mais il faut alors la permission du curé. Ils peuvent prêcher dans leur propre église, si l'évêque ne s'y oppose pas, en lui demandant simplement sa bénédiction, et cela même pendant la Messe paroissiale, si l'évêque n'y assiste pas, ou n'y prêche pas lui-même. Cependant l'évêque peut en un jour particulier défendre qu'on prêche ailleurs, afin que tous viennent à la cathédrale. On ne peut interdire aux Réguliers de sonner leur Messe, et de la célébrer avant celle de l'Eglise paroissiale ; mais ils ne peuvent sonner les cloches le Samedi Saint avant celles de l'Eglise principale.

Dans les causes d'hérésies, les Réguliers sont soumis aux inquisiteurs et aux évêques. Ceux qui ont charge d'âmes sont tenus aux Synodes ; mais l'évêque ne peut contraindre les religieux qui n'ont pas charge d'âmes, lors même qu'ils entendraient la confession, à assister aux conférences de théologie.

L'évêque a droit, conjointement avec les supérieurs réguliers, de juger de la validité ou de l'invalidité d'une profession religieuse. Sans sa permission, un novice ne peut renoncer à ses biens dans les deux mois qui précèdent sa profession ; et s'il quitte le couvent, l'évêque peut contraindre les Réguliers à tout lui rendre. L'évêque peut aussi contraindre les religieux exempts à avoir, s'il peut, un professeur d'Ecriture Sainte, dans leur couvent.

Il peut exiger qu'un régulier lui rende compte d'une exécution testamentaire qui lui a été confiée.

On voit que l'Eglise, tout en sauvegardant les exemptions, qui maintiennent l'autonomie dans les maisons religieuses, a eu soin de donner assez de droit aux évêques, pour empêcher les abus de ces mêmes exemptions.

Mais, après avoir dit le cas où les Réguliers sont soumis aux évêques, disons en quoi ils sont affranchis de leur autorité.

Les Réguliers sont exempts dans ce qui regarde la discipline domestique, l'observation des vœux et des règles, la manière de vivre, les offices, les promotions aux charges, les punitions, et cela est vrai même en France [448] pour les communautés d'hommes, qui sont proprement Réguliers, comme les Jésuites, les Capucins, etc., et, non seulement les réguliers sont exempts, mais même les novices, les postulants, les tertiaires, les serviteurs qui résident continuellement dans le cloître le sont aussi. Les

Réguliers ne peuvent même pas renoncer à l'exemption. Les Evêques ne peuvent visiter les Réguliers, ni leurs églises, ni leurs oratoires publics ou privés. Il faut cependant excepter le cas, où les religieux seraient dans un couvent, moins de six, dont quatre seraient prêtres ; car, pour lors, les Réguliers dépendent des Evêques, à moins qu'ils ne soient dans les résidences des missions. Dans ces dernières, en effet, les Réguliers jouissent de l'exemption pour leurs maisons, et les Jésuites pour leurs collèges ; mais tous, en ce qui regarde le soin des âmes et l'administration des sacrements, ils sont soumis à l'Ordinaire. C'est le supérieur qui présente les sujets qui doivent avoir la charge des âmes, ou être placés à la tête des Séminaires, des hôpitaux, des écoles publiques, et c'est l'Ordinaire qui leur donne l'institution canonique. Quand il s'agit de leur enlever ces fonctions, l'Ordinaire et le Supérieur régulier le peuvent d'égal droit, sans être obligés de rendre compte de leur conduite l'un à l'autre.

Les prélats réguliers, même locaux, à moins que la règle ne le statue autrement, doivent visiter les maisons ; ils peuvent porter des censures contre leurs sujets. Dans ces visites, les prélats réguliers ne peuvent procéder comme juges, contre les crimes qui leur sont révélés comme à un père, à moins qu'il ne s'agisse d'hérésie, de sortilèges ou d'autres crimes publics et graves. Quand ces révélations font connaître des choses secrètes, ils doivent sauvegarder autant que possible la réputation des coupables. Les supérieurs peuvent condamner un religieux à la prison, le reléguer dans un couvent lointain, lui imposer de dures peines. Les censures et les peines les plus graves ne peuvent procéder d'une manière sommaire. Ils peuvent suspendre un religieux *ab audiendis confessionibus ex informatâ conscientiâ*.

Si leurs jugements sont manifestement injustes, les condamnés peuvent toujours en appeler aux supérieurs majeurs et au Souverain Pontife. Les supérieurs peuvent dispenser leurs sujets des lois de l'Eglise et des vœux non réservés, comme l'évêque le peut pour ses diocésains, annuler les vœux des trois grands pèlerinages, dispenser des irréguliers *ex delicto occulto*, et même de plusieurs [449] irrégularités *ex defectu*, donner la juridiction et l'approbation (non pas pourtant pour la confession des séculiers, à moins qu'ils ne résident dans le couvent), même pour l'absolution des cas réservés aux évêques. Ils peuvent dispenser leurs inférieurs de toutes les peines encourues pour un délit, comme de la privation de leur office, même de celles qui sont réservées au Souverain Pontife. Mais il n'en est pas ainsi des censures réservées. Toutefois, ils ne peuvent pas obliger leurs inférieurs, s'ils n'ont pas des cas réservés, à se confesser à eux. Ils doivent désigner dans chaque couvent deux ou trois confesseurs. Les prélats réguliers peuvent donner des dimissoriales à leurs profès, les dispenser des interstices et les faire ordonner *extra tempora*, mais non aux jours de fêtes qui se suivent sans interruption, à moins d'un indult spécial. Ils peuvent permettre à leurs sujets tonsurés de prêcher dans leurs églises. Les Réguliers ne peuvent pas ériger d'oratoire public sans la permission de l'Ordinaire ; ils sont tenus d'assister aux processions, si l'évêque le leur ordonne spécialement, à moins qu'ils n'en soient exemptés par la clôture, la règle ou quelque privilège. Ils ne peuvent pas, sans indult du Saint-Siège, ou sans la permission de l'évêque, ériger des confréries ; et quand elles sont érigées, elles dépendent de l'évêque. Ils sont tenus d'observer les statuts

synodaux, pour éviter le scandale : mais on ne peut pas les y obliger, à moins qu'il ne s'agisse des fêtes et des interdits, des honoraires de Messe, de la Première Communion, ou de l'exercice de quelque charge non exempte, comme celle de prédicateur ou de curé.

Il est certain, en effet, que les Réguliers peuvent exercer les fonctions ecclésiastiques ; mais ceux dont les vœux sont solennels, à l'exception des Prémontrés et des chanoines réguliers, ne peuvent, sans dispense du Saint-Siège, devenir chanoines, ni curés, si ce n'est des églises unies au monastère. Ils peuvent être vicaires généraux, enseigner dans les écoles, être choisis pour l'épiscopat, le cardinalat ou le Souverain Pontificat. Les prêtres des Congrégations peuvent être promis aussi par l'évêque, sans dispense du Saint-Siège, aux bénéfices séculiers et même à la charge des âmes. La Sacrée Congrégation des évêques et Réguliers regarde comme dangereux de permettre aux missionnaires d'accepter des paroisses, même pour peu de temps ; et elle a déclaré que les évêques ne pouvaient leur confier, sans la permission du Saint-Siège, le soin de leurs Séminaires. [450]

Les Réguliers sont, à plus forte raison, exempts de la juridiction paroissiale. Ils peuvent donc, ainsi que les novices, les postulants, les oblats, les serviteurs qui demeurent dans le cloître, recevoir des Réguliers la Communion pascale, la Viatique et l'Extrême-Onction. Il en est autrement des étrangers qui deviendraient malades dans le couvent, ou bien de ceux qui auraient leur habitation dans l'enceinte du monastère, mais séparée de celle des Réguliers. Quant aux élèves des collèges réguliers, il y a controverse, à leur sujet, entre les auteurs.

Dans leurs églises, les Réguliers peuvent, sans permission du curé, célébrer à l'heure qui leur convient, prêcher et administrer la Sainte Eucharistie, excepté le jour de Pâques ; ils le peuvent même le jour de Pâques si la coutume le permet ; mais, pour lors, ceux qui communient n'accomplissent pas le devoir pascal. La coutume ne leur permet pas, sans la permission du curé, de porter publiquement la communion aux malades, même autrement qu'en viatique. Peuvent-ils la porter en secret ? C'est controversé. Mais il est certain qu'ils ne peuvent pas sans permission du curé, et cela sous peine d'excommunication, donner le Viatique ni l'Extrême-Onction aux clercs ou aux laïques en dehors du cas de nécessité.

Les fidèles peuvent toujours entendre la Messe d'obligation dans leurs églises, où l'on peut faire toutes les cérémonies de la Semaine Sainte, et annoncer les fêtes et jeûnes de la semaine. Les Réguliers peuvent entendre les confessions des séculiers même malades ; et, quand ils le font, ils doivent en avertir le curé. Ils ont besoin, toutefois, pour entendre la confession des séculiers, de l'approbation de l'évêque, qui ne peut pas la leur refuser, à moins qu'ils ne soient incapables. Il ne peut pas leur refuser non plus la permission de prêcher dans leurs propres églises.

Il peut cependant, pour une raison qui concerne la prédication, interdire à un religieux en particulier de prêcher. Ils peuvent faire toutes les bénédictions, excepté celles des fonts baptismaux, des époux, des champs. Ils peuvent ensevelir leurs morts, et même

les étrangers qui auraient choisi leur sépulture dans leurs églises, sans conduire le convoi à l'église paroissiale, en payant toutefois au curé le quart des droits funéraires.

Les Réguliers peuvent faire sans permission, hors du couvent, la procession de la Fête-Dieu. Pour les autres processions, la permission de l'évêque suffit sans celle du curé.
[451]

ARTICLE II. – Des Congrégations d'hommes.

Elles sont sous la juridiction de l'évêque, dans le diocèse duquel elles se trouvent et sous la puissance dominative de leurs supérieurs ; mais l'évêque ne peut pas de droit ordinaire être Supérieur général de l'Institut. Tous ces pieux Instituts jouissent de quelques exemptions pour ce qui regarde l'observation des constitutions et les actes de l'économie domestique, par exemple pour l'élection des supérieurs, que les évêques ne peuvent pas présider, pour l'admission ou l'expulsion des sujets, pour les comptes à rendre. Ils ne peuvent toutefois aliéner les immeubles de valeur et les meubles de prix que comme les Réguliers, c'est-à-dire avec la permission de la Congrégation des Evêques et Réguliers. Mais, pour le reste ils administrent leurs biens indépendamment de l'évêque. L'élection des officiers doit se faire au scrutin secret, et l'élu doit demander la confirmation au Saint-Siège ou à l'évêque, selon les constitutions. Il est des communautés d'hommes où il n'a pas le droit d'administrer, sans être confirmé dans sa charge. Pour être élu, il doit avoir vingt-cinq ans d'âge. L'évêque a cependant le droit de juger de la nullité de l'élection du supérieur de ces Congrégations, si elles n'ont pas de Supérieur général, ou si leur supérieur n'est pas nommé par un Supérieur général résidant en dehors de son diocèse, pourvu que la cause soit portée à son tribunal par un des membres de la Congrégation. Les prêtres de ces Congrégations sont obligés de recevoir la juridiction et l'approbation des évêques, pour les confessions mêmes de leurs confères, comme les prêtres séculiers.

Il n'est pas conforme au droit que les Congrégations à vœux simples, même d'hommes, soient exemptes de la juridiction du curé pour la communion pascale, et l'administration des sacrements à la mort, et la sépulture. L'évêque lui-même ne peut pas les soustraire à cette sujétion, bien qu'en France on puisse suivre l'usage contraire. On doit donc, hors de France, demander ces permissions au curé lui-même, ou d'une manière générale ou pour chaque cas.

ARTICLE III. – Des religieuses.

Les communautés de femmes, en France, n'ayant pas de vœux solennels, ne sont pas exemptes de la juridiction [452] épiscopale ; mais, de droit commun, quand les religieuses sont *exemptes, et soumises au Souverain Pontife*, l'évêque peut et doit examiner les postulantes et les novices, faire la visite une fois par an, présider l'élection de la supérieure et recevoir les suffrages. La supérieure doit être confirmée par le Saint-Siège. L'évêque peut se faire rendre compte chaque année de l'administration des biens.

Si les religieuses exemptes sont soumises aux prélats réguliers, l'évêque a les mêmes droits que dans le cas précédent, sauf qu'il ne peut les visiter que pour ce qui regarde la clôture, et, dans les élections, il ne peut que vérifier les suffrages. Les autres droits appartiennent aux prélats réguliers qui doivent, dans les élections, confirmer la prieure élue. L'élection de l'abbesse ou de la prieure, dans les communautés à vœux solennels, doit se faire au scrutin secret. Les professes seules peuvent voter. Le droit commun n'exclut pas du vote les converses qui ont des vœux solennels. Il faut suivre, à cet égard, les constitutions particulières. L'évêque n'a pas droit de donner son vote ; mais, si les religieuses ne s'accordaient pas à nommer une supérieure, il pourrait, si elles ne dépendent pas des Réguliers, leur fixer un terme, après lequel il nommerait lui-même celle qui lui paraîtrait la plus capable. La prieure doit avoir quarante ans l'âge et huit de profession, ou au moins trente-cinq ans d'âge et dix de profession. Elle doit être de naissance légitime. On ne peut élire une veuve, ni une personne qui aurait manqué à l'honneur, ni une sourde, ni une aveugle, ni une religieuse qui aurait deux sœurs vivantes dans le même couvent. L'élection ne doit se faire que pour trois ans ; et si les religieuses ne sont pas exemptes, c'est l'évêque qui doit confirmer la supérieure élue. Mais elle peut administrer avant d'avoir été confirmée dans sa charge.

Sur les religieuses qui ne sont pas exemptes, l'évêque a plein pouvoir de juridiction ; mais il ne peut modifier les règles approuvées par le Saint-Siège. Quand leur Institut est répandu en divers diocèses, sous une seule Supérieure générale, il ne peut pas nommer la supérieure, ni transférer les Sœurs d'une maison à l'autre, ni s'immiscer dans le gouvernement général de la Congrégation, à moins qu'il ne soit son Supérieur général ; ce que le Saint-Siège ne permet pas ordinairement. Il peut cependant présider les élections comme délégué du Saint-Siège ; et il peut trancher la question en cas de partage ; à plus forte raison le peut-il, si la Congrégation ne s'étend pas au-delà de son [453] diocèse ; mais, en dehors de ce cas, il ne peut nommer lui-même la supérieure. C'est au Chapitre à le faire. Bien que l'élection doive se faire au scrutin secret, l'évêque pourrait, en présence de deux témoins, recevoir les suffrages de chaque Sœur, à lui donnés de vive voix. L'évêque de la maison-mère n'a aucune juridiction sur les maisons qui sont en dehors de son diocèse. Les supérieurs des communautés non exemptes et les supérieures n'ont pas de juridiction coercitive, ni par les censures, ni par des jugements en règle. Ils peuvent cependant corriger leurs inférieurs comme un père ses enfants, dans les limites que marquent les constitutions, et même, s'il en est besoin, les expulser.

CHAPITRE II

DE QUELQUES AUTRES PRIVILÈGES

Les Réguliers ont le droit de se choisir parmi les juges synodaux, dans le diocèse où ils ont un couvent, des conservateurs qui puissent défendre leurs droits. Ces conservateurs doivent être docteurs en droit ; s'ils ne le sont pas, ils doivent s'adjoindre un consultant gradué. Les conservateurs peuvent, de par l'autorité du Souverain Pontife, défendre les Réguliers contre les injustices manifestes, et même contre l'évêque.

Le Souverain Pontife choisit lui-même pour les Ordres religieux et les congrégations un cardinal protecteur. Le Saint-Siège veut que les Instituts dont les profès sont assez nombreux, aient à Rome une maison où réside au moins un procureur général. Les Généraux et les provinciaux peuvent ériger dans leurs couvents et leurs collèges des oratoires privés où plusieurs Messes puissent être célébrées le même jour, même par les étrangers. Les supérieurs réguliers, même locaux, peuvent faire les bénédictions réservées, qui n'exigent pas d'onctions, mais seulement pour ce qui appartient à leur église et à leur couvent. Ils peuvent aussi bénir leurs églises, leurs oratoires, leurs cimetières et les réconcilier. Ils peuvent célébrer une heure avant l'aurore ; et, d'après saint Liguori, ils peuvent pour une bonne raison célébrer deux heures après minuit, et trois heures après midi. Ils peuvent anticiper les offices les plus longs et réserver les plus courts [454] pour le temps où ils ont plus de travail. Les infirmes peuvent satisfaire à l'office, en récitant sept psaumes indiqués par le supérieur, sept *Pater* et deux *Credo*. Ils peuvent même satisfaire pour toute cause raisonnable, en récitant l'office des convers. Ces privilèges concernant l'office s'appliquent aux religieuses qui sont obligées de le réciter. Les confesseurs réguliers, approuvés par l'évêque, peuvent dispenser les séculiers des vœux non réservés, et cela, même en dehors de la confession, pourvu que ces vœux ne préjudicient pas au droit d'un tiers ; ils peuvent, d'après une opinion probable, commuer les serments, dispenser des irrégularités occultes, excepté de l'homicide ; ils peuvent rendre aux époux leur droit *petendi debitum*, perdu par le vœu de chasteté fait avant ou après le mariage, *aut per incestum* ; ils ont besoin pour cela de la permission des supérieurs de leur couvent. Ils ne peuvent pas, sans une permission spéciale, absoudre les séculiers des cas réservés au Souverain Pontife ni de ceux que les évêques se sont réservés ; mais ils peuvent absoudre des cas réservés aux évêques par le droit.

CONCLUSION

Notre tâche est donc remplie ! Nous avons exposé les gloires de l'état religieux, les saints devoirs qu'il impose à ceux que Dieu y a appelés, les privilèges dont l'Eglise l'a enrichi. Nous avons cherché à ne rien exagérer et à ne rien omettre, apportant sur chaque question les décisions des théologiens et des canonistes, sans omettre les enseignements des maîtres de la vie spirituelle. Si ce livre atteint son but, les gens du monde qui le liront en aimeront davantage l'état religieux ; les vocations deviendront plus nombreuses par le zèle des bons prêtres et des âmes religieuses ; et ces dernières que nous avons eues surtout en vue, connaissant mieux leurs devoirs, les observeront avec plus de fidélité. « Ô vous qui avez entre les mains ce livre, dirons-nous à nos lecteurs, en empruntant les paroles de saint Athanase, que le Seigneur [455] vous donne d'accomplir tout ce qui y est marqué ! Qu'il donne à votre intelligence la lumière, à votre cœur la pureté, afin qu'un jour vous puissiez recevoir la couronne que Dieu prépare à ceux qui l'aiment ».

Pour la mériter, courez dans les voies de la perfection et de l'amour de Dieu ; que rien n'arrête votre élan ; puissiez-vous entraîner à votre suite jusqu'au ciel celui qui n'a

écrit ces lignes que pour vous édifier et vous consoler. En retour, il sollicite humblement de vous l'aumône de quelques prières, durant sa vie et après sa mort. [456]